BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
DE LA
VILLE DE DINARD

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/vhvirecueil00font

RECUEIL

H

A PARIS.

M. DCC. LX.

CSP
DC
113
.A3R4
#H-I
1760

TRAITÉ

DE L'ORIGINE

De Hugues Capet Roi de France. * 1585.

LA discorde qui a allumé le flambeau qui consume nostre France, ne s'est point contentée de mettre le couteau en la main des François pour espandre leur sang, si elle ne trempoit ses plumes en

* L'origine de la troisiéme race des Rois de France, a fourni à M. de *Foncemagne* de l'Académie Françoise, le sujet d'une dissertation qu'il a lue à l'Académie Royale des *Inscriptions & Belles-Lettres*, dont il est Membre, & qu'il a fait imprimer dans les Mémoires de cette Académie : les uns dit M. de *Foncemagne*, font descendre *Jugues Capet* d'un certain *vitikind*, Alleman fugitif, qu'on suppose être venu chercher un azyle en France sous le regne de *Louis I Débonnaire*. Les autres à la faveur du nom, ont remonté

une encre de recherche & de mesdisances, qui ne servent que d'attiser ce feu d'ailleurs par trop allumé, & provoquer les esprits à division & courroux, entre lesquels sont les discours qui se font & publient des droits de la Couronne de France, & de la prétenduë usurpation faite par Hugues Capet sur la race de Charlemagne; qui ont donné occasion à plusieurs de rechercher certaines généalogies, & entre autres celles de toutes les trois races qu'on propose de nos Rois & notamment dudit Hugues Capet, en quoi tous ne sont d'accord, qui m'a incité de rechercher un peu plus diligemment ce qui semble le plus vraisemblable de l'origine de ce Roi, la confusion & incertitude de nos Annales ne

jusqu'à un autre *vitikind*, Saxon qu'on regarde comme la tige commune des plus illustres Maisons d'Allemagne. Quelques-uns ont prétendu que la troisiéme race étoit sortie de la seconde, & celle-ci de saint *Arnoud*, Duc d'Austrasie, & depuis Evêque de Metz. Il y en a qui ont assuré qu'elle venoit de *Conrad*, Comte d'*Alsace*, dont les Velphes, anciens Ducs de Baviére, tiroient leur origine. Quelques autres la font descendre de mâle en mâle de Charlemagne. On verra quelle est l'opinion soûtenue dans ce présent traité.

nous pouvant beaucoup soulager en cela. Car tous les Anciens, qui se sont mêlez d'écrire nos Histoires, ont mépriſé toutes recherches de la généalogie & antiquité des Maisons illustres de nostre France, pour s'amuser le plus à rapporter les fondations des Eglises & Abbayes, combien qu'en faisant celui-ci, ils ne doivent oublier l'autre; & encore se sont aucuns de ces escrivains montrez du tout ennemis de la race de Capet, & jusqu'a avoir été si impudens d'escrire qu'il estoit issu d'un boucher de Paris.

Nous sommes donc contraints de rechercher ailleurs ceste origine, & prendre le plus vraisemblable, pour tâcher de parvenir à la vérité, & en quoi nous commencerons par la plus commune opinion de tous, qui est que Hugues Capet étoit issu de Robert le Fort dit le Saxon, Comte d'Anjou, qui fut tué en une bataille donnée aux Normands du regne de Charles le Chauve, & lequel Robert ils disent estre issu d'un nommé Vintichinde Duc d'Angrie en Saxe. Autres disent que par saint Arnould, un descendu de lui nommé Thierry ou Thibauld fut pere de ce Robert, estant saint Arnould issu comme Clovis II.

d'un Dagobert Duc de la France Orientale, & lequel Thierry eſpouſa la fille de ce Vintichinde après qu'il fut pacifié avec Charlemagne.

Voilà deux opinions de la deſcente de ce Robert, deſquelles celle qu'on prend de Dagobert par ſaint Arnould, ſemble eſtre trop contrainte, & comme tirée par les cheveux, pour faire deſcendre les Rois de la race Mérovingienne, Pepin & Hugues Capet d'un même ſang & lignée, choſe qui ne peut s'accorder avec toutes nos Hiſtoires, leſquelles conviennent en cela que Pepin pere de Charlemagne n'étoit iſſu de la race Mérovingienne, que par Blitilde fille de Clotaire le Grand, qui fut mariée à un Aubert ou Anſelbert Duc ou Sénateur en Auſtraſie, qui fut pere de ſaint Arnoul, pere d'Anchiſes, pere de Pepin Hériſtel, pere de Charles Martel. Et Combien qu'il y ait quelques Auteurs qui ſemblent favoriſer ceſte deſcente tirée de Dagobert; comme a monſtré l'Auteur de l'Apologie Catholique, il s'en trouvera en plus grand nombre qui la contrediſent, & mêmes Vignier vrai ſcrutateur des Hiſtoires, qui dit qu'Anſelbert eſtoit dit le Romain, par les

François, parce qu'il étoit issu des anciens Gaulois, comme ils appelloient aussi le langage Gaulois, Romain ; d'autant qu'ils avoient esté sujets des Romains ; jaçoit * qu'il y a apparence, qu'il étoit dit Romain pour être descendu des Romains qui avoient gouverné en Gaule, & sur le déclin de l'Empire retenu ce qu'ils avoient pû de leur gouvernement. Comme nous lisons de Gilles le Romain, qui retint long-temps Soissons, & fut appellé au gouvernement du Royaume par la mauvaise vie de Childeric, la retention du nom de Sénateur, qui étoit dignité Romaine nous en donnant une grande conjecture : aussi pas un de ceux qui ont écrit du temps de Pepin ou ses descendans, n'a allegué qu'ils soient issus du sang Royal, quelque faveur qu'ils leur ayent portée, ce qu'ils n'eussent obmis, s'il eust esté ainsi pour mieux couvrir leur usurpation. Il nous faut donc rechercher l'origine de nostre Robert le Fort d'ailleurs que de S. Arnoul & de la descente de Dagobert.

Nous lisons aussi que Charlemagne eut un fils nommé Pepin, plus aîné que Loys Débonnaire, qu'il fist Roi d'Ita-

* Quoique.

lie, & lequel mort du vivant de ſon pere, laiſſa un fils nommé Bernard, qui ſucceda au Royaume d'Italie, auquel Loys ſon oncle fiſt crever les yeux ſous une accuſation de conſpiration contre lui, & dont il mourut laiſſant un fils nommé Pepin, qui fut pere d'un Bernard Pepin & d'un Herbert ; Bernard Pepin fut pere d'un Robert, & d'un Hugues l'Abbé, & Herbert fut pere d'un Herbert Comte de Vermandois, qui tint Charles le Simple priſonnier, & dont on pourroit préſumer que ce Robert fut Robert le Fort ayeul de Capet. Car nous liſons en pluſieurs Auteurs, & même en la Chronique de ſaint Benigne de Dijon, que noſtre Robert & Hugues l'Abbé eſtoient freres, & que Eudes fils aîné de Robert, ſuccédant aux Eſtats de ſon oncle Hugues, fut Marquis & Comte de Paris & Duc de France, & depuis Roy, & que Hugues le Grand fils de Eudes, & Herbert de Vermandois eſtoient couſins. Mais nous avons pluſieurs choſes qui nous empêchent de croire, que Robert le Fort fût celui qui ſeroit iſſu de Bernard Pepin, d'autant que tous nos Hiſtoriens demeurent conſtamment d'accord, qu'il étoit appellé le Saxon, & fils d'un Vintichinde, &

que reçu en France, il avoit été fait Comte d'Anjou, & Marquis d'Aquitaine, ayant été tué du temps de Charles-le Chauve (comme nous avons dit) en une bataille contre les Normands; & que l'alliance qu'avoient enſemble Herbert de Vermandois & Hugues le Grand, n'étoit que par les femmes; & auſſi qu'il ſe trouve pluſieurs Hugues qui portoient le tiltre d'Abbé, joint que lorſque Eudes fils de Robert fut appellé à la Couronne; du temps de Charles le Simple, Foulques Archevêque de Reims & Beauldoin Comte de Flandres y contredirent tant qu'ils purent, parce que Eudes n'eſtoit de la race de Charlemagne, ce qu'ils n'euſſent dit, ſi Robert euſt eſté fils de Bernard Pepin, vu que la memoire étoit toute fraîche, que ledit Bernard Pepin étoit iſſu de Charlemagne, qui euſt fait qu'ils euſſent peu eſtre arguez de menſonge; & auſſi que nos Hiſtoires ſe taiſent tout court en Bernard Pepin, & Herbert, ceſte généalogie ne s'eſtendant en plus avant fors * es enfans de Herbert, eſquels elle demeure comme morte; qui fait que cette conjecture ne peut s'eſtendre juſques à Capet.

* Excepté, hors.

Et partant faut revenir à la plus commune & assurée opinion, qui est Vintichinde, lequel eut de sa femme, fille de Sigefroi Roi de Dannemarch trois enfans, Vilpert qui lui succeda au Duché de Saxe, Hugues l'Abbé qui fut Comte de Paris, & Robert le Fort Comte d'Anjou; & lequel Robert, es Estats de France tenus à Compiégne par Charles-le-Chauve, fut créé Duc & Marquis des pays d'entre Seine & Loire, contre les Normands & Bretons, comme témoigne Regino, qui vivoit du temps, ou quelque peu après. Et lequel Robert aucuns ont écrit avoir amené grand secours de Saxons, Bavarois, & Allemands à Loys Débonnaire en la guerre qu'il eut contre ses enfans, estant appellé par Blondus Duc de Saxe, & par tous les autres, Saxon. Ce Robert donc tué en la bataille donnée contre les Normands avec Raimond Duc d'Aquitaine, du temps du Chauve (comme nous avons plusieurs fois dit,) laissa deux fils, Eudes & Robert, qui pour être mineurs furent en la tutelle de Hugues l'Abbé leur oncle; & lui mort sans enfans, Eudes lui succeda en ses tiltres & Estats de Duc de France & Comte de Paris, lesquels,

eſtant Couronné Roi de France, il transfera à Robert ſon frere, qui pareillement fut Couronné Roi, & fut pere de Hugues le Grand Duc de France & Comte de Paris, qui épouſa Aldinde ſœur d'Othon I. Empereur, & de laquelle il eut entre autres enfans Hugues Capet.

Ce Vintichinde donc eſt celui, qui avec les Saxons & autres peuples d'Allemagne, fit ſi long-temps la guerre à Charlemagne ; aucuns toutes fois mettant deux Vintichindes pere & fils, font Robert fils du ſecond, ce qui a quelque apparence, parce qu'on dit cette guerre avoir commencé ſous Pepin, & avoir duré plus de trente ans, & juſques auſquels nos Hiſtoires montent hardiment, mais de paſſer outre, il n'eſt point de nouvelles, les uns le diſans Prince au pays de Saxe, autres le tirans de Weſtphalie, aucuns de Dannemarch, & autres lieux, tant a eſté grande l'ignorance & négligence des anciens écrivains de ce temps-là.

Melanchthon grand ſcrutateur des Antiquités de ſon pays, tient ce Vintichinde pour un grand Prince en Saxe, & Seigneur de la ville d'Angrie audit pays,

selon la forme de parler du temps, que les Rois, Princes, & Seigneurs s'intituloient ou leurs dignités du nom de leur principale ville; & duquel il dit principalement nos Rois estre issus, mais aussi les Ducs de Saxe, Morienne ou Savoye, Misne, Monferrat, & autres Grands Seigneurs, qui ont continué en ligne masculine jusqu'à présent, sans rapporter en plus avant sa généalogie & ancestres, ensorte que nous n'avons rien en ceci qui nous puisse conduire que des conjectures, ausquelles nous sommes contraints d'avoir recours, si nous ne voulions dire que Vintichinde fust fils de ce Thierry ou Theodoric (nom fort commun aux Princes Mérovingiens) Duc de Saxe, lequel Aventin & autres disent avoir fait la Guerre à Pepin, & estant par lui pris, retenu prisonnier, jusques à ce qu'il lui eust juré obéissance, & lequel Théodoric pourroit bien estre celui, qu'aucuns ont voulu faire gendre de Vintichinde, & lequel a été appellé le Saxon.

Les Historiens donc demeurent d'accord, que Charlemagne eut de grandes & longues guerres contre les Saxons, jaçoit qu'ils eussent été depuis Clovis,

& ſoubs Dagobert, même du temps de Charles Martel ſujets & tributaires des Rois de France, rejettans la cauſe deſdites guerres ſur l'opiniâtreté des Saxons à retenir leur paganiſme.

Mais ſi nous voulons conſidérer & rechercher de près les temps, nous trouverons que des long-temps auparavant la Religion Chreſtienne avoit eſté prêchée & plantée en Saxe & pays circonvoiſins, & dont Albert Crante, & ceux qui ont écrit la vie des Saints, & notamment des Saints Furfée, Vilbrod & Boniface nous ſervent de témoins, & pareillement les Loix des Saxons, eſtablies dès le temps des Rois Mérovingiens, & notamment ſous Dagobert I. faiſans mention des Egliſes, comme auſſi il s'en peut colliger d'apparens indices des Livres de Grégoire de Tours, Aimonius, ſupplement des Chroniques & autres; & de fait il n'eſt pas croyable que les Bavarois, Franconiens, & autres voiſins des Saxons, qui eſtoient Chrétiens, ne leur euſſent rien envoyé de la Religion Chrétienne, & qu'ils euſſent été bien 200 ans ſous la domination des François Chrétiens, ſans qu'ils les euſſent inſtruits en la Religion. Joint que ce ſeroit choſe

comme hors de vérisimilitude, que les Saxons fussent demeurez si long-temps paisibles sous le joug des François & même du temps des guerres civiles d'entre leurs Rois, & pour la Mairie, pour puis après se rebeller sous Charlemagne, Roi si puissant, sous le seul prétexte de leur Paganisme, & que ce Roi les eut en cela voulu forcer, plutôt qu'autres Nations encore Payennes, qui estoient sous son obéissance, qu'il laissoit paisibles. Tous bons esprits jugeront donc, qu'il y a eu autre chose plus pregnante* que nos Historiens, qui ont écrit de ce temps-là, n'ont pas voulu déclarer en faveur de Charlemagne; & en quoi il faut noter, que toutes les Histoires que nous avons de la France après Grégoire de Tours, qui mourut l'an 594. regnant le Roi Gontrand fils de Clotaire I. ont toutes été écrites sous Pepin, Charlemagne & leurs descendans, les Auteurs desquelles ont mieux aimé couvrir cette guerre d'un prétexte de la Religion, que d'en dire la vérité, ceste race ayant été tant favorisée de ceux qui ont écrit de leur temps, qui sont la plûpart Ecclé-

* Il y a ainsi dans l'original qui doit signifier plus ample.

siastiques, qu'ils n'ont point craint supprimer la vérité; & afin de ne toucher point à l'usurpation & ambition de Pepin: & même Aimonius a bien osé écrire contre la vérité, de ce qui se passa du commencement du regne de Capet, contre Arnulphe Archevêque de Rheims.

Car si nous voulons regarder de près, & tirer les causes de la guerre Saxonique, d'ailleurs que de la Religion, nous trouverons assez de preuves, que la querelle que Vintichinde avoit à Charlemagne en estoit le principal motif, d'autant que les Saxons ne se sont point mis à faire la guerre sans Vintichinde, & qu'aussitost qu'il s'estoit retiré d'avec eux, ou après pertes de batailles, ou redoutant les trop grandes forces de Charles se retirant ou en Dannemarch, ou autres pays voisins, (comme nous lisons qu'il a fait souvent) les Saxons rendoient incontinent obéissance à Charles; lequel retiré, Vintichinde venant à retourner en Saxe, tout le pays estoit incontinant en armes, ensorte que Charles estoit contraint reprendre le chemin de Saxe, ce qui continua par longues années, & jusques à ce que Charles faisant paix & accord avec Vintichinde l'eust

contenté, en lui donnant plusieurs Terres & Seigneuries & entre autres lui accordant le tiltre de Prince de France, avec les Comtés de Paris & d'Anjou, comme il est à présumer, veu que ses enfans & descendans les ont toujours tenus depuis jusques à Hugues Capet. Et depuis lequel accord les Saxons demeurent paisibles & obéissans. Je ne voudrois point de plus seur témoignage, que c'estoit la querelle de Vintichinde, qui causoit & entretenoit ceste guerre de Saxe, combien que Charles y mêlat le fait de la Religion, combien il y en pouvoit avoir, Vintichinde ou ses prédécesseurs, s'estans pû distraire de la Religion Chrétienne, afin d'avoir le support des Rois & peuples voisins, es bras desquels ils s'estoient sauvez. & qui estoient encore Payens, & aussi indignez du tort que leur avoit fait Pepin avec l'autorité du Pape.

Car la cause, sur laquelle Vintichinde fondoit sa guerre, est qu'estant descendu d'un des Princes Mérovingiens, qui ou à cause des guerres civiles d'entre les Rois, & pour la Mairie, ou pour l'usurpation de Pepin s'étoient retirez en Allemagne, s'estant fortifié d'Allian-

ce, & amis, desiroit troubler Charles en son usurpation, pour tâcher de retirer à soi, sinon le tout, au moins une partie de la Monarchie Françoise ; estant la conjecture la plus vrai semblable que nous sçaurions trouver : d'autant que demeurant d'accord, que Hugues Capet & ses Prédecesseurs estoient Princes du sang Royal François, il faut nécessairement que ce soit de par les Mérovingiens, ayant déja assez dit, qu'ils n'estoient point de la lignée de Charlemagne, si ce n'estoit de par les femmes, qui n'ont jamais esté contées & receues, ne les masles descendans d'elles, quant il a été question des droits de la couronne, & de nomer les Princes capables d'y parvenir.

Aussi de debatre le titre de Prince du sang Royal aux Capevingiens, ce seroit non seulement démentir les plus véritables Histoires, qui disent, mêmes Ado de Vienne, que Robert le Fort estoit le premier entre les premiers Seigneurs François, comme aussi Abbo & Helgandus témoignent, que par ses ayeulx & bisayeulx il estoit issu de race Royale, & lesquelles Histoires appellent communement Hugues le Grand pere de Ca-

pet, Prince & Duc des François; mais auſſi Richard Duc de Normandie, lequel en un tiltre de l'Abbaye de ſaint Denis, appelle ledit Hugues le grand ſon Seigneur; Prince & Duc des François, qui eſt une grande approbation venant d'un ſi grand Seigneur, qui n'euſt voulu donner ce tiltre à ſon eſgal ou autre, s'il ne lui appartenoit de droit. Ce ſeroit auſſi faire un grand tort à nos peres, & les accuſer d'une grande legereté & faute, d'avoir refuſé, & même chaſſé Charles Duc de Lorraine, ſous prétexte qu'il eſtoit eſtranger, & ſans avoir eſgard qu'il fut oncle paternel du Roi Louis V. mort ſans enfans, Prince de la lignée de Charle-Magne, & des Rois qui dès long-temps avoient tenu la couronne, pour y recevoir Capet, qui ſeroit plus eſtranger, ſi étant iſſu de Robert le Fort, il n'avoit autre droit à la couronne, faiſant ce tort à tant de grands Seigneurs François, qui eſtoient alors, de préférer à eux un Saxon, qui n'avoit pied en France, que depuis quelques années: ce que leſdits Seigneurs n'euſſent ſouffert, ſi ainſi euſt eſté, & la qualité de Prince François lui euſt défailly, veu que les Hiſtoires témoignent

que les François feirent ceſte élection ; de deſir d'avoir un Roi de leur nation. A cela fait beaucoup le conſentement mutuel & concordant, que tous les Princes, Eveſques, Seigneurs & peuples François donnerent à la reception & couronnement de Capet, & fidélité qu'il lui tiendrent, juſques là que les Evêques, & entre autre Bruno de Langre, & Goteſman d'Amiens nepveux de Charles de Lorraine, ne lui prêterent pas ſeulement ſerment de fidélité de bouche, mais auſſi lui en donnerent lettre, ſous leurs ſeings : & parce qu'Arnoul Evêque de Rheins, faulça ce ſerment, ſe retirant à Charles de Lorraine, les autres Evêques le depoſerent de ſa dignité, en un ſynode tenu exprès à Rheims, ce qu'il n'euſſent fait ſi Capet n'euſt eſté du ſang Royal, tant les François ont toujours eu en haine la domination eſtrangere.

On me pourra dire qu'il ſe trouve un preſque tel conſentement en la reception de Pepin, qui toutefois n'étoit du ſang Royal Mérovingien. A quoi la réponſe eſt prompte, ſçavoir eſt ; que Martel avoit ſi bien jetté les fondemens de ſa puiſſance, & rabaiſſé les Princes du ſang

Royal, que Pepin ne trouva aucun qui eust puissance de lui nuire & contredire, tellement que les François n'ayans aucun du sang Royal, à qui ils peussent avoir recours, furent contraints plier le col sous le joug des forces de Pepin ; ne perdans toutes fois l'affection qu'ils portoient aux Mérovingiens, qui fut telle, que ne pouvans venger sur Pepin, l'injure faite à la race & sang de Clovis I. ils tournerent leur colere sur Boniface Evêque de Mayance, Auteur & Conducteur de ceste usurpation de Pepin, tuans icelui Boniface au payś de Frise pour ceste cause, comme recite Volateran.

Mais Capet avoit pour Competiteur un Duc de Lorraine, Oncle du Roi dernier décedé, allié de plusieurs Evêques & Seigneurs de France, & des Allemans, qui lui fit guerre par quatre ans, pendant lesquels Charles ne peut faire autre chose, que tenir la ville de Laon, qu'il avoit prise & en laquelle étant Charles mort, Capet demeura paisible, sans que Othon Fils de Charles osât entreprendre de poursuivre le droit prétendu par son Pere, & en laquelle fidélité les François ont toujours depuis continué soubs la race de Capet jusques à

préſent ; & de fait ceux qui conſi-dereront bien nos Hiſtoires, trouve-ront que les François ne ſe ſont point monſtrez tant affectionnez à la race de Pepin, qu'ils avoient faict aux Mérovingiens, & depuis aux Capevingiens : en ſorte que ceſte race des Charliens en fuſt encore plus facilement chaſſée qu'elle n'y avoit entré, & à cauſe de quoi Glaber les appelle Rois miſérables. Car ſi Pepin & Charles ſon fils furent paiſibles en la France, ce doit attribuer à la prévoyance de Martel, qui leur avoit mis les forces en main & au défaut de Princes Royaux à qui les François peuſſent addreſſer leurs vœux, & preſter la main. Mais auſſitôt que Eudes fils de Robert le Fort fut d'âge de gouverner, les François tournerent leur affection vers lui, en lui mettant la couronne ſur la tête, non point témérairement, ains d'un mutuel & délibéré conſentement, & même de l'Empereur Arnoul de la race de Charle-Magne, comme monſtre Regino, & lequel témoigne, que cet Eudes étoit le plus excellent, vertueux & premier de tous les princes François, & auquel les François eurent recours; parce qu'ils vouloient avoir un Roi de leur nation, (comme nous avons déja

dit) continuans la même volonté en Robert ſon frere, n'ayans ceſſé juſques à ce qu'ils ayent rendue ladite couronne paiſible à ceſte race, ce qu'il ne faut attribuer qu'à la cognoiſſance qu'avoient les François, qu'ils eſtoient leurs vrais Princes, & héritiers de la couronne, réparans par ce moyen la faute qu'avoient faite leurs peres, en recevant Pepin.

Acecy fait un livre que j'ai veu eſcrit à la main traitant de pluſieurs maiſons illuſtres & anciennes de la France, qui dit que Hugues Capet eſtoit iſſu du ſang Royal de Clovis I. & qu'en ceſte qualité il fut appellé à la couronne, du conſentement de tous les François, qui eſtimoient la race de Charle-Magne eſtrangere: & le fraguement d'un autre traitant des droits appartenans à l'Anglois es parts d'Anjou & du Maine qui dit que Robert le Fort, à qui Loys Débonnaire donna l'Anjou, étoit du ſang Royal, & que l'Anjou lui fut donné en ceſte conſidération. A quoi ſe pourroit bien accorder le livre, que le Charon dit avoir des Ordonances du Roi Robert fils de Capet, eſcrit à la main, où il dit eſtre porté, que Capet fut appellé à la couronne de France, du conſente-

ment des Evêques, Seigneurs, & la plûpart du peuple, comme le plus proche de la lignée de Charlemagne, d'autant que Charles Duc de Lorraine étoit Allemand, Feudataire de l'Empire, & qui n'étant né en France ne pouvoit pas être Roi : où toutefois il me semble qu'il faudroit lire, plus proche que la lignée de Charlemagne, d'autant que nous avons montré que Capet n'étoit point descendu en ligne Masculine des Charliens.

Demeurans donc en ceste résolution, que Vintichinde étoit du sang Royal Mérovingien, voyons d'où il pourroit estre issu.

Nous avons dit que Mélancton rapporte l'origine de nos Rois, & des anciens Ducs de Saxe, Princes de Piedmont, Misne, & Montferrat à ce Vintichinde, à quoi toutes les plus vrayes Histoires d'Allemagne s'accordent : comme aussi, que les Ducs d'Austriche sont descendus des Comtes d'Ausbourg en Suisse ; lesquels rapportent leur origine à Childebert Roi de Mets ou Austrasie, qui étoit fils de Sigibert, fils de Clotaire I. suivant quoi nos Annales disent que Clotaire II, ou le Grand, faisant la

guerre aux enfans de Thierry fils de Childebert, Sigibert ou Childebert l'un ou aîné diceux, après la perte d'une bataille, se sauva en Allemagne, où il demeura toujours depuis & que Clotaire sauva la vie à un des enfans dudit Thierry, nommé Merovée, parce qu'il l'avoit présenté au baptême, lequel vescut longtemps après, & pareillement que Childeric III. privé de la couronne, fut relegué en Baviere avec sa femme. Mais parce que nous ne trouvons point de descendans dudit Merovée, & des freres & enfans qu'on dit Chilperic III. avoir eus, il sera bien plus seur de nous arrester sur ce Childebert source des Comtes d'Ausbourg.

Car les mêmes Comtes, & les Ducs d'Autriche, issus d'eux rapportent leur Origine aux anciens Ducs de Saxe, qui fut cause que les Papes se bandans pour faire eslire un autre Empereur contre Henry IV. les Saxons esleurent Rodolphe fils du Comte d'Ausbourg & lui presterent ceux de ceste maison de Saxe toute faveur, dont il s'en suivroit que ceste descente de Childebert se devroit prendre de par les Ducs de Saxe, & par conséquent se rapporter à Vintichin-

de, qui fut pere de Witpert Duc de Saxe après lui, & desdits Hugues l'Abbe & Robert le Fort, & à cause de quoi Othon & Henry premiers Ducs de Saxe, estans esleus Empereurs, s'intituloient Empereurs des François & de France; pour estre issus du sang Mérovingien & Princes François, & non du sang de Charlemagne, & duquel sang lesdits Ducs anciens de Saxe se sont toujours monstrez & portez ennemis, qui est la voie la plus seure de vuider toutes les difficultez, & la conjecture la plus certaine qui se trouvera véritable, par ceux qui voudront diligemnent rechercher les Histoires.

Laissons donc ces propos d'usurpation, qu'on dit avoir été faite par Capet, sur la lignée des Charliens, & tenons constamment que nos peres, recognoissans la faute qu'avoient faite nos ayeulx en privant leurs Princes légitimes de la couronne pour y recevoir Pepin, Prince étranger; (jaçoit que la force lui donnast comme nous avons dit) & sçachans que la race de Capet étoit descendue de ces Princes légitimes, ils le remirent en possession de ce qui avoit été usurpé sur ses ayeulx, avec telle

obéiſſance, qu'il ne s'en eſt pas trouvé de plus grande en aucuns des ſujets des Rois & Monarques de l'Univers, comme auſſi il ne ſe trouvera race, qui ait ſi long-temps & heureuſement duré & dure en ligne maſculine que ceſte-cy, ſi nous regardons toutes les Monarchies tant anciennes que modernes.

Hugues Capet fut donc ſacré & couronné Roi de France, en l'an 988. la ligne maſculine duquel a continué juſqu'à préſent par plus de 600 ans, & ſi nous voulons venir à Mérovée, qui commença à regner l'an 449 ; ce ſeroit 1140 ans, & duquel Capet ſont ſorties pluſieurs grandes & illuſtres maiſons, comme de Bourgogne, Montfort l'Amaury, Vermandois, Dreux, Courtenay, Artois, Thoulouſe, Anjou, Clermont depuis dicte de Bourbon, Valois, Alançon, Evreux, Berry & Orleans, la ligne maſculine de toutes leſquelles eſt faillie, & meſmes de celle d'Orleans, qui étant entrée en la couronne, a pris fin en noſtre Roy Henry III. du nom n'a gueres décedé, reſtant ſeulement celle de Bourbon qui a continué & fleury juſques à préſent, & à laquelle la couronne eſt advenue, & auſſi aucuns diſent

ſent qu'il en reſte encore de celle de Courteney, deſcendue de Pierre de France fils du Roy Loys le Gros, mais qu'ils ont perdu le nom & titre de Princes du ſang Royal de France.

Il ne reſte donc deſdits Princes, que ceux qui ont pris le ſoubs-nom de Bourbon, deſquels noſtre Roy regnant eſt le Chef & aiſné; premier que parler deſquels, je diray que l'ancienne maiſon de Bourbon, qui s'appelloit communement des Archambaux, parce que tous les aiſnez portoient ordinairement ce nom, eſtoit une des premieres & plus anciennes de la France, ſe trouvant eſcrit en pluſieurs vieux Livres, & même au grand Couſtumier & ſtille de pratique, qu'anciennement il n'y avoit en France que trois Baronnies, Bourbon, Coucy & Beaujeu: & lequel nom de Bourbon floriſſoit & eſtoit en authorité & renom long-temps auparavant l'an 809 auquel an Archambault Vicomte de Bourbon & Rotilde ſa femme donnerent à l'Abbaye du Bourg d'Erly, l'Egliſe d'Oches de Bourbon. Nous liſons auſſi que Loys le gros, Roy de France fit la guerre à Aimon de Bourbon, en faveur d'Archambault ſire de Bourbon,

que ledit Aimon ſon oncle vouloit déshériter, & lequel Archambault eſpouſa la fille aiſnée de Meſſire Dreux de Mélun Conneſtable de France deſquels yſſit Meſſire Archambault le Grand, lequel laiſſa pluſieurs fils & trois filles, Marguerite Mariée à Thibault VI. Roy de Navarre, Comte de Champagne & Berri; N. la ſeconde fut femme du ſire de Marneil; & Marie la troiſieme de Jean, Comte de Dreux. L'aiſné des fils fut Archambault le jeune, qui eſpouſa Agnes, fille de Hemon, Comte de Nevers, de laquelle il n'eut que deux filles Mahault & Agnes, Mariées à Eudes & Jean aiſné & ſecond enfans de Hugues IV. Duc de Bourgogne, Prince du ſang Royal, par la deſcente de Robert Duc de Bourgogne, & fils du Roy Robert, fils de Capet. Le Jean de Bourgogne & Agnes de Bourbon n'eurent qu'une fille nommée Béatrix, laquelle par partage fait avec Eude & Mahault ſes oncle & tante, fut Dame de la Seigneurie de Bourbon: Archambault le Grand eut un autre fils nommé Guillaume, qui fut ſire de Dampierre & eſpouſa Marguerite Comteſſe de Flandres & Hainault, ſeconde fille de

Beaudouin Empereur de Grece duquel ſont deſcendus les Comtes de Flandres, juſques à Loys pere de Marguerite qui fut mariée à Philippe de France Duc de Bourgogne fils dernier du Roy Jean. Nous trouvons auſſi qu'un Archambault de Bourbon acompagna le Roy ſaint Loys au premier voyage de Hieruſalem, qui eſtoit à mon avis Archambault le Jeune pere deſdits Mahault & Agnes, ou bien un autre Archambault fils de Guy de Bourbon, tiers des fils d'Archambault le Grand, eſtant ce qui ſe trouve par nos Hiſtoires de ceſte ancienne maiſon.

Quant à celle des Princes portans le ſoubs-nom de Bourbon, qui encore floriſt, elle a pris ſon origine de Robert, fils quatrieme du Roy ſaint Loys, qui eut pour apannage la Comté de Clermont en Beauvoiſin, & eſpouſa ceſte Béatrix de Bourgogne, fille de Jean de Bourgogne & Agnes de Bourbon, & de par ſa mere Dame de la Baronnie de Bourbon, de laquelle il eut trois fils & trois filles: mais Charles le Bel eſtant Roy voulut r'avoir ladite Comté de Clermont, pour l'affection qu'il y avoit, d'autant qu'il eſtoit né audit Clermont,

comme de fait il le reprit de Loys fils aisné de Robert, & lui bailla en recompence les Comté de la Marche, Seigneurie d'Issoudun, saint Pierre le Monstier, Montferrant, & autres; & fut la Baronnie de Bourbon érigée en Duché, de laquelle Loys prit le soubs-nom, qui a continué jusques à present en sa race, combien que le Roy Philippes de Valois parvenu à la couronne, rendit ladite Comté de Clermont, reprenant celle de la Marche & autres terres dudit eschange.

Il y a eu huit Ducs de ceste maison, commençant à Loys I. & finissant à Charles qui fut tué à la prise de Rome en l'an 1527 & en est issu 112 & plus, tant Princes & Princesses, & par lesquels le nom de Bourbon a esté célebré & renommé par toute la terre. Or comme la race de l'aisné a pris fin en Susanne de Bourbon, fille de Pierre de Bourbon, & Anne de France fille du Roy Loys XI. & laquelle Susanne fut mariée à Charles de Bourbon tué à Rome, étant tous deux morts sans enfans, aussi celle de Jean de Bourbon sieur de l'Escluse de la Marche, prit fin en Isabeau de Bourbon, qui fut

marié à Meſſire François d'Eſcars ſieur de la Vauguyon, & en Jeanne de Bourbon femme de Meſſire François de Boulin ſieur de Beauchamp; & pareillement celle de François de Bourbon, fils IV. de François Comte de Vendoſme, a auſſi fini en Madame Marie de Bourbon Ducheſſe de Longueville & d'Eſtoureville, qui a ſes fils Meſſieurs Henry d'Orleans Duc de Longueville, & Charles d'Orleans Comte de ſaint Paul, tellement que le nom & plaines Armes de la maiſon de Bourbon, ſont demeurés à la maiſon de Vendoſme, & par la promotion de l'aiſné à la couronne, eſcheus, à celle de Condé branche de celle de Vendoſme, qui ſera cauſe que je me contenterai de rapporter la Généalogie de noſtre Roy, & des Princes qui ſont aujourd'hui vivans en ligne maſculine de ceſte maiſon, en attendant que je puiſſe effectuer le deſir que j'ai de faire un Œuvre entier de ceſte maiſon & laquelle Généalogie commence par

Loys I. Duc de Bourbon, fils de Robert Comte de Clermont, fils & frere des Rois de France & de Béatrix de Bourgogne, lequel Loys eſpouſa Marie

de Hainault, fille du Comte de Hainault de laquelle il eut trois fils, desquels

Pierre l'aîné fut Duc de Bourbon, la ligne duquel nous avons dit avoir pris fin en Charles & Susanne de Bourbon, dernier Duc & Ducheſſe du nom.

Jaques de Bourbon fut le ſecond deſdits enfans, & fut Comte de la Marche, Charolois, & Ponthieu, Conneſtable de France, marié à Jeanne de ſaint Paul, de laquelle il eut

Jean Comte de la Marche, qui eſpouſa Catherine Comteſſe de Vendoſme; deſquels iſſit

Loys Comte de Vendoſme, qui eut Loys II. auſſi Comte de Vendoſme (combien qu'aucuns n'en mettent qu'un) qui fut Grand-Maître de France & eſpouſa Jeanne de Laval, deſquels,

Jean Comte de Vendoſme fut fils, qui eſpouſa N. de Beaujeu fille du Seigneur de Preſſigny, ou ſelon aucuns. N. de Beaumont, ayant peu eſpouſer l'une & l'autre, & eut deux fils.

François Comte de Vendoſme fut l'aîné qui eſpouſa Marie de Luxembourg, leſquels engendrerent,

Charles I. Duc de Vendoſme, qui

eſpouſa Françoiſe d'Alençon, deſquels iſſirent,

Antoine Duc de Vendoſme.

Charles Cardinal de Bourbon.

Louis Prince de Condé.

François Duc d'Anguien, qui gaigna la bataille de Ceriſſolles, n'ayant eſté marié.

Jean auſſi Duc d'Anguien, tué en la bataille ſaint Laurent près ſaint Quentin l'an 1557. décedé ſans enfans.

Antoine Duc de Vendoſme eſpouſa Jeanne Princeſſe de Navarre, fille & ſeule héritiere de Henry I. Roy de Navarre, & de Marguerite d'Orleans ſœur du Roy François I. de par laquelle il fut Roy de Navarre, & décedant au mois d'Octobre 1562 laiſſa d'enfans.

Henry II. Roy de Navarre, & à preſent Roy de France IVe du nom & Madame Catherine Princeſſe de France & de Navarre, & lequel Henry à eſpouſé Madame Marguerite de France fille de Henry II. Roy de France, & ſœur des trois derniers Rois.

Loys Prince de Condé, mort au mois de Mars 1569. eſpouſa en premiéres nopces Madame Eleonor de Roye Com-

teſſe de Roiſſi, de laquelle il eut d'enfans,

Henri Prince de Condé.

François Prince de Conti.

Charles Cardinal de Vendoſme.

En ſecondes nopces Loys eſpouſa Madame Françoiſe d'Orleans de la maiſon de Longueville, duquel Mariage eſt iſſu,

Charles Comte de Soiſſons.

Henri Prince de Condé eſpouſa en premieres nopces au mois d'Aouſt 1572 Madame Marie de Cleves de la maiſon de Nevers, de laquelle il a eu Madame Catherine de Bourbon, & en ſecondes nopces en l'an 1586. Madame Charlotte Catherine de la Trimouille, eſtant décedé le Samedi 5 Mars 1588.

François Prince de Conti a eſpouſé Madame Jeanne de Coaëſmes ſeule héritiere de la maiſon de Lucé au Maine.

Jean Comte de Vendoſme, ci-deſſus VII. en rang, eut pour ſecond fils,

Louis de Bourbon Prince de la Rocheſuryon, qui eſpouſa Louiſe de Bourbon fille aînée de Gilbert de Bourbon Comte de Montpenſier, fils de Loys, qui eſtoit ſecond fils de Jean I. du nom Duc de Bourbon, & lequel Gilbert mou-

rut en Italie du regne du Roi Charles VIII. duquel il estoit Vice-Roi & Lieutenant au Royaume de Naples, & de par laquelle la Duché de Montpensier est entré en la maison de Vendosme, les trois fils de Gilbert estans morts sans enfans, desquels Charles fut tué à la prise de Rome, étoit l'un. Je ne veux passer sous silence ce que Guichardin dit de Louis, aîné desdits fils de Gilbert, sçavoir est qu'estant en Italie & visitant le sépulchre de son pere, il fut saisi de si extrême douleur, qu'avec l'abondance des larmes il rendit l'ame sur le même sépulchre, où il est aussi enterré, grand exemple de pieté & amour filial, desquels Loys & Loyse de Bourbon sont issus.

François, à présent Duc de Montpensier, qui du mariage de lui & Madame d'Anjou fille & seule héritiére du Marquis de Mezieres a eu.

Henri Prince de Dombes.

De tous lesquels Princes il y en a aujourd'hui outre nostre Roi, six vivans capables de l'administration & gouvernement de cet Etat & Couronne, Messeigneurs.

Charles Cardinal de Bourbon.

François Prince de Conti.
Charles Cardinal de Vendoſme.
Charles Comte de Soiſſons.
François Duc de Montpenſier, &
Henri Prince de Dombes.

C'eſt en ſomme ce qui nous reſte de la lignée maſculine du ſang Royal, que Dieu veuille benir & conſerver.

On peut donc par ce diſcours aiſément cognoiſtre, que le droit qu'ont noſtre Roi & les Princes de Bourbon à la Couronne de France, leur appartient & eſt acquis dès le temps du Roi Merovée, & que Capet ne l'uſurpa point, ains fut rappellé du conſentement de toute la France au droit qui lui appartenoit, & lequel Pepin & ſa race avoient uſurpé ſur ſes prédéceſſeurs, & par ainſi que la race de Charlemagne, s'il en reſte quelque choſe, n'y eut jamais droit que par force & uſurpation.

PROPOSITION faicte par le Roi, en l'assemblée des Estats, ouverte en la ville de Blois, le sixiéme de Décembre M. D. LXXVI. pour la reforme de son Royaume.

MEssieurs, il n'y a personne de vous qui ne sçache les causes desquelles j'ai été émeu à convoquer cette assemblée : pour ce n'est-il besoin de consommer le temps en paroles à le vous faire entendre.

Je crois aussi qu'il n'y a celui qui ne soit venu bien instruit & préparé pour satisfaire à tout ce que j'ai mandé par mes commissions publiées en chaque Province ; & m'assure davantage qu'il n'y a homme dans ceste compagnie qui n'y ait apporté le zèle & affection qu'un bon & loyal sujet doit avoir envers son Roi, & le salut de sa patrie.

Présuppoſant cela, j'espere qu'en ceste assemblée de tant de gens de bien, d'honneur & d'expérience, se trouveront les moyens pour mettre ce Royaume en repos, pourvoir aux désordres &

abus qui y ſont entrez par la licence des troubles, délivrer mon peuple d'oppreſſion, & en ſomme donner remede aux maux, dont tout le corps de cet eſtat eſt tellement ulceré, qu'il n'a membre ſain n'y entier, au lieu qu'il ſouloit eſtre Royaume plus heureux, plus fleuriſſant, & ſur tous autres renommé de Religion envers Dieu, d'intégrité en juſtice, d'union entre les ſujets, d'amour & obéiſſance envers leur Roi, & de bonne foi entre les hommes. Toutes leſquelles choſes ſe voyent maintenant tant alterées, & en pluſieurs endroits ſi effacées, que à peine s'en recognoiſt ombre ni marque.

Certainement quand je viens à conſiderer l'eſtrange changement qui ſe voit par-tout depuis le temps des Rois de très-louable mémoire mes pere & ayeul, & que j'entre en comparaiſon du paſſé à préſent, je cognoïs combien heureuſe eſtoit leur condition, & la mienne dure & difficile.

Car je n'ignore pas que de toutes les calamités publiques & privées qui adviennent en un Etat, le vulgaire peu clairvoyant en la vérité des cauſes de tous maux qu'il ſent, il s'en prend à ſon

Prince, l'en accuſe, & appelle à garand; comme s'il étoit en ſa puiſſance d'obvier à tous ſiniſtres accidens, ou d'y remedier auſſi promptement que chacun le demande.

Bien me conforte qu'il n'y a perſonne de ſain jugement, qui ne ſçache la ſource dont ſont venus les troubles qui nous ont produit tant de miſeres & calamités, de la coulpe & blâme deſquelles le bas âge auquel le feu Roi mon frere & moi eſtions lors, nous juſtifie aſſez.

Et quant à la Royne ma mere, il n'y a perſonne de ce temps-là, qui ait pu ignorer les incroyables peines & travaux qu'elle prit pour obvier aux commencemens des malheurs, & les empêcher: mais autre fut la détermination de la Providence divine, dont elle porta les angoiſſes & ennuis qui ne ſe peuvent comprendre, pour la ſinguliére affection qu'elle avoit à ce Royaume, amour & maternelle charité envers nous ſes enfans, voyant les dangers de la diſſipation de noſtre paternel & légitime héritage, la conſervation duquel après Dieu je lui dois, & tous univerſellement qui aiment la France ſont tenus lui rendre immortelles louanges de la grande

vigilance, magnanimité, ſoin & prudence, avec leſquelles elle a tenu le gouvernail pour ſauver ce Royaume à noſtre minorité contre l'injure des vagues, & l'impétuoſité des mauvais vents de partialités & diviſions, dont cet Etat étoit de toutes parts agité.

Pareillement il n'y a perſonne qui ne me doive rendre ce témoignage, qu'auſſitôt que j'ai atteint l'âge de porter les armes & faire ſervice au feu Roi mon frere, & à ce Royaume, je n'ai eſpargné labeur ni peine, j'ai expoſé ma perſonne & ma vie à tous hazards de la guerre, où il a été beſoin d'eſſayer par les armes à mettre fin aux troubles. Et d'autre part où il a été beſoin de les pacifier par reconciliation, nul plus que moi ne l'a deſiré, ni plus volontiers que moi n'a porté l'oreille à toutes honnêtes & raiſonnables conditions de paix que l'on a voulu mettre en avant.

Nul n'ignore auſſi le devoir ou je me meis de pacifier ce Royaume avant que d'en partir pour aller en Pologne. Il eſt pareillement notoire à tous en quelle combuſtion je trouvai les choſes à mon retour, pluſieurs villes & places fortes

occupées, les revenus de la Couronne en plusieurs lieux usurpés, le commerce failli, partie des sujets débordés en toute licence : bref tout ce Royaume plein de confusion. Ce que voyant à mon arrivée, je m'efforçai par tous les offices & moyens de douceur qui me furent possibles, de faire poser les armes, lever les défiances, assurer chacun, rendre tous mes sujets capables de mon intention, & que ma volonté ne tendoit qu'à pacifier les troubles par une bonne reconciliation, & faire vivre tous mes sujets en paix & repos sous mon obéissance.

Toutes fois je travaillai lors en vain, & demeura ma bonne intention frustrée. Ce que voyant à mon très-grand regret, je fus contraint recourir aux extrêmes remèdes que je m'efforçois d'éviter, comme un rocher en la mer : ayant déja par expérience cogneu les maux que les guerres intestines apportent à un Estat, combien de miseres les sujets de ce Royaume avoient déja supportées par l'injure d'icelles, & que si le malheur étoit qu'elles continuassent, je ferois aussi contraint de continuer les charges & tributs sur mon peuple, voire à l'avan-

ture les multiplier, comme les dépenſes deſdites guerres ſont infinies & ineſtimables.

Je conſiderois d'avantage, que toutes occaſions & moyens me ſeroient tollus * au commencement de mon regne, de faire goûter à mes ſujets le fruit de ma bénignité, & de la volonté avec laquelle je venois les ſoulager tous, & gratifier chacun ſelon ſon mérite, prévoyant delà que de ce que plus je deſirois adviendroit ce que plus j'abhorrois : pouvant affermer en vérité que de tous les accidents de ces derniéres guerres, je n'ai rien ſenti ſi grief, ne qui m'ait pénétré dans le cœur ſi avant, que les oppreſſions & miſeres de mes pauvres peuples, la compaſſion deſquels m'a ſouvent eſmeu à prier Dieu de me faire la grace de les délivrer en brief de leurs maux ; ou terminer en ceſte fleur de mon âge mon regne & ma vie, avec la réputation qu'il convient à un Prince deſcendu par longue ſucceſſion de tant de magnanimes Rois, pluſtot que de me laiſſer envieillir entre les calamités de mes ſujets, ſans y pouvoir remedier, & que mon regne

* Otés, enlevés.

fût en la mémoire de la postérité remarqué pour exemple de regne malheureux.

Bien dois-je rendre graces à Dieu que en toutes ces agitations d'orages & tempestes, il m'a toujours conforté d'une ferme confiance, qu'il ne m'a point mis ceste couronne sur la tête pour ma confusion, ny le sceptre en la main pour verge de son ire : mais qu'il m'a colloqué en ce souverain degré de Royale dignité pour estre instrument de sa gloire, ministre & dispensateur de ses graces & bénédictions sur le nombre infini de créatures qu'il a mis sous mon obéissance & protection, aussi le puis-je appeller à tesmoing, que je me suis proposé pour unique fin le bien, le salut & repos de mes subjects, & que à cela tendent tous mes pensemens & desseins, comme au port de la plus grande gloire & félicité que je puisse acquerir en ce monde.

En ceste intention, après avoir bien consideré les hazards qui étoient de tous costés à craindre, j'ai finalement pris la voie de douceur reconciliation, de laquelle l'on a déja recueilly ce fruict, quelle a esteint le feu de la

guerre, dont ce Royaume eſtoit enflambé, & en danger de le conſommer entierement, qui n'euſt ſondainement jette ceſte eau deſſus.

Je ſçai bien que d'une ſi grande combuſtion qui a duré ſi longuement que celle des troubles de ce Royaume, il en eſt demeuré beaucoup de reliques, leſquelles pourroient facilement rallumer le feu, qui ne les amortiroit du tout.* A quoi je veux principalement travailler, accommodant, autant que poſſible ſera, toutes choſes pour affermir & aſſeurer une bonne paix, laquelle je tiens être comme le remede ſeul & unique pour conſerver le ſalut de ceſt eſtat: auſſi eſt il trop évident que ſans la paix, toutes les ordonnances, proviſions & reglemens que je ferois ici pour ſoulager mes ſubjects, ne profiteroient de rien.

Soyons donc par la raiſon, par les exemples des malheurs d'autruy, & le trop d'expérience des noſtres, enſeignez. Je crois auſſi que ſi chacun fait ſon devoir, avec l'aide de Dieu, ceſte aſſemblée ne ſe départira point que n'ayons fait les fondemens d'un repos aſſeuré,

* Entiérement.

trouvé les remedes pour soulager mon pauvre peuple, pourveoir aux abus, & ranger tous estats en bon ordre & discipline: Car il n'y a rien si difficile, dont avec le travail & universel consentement de mes subjects, tous lesquels vous représentez ici, je ne me puisse promettre l'issue que je desire.

Pour ces causes je vous prie & conjure tous, par la foi & loyauté que vous me devez, par l'affection que vous me portez, par l'amour & charité que vous avez envers vostre patrie, au salut de vos femmes, enfans, posterité & à la conservation de vos biens, qu'en ceste assemblée, toutes passions mises en arriere, veuillez tous de cœur & volontez unis, mettre vivement la main avec moi à ce bon œuvre, pour m'aider à asseurer ce repos si necessaire, extirper, autant que faire se pourra, les racines & semences des divisions, reformer les abus, remettre la justice en son integrité, & en somme repurger les mauvaises humeurs de ce Royaume, pour le remettre en sa bonne santé, vigueur, & disposition ancienne.

Quant à moi ayez je vous prie ceste

opinion, que je recognois de la grace de Dieu ce que je ſuis, que je ne veux pas ignorer pourquoi il m'a mis en ce plus haut point d'honneur & dignité; & moins veux-je mal uſer de la ſouveraine puiſſance qu'il m'a donnée.

Je ſçais que j'aurai une fois à lui rendre compte de ma charge : & veux auſſi proteſter devant lui en ceſte aſſemblée, que mon intention eſt de regner comme bon, juſte & légitime Roi, ſur les ſubjects qu'il a mis ſous ma conduite: que je n'ay autre fin que leur ſalut & proſperité, nul ſi grand deſir que de les veoir uniz & vivre en paix ſous mon obéiſſance, veoir mon pauvre peuple ſoulagé, mon Royaume repurgé des abuz qui y ont pris pied par l'injure du temps, & le bon ordre & diſcipline rétablis en tous eſtats, vous aſſeurant qu'à ceſte fin je travaillerai jour & nuit, & y employerai tous mes ſens, mon ſoing & mes labeurs, ſans y eſpargner mon ſang & ma vie, s'il en eſt beſoing.

Au demeurant ſoyez certains, je vous le promets en parole de Roi, que je ferai inviolablement garder & entretenir tous les reglemens & ordonnances qui ſeront en ceſte aſſemblée par moi

faites; je ne donnerai dispense au contraire, n'y permettrai qu'elles soient aucunement enfraictes.

Pourquoi si vous correspondez à mon intention, il n'y a rien qui puisse empêcher le fruit de nos labeurs : Car il faut croire que Dieu assistera ceste congregation, & si sainte entreprise, de laquelle si je puis moyennant sa grace venir à bout, j'espere que l'on verra sous mon regne ma couronne aussi fleurissante, & mes subjects autant heureux, qu'ils ayent jamais esté en autres temps de mes prédecesseurs, chose que avec tous mes vœux & affectueuses prieres, je requiers incessamment de Dieu, comme le plus-haut point d'honneur & gloire où je puisse atteindre en ce monde, & auquel si je puis parvenir, je me sentirai très heureux & content.

LES propos tenus à Chartres par le Roi aux députez de ſa Cour de Parlement de Paris en 1588. *

LA Reine ma mere m'avoit fait entendre que vous êtiez aſſemblez, & deviez venir me trouver, dont je ſuis bien aiſe, m'étant aſſuré que vous n'euſſiez voulu faillir, vous qui êtes la premiere compagnie de mon Royaume. Je

* » Le Roi pouſſé à bout par les *ſeize*, laiſſe » échapper des menaces qui leur firent peur. » Ils preſſent le Duc de Guiſe de revenir à Paris. » Le Roi lui fait défenſe d'y entrer ; ce Duc y » vient, malgré la défenſe, bien accompagné. Il » voit le Roi, qui n'a ni le courage de s'en de» faire ni celui de s'aſſurer de ſa perſonne. Jour» née des Barricades le 12. Mai, où les trou» pes du Roi ſont forcées par les factieux. Le » Duc de Guiſe appaiſe le tumulte ; la Reine » le preſſe de ſortir de Paris ; il n'en veut » rien faire. Le Roi quitte Paris, va à Char» tres, & le Duc de Guiſe ſe trouve ſeul maî» tre de la Capitale «. *Abrégé Chronologique de M. le P. Hainault.* Le peuple reconnut ſa faute ; le Parlement ſe tranſporta à Chartres par députation, pour implorer la clémence du Roi. C'eſt la réponſe de Sa Majeſté à cette députation, qui eſt contenue dans cet article.

me ſuis toujours promis toute fidélité & obéiſſance, telle vous avez porté par le paſſé à mes prédeceſſeurs Rois, comme à votre Roi légitime & naturel, & ſçais que s'il eût été en votre puiſſance de donner ordre aux choſes paſſées, que vous l'auriez fait : je ſuis marri de ce qui eſt advenu en la ville de Paris, toutes fois je ne ſuis pas le premier à qui tels malheurs ſont arrivez, & d'autant m'en deplaiſt-il, que depuis treize ou quatorze ans que je ſuis Roi, je l'ai toujours honorée de ma demeure, ayant uſé de toute douceur & bonté envers les habitans, & m'ont toujours expérimenté pour bon Roi, les ayant gratifiez de ce que j'ai pû : Je ſçais qu'en une auſſi grande ville, il y en a de bons & de mauvais. Quand ils uſeront de ſoumiſſions, & ſe reconoiſtront, je ſerai prêt de les embraſſer & les recevoir, comme un bon pere ſes enfans, & un bon Roi ſes ſujets, vous y devez tous travailler ; car c'eſt la conſervation de la ville, de vous autres, de vos femmes & familles ; au ſurplus continuez en vos charges comme vous avez acoûtumé, la Reine ma mere vous fera toujours entendre ma volonté, à laquelle

je dois beaucoup, non seulement d'avoir eu l'honneur de sortir de son ventre, mais aussi pour l'avoir reconnue par expérience très-soigneuse de l'Etat de mon Royaume.

Le Roi les renvoya querir après disner.

Je vous ai renvoyé querir par avant de vous en aller, pour vous faire entendre, outre ce que je vous ai dit ce matin, que j'étois averti des propos que l'on a tenu, que je voulois mettre garnison en ma ville de Paris : je suis fort esbaï que cela leur est entré en l'esprit, je sçais ce que c'est que des garnisons, on les met ou pour ruiner une ville, ou pour une défiance que l'on a des habitans, ils ne devoient pas estimer que j'aye eu volonté de ruiner une ville à laquelle j'ai rendu tant de témoignages de bonne volonté & que j'ai abonifiée par ma longue demeure en icelle, pour m'y être tenu plus que dix de mes Prédecesseurs auparavant moi n'avoient fait, ce qui a apporté aux habitans, & jusques aux moindres artisans toutes les commoditez qui paroissent aujourd'hui, & dont dix

dix ou douze autres villes se pouvoient ressentir, & où mes Officiers ont eu affaire de moi, & autres, comme Marchands, je leur ai fait plaisir, & puis dirai que je me suis montré vers eux un très-bon Roi, moins encore pouvois-je entrer en défiance de ceux que j'aimois, & desquels je me devois assurer, comme je l'ai cru, donques l'amitié que je leur ai témoignée devoit leur faire perdre cette soudaine opinion, que j'aye pensé de leur vouloir donner garnisons: Et de fait il ne se trouve point que personne soit entré, ni mis le pied en aucune maison, ni pris un pain ni autre chose quelconque; au contraire je leur ai envoyé des biens & ce qui leur étoit nécessaire, & n'y eussent été vingt-quatre heures au plus, qui eut été jusqu'au lendemain sans coucher ailleurs qu'aux places mêmes où ils étoient, comme s'ils eussent campé; je voulois faire une recherche exacte de plusieurs étrangers qui étoient en ma bonne ville de Paris, & ne desirant offenser personne, j'avois envoyé aux Seigneurs de ma cour, même à M. de Guise, afin qu'ils me baillassent un rôle de leurs serviteurs domestiques, & faire sortir le surplus,

que j'étois averti être en très-grand nombre & jusques à quinze mille, ce que je faisois pour la conservation de ma bonne ville de Paris & pour la sureté de mes sujets. C'est pourquoi je veux qu'ils reconnoissent leur faute avec regret & contrition. Je sçai bien que l'on essaie de leur faire croire, qu'ayant offensé comme ils ont, mon indignation est irreconciliable ; mais je veux que vous leur faciez sçavoir que je n'ai point cette humeur ny cette volonté de les perdre, & que comme Dieu, à l'image duquel je suis en terre, moi indigne, ne veut point la mort du pécheur, aussi ne veux-je pas leur ruine. Je tenterai toujours la douce voie, & quand ils se mettront en devoir de confesser leur faute, & me témoigner par effet le regret qu'ils ont, je les y recevrai, & les embrasserai comme mes sujets, me montrant tel qu'un pere envers son enfant, voire un ami vers son ami. Je veux qu'ils me reconnoissent comme leur Roi & leur Maître, s'ils ne le font, & me tiennent en longueur, fermant ma main à toutes choses, comme je le puis, je leur ferai sentir leur offense, de laquelle à perpetuité leur demeurera la marque.

Car étant la première principale ville honorée de la première & suprême cour de mon Royaume, d'autres cours, privileges, honneurs & universitez, je puis, comme vous sçavez, revoquer ma cour de Parlement, Chambre des comptes, des aides, & autres cours & université, qui leur retourneroit à grande ruine, car cela cessant, lesdits trafics, & autres commoditez en amoindriroient, voire cesseroient du tout*, comme on a vu être advenu en l'an 1579 durant la grande peste, par mon absence & la cessation du Parlement, s'étant retiré grand nombre de mes Conseillers, jusques à ce que l'on vit en ladite année jouer aux Quilles par les rues. Je sçais qu'il y a beaucoup de gens de bien en ma ville de Paris, & que des quatre parts, les trois sont de ce nombre, que tous sont bien marris du mal qui est arrivé. Qu'ils facent donques que je sois content, qu'ils ne me contraignent pas d'user de ce que je puis, & que je ferois à grand regret. Vous sçavez que la patience irritée, tourne en furie, & combien peut un Roi offensé; j'employerai tout mon pouvoir, & ne

* Entiérement.

laisserai aucuns moyens en arriere pour m'en venger, quoi que je n'aye pas l'esprit vindicatif; mais je veux que l'on sache que j'ai du cœur & du courage autant qu'aucun de mes Prédecesseurs. Je n'ay point encore depuis le temps que je suis appellé à la couronne par le décès du Roi mon frere, & depuis mon retour de Pologne, usé de rigueur & de sévérité envers personne, vous le sçavez, & fort bien en pouvez témoigner; aussi ne veux-je pas que l'on abuse de ma clemence & de ma douceur. Je ne suis point usurpateur, je suis Roi légitime par succession, comme vous le sçavez tous & d'une race qui a toujours doucement commandé. C'est un conte de parler de la Religion, il faut prendre un autre chemin, il n'y a au monde Prince plus Catholique, ni qui desire tant l'extirpation de l'héresie, que moi, mes actions & ma vie l'ont assez témoigné à mon peuple : Je voudrois qu'il m'eût couté un de mes bras, & que le dernier héretique fut en peinture en cette chambre. Retournez faire vos charges, & ayez toujours bon courage, vous ne devez rien craindre, n'y ayant

pour vous, je veux que vous leur faciez bien entendre ce que je vous dis.

LETTRE écrite de la Ville du Mans par une perſonne d'honneur & de probité le 26. Juin 1588. ſur les déſordres commis par les troupes du Duc d'Epernon & autres. *

C'Eſt une pitié d'entendre & d'ouir les déſordres que font par-tout ici les troupes d'Epernon & Jarſai, ils pillent, tuent, ſaccagent, raviſſent & violent filles & femmes, emportent les petits enfans du berceau, pour faire courir après les peres & meres, pour extorquer leur rançon, enlevent même les femmes des bourgeois de cette ville, les trouvant en leurs métairies, un hon-

* Après les Barricades faites par le peuple de Paris le 12. Mai 1588. Le Roi chaſſa de la Cour, le Duc d'Epernon qui, pour ſe venger, alla dans le Maine faire des cruautés inouies. On verra par le détail de tous ces déſordres, combien nous ſommes heureux de vivre ſous un gouvernement ſi différent de ces temps affreux, où les grands exerçoient ſur le peuple un empire tyrannique.

nête homme habitant de cette ville en eſt venu rendre plainte ce matin. Ils pendent les pauvres gens aux portes des Egliſes avec leurs Curez ; tiennent les autres priſonniers & leur coupent les oreilles ; choſe ſi commune que nous ne voyons en cette ville que des pauvres gens ſe venir plaindre de pareilles cruautés. Dans un ſeul village ils ont compté deux cens oreilles attachées à la porte d'une Egliſe. Ils pillent les Egliſes, ils enlevent les ornemens & calices d'argent. Je ne vous en dis pas la moitié, & ce que je vous mande eſt trop avéré & trop manifeſte, pour pouvoire être nié & conteſté. Ils menacent d'en faire autant à Paris & dans les autres villes s'ils peuvent y entrer.

Delà on voit qu'ils n'en veulent qu'aux Catholiques, car on ne voit pas une ſeule maiſon de Huguenots, où ils ayent ſeulement fait tort d'un poullet ; mais les Huguenots vont & viennent en cette ville, & s'y arment publiquement & impunément, ſous ombre qu'ils oſent dire que c'eſt pour aller au ſervice du Roi ſous l'autorité de ceux qu'ils diſent avoir été mandez par S. Ma-

jesté. Croyez que les exorbitances que font ces troupes de Jarsay & d'Epernon, ne sont pas moindres que celles des Héretiques & Barbares, aussi sont-ils leurs confederez. Au reste, nous eumes la nuit passée une chaude allarme des Huguenots, conduits par Messieurs de Juny, se disant toutes fois de la Compagnie du Prince de Conti. Ils furent découverts dans le fauxbourg de cette ville à onze heures du soir. Pour excuse & pallier leur dessein, ils feignirent qu'ils venoient loger à l'Ecu de Bretagne comme passans. Pensez qu'il étoit belle heure d'y venir en telle troupe & en armes. Montrez ceci à .... * car il est vrai.

Du Mans le 26. Juin 1588.

* Le nom est en blanc dans l'original. C'étoit probablement un de leurs amis & qui avoit quelque crédit en Cour.

On verra par la Lettre suivante, que celui, à qui fut adressée cette premiére, eut peine à ajoûter foi aux cruautés dont il y est fait mention; mais ayant demandé à l'Auteur de ces Lettres un plus ample recit des faits & plus circonstancié, il reçut de la même personne la Lettre suivante.

LETTRE écrite du Mans le 18. Juillet 1588. qui contient en détail les cruautés exercées par les troupes d'Espernon & de Jarsai au pays du Maine.

M. Ce que je vous avois écrit du desordre, voleries, violences, cruautez, massacres, & sacriléges insignes que faisoient & avoient fait en tous ees quartiers les troupes de M. de Jarsay, ramasseur & conducteur d'une milliace d'Hérétiques Epernonistes, & Atheistes, je ne l'avois point fait dans le dessein qu'il fût imprimé & publié ; si j'avois pu le prévoir, j'en aurois agi autrement, & vous en aurois fait un détail plus circonstancié, sur-tout dans le temps que ces nouvelles étoient plus fraiches. Cependant, puisqu'il en est arrivé ainsi, je ne me travaille pas beaucoup, & je voudrois vous en avoir pû dès-lors écrire tout ce qui en étoit, & ce que j'ai appris depuis, afin que d'une même vuë, on eust connu l'ongle & le corps du lyon ; vous assurant une fois pour toutes, que ce que vous en avez fait passer sous la presse,

n'eſt qu'une bien petite partie du tout; & auſſi vous écrivois-je, que je ne vous en mandois pas la moitié, laquelle néanmoins comprend & emporte en ſoi choſes ſi exhorbitantes & indignes, comme des deux cens oreilles attachées à une porte, que pluſieurs perſonnes, à ce que je vois par vos Lettres, ſemblent douter, ſi j'ai plutôt écrit cela par exageration & hyperbole, que par une pure, vraie & ſimple narration. Mais que ſera-ce quand vous & eux aurez entendu le reſte? Je crois bien que les deux cens oreilles n'ont point été attachées à une ſeule porte, & ſi je vous l'ai ainſi écrit, ça été par megarde & par la précipitance de ma plume, oubliant de mettre quelqu'autre mot entre deux; & néanmoins la vérité demeurant toujours telle en ſon eſſence, & telle que je vous l'ai mandée. Soit que tant d'oreilles ayent été attachées à une porte, ou pluſieurs, ou miſes en guiſe de cordons à leurs chapeaux, bandoulières, ceintures & écharpes, comme jadis ſouloient * faire les Huguenots; cette diverſité n'apporte pas grand avantage aux pauvres eſſaurillez Catholiques, leſquels maintenant ne ſe trou-

* Avoient coûtume, *ſolebant.*

vent non plus d'oreilles en tête en une façon qu'en l'autre, en quoi même la manière de les couper eſt étrange & inuſitée ; car prenant telle pauvre perſonne, & l'attachant par les deux oreilles contre une muraille, ou une porte, ils la laiſſoient tirailler là & comme languir quelque temps, & puis comme par grace & compaſſion, lui venoient trancher les deux oreilles, qui demeuroient là toutes ſanglantes, & le pauvre home demi mort d'une autre coté : choſe pitoiable, & qui néanmoins ne reſpire qu'une douce odeur de roſe, en comparaiſon de ce que les mêmes troupes ont fait à deux lieues près de cette ville du Mans & ailleurs, comme à Tourſemont, Tourſebeuf & Beaufoy, où ils ont violé juſques aux petites filles de neuf à dix ans, & juſques aux vieilles femmes de ſoixante ans, n'épargnant pas pour cela celles d'un âge moien, deſquelles, trois ou quatre ſe ſont trouvées mortes miſérablement, de la même façon que mourut cette pauvre femme du Levite, de laquelle nous fait mention l'Ecriture ſainte quand elle fut tombée entre les mains de ces enfans de Belial de Gabaa, qui toute la nuit en avoient outrageuſement abuſé.

Il se trouva même que ledit de Jarsay, rencontrant en l'un de ces villages la fille d'un très honête habitant de cette ville, la força & contraignit de coucher avec lui. A quoi sont aussi en réputation d'avoir été contraintes quelques honestes Dames de cette ville, étant pour lors en leurs metairies, lesquelles encore il a falu racheter de l'impudicité de ces vilains à deniers comptans, & à force de Lettres de M. notre Evêque, lequel ne sçavoit que dire, tant il étoit étonné de ce ravissement & violement de filles & femmes de tous âges & de toutes qualitez. Après mille cruautez non pareilles, tant dehors, que dans les Eglises, & nommément en celle de Beausoy, laquelle toute pollue de sang humain qu'avoient repandu ces barbares, tuant de sang froid, un grand nombre de personnes, a été depuis reconciliée * par l'autorité & mandement de notre Evêque, comme aussi a été le cimetière où ils avoient pendu quelque personnes, aussi bien qu'à la porte de l'Eglise, sans respect pour la sainteté du lieu. Que diriez-vous, que se jouant de la vie de ces

* Rebenite consacrée de nouveau.

pauvres Catholiques, ils disoient aux uns, je veux te montrer de quelle couleur est ta cervelle, & là dessus lui fendoient tout le test * en deux. Aux autres, je veux te montrer, comme on peut couper les deux yeux d'un seul coup à un homme : ferme les yeux, & à l'instant lui donnoient un grand coup de coutelas au travers de la vuë, dont le test & la cervelle alloient d'un côté, & le corps tomboit mort en terre. Rage & fureur plus que barbare, & laquelle vous pourra être aisément persuadée par la considération de leur irreligion & impiété si très-grande, que non contents d'avoir pollué & pillé les ornemens & calices des Eglises, comme en celle de Beaufoy, encore y ont-ils fait ce que je vais vous écrire, avec telle & si claire vérité, qu'onques histoire ne vous fut plus au vrai décrite. Et commençant par les saints fonds de Baptesme, comme à la source & origine de notre Christianisme & Religion, de laquelle ces Espernonistes, Jarseistes, Politiques & Atheistes ne font pas grand compte, ils les ont abbatus & detruits après en avoir jetté l'eau au loing, & qui pis est, fait

* Le crane.

leurs ordures & vilainies dedans, disoient : voilà pour baptiser le premier enfant qui naîtra, ce qui est en bon françois, dire que la chrétienté n'est qu'ordure & villenie : impiété par trop exécrable & suivie néanmoins tout à l'instant de deux ou trois autres non moins grandes, car venants à l'armoire ou custode où étoient les saintes huiles, ils les répandent & jettent par terre avec opprobre & moquerie, & puis avec une singulière impudence firent leur eau naturelle, de laquelle ils remplirent les vaisseaux du saint Chresme, & de l'autre sainte Onction, comme si l'un n'étoit pas plus digne que l'autre, ils y dresserent leur diné & mangerent comme sur une table prophane ; des saintes napes ils en firent des napes de cuisine & de salle, des saints corporaux ils en firent des serviettes & moucheoirs à torcher leurs mains prophanes & leurs bouches. Des saints Calices ils en firent des escuelles à soupe & des couppes à boire. Ce n'est pas tout : ô abomination & impiété mille & mille fois execrable ! ils mettent la main sur le saint Ciboire, & ayant osé témérairement l'ouvrir, jettent & secouent par ci

par là les saintes Hosties & le prétieux corps de N. S. J. C. lequel fut par après vilainement & ignominieusement foulé aux pieds par les hommes & les chevaux, lesquels ils establirent dans ladite Eglise sans vénération ni respect. J'ai horreur de vous reciter ce fait, & serois par trop long & par trop las, si je vous rapportois les particularitez de tout ce qui s'est passé. Mais aussi, mon intention n'est en ce lieu que de vous montrer, que ce que je vous avois écrit la première fois, mérite plus de foi que vous n'y en avez ajouté; car d'une impiété si extrême, que celle que je vous viens de raconter, qui est-ce qui ne se persuadera facilement toute cruauté extrême? Quoi qu'en cela il ne soit pas besoin de grande persuasion, y en ayant des informations si amples, & si vraies, faites à la requête des habitans, par le Prevôt des Maréchaux de ce pays, & par d'autres, que jamais fait ne fut mieux avéré que celui-là. En quoi toutes fois nous avons desiré un peu plus d'ardeur & de zèle de ceux qui ont l'autorité dans ce pays, qui ne se sont pas beaucoup remué pour tout cela; hormis le Prevôt des Maré-

chaux qui fit Mardi dernier pendre & enſuite brûler un pauvre miſérable de ces troupes ; mais encore, ç'a été pour ainſi dire par force & crieries du peuple, que les Juges l'ont condamné, & non pas tant pour le ſacrilége des Egliſes, que pour une violence & force faite à une femme après lui avoir fiché le bras avec un poignard contre une porte ou poteau, pour en abuſer plus à ſon aiſe, & malgré elle, ou pour l'y faire condeſcendre. Cependant il arrive ce que dit l'ancien Proverbe de l'inique Juge, qui pardonne aux gros Corbeaux, & punit rigoureuſement les Colombes. Celui-là, à la vérité, méritoit bien une telle punition ; mais que mérite moins Eſpernon & de Jarſay ſon exécuteur de tyrannie ſur les pauvres Catholiques ? Eu égard principalement, que ledit de Jarſay ayant ſçu que ceux de cette ville s'étoient ſaiſi de deux de ſes gens qui paſſoient par ici, pour eſſayer d'avoir raiſon des torts faits à eux & à leurs voiſins, & aux Egliſes & villages, ſpécialement à celle de Beaufoi, fut ſi impudent, que d'écrire deux Lettres, l'une à Monſieur notre Evêque, l'autre à Meſſieurs de cette Ville, par leſquelles,

jurant, maugreant & menaçant de feu & de sang, si on ne lui renvoyoit ses gens, ajoustoit que quant à tout ce qui s'étoit passé à Beaufoy, qu'il avouoit tout, & que ceux qui s'en formalisoient pour en faire recherche, étoient ligueurs, rebelles & ennemis du Roi, comme si Sa Majesté lui eût commandé de faire tout ce que je viens de vous mander. Qu'est une injure par trop grande faite au Roi, si ce n'est peut-être que par le Roi il entende d'Espernon, dont il est plus esclave, qu'il n'est serviteur de notre légitime Roi? Nul néanmoins ne se fait partie à l'encontre, si ce n'est qu'outre les informations faites, ses propres Lettres lui fassent justement son procès, auquel il ne peut tergiverser, ni pallier, ni se justifier d'aucune excuse ni raisons valables; car outre qu'il se trouve enveloppé dans les mêmes crimes que ceux qui sont sous sa conduite, il avoue lui-même ce qu'ils ont fait, & en outre, où est la punition qu'il en a fait d'un seul? N'est-il pas responsable de tous ceux qui sont sous sa charge & conduite? Veu que d'ailleurs il ne peut & sçauroit justifier la résistance qu'il dit qu'on lui a faite à Beaufoy, car il ne se

peut montrer aucun goujat de ſes troupes qui ait eu la plus légere bleſſure, choſe qui eût été poſſible, ſi ceux de dedans euſſent fait réſiſtance, comme ils le pouvoient. Il eut volontiers perſuadé qu'on y avoit tué ſon Lieutenant, & de fait il en fit courir le bruit, & le diſoit par-tout où il alloit pour s'excuſer, juſqu'à ce que les Gentilshommes d'honneur lui dirent, (comme il ne le pouvoit ignorer) que ſon Lieutenant étoit ſain & ſauf, & qu'il n'y avoit pas deux heures qu'ils l'avoient vû. Mais poſons le cas qu'on lui euſt fait réſiſtance audit lieu, & que partant, en droit de guerre, il pouvoit tuer les reſiſtans, en quelles loix & coûtumes trouvera-t-il, qu'il ſoit loiſible de forcer & violer les filles & les femmes juſqu'à les faire mourir; & après cela de piller les Egliſes, traiter l'eau des Saints fonds, les ſaintes Huiles & les ſaintes Hoſties de la façon dont je vous en ai rendu compte? Sommes-nous donc Catholiques de ne point rechercher à venger ces excès? Preſque toutes les lignées d'Iſraël s'armerent contre celle de Benjamin pour l'effort que ceux de Gabaa avoient fait à une pauvre femme du Lévite, juſques à l'en

faire mourir. Voici le même & d'avantage, & nous ne ſerons pas plus émus que gens impitoyables & ſans compaſſion, ſur-tout attendu que ce barbare avec ſon d'Eſpernon n'en promet pas moins à toutes villes & villages de ceux de la ligue, c'eſt-à-dire à ceux qui ſont vrayement & non point politiquement Catholiques: de maniére que c'eſt à vous autres Meſſieurs de Paris à garder vos oreilles, vos femmes, vos enfans, vos biens, vos ſaintes Hoſties, vos ſaintes Huiles, vos Ornemens & vos Egliſes. Car quoique maſquent ces Epernoniſtes politiques avec leurs ſuppôts, ils ne tendent que là, ou tout au moins à nous faire tomber entre les mains des Hérétiques, comme d'Eſpernon a fait ces jours paſſez ceux de la ville de Maran en Poitou, laquelle ſous ombre qu'elle eſt de ſon Gouvernement d'Angoumois, il l'a ôtée par force & comme rachetée de deux Seigneurs, Meſſieurs de Malicorne & Lavardin qui l'avoient reconquiſe ſur les Hérétiques, & juſques là bien gardée à grands frais, pour la mettre entre les mains d'un homme à ſa dévotion, qui s'eſt laiſſé prendre avec la ville par le Roi de Navarre, lequel

ſans doute par cette même voye, entrera dans toutes les villes de l'Angoumois, & ailleurs, où aura gouvernement ledit d'Epernon, ſi l'on n'y remedie de la façon que MM. de l'Union ont propoſé & requis, qui eſt de lui ôter toute domination, toute faveur & gouvernement. A quoi il eſt d'autant pluſtôt beſoin de remedier, que ce perturbateur de l'Egliſe & du Royaume fait des menées & des pratiques, (croyez que je le ſçais de bon lieu) pour faire une contre ligue, & s'aſſocier en icelle avec les Princes Hérétiques & ſuſpects, auxquels il promet mons & merveilles par les grands moyens & deniers qu'il a pillé & volé au pauvre peuple, & à l'Egliſe de France. Vous aurez encore comme par ſurcroît ce trait de plume. C'eſt que les Fauxbourgs de cette ville ſont en très-grande rumeur, & en de grandes allarmes par la découverte d'une entrepriſe de Jarſay avec ſes troupes, qui eſt de les venir ſurprendre ce ſoir, en vengeance de ce qu'on avoit fait mourir ici l'un de ſes ſoldats pour les cauſes dont je vous ai rendu compte. C'eſt aſſez pour ce coup, je ſuis las d'écrire, & vous peut-être de lire, quoique je vous croie

de plus de loisir que moi, je me recommande à vous & suis à tout jamais. Votre, &c. F. C. E. D. T. B.

Du Mans ce 18. Juillet 1588.

ADVERTISSEMENT à la Noblesse sur une Lettre imprimée, & publiée sous le nom du Roi de Navarre, à ladite Noblesse.

MEssieurs j'ai lu cejourd'hui un imprimé d'une Lettre sous le nom du Roi de Navarre, adressant à vous, du quinziéme du passé, par laquelle ledit Seigneur advouant la reprise des armes par ceux de la Prétendue Religion, discourt les raisons & prétextes de ladite reprise. De ma part je crois fermement cette Lettre avoir été supposée par aucuns qui abusans du nom dudit Seigneur, tachent le rendre odieux, non seulement en France, & autres nations Chrétiennes, mais aussi à la postérité, & rejetter sur lui le blâme du renouvellement des troubles: estans hors de toute verisimilitude, & jugement que ledit Seigneur

eſtant Prince du ſang & de la ſainte ſemence de ſaint Loys, & d'ailleurs Roi, ait voulu oublier l'affection & obligation naturelle qu'il a au bien de ceſt Etat, rompre & violer la foi ſi ſolemnellement jurée, de garder l'Edit de Pacification, & Article de la Conférence; & ſingulierement à l'endroit de ſes ſubjets de Foix, l'iſle en Jourdain, Auvillare, Miradour, & quelques autres lieux, qui ſous l'aſſeurance de la foi publique (lien de toute ſociété humaine) & des promeſſes particulieres à eux récentement faites par ledit Seigneur; ſe maintenoit en toute modeſtie ſous le bénéfice des Edicts: & néanmoins ſe reſſentent ſeuls de ceſt orage. Il n'y a Seigneur juridictionnel qui ne ſoit jaloux de la liberté & ſoulagement de ſes ſubjects & de garder qu'ils ne ſoyent foulez & oppreſſez, même par la gendarmerie.

Les Vaſſaulx & ſubjets doivent au Seigneur le ſens & hommage, reciproquement le Seigneur eſt obligé maintenir les ſubjets en ſeureté de leurs perſonnes, biens & familles. La démolition des Egliſes, le briſement des ima-

ges, le larrecin & prophanation des reliques, les meurtres & pillages advenuz esdites villes, les garnisons y establies, empechent de croire que ledit Seigneur, qui outre la qualité de Gouverneur de Guienne, & Seigneur Jurisdictionnel esdits lieux, se soit souillé en tels Actes, & puisse être Auteur de la ruine & désolation desdites villes capitales de ces contrées, & lesquelles au moien des chateaux, & des garnisons y establies, lui estoient toujours asseurées. Messieurs, toutes guerres civiles, commutations & séditions, ont eu toujours quelque voile & prétexte de justice ou utilité publique, même à Rome, celles de Marius & Sylla, César, Pompée, Octavius, Marc Antoine & Lepidus, les Gracches, Saturnin, Catilina, Avidius, Cassius & infinis autres, & en France les remuemens advenuz du temps du Roi saint Loys, neuviéme, la Praguerie du regne de Charles septiéme; les Conjurations de Charles Roi de Navarre & ses adherans, contre les Rois Jean & Charles cinquiéme, estoient fondées sur la conservation de l'Etat: mais enfin se trouva que cela ne pro-

cédoit que d'ambition & convoitiſe de commander, & oſter le ſceptre aux vrais Rois, s'eſtant aidé de l'Anglois & autres eſtrangers, pour ruiner l'Etat. Le Roi Louis douziéme, après avoir été longuement abuſé par aucuns turbulents, parvenu à titre légitime à la couronne, declara les troubles par lui eſmeuz n'avoir procédé que d'impreſſions de mauvais Miniſtres, & d'une déſordonnée affection du gouvernement de ce Royaume, comme ceſte nouvelle émotion n'a autre ſource & fondement, quelques prétextes que l'on veuille prendre : pour leſquels particulierement effacer, quand bien les attentats mentionnez en ladite Lettre, ſeroient véritables, que non, par leſdits Articles de la Conférence avoir été réſolu, que advenant attentats de part ou d'autre, ils ne ſeroient pris ni réputez pour infraction de l'Edit, pour le regard du Roi de Navarre, du Général des Catholiques & deſdits de la prétendue Religion : ce qu'a été religieuſement gardé de la part de ſa Majeſté, laquelle non obſtant tous attentats, & que ceux de ladite prétendue n'ayent rien accompli de ce qu'ils avoient promis, a très-eſtroitement commandé

à ſes ſubjets & ſerviteurs de maintenir la paix, & rien alterer, & la où par ladite Lettre, ils veulent faire entendre qu'ils ont par ſimplicité ſix ou vingts bonnes places, s'eſtans contentez de quinze ou vingt des moindres, pour ſervir de ſeureté : ce n'eſt que maſque & diſſimulation, & non ſimplicité, car bien qu'ils n'y avoient droit aucun, ains rendre & reſtituer un nombre de villes ravies & occupées, ou ils s'aſſeureroient être toujours les plus forts, pour avoir en icelles maſſacré les Catholiques, & fait eſpouſer veuves & filles de meurtris à leurs Capitaines & ſoldats : & reſervé celles où ils prévoyoient que les Catholiques eſtans remis, ſeroient en plus grand nombre : en effet ils n'ont rien rendu, ains les uns & les autres ſont demeurés en leurs mains, ſans que les habitans y ayent peu jouir du fruit de la paix, moins le divin ſervice reſtabli, ſauf es villes d'Agen, Villeneufve, Lauſerte & l'iſle d'Albigeois, où l'Edit fut exécuté avant la Conférence, & ſans aucune force ou effuſion du ſang, & néanmoins peu de jours après la publication de l'Edit, ceux de ladite prétendue ſurprindrent la ville

ville de Montaignac en Languedoc, où plusieurs habitans d'icelle furent de sang froid massacrez: saisirent aucuns Deputez des villes, qui venoient des Etats de Languedoc: surprirent aussi la ville de Mur de Barres, où toute espèce de Barbarie & cruauté furent exercées. Baçon & Fournier s'emparerent de divers lieux, faisans courses & ravages, & eust été la guerre dès lors ouverte, sans l'heureuse arrivée de la Reine mere du Roi: laquelle recherchant tous moiens pour avancer l'establissement de la paix, ceux de ladite Religion prétendue au contraire, pour la mettre en longueur, mirent en avant sur le commencement d'Octobre 1578. faire une Conférence, laquelle fut assignée en la ville de l'isle Jourdin; où sadite Majesté s'étant rendue, ils firent semblant le lieu, que bien qu'il eut été par eux nommé, leur être suspect: tellement que sur l'accort d'autre lieu, ladite Conférence fut retardée jusques au commencement du mois de Fevrier., faisant chaque jour quelqu'attentat: enfin ladite Conférence commencée, ils s'arresterent principalement à l'abolition dès attentats, à la retention de certaines villes, pour quelques tems: & à ce que

la chambre de la justice, qui par l'Edit estoit accordée tripartie, fut mipartie : & combien que l'injustice & conséquence desdites demandes fut cogneuë & considerée, même que par l'abolition des crimes & attentats, c'estoit rendre plus audacieux à l'advenir ceux de ladite prétenduë d'attenter pareilles fautes, nourrir & fomenter la guerre civile, & garder, comme un Ethnique disoit, qu'elle ne prenne jamais fin, & quant à la retention des villes, le subjet ne puisse demander au Roi autre seureté, que sa foi & parole, & que par la rétention desdites villes, establissemens de Garnisons en icelles, plusieurs Catholiques entreroient en déséspoir, ne pouvans jouir de leurs biens, dont-ils avoient demeuré si longuement exilez : même que la récolte estoit lors prochaine : & pour le regard de la chambre, mi-partir la justice, c'estoit révoquer l'édit, anéantir l'autorité des Parlemens : par le moyen desquels selon le témoignage même des estrangers, ce Royaume est vivant sous les loix plus que nul autre, & s'est jusques à present maintenu en son entier : c'estoit accelerer la ruine d'icelui, & ravir au Roi ce seul gaige,

qui lui estoit demeuré aucunement * entier de l'héritage de ses Prédecesseurs : toutes fois le tout leur fut accordé en ladite Conférence, pour obvier à plus grands maux que la guerre eust produit, & soubs l'espérance que ceux de ladite prétendue feroient profit de la bonté & clemence de leurs Majestez : & d'autant plus que la paix leur estoit avantageuse, ils l'observeroient de bonne volonté, & furent les Articles de ladite Conférence regiſtrés par les Parlemens. Suivant le contenu desquels la Reine mere du Roi, avant de partir de Languedoc, fist establir la chambre Mipartie, payer les Garnisons ordonnées, ès villes reservées, & de tout point exécuter de la part du Roi l'Edit & Articles de la Conférence, laissant en tous lieux marques d'une singulière prudence, debonnaireté & affection au bien de l'Etat & repos des subjets du Roi. Mais bientôt après le départ de sa Majesté dudit pays, & au mois d'Août, aucuns de la prétendue Religion saisirent les lieux de Caux, Cabrieres, & Laurens, au Dioceze de Beziers, où ils ont massacré les habitans, fait courses & tous actes d'hostilités. Environ même temps

* En quelque façon.

fut faite une Assemblée en la ville de Montauban : à laquelle les principaux, entre ceux de ladite Prétendue, de tous Etats assistèrent : les prétextes de ladite Assemblée estoient, d'entendre les plaintes des Provinces de la Loyre, imposer quelques deniers pour le payement de ce qui estoit deu aux Reistres : & pour la levée de quelques restes au profit des principaux de la cause. Toute fois aucuns de ladite Assemblée ont declaré à leurs amis avoir été traité & advisé au moien de faire fonds, pour ce temps & saison ouvrir la guerre : de ne rendre aucunes villes, ains en surprendre autant que l'on pourroit, & plusieurs autres points, qui estoient lors difficiles à croire : mais que les évenemens ont fait cognoistre estre très-véritables. Bientôt après ladite Assemblée, la ville de saint Lezer, Chef du Diocèse de Conzerans, fut surprise par Lormont & la ville haute du tout pillée. Peu de jours après, le lieu de Gaian, en l'Aurageois fut saisi, ou plusieurs furent massacrez, & leurs maisons bruslées. En même temps ceux de ladite Prétendue se saisirent des lieux de Montaignac, saint Felix de Rieutort, Carnavel, saint Sernin, saint Sauveur-

Lopian, la Franzil, & des villes de Ledergues & de saint Ubery : où les Religieux & quelques habitans furent inhumainement meurtris : & peu après la ville de Mende, la nuit de Noël, sur l'heure de minuit, en laquelle la miséricorde & bénignité de Dieu fut offerte au monde, l'Evangile prit son origine des Ambassadeurs célestes, & la paix fut confirmée en terre : il y a infinies autres contraventions & attentats commis en Rouergue, Quercy, & au bas Languedoc, contées & particularisées, en une liste qui fut sur ce dressée & envoyée au Roi. J'obmets les courses, meurtres & rençonnemens faits & commis par ceux du Mans, Spuelles & de Burgueyrolles, Mur de Barres & Mende, comme en pleine & ouverte guerre : entreprises attentées sur les villes de Castelnaudary, saint Gabelle, Alby, chasteau de Lombert, saint Pons, Lodeve, Rodez, Brive, Lion, Soissons, Dourlans en Picardie, & infinis autres lieux, lesquels témoignent assez la patience singuliere du Roi, & de ses subjets Catholiques, & que le but de ceux de la prétendue n'estoit autre, que soubs

le nom & manteau de la paix, ſurprendre les villes l'une après l'autre, & conſéquemment ſe rendre Maîtres des Provinces de Languedoc, Guienne, & des villes principales de ce Royaume, gagner & entretenir les ſoldats par licence & liberté des pillages, leur faiſant curée du ſang & de la ſubſtance des Catholiques, & en ce que au contraire par ladite Lettre eſt fait mention des villes d'Agen, Villeneufve & Lauſerte. Leſdites villes, comme il a été ja remonſtré, ont été remiſes ſous l'obéiſſance du Roi par Monſieur le Maréchal de Biron, en exécutant l'Edit de pacification, & conſéquemment ne s'en peuvent plaindre: veu que, comme diſent les Juriſconſultes, l'exécution de la loi ne fait & n'apporte injure ou tort à aucun: & pour le regard de Langon, la pourſuitte en a été faite par la voie de Juſtice, & à toute rigueur: les aucuns ayans été exécutez à mort par jugement de la Chambre de l'Edit eſtablie à Agen, les autres condamnés par défauts: combien que le fait ſemblaſt aucunement excuſable à raiſon des meurtres & cruautez auparavant commiſes par au-

cuns de ladite prétendue en la perſonne de feu ſeigneur Delaſalle, & de pluſieurs habitans dudit Langon. Et quant aux villes de la Beolle, & Figeac, elles furent bientoſt après remiſes es mains de ceux de ladite prétendue. Et en ce que touche l'entrepriſe prétendue de Pamiers, outre qu'elle n'a ſorti aucun effet, moins fut-il fait aucun effort d'attenter ſur ladite ville : l'entrepriſe euſt été excuſable, veu que c'eſtoit après les ſix mois, & ladite ville n'eſtant des reſervées, & que les habitans Catholiques, quelques commandemens qu'ils apportaſſent du Roi de Navarre, n'eſtoient receuz en leurs maiſons, ainſi contraincts vaguer & mendier miſérablement. Joint qu'il y a cinq ou ſix priſonniers dès longtemps, là où, dès la ſurpriſe de Vigunonnet faite en pleine paix, le Roi de Navarre étant à deux lieues près, & où il y eut pluſieurs Catholiques meurtris, ne fut exécuté que un Regach *. Voire audit Pamiers, lors du bruit de ladite entrepriſe furent maſſacrés cinq ou ſix pauvres habitans du tout innocens, ſans qu'en ſoit été fait aucune ouverture de Juſtice. Et quant à Montaignac, com-

* Homme de néant.

bien que le fait des Catholiques exilez puiſſe être excuſé, ayant été forcez de l'attenter pour ſe remettre en leurs biens, ladite ville n'eſtant des reſerves, & les ſix mois expirez, la Juſtice a été ouverte, informé & decreté contre ceux de ladite entrepriſe dont Monſieur le Duc de Montmorency a donné raiſon & contentement audit Seigneur Roi de Navarre, eſtans leſdits Seigneurs à Mazeres : & en ce que concerne l'abolition de meurtre du feu Baron de Beauville, de laquelle ils veulent noter le Roi, la dite abolition a été juſtement accordée, comme le fait eſtant advenu avant la Conférence entre perſonnes de parti contraire : n'eſtant raiſonnable que les Catholiques ſoyent de pire condition que ceux de ladite prétendue, outre la particuliere circonſtance ; ledit meurtre ayant été exécuté par le fils de celui que ledit feu Baron de Beauville avoit par aſſaſſinat tué & maſſacré, ſi que la grace euſt été intérinable. Quant aux cas advenuz à Gien, & Montoire, j'employe ce que le Roi en a reſpondu ſur les Articles à lui préſentez de la part de ceux de ladite Prétendue. Au ſurplus le fait de la trahiſon de Caſtelnaudarri

mentionnée en ladite Lettre, ſert de confuſion à ceux de ladite Prétendue. Leſquels depuis la Conférence, ayant fait pluſieurs conſpirations & conjurations pour prendre ladite ville capitale du Conté de l'Aurageois, qui eſt de l'ancien Patrimoine de ladite Dame Reine mere, enfin une des conjurations découverte, & aucuns des complices ſaiſis, partie Catholiques, partie de ladite Prétendue, la procedure leur étant faite par le Prévoſt des Maréchaux & Magiſtrats Préſidiaux de l'Aurageois, appellé adjoint de ladite Prétendue, ſuivant l'Article de la Conférence, le Général du parti deſdits de la Prétendue advouant le fait, prennent la Cauſe en main, ont recours à la Chambre mi partie, & font ſi bien, que d'autorité de ladite Chambre, les Prévoſt & Magiſtrats préſidiaux ſont empeſchez pour le regard des prevenuz de ladite Prétendue. Ledit Seigneur Roi de Navarre en eſcrit audit Seigneur Duc de Montmorency, lequel venant à Mazeres, amene quant & lui le Préſident Préſidial de l'Aurageois, fait porter la procedure : laquelle veuë par le Conſeil du Roi de Navarre, & par Meſſieurs de Rembouillet & de Gadaigne, il n'eſt

trouvé rien à redire : & néanmoins par importunité leur fut accordé surseoir ladite procedure, en laquelle n'est parlé aucunement dudit Seigneur Roi de Navarre. Lequel fait prendre le personnage mentionné en la Lettre, pour autre occasion que d'avoir voulu thrair le Mas * de Pamiers comme ledit Seigneur sçait très-bien. Et en ce que concerne la rétention des maisons & chasteaux des particuliers de la Prétendue, ils seroient bien empeschez d'en cotter aucun. Car quant à Montignac-le Comte, puisque par l'Edit tous Officiers sont restablis en leurs charges & offices, le Seigneur de la Faye pourveu à titre onereux de l'état de Capitaine du Chasteau de Montignac, ne pouvoit estre destitué n'y forcé par Vivant (voleur insigne) & ses complices, qui l'en vouloient expolier. Et quant à Puy Normant, Monsieur le Maréchal de Biron, offrit au Seigneur du lieu d'y aller & employer les forces du Roi. Ce que ne fut accepté, ains fut mis lors en termes, d'establir des forces mi-parties. A quoi ceux de ladite Prétendue attendoient principalement : à ce qu'ayant

* Château.

déja la Religion, & la Juſtice mi-partie, ils ayent auſſi les Armes mi-parties: & conſéquemment les Lieutenants du Roi ès Provinces, Maréchaux de France & Capitaines ſoyent mi-partis: & après donner compagnon au Roi, qui du moins lui ſoit égal en puiſſance. Les Catholiques avoient mis Garniſon en la maiſon dudit Lormont, Chef de ladite ſurpriſe de ſaint Leſer, le Roi de Navarre eſtant à Pamiers fut ſi avant importuné, qu'au lieu de punir ledit Lormont, ou le mettre es mains de la Juſtice, pour une ſi inſigne infraction de la paix, & infinies voleries par lui commiſes, (comme j'eſtime qu'il y avoit très-bonne volonté) il fut contraint d'y mener le canon, faire vuider la Garniſon, & remettre ledit de Lormont, en ſa maiſon. Il y a un grand nombre de Maiſons appartenans aux Seigneurs Catholiques, occupés durant les troubles, eſquelles les propriétaires n'ont eſté remis. Ledit Seigneur Duc de Montmorency, bien qu'il ſoit Gouverneur & Lieutenant-Général de Languedoc, n'a eſté encore réintegré de ſa ville & Château d'Alès ni pareillement le Comte de Monlor, de ſa ville d'Aubenas, moins

Monſieur de Joyeuſe, Lieutenant-Général du Roi au pays de Languedoc, dudit Chaſteau de Cornavel, de ſe plaindre que l'exercice de la prétendue Religion ne ſoit eſtablie es lieux ordonnez par l'Edit, il ne ſe trouvera un ſeul Baillage, où l'Edit ne ſoit été exécuté pour ce regard, comme auſſi pour le regard des Cimetiéres, s'il en a été fait pourſuite. Moins ont-ils apparence juſtifier la repriſe des armes ſur les difficultés intervenues en la reception de Canaye au grand Conſeil, pour eſtre de ladite prétendue : veu qu'ils accordent le Roi en avoir fait de rigoureux & très-exprès commandemens, & que ledit Canaye avoit été auparavant reçu. Joint que ceux de ladite prétendue trouvent eſtrange qu'il ſoit fait difficulté de recevoir aux offices de Juſtice ceux qui font profeſſion d'une nouvelle Secte, contraire à la Religion du Prince Souverain, qui par les Loix & conſtitutions de tous les Empereurs & de tous Eſtats bien policez demeurent exclus des Charges & fonctions publiques : là où ils contraignent ledit Seigneur Roi de Navarre de n'admettre en Bearn, & autres ſes terres aux Charges de la juſtice, ceux qui ſont de

la Religion Chrétienne & Catholique ; ores qu'ils ayent esté légitimement receux auxdites Charges, tesmoing, entre plusieurs autres, le Seigneur de Baranau, Seneschal d'Armignac, qui ne peut jouir de la Capitainerie du Chasteau de Lectoure annexé audit Estat, n'y exercer ledit Estat de Seneschal en ladite ville, pour ce seulement qu'il est Catholique, & serviteur du Roi. Comme aussi par même raison Minut fut contraint renoncer l'estat de maistre des Eaux & Forêts au Comté de l'Isle, & de Capitaine dudit Château dudit l'Isle. Or en ce qu'ils font mention de Monsieur le Prince de Condé, qui estant entré en son gouvernement de Picardie, n'a jamais pû obtenir d'y commander, non pas seulement l'adresse des Lettres de commissions : ils se doivent souvenir que par le XXXV. des Articles secrets faits avec le dernier Edit de pacification, il est dit expressement, que la ville de saint Jean d'Angely lui est baillée pour sa demeure durant six ans, en attendant que effectuellement il peust jouir de son gouvernement. De quoi ne s'étant contenté ledit sieur Prince, s'il a voulu venir audit

la Fere ſans la volonté & commandement du Roy, & y uſer comme de ſurpriſe en y introduiſant des forces, ce a eſté une manifeſte contravention audit Article : & ſemblablement à l'Edit de pacification, avec notable entrepriſe ſur l'autorité du Roy. Au demeurant les gouvernemens de ce Royaume ne ſont qu'en commiſſions, & non en tiltres d'offices, & les peuvent nos Roys revoquer quant bon leur ſemble : comme feit le Roi François premier en l'an mil cinq cens quarante-deux, qu'il revoqua généralement tous pouvoirs de Gouverneurs & Lieutenans-Généraux. Mais au contraire, le Roi avoit occaſion ſe plaindre dudit Seigneur Prince, de ce qu'il ſe ſeroit rendu au gouvernement de Picardie ſans le commandement n'y ſçu de Sa Majeſté, fortifiant la Fere, & pratiquant la Nobleſſe & les villes. Ce que toutes fois, ledit Seigneur extrêmement debonnaire, captivant ſa grandeur & magnanimité, n'a recherché ni les inſolences que l'Auteur de la Lettre accorde avoir été commiſes par ceux de ladite prétendue en Languedoc, Rouergue, Quercy & Vivarès, acceptant la con-

fession, rejettée toutes fois la qualification. Et entant qu'il est fait mention de l'ouverture d'envoyer pardeça une chambre des plus zelez & insignes Conseillers, en forme de grands jours, ce propos a confirmé à plusieurs le soupçon que les Estats de Guyenne avoient conçu que ceste ouverture procédoit de ceux du parti de ladite Prétendue, & que les Juges seroient nommez au gré du chef de leur dit parti, pour les autoriser d'autant plus en ses Provinces, & intimider les bons serviteurs du Roi. S'il y a lieu de grands jours, il n'y a faute de gens de bien en la Cour de Parlement de Tholose, compaignie autant bien reglée, & exempte de corruption & passion, qu'autre de ce Royaume. Et si le Roi a persisté à demander les villes, suivant les Articles de la Conférence, ce n'est opiniastreté de la part du Roy, qui en est irrévéremment noté : ains plustôt de la part de ceux de ladite Prétendue une violation de foy solemnellement jurée & promise, laquelle ne peut estre sous quelque couleur excusée, vû que le temps est expiré, six mois sont passez. Mais ils ont toujours pratiqué la maxime de

Machiavel, de ne garder & accomplir la foy sinon pour leur profit & avantage. D'alleguer que le Roy se préparast à la guerre, il n'y avoit apparence aucune de la part du Roy, ou de ses Lieutenans : mais bien de ceux de la Prétendue, qui long-temps y avoient assigné le jour au quinziéme d'Avril. Et pour le faire entendre à ceux de Languedoc, avoient envoyé Constans, lequel néanmoins faisoit entendre avoir esté dépesché pour faire rendre Mirandol, en faveur de Monsieur d'Estrosse, & quelques autres lieux récentement surpris, perfidie plus que Punicque, & laquelle demeure vérifiée par l'original des Lettres des Officiers & Consuls, de Nismes & Uzez, & de Serres qui se dit Sindic des Eglises de Vivarès. Conséquemment de protester devant Dieu & ses Anges, que ce n'est pour attenter rien contre le Roi, son Estat & Couronne, ni pour empescher l'exercice de la Religion Catholique, & perception des biens Ecclésiastiques, c'est une protestation contraire au fait. Ce n'est seulement jurer, & prendre le nom de Dieu en vain, mais adjouster le parjure au premier crime. N'est ce pas ar-

tenter contre le Roy, ſon Eſtat & Couronne, de prendre & retenir ſes villes, provoquer & exciter la Nobleſſe & le peuple à rebellion, pratiquer les eſtrangers, & les vouloir faire triompher des dépouilles de ce Royaume, meſdire & détracter du Roy, faire publier de faux bruits contre l'honneur de Sa Majeſté, expédier commiſſions de prendre les tailles, décimes, & autres deniers Royaux, diviſer le Royaume, procurer les ligues en Languedoc & Dauphiné avec aucuns Catholiques, ſous couleur de s'exempter de payer les tailles, & tributs; auxquelles fins le Seigneur du Lay ſecretaire dudit Seigneur Roy de Navarre fut deſpeſché, & a longuement travaillé: n'eſt-ce pas empeſcher l'exercice de la Religion Catholique, vendre depuis ceſte entrepriſe d'armes les Preſtres à l'inquant, au plus auſfrant & dernier enchériſſeur, démolir les Egliſes, renverſer & razer les Autels, piller les Ornemens & Reliques, comme en la ville de l'Iſle, en meſme temps que la Lettre y a eſté eſcripte? Du temps de Charlemagne, en Gaſcogne s'éleva un nombre de voleurs, ſous un

nommé Burgand, duquel eſt fait mention en un Concile aſſemblé à Theonville, & en une Epiſtre du Pape Nicolas, à l'Archeveſque de Bordeaux, leſquels ruinoient & pilloient les Egliſes. En horreur duquel depuis tous deteſtables voleurs & ſacrileges ſont nommez brigands. N'eſt-ce pas empêcher la perception des biens Eccléſiaſtiques : auſquelles fins les Seigneurs de Serignac & de Sabailhan ſous le nom & Commandement ſuppoſé dudit Seigneur Roy de Navarre, ont eſcript une infinité de Lettres & commiſſions aux Conſuls des Villes & Bourgs de Gaſcogne. O quelle hipocriſie & ſimulation, quelle illuſion à Dieu & à ſes Anges : finalement ils obteſtent les Princes, Seigneurs, Magiſtrats & Communautez, vous principalement Meſſieurs de la Nobleſſe, de les ſecourir & aſſiſter à une faction & rebellion, pour achever la ruine de ce Royaume, où au contraire, Meſſieurs, je vous prie conſiderer que les moyens pour acquérir & retenir la Nobleſſe ſont deux principaux, le premier, d'affectionner ce qui appartient à l'honneur & reverence de Dieu : lequel comme eſt eſcrit au Livre des Roys,

maintient en Nobleſſe ceux qui l'aiment & honorent, & au contraire, menaſſe dégrader de Nobleſſe, & rendre vilains à jamais ceux qui la meſpriſent. Le ſecond eſt de s'employer ſans diſſimulation au ſervice de ſon Prince, & conſervation de ſa patrie. Vos prédéceſſeurs ont aquis la Nobleſſe par leurs vertus & faits héroïques, ſoyez héritiers de leurs illuſtres vertus, comme vous ſuccedez en leurs biens & grandeurs. En aucunes de leurs Armoiries ſont gravez des Châteaux & des Tours, en memoire des Châteaux & Forteresſes qu'ils avoient au prix de leur ſang acquiſes à leurs Princes; en autres de Barres en pareil nombre d'ennemis en juſte guerre; en autres d'Eſtoilles, pour la lumiére qu'ils avoient apporté lors de l'affliction & déſolation de leur patrie. Il en y a aujourd'hui qui rempliront leurs eſcuſſons des Chaſteaux & Forteresſes qu'ils ont trahy, razé & démoly, de pluſieurs Barres pour ſignifier le nombre des Catholiques & bons ſujets du Roy qu'infidélement ils ont meurtris: & au lieu des eſtoiles, de ténébres, & obſcurité & confuſion. Si leurs parens venoient à revivre, ils ne fe-

roient pas moins que Brutus, Caſſius & Torquatus: il ne ſuffit pas aux Nobles de ne faire point de mal, & demeurer neutres & oiſifs en leurs maiſons au temps de la guerre & des affaires: ains ſe doivent préſenter en toutes occaſions concernans le ſervice de la Majeſté & bien commun: les Lacédémoniens, pour faire honte à ceux qui n'avoient combattu contre les ennemis, avoient accouſtumé de leur ceindre en public un cheveſtre * au lieu d'eſpée. Entre les Scythes n'eſtoit loiſible aux banquets ſacrez prendre le vaſe qui étoit préſenté aux conviez, s'il n'avoient fait quelque acte inſigne en guerre contre l'ennemi. Ce vous ſera une honte à jamais ſi aujourd'huy, qu'il va de la manutention de noſtre ſainte Foi & Religion, pour nous & noſtre poſtérité, de l'Eſtat du Roy, de nos vies, & libertés, vous négligez ceſte occurrence, & deniez l'office que vous devez au Roy, à voſtre patrie, & commune deffenſe. Ceux la ſont toujours reputez dignes d'un honneur immortel qui ne craignent s'expoſer pour le ſalut de la patrie & leurs facultez & leur vie: mais beaucoup plus ceux la

* Eſpece de bride ſans mords.

rendront leur nom illustre à la postérité, qui hazardent leur vie & leurs biens, lorsque la cause de Dieu y est conjointe. D'estre vaillans & courageux, cela est commun à plusieurs : mais d'estre Catholiques, & défendre la cause de Dieu, ce que plusieurs ne méritent (comme dit saint Grégoire) est grandement à estimer. Souvienne vous des malédictions & imprécations que faisoit Debora, voire l'Ange à ceux qui n'estoient venus à la défense de la cause de Dieu. Voyez le jugement de servitude & captivité que donne Amos contre les Rois de Sion & Samarie, qui se réjouissoient en leur privé, pendant que Joseph étoit tourmenté & persécuté. Si quelqu'un vouloit usurper un pied de terre en vos biens vous n'espargneriez moyen aucun pour le renvoyer dans ses limites. Et cependant que les ennemis communs foullent l'honneur de Dieu, partagent ce Royaume, pillent & brigandent vos terres & subjets, vous vous retiendrez dans vos maisons, comme si vous étiez sans cœur, sans mains, & sans armes. Vos prédécesseurs ont fait reluire & laissé marques illustres de leur vertu & valeur, non-seulement en Europe, mais aussi en Asie

& Afrique : & vous vous lairez proſterner & accabler en voſtre patrie à un tas de brigands & deſloiaux, qui ſont ſans Dieu, ſans Roy, & ſans Foy : que diront le Clergé & le peuple ſinon que vous êtes ſans charité, ſans généroſité & ſans Religion, & que l'ambition, ou paſſion particuliére, vous a poſſé à prendre les armes aux troubles paſſez. Embraſſez donc ceſte cauſe ſi juſte & honorable, & donnez exemple aux petits, monſtrant que ce n'eſt en vain que vous portez le nom & tiltre de Nobleſſe, & bien de vos anceſtres. Soyez les mêmes que vous avez toujours eſté, tenans le chemin Royal, ſans décliner à dextre, ou à ſeneſtre, faiſans main forte au Roi notre ſouverain Seigneur, appellé à la Couronne par la grace de Dieu, par nature, & loi du Royaume, par mérites & commun vœu d'un chacun, & qui pour la défenſe de la Religion ſainte & Catholique, & bien de l'Eſtat s'eſt commis au hazard & péril de tant de ſiéges, rencontres, batailles, & a rapporté de ſi inſignes victoires. Croyez que Dieu, qui a toujours par ci-devant aſſiſté de quelque ſpéciale grace & bienveillance la Couronne de France, & parti-

culiérement le très-illuſtre & très-Chrétien ſang des Vallois : & a monſtré pluſieurs clairs & évidens ſignes de ſa providence & miſéricorde pour conſerver le ſceptre, de tant de conjurations, & la ruine de ceux qui s'y ſont ahurtez : en monſtrera encore de plus grands & plus apparens, pour repouſſer les pernicieuſes factions des conjurez, loing des Temples & Autels, loing de l'Eſtat & de la Couronne, loin de la teſte & des biens des bons & loyaux ſubjets du Roy : & que Sa Majeſté de ſa part ne permettra que ceſte providence divine, continuée ſur ſon Royaume, & ſoixante Roys ſes prédéceſſeurs, défaille en lui.

LETTRE écrite de Marseille contenant au vrai les choses qui s'y sont passées les 8. 9. & 10. du mois d'Avril dernier 1585. avec un advertissement sur icelle.

SI violer la justice & le droit,
Il est licite, à l'homme en quelqu'endroit,
C'est pour regner qu'il le se doit permettre.

Disoit celui qui ruina l'Etat de Rome, déclarant apertement, que ceux qui ne peuvent vivre en repos, & se contenter du leur ne mettent pas seulement à haut pris le violement des loix, & mespris de la Justice : mais aussi qu'il n'y a rien de si saint & sacré qu'ils ne profanent, & méchanceté & perfidie qu'ils ne commettent pour y parvenir, & y estant parvenus pour s'y maintenir. Ce que lui-même bientôt après fist paroistre, & auparavant lui Silla & Marius. Car ce sont passions que l'ambition & l'avarice, qui sont comme les Elemens * de tous maux : elles font

* Principes.

prendre

prendre aux hommes toutes couleurs, comme la peur au Caméléon, & comme des furies infernales les pouſſent à n'eſpargner ny parens, ny amis non pas meſme Dieu, du nom duquel ils abuſent pour tromper plus aiſément les hommes, comme on fait les petits enfans au jeu des oſſelets, diſoit Lyſandre. Vous diriez que rongez du zèle de la maiſon de Dieu ce ſont des Hélies qui ne demandent que la réformation de la Religion, tantoſt que touchez des miſeres du peuple, ce ſont des Moyſes qui ne cherchent que le tirer de ceſte oppreſſion. Mais quand on les regarde de près on trouve que ce ſont pluſtôt des Barchomanes & Noyſes de Candie, ainſi que l'iſſue * le monſtre, mais toujours trop tard pour le bien de ceux, qui ayant reçu le mors & la ſelle, comme le cheval d'Eſope, il faut qu'ils paſſent carriere. Le mouton diſoit Archidamus jette toujours une même voix, mais l'ambitieux en change ſouvent en diverſes ſortes, juſques à ce qu'il ſoit parvenu au deſſus de ſes deſſeins. Craterus & Antigonus ne preſchoient aux Athéniens que la liberté : mais s'eſtant

* Les effets.

rendu les maiſtres, ils changerent de langage. Ceux qui ſe ſont ſouslevez en ce Royaume ne parlent que de leur zèle pour la Religion Catholique, affection à la Reformation de l'Etat & ſoulagement du pauvre peuple, & ſi nous les voulons croire ce ſont les ſeules cauſes qui leur ont fait prendre les armes: mais ſi nous prenons garde non ſeulement à leurs actions paſſées, mais aux préſentes, nous trouverons que ſoubs ce voile ſi beau & ſpécieux ils veulent, comme Abſalon, deſrober le cœur du peuple pour enſuite uſurper ceſt Etat. Déja les plus incrédules commencent à s'en appercevoir, & beaucoup le ſentent à leur très-grand dommage, voyant bien que la réunion qu'ils cherchent n'eſt pas à la Religion Romaine, mais de ceſt état à la maiſon de Lorraine, à laquelle il y a long-temps qu'ils veulent faire accroire au monde qu'il appartient, que ce n'eſt pas la réformation, mais l'uſurpation du Royaume, non le ſoulagement, mais l'accablement du pauvre peuple: & tous unanimement crient, voyant piller leurs biens, bruſler leurs maiſons, violer leurs femmes & filles & tant de meurtres, que quand

ces prétextes seroient véritables, la médecine est plus dangereuse que la maladie, & que ce sont de fins médecins qui tirent tant de sang & purgent tellement le patient, afin que ne se relevant jamais, ils en soyent héritiers; & afin qu'on ne pense pas que j'en parle par passion, je veux vous le faire voir par ce qui s'est passé à Marseille ce mois d'Avril, comme un homme de bien & d'honneur en a couché au vrai l'Histoire en Lettre qu'il a escrite par deça à son frere.

COPIE d'une Lettre écrite de Marseille le sixiéme Avril 1585.

MOn frere, nous vous avons escrit au long il y a huit jours: depuis ce temps il s'est passé en ceste ville de Marseille, des choses bien estranges: & quoique vous les ayez apprises avant la réception de la présente, néanmoins je vous en veux bien escrire les particularitez; & au vrai pour louer Dieu avec nous de la grace qu'il lui a plu nous faire. Sçachez que le premier Consul de

ceſte ville eſtant allé en Cour ; il y a environ deux mois , où il eſt encore, il appartient au ſecond Conſul, nommé Loys de la motte d'Aries , de commander en l'abſence de Monſeigneur le grand Prieur : lequel Conſul eſtant adverti de ceſte nouvelle guerre dreſſée en ce Royaume , & mêmes en ce pays par Monſieur de Vins , ſe premedita qu'il ſe prépareroit un moyen pour uſurper la ſouveraineté de Marſeille, & à ces fins pratiqua ſecrettement ledit ſieur de Vins pour ſe joindre de ſon coſté, ſe faiſant fort que veu que le prétexte de telle guerre & ligue étoit de s'oppoſer à ceux qui ne ſeroient point de la foi Catholique, de laquelle ce peuple eſt fort affectionné , facilement il feroit à celui trouver bon tout ce qu'il pourroit ſoubs tel prétexte, & pour parvenir à ſon deſſein , il pratique deux des Capitaines de ceſte ville, qui valoient auſſi peu d'argent que lui , leſquels facilement s'accorderent à ſon opinion , même l'un d'iceux nommé Claude de Boniface, à la charge que l'on tueroit ſon frere le premier , homme qui avoit ſoixante mille eſcus vaillant, nommé le général Boniface : & pour plus facilement par-

venir à ſon entrepriſe, il penſa qu'il faloit ſe ſaiſir de la forteresſe de notre Dame de la Garde avant que de rien attenter. Comme en effet le huitieſme de ce mois il s'en va à ladite forteresſe, ſoubs couleur * de voir ſi elle étoit bien munie, le Capitaine d'icelle, quoi qu'il ne recognoiſſe en rien la ville, voiant que c'eſtoit le Conſul, le laiſſa entrer lui quatrieſme : auſſitôt qu'il fut dedans il prend par le collet ledit Capitaine lui préſentant le poignard pour le tuer s'il bougeoit & par ce moyen fit ouvrir la porte & entrerent dedans des ſoldats en ſa faveur, ne laiſſant toutes fois deſcendre ledit Capitaine à la ville, afin que le peuple n'entendiſt pas qu'il y euſt procédé en telle ſorte : & comme il ſe voit maiſtre de ladite Forteresſe il prit la réſolution d'exécuter le ſoir en ſuivant ſon entrepriſe, & pour ne point manquer à la promeſſe qu'il avoit faite au ſuſdit Boniface qui ſur les huit heures du matin dit qu'il iroit à Aix trouver Monſieur le Grand-Prieur, ledit Conſul le fiſt arreſter à la porte & le pria de retarder ſon voyage iuſques au lendemain parce qu'il lui vouloit bailler

* Prétexte.

une Lettre pour Monsieur le Grand-Prieur de fort grande importance pour le service du Roi. Le pauvre Général ne pensant point mal, même * que depuis peu de temps il avoit tenu un de ses enfans au Baptême, facilement mit pied à terre, & retarda son voyage au lendemain. Mais il fit son voyage d'autre façon qu'il ne pensoit, car audit jour du présent mois sur les huit heures du soir, ledit Consul accompagné de quatre de ses complices vint piquer à la porte dudit Général disant qu'il vouloir parler à son compere : lequel descendit incontinent à la porte, & lui ayant donné le bon soir & la Lettre qu'il disoit mander à Monsieur le Grand-Prieur dit à celui qui étoit avec lui, faites votre office ; tout aussi-tost ils se ruerent sur le pauvre Général & lui baillerent quatre ou cinq coups de poignard, lequel monte tout blessé encores jusques à la sale ou il tomba mort. Son dit frere qui n'estoit gueres loins de là, entre dans ladite maison bien joyeux & comme héritier, commence à prendre & desrober ce qu'il lui pleust, cependant le Consul n'estoit pas inutile :

* Sur tout.

car incontinent avec une troupe de 25 Arquebouſiers s'en va piquer aux portes des Huguenots & tant qu'il en trouve il en fit mettre en priſon à la tour ſaint Jean : ce fait il eſcrit une Lettre en diligence à Monſieur de Vins, dont la teneur s'enſuit. »Monſieur, nous vous faiſons la préſente pour vous aſſeurer que » ſans aucune diſſimulation, la ville de » Marſeille a prins le parti deſcouvertement de Dieu & de l'Etat pour faire » entiere profeſſion de foi Catholique » où chacun a reſolu d'adhérer de tous » ſes moyens à la ligue des Princes » Chrétiens & Catholiques & à vous, » que pour ceſt effect nous vous prions » de vous acheminer vers nous, & ſi » vous prenez le chemin d'Aix, vous » pourrez venir à Pourcieux ou Fumeau, & ſi vous prenez un autre chemin, prenez par ſaint Jaquaries » ou Gemenes, car nous mandons à » tous les villages de vous donner vivre, aide & faveur, & s'ils font autrement, nous les exterminerons & » nous menerons le Canon s'il eſt beſoins, déclarans nos ennemis ceux qui » ſeront les voſtres, & nos amis ceux » qui vous aſſiſteront & qui ſeront les

» voſtres, vous prenant à noſtre Protec-
» tion comme nous nous mettons à celle
» des Princes Chrétiens & Catholiques,
» & de la voſtre : ce jourd'hui a été pris
» le Fort de Notre-Dame de la Garde,
» & mis à noſtre & voſtre devotion,
» priant Dieu, le Roi des Rois, vous
» avoir en ſa ſainte & digne garde : de
» Marſeille ce huitieſme Avril 1585.
» vos affectionés amis & ſerviteurs *Ni-*
» *colas Rouge, Conſul d'Aries, Con-*
» *ſul Gorgone, Capitaine Antoine,*
» *Capitaine Boniface, Capitaine Ta-*
» *ren, Capitaine Tanſe.* Le lendemain, le jour venu qui eſtoit le dixieſme, il livre au peuple deux Huguenots qui furent tuez & trainez par toute la ville par les enfans, demeurans la pluſpart des honneſtes hommes réclus en leurs maiſons tant pour ne voir exercer telles cruautez, que pour doubte * qu'il n'en fiſt autant aux Catholiques, qui avoient de quoi perdre, qu'il en avoit fait aux autres : doubtant qu'il devoit avoir déja mis les forces dudit ſieur de Vins dans la ville, & n'ayant point opinion qu'il euſt mandement du Roy de faire ce qu'il faiſoit, même que ſes plus familiers,

* Crainte.

amis n'en ſçavoient rien, de maniere qu'il regna tout ce jour & toute la nuit ſuivante. Le jour d'après qui fuſt le unzieſme, on ſe raffermit & on conut que les forces de Monſieur de Vins n'eſtoient pas encore dans la ville, ce qui fit prendre cœur à un chacun, & ſe reſolurent aucuns des principaux de lui parler & demander, de quel mandement & authorité il faiſoit telles exécutions : D'autres commencerent par la ville à remonſtrer que ce que ledit Conſul faiſoit eſtoit de ſon mouvement & pour faire entrer Monſieur de Vins dans la ville pour s'en rendre Maiſtre, le peuple qui n'a point accouſtumé d'être ſubjet & qui veut entretenir ſa liberté, commença de ſe refroidir en la bonne opinion qu'il avoit du Conſul : ce qu'il cognut, ou pour le moins il s'en douta, & pour y remedier il fiſt réponſe à ceux qui lui avoient demandé raiſon de telle affaire, que ce qu'il en avoit fait eſtoit pour ce qu'il avoit entendu que les Huguenots avoient intelgence dans la ville ; & qu'il s'eſtoit aviſé de les ſerrer dans la tour. Ce néanmoins il n'avoit pu ſi bien faire qu'on

ne lui eust osté des mains ceux qu'il avoit voulu tuer; toutes fois qu'il trouvoit bon que l'après dinée se fist une assemblée à la Maison de Ville des plus honorables pour y pourvoir & qu'elle fust générale, ce qui fust arresté: d'autre costé voyant que le peuple commençoit à se refroidir, pour le tenir toujours ému, va livrer un autre Huguenot & le fit tuer & trainer par la ville, pensant que cela donneroit cœur au peuple de continuer telles cruautez, les priant toujours d'estre affectionnez à la foi Catholique, ayant auparávant fait faire une criée qu'un chacun eust à porter une croix au chapeau. Or voyant qu'un chacun se deliberoit de venir à l'assemblée susdite lui & ses complices, se vont penser que c'estoit le vrai moyen pour se rendre le plus fort, & de fait fut resolu entre eux de couper la gorge à tous ceux de l'assemblée, & pour ce faire il feit mettre dans la Maison de Ville soixante Harquebousiers, & renforcer le Corps de Garde qui estoit audessous. Les Chefs de maison qui ne pensent pas à telle affaire vont librement à ladite Maison de Ville & fut la-

dite Assemblée pour le moins de cinq cens personnes, tous dans une sale faciles d'y estre enfermez & tuez. Ledit Consul entra & sortit par plusieurs fois de ladite sale, ne sçachant ce qu'il devoit faire; enfin se resolut de proposer à l'Assemblée sa justification, & cognoissant à sa contenance qu'elle ne trouvoit pas bon ce qu'il proposeroit, ils délibererent de faire tailler en pieces tous ceux qui y estoient: mais Dieu qui ne vouloit point que telles cruautez fussent exécutées, osta on le peut dire, le sens & l'entendement à l'Assemblée, laquelle au lieu de lui remonstrer la faute qu'il avoit faite, ne respondit point à sa proposition, & sembla que l'on trouvoit qu'il avoit bon droit d'avoir fait ce qu'il avoit fait, & tous s'en allerent sans faire autre. Néantmoins estant hors de la Maison de Ville l'on entra en doubte que Monsieur de Vins n'arrivast, ce qui fit résoudre un chacun de se jetter la nuit au Corps de Garde, encore que l'on ne l'eust point commandé, & par ce moyen l'on se pourroit rendre le plus fort, lui d'autre costé sçachant bien que Monsieur de Vins ne

pouvoit arriver avec ſes troupes le ſoir, ſe doubtant bien d'eſtre eſbranlé, commanda au comitté de la Gallere de Monſieur le Grand Prieur de Toulouſe, d'appreſter ladite Gallere, faiſant eſtat * ſi mal alloit pour lui, que lui & ſes complices ſe jetteroient ſur ladite Gallere & ſortiroient avec icelle. Manda auſſi aux quatre Galleres du Duc de Florence qui eſtoient aux isles attendant d'amener à Luques Monſieur le Duc de Nevers, au moins que le bruit en eſtoit, de lui vouloir bailler 200 ſoldats pour le ſervice du Roi & augmentation de la foi Catholique; ce qui lui fut accordé ayant veu le jour auparavant comme il travailloit contre les Huguenots. Mais Dieu augmenta le cœur des gens de bien en telle ſorte, qu'ayant ledit ſoir un chacun les armes, on ſe jetta dans les corps de garde, & on en feit d'autres, ſans toutes fois uſer d'aucune violence, attendant ce que feroyent les Capitaines de ladite ville, deux deſquelles eſtoient de la conſpiration, leſquels voyant tant de gens en armes, & qui ne leur vouloient obéir, commencerent à perdre courage, & ledit Conſul auſſi,

* Eſpérant, comptant que.

mais par tous les lieux ou ils vouloient paſſer ils trouvoient gens pour les arreſter, ce qui occaſionnoit ledit Conſul d'aller ſe jetter au Corps de Garde de Cavaillon tournant tout le ſoir comme le papillon au tour de la chandelle, & comme il vit la tour il ſe jetta au quartier ſaint Jean & près la chaîne avec troupe pour reçevoir les deux cens Harquebouſiers, que les ſuſdites Galeres de Florence qui ſe trouverent à la Diane* à la chaine lui amenoient, mais il trouva audit lieu une troupe de cinq cens Harquebouſiers, laquelle voyant ſe réſolut de s'embarquer ſur un eſquif pour ſe ſauver ſur leſdites Galleres: mais on l'arreſta & fut incontinent mandé au Corps de Garde de la Loge, que ledit Conſul eſtoit audit ſaint Jean, où une troupe l'alla trouver, lui diſant que l'on eſtoit réſolu de ſçavoir de quelle authorité il faiſoit les maſſacres. Lui ſe voiant perdu ne ſçeut que reſpondre: on le conduiſit en la Maiſon de Ville, où il fuſt en même inſtant & en ſa préſence créées vingt & quatre perſonnes des plus apparents pour regir avec le dernier Conſul qui eſtoit un pauvre idiot, les af-

* Au point du jour.

faires de la ville : lesquels au même instant créerent de nouveaux Capitaines qui eurent bientôt amassé cinq ou six mille Harquebousiers dans la ville qui estant en armes, & ayant asseuré la ville au Roy, l'on depescha à Monsieur le Grand-Prieur qui estoit à Aix bien desolé d'avoir perdu une ville de telle importence, pour le prier de venir en diligence; & d'autre costé on s'en alla s'asseurer du Fort de Nostre-Dame de la Garde, à quoi ceux qui estoient dedans, voyans la ville perdue, se rendirent faciles : on mena aussi Claude Boniface à la Maison de Ville, tous les autres se sauverent. Le Consul, après l'avoir degradé de son chaperon & charge, fut mené aux prisons du Roy avec ledit Boniface : mondit sieur le Grand-Prieur arriva le même jour à unze heures de nuit. Tout incontinent l'on commença à travailler à leur Procès, lequel ne fut expedié jusqu'au lendemin à dix heures du soir, & une heure après ils furent pendus tous deux, audevant la porte du feu Général Boniface, ayant demeuré tout le peuple en armes depuis qu'ils furent saisis, jusques à ce qu'ils furent

deffaits *. Voilà la fin de ces deux traîtres, qui ont été punis comme ils méritoient, & n'ont regné que 48 heures. Le deſſein dudit Conſul eſtoit de ſe rendre ſouverain de la ville, & ne s'aider des forces de Monſieur de Vins qu'au beſoing, reſolu de ſaccager la ville de laquelle lui & ſes complices avoient choiſi ſoixante maiſons pour leur partage. Le reſte étoit pour le ſac de ſoldats **. Mais Dieu n'a point voulu voir un tel malheur: lequel y a opéré, on le peut dire merveilleuſement & en nous ſauvant il a auſſi ſauvé les Huguenots, leſquels furent eſlargis le même ſoir que ledit ſieur Grand-Prieur y arriva.

Par ceſt eſchantillon nous voyons qu'il ne faut s'arreſter aux paroles & eſcrits de ces gens-cy comme n'eſtans vraies images de leurs intentions, mais à leurs actions qui les expriment naifvement, & comme effects arguent néceſſairement leur cauſe. Le chien & le loup ſe reſſemblent merveilleuſement, mais leurs

* Pendus.

** D'où notre mot ſaccager une ville la livrer pour emplir les ſacs, les havreſacs des ſoldats l'exiſtence de ce mot ſacager ne remonte pas au delà du ſeiziéme ſiécle.

actions font paroiſtre la diſſemblance; faiſant connoiſtre l'un eſtre gardien, & l'auſtre eſgorgeur du troupeau. Bien ſouvent diſoit Alexandre le Grand ceux qui ſont veſtus de blanc au dehors, portent au dedans un accouſtrement de pourpre: auſſi le plus ſouvent ceux qui ne preſchent rien plus que la Religion & bien de l'Etat, couvent au dedans l'Athéiſme & ruine de l'Etat, tellement que comme nous voyons, ce n'eſt la Religion, mais l'ambition, non le bien, mais la ruine de l'Etat qui a fait prendre les armes à ceux-cy. Le zèle de ce Conſul eſtoit la tyrannie ſur la ville de Marſeille; la Religion du Capitaine Boniface, la ſucceſſion de ſon frere, & de tous ces zelateurs enſemble, le ſac de leur ville & ruine de leurs pays.

Voyons quel pretexte prend cet hypocrite de Conſul. Les Huguenots dit-il, ont intelligence dans la ville, autant en dit le Cardinal de Vaudemont au diſcours qu'il a fait imprimer de la priſe de Verdun, & d'Antragues tient même langage pour fermer les portes d'Orleans à Monſeigneur de Montpenſier envoyé de la part de Sa Majeſté, &

ce n'eſt pas de merveilles s'ils tiennent un même langage : car ils ſont poſſedez de ceſt eſprit qui eſt menteur dès le commencement, mais afin de ne les faire rougir en examinant de trop près ce qui en eſt, je leur demande ſeulement quelle intelligence avoient les Huguenots dans Châalon, Dijon, Rheims, Maizieres & Argentan : cela eſt auſſi vrai que la ligue de Magdebourg tout fraichement faite par Segur en Allemaigne, ainſi qu'il diſent avec le Comte Palatin, mort huit ans auparavant que Segur mît le pied dans l'Allemaigne & avec le Protecteur d'Ecoſſe décédé cinq ans auparavant : auſſi vrai que les Huguenots ont rompu la croix de ſaint Martin des Champs à Paris, & quelques nuits après quelque quidam fut ſurpris par le Capitaine du quartier, l'achevant de rompre pour eſmouvoir le peuple à ſédition, ils devroient mieux pallier leurs intentions : c'eſt Dieu certes qui par ſon juſte jugement les a livrez à un eſprit d'eſtourdiſſement. Prens donc garde à toi, ô pauvre peuple, afin que ſoubs ce prétexte on ne t'accouſtre en ceſte guiſe *.

* On ne t'accommode de la même façon

Remarquez auſſi en quel prédicament ce grand Zélateur met le Roi, les Princes de ſon ſang & autres qui ne tiennent ſon parti, les privans de ces titres de Chrétiens & Catholiques pour les approprier à ſes ſemblables. Voilà l'honneur qu'il fait à Sa Majeſté, qui a tant de fois expoſé ſa vie pour la foi Catholique, voilà en quel rang il met les Princes du ſang & autres Seigneurs quelques Catholiques qu'ils ſoient. Tu ne meſdiras de la loi du Prince, de ton peuple. Et ces grands zélateurs de la foy non-ſeulement de voix, mais auſſi par eſcrit ne ceſſent de meſdire du Roy, voir juſques là que le Cardinal de Vaudemont lui veut faire accroire qu'il veut s'aider des Huguenots & Turcs pour ruiner la foi Catholique.

Mais voyons je vous prie la conſcience de ce Conſul, qui pour eſtablir ſa tyrannie & arracher ce fleuron de la Couronne de France, ſe veut ſervir des armes de Vins comme d'un échaffaut pour la baſtir, & l'ayant baſti la ruiner. C'eſt le maling eſprit duquel ils ſont menez qui leur apprent telles perfidies. Voilà ce que vous devez apprendre vous Meſſieurs les Eccléſiaſtiques,

de la nobleſſe & du tiers état, qui vous êtes embarquez avec eux. Ils ſe ſervent de vous, mais ſi Dieu affligeoit tant le pauvre Royaume, qu'ils vinſſent à bout de leurs deſſeins, on vous accommoderoit à la Marſeilloiſe : nous voyons comme en a déja fait Antragues ayant empriſonné & depuis chaſſé les Capitaines qui lui ont aſſuré ſa tyrannie. Ne connoiſſez-vous point ceux que vous ſuivez ? L'ambition deſquels l'univers ne ſçauroit aſſouvir, & les richeſſes du monde raſſaſier leur avarice : ils feront comme ce Conſul qui reſerve pour ſoi & les ſiens les meilleures maiſons, & déſigne à ſes ſoldats celles où il n'y a rien à prendre : mais que dis je ? Il eſt impoſſible que toute la maiſon étant partagée il en demeure quelque choſe pour vous. Ils ſe ſervent de vous pour chaſſer la proye, mais au partage ils feront comme le lion : les partages ſe feront également, l'une partie ſera miſe à part pour eux : mais ſi voulez toucher à l'autre, vous ſentirez les griphes du Lion : car les hommes n'ont fin quelconque ni terme à leurs deſirs d'enrichir : ce ſont de fins regnards qui avec la fumée de leurs belles promeſſes font tomber de vos mains meſmes

ce que vous avez, pour s'en saisir. Ce sont des sereines qui pour vous faire faire naufrage de vos biens, honneur & vies taschent de vous endormir par leurs chants si mélodieux : fermons donc nos oreilles avec ce sage Ulysses & bouchons nos yeux avec les anciens de Troye pour ne voir ceste Hélene qu'on ameine en nostre patrie pour nous ensevelir en la ruine d'icelle.

Considerons en ceste Histoire ce que fait l'avarice & l'ambition, icelui se porte, chose exécrable entre Chrétiens, à faire tuer son propre frere, quelque bon Catholique qu'il fût, & l'autre à violer la foi promise à son Prince, ensanglanter ses mains du sang de ses Concitoyens, & tous ensemble à s'enrichir de la ruine de leur pays. Jugeons par cet exemple ce que nous pouvons attendre de ces zélateurs, sinon qu'ayant commencé par les Huguenots, ils acheveront par nous, ou pour mieux dire, que comme ce Consul a commencé par le Catholique le plus riche, qu'aussi on ne commence par celui d'entre nous, qui aura plus de moyens. Et qui sera en sûreté, puisque le frere n'épargne le frere, & puisque l'on commence par les Catholiques, voire

jusqu'à n'épargner le Roy, les villes, & finances duquel on prend tous les jours, ou aurons-nous meilleur marché ? Les biens des Huguenots ne sçauroient suffire à remplir ces sacs percez, & étancher la soif de ces hydropiques, comme les principaux d'entr'eux ne le celent pas, car ils font état de ce Royaume comme d'un butin, pour à l'exemple de Sylla exposer nos biens au plus offrant, si à l'entrée de ce festin, auquel il nous convient tous par leur manifeste, ces fins taverniers nous font boire de tel vin, que feront-ils au milieu ? Que les riches facent donc état de bonne heure qu'ils sont Huguenots, car leurs belles terres & maisons le sont. Et nous voyons par les Lettres de ce tyran, ce que le pauvre peuple du plat pays doit attendre. Les tyrans, disoit Diogènes, usent de leurs plus favoris comme des bouteilles, ils pendent les pleines & les vuides. Or s'ils n'épargnent pas ceux-là, que feront-ils aux autres ? Antragues ne commence-t il pas à chasser les plus riches Catholiques d'Orléans pour se saisir de leurs richesses ? Bien disoit vrai Antisthenes, que les tyrans sont pires que les bourreaux, car ceux-ci ne font mourir que les cou-

pables, & ceux-là n'épargnent pas même les innocens. O que

Heureux celui qui pour devenir ſage,
Des maux d'autrui fait ſon apprentiſſage !

Pour fin de ce diſcours, je vous prie de vous arrêter un peu avec moi, pour conſiderer attentivement la délivrance miraculeuſe de cette pauvre ville, & en icelle pluſieurs particuliers gens de bien qui étoient dedans. Le tyran tient la forteresſe, les Huguenots ſont enferrez dans les cachots, les autres renfermez dans leurs maiſons, tantoſt aſſiégez en la maiſon de ville, & tantoſt nuds parmi les armes, & s'il y a * des forces ſur mer & ſur terre. Mais Dieu qui montre ſa force en nos infirmitez, conſerve les ſiens au milieu des flammes & des Lyons, a délivré tant de gens de bien, & conſervé cette place de telle importance à S. M. Le cœur faut au beſoin à ce tyran, Dieu lui oſte l'entendement, & ſans coup ferir il perd ſa tyrannie. Il n'y a rien de plus couard ** qu'un tyran. Dieu qui a établi les Roys

* Et quoiqu'il y ait, malgré qu'il y a.

** Couard, poltron, lâche, pareſſeux.

les conſerve, & leurs Etats, & quoique quelquefois il les afflige par ſoulevemens, même de leurs plus proches, comme il fit jadis à David: néanmoins il les délivre encore, & quelquefois il les humilie comme Nabuchodonozor & Manaſſés, & les releve enſuite: nous voyons la brieve durée de ceſte tyrannie, qui n'a duré que quarante-huit heures. A peine ce tyran a-t-il donné le loiſir à ſes ſujets de manger & de boire, tant il a achevé promptement ſa ſanglante tragédie. Tout ce qui eſt violent n'eſt pas de longue durée. Ce ſont des orages furieux, mais qui paſſent bientoſt. Jugeons donc par ceſt eſchantillon de la durée de ceſte conjuration, auſſitoſt née auſſitoſt eſteinte.

C'eſt un exemple des juſtes jugemens. Qui réſiſte à la puiſſance réſiſte à l'ordonnance de Dieu, diſt l'Apoſtre, & ceux qui y réſiſtent attirent ſur eux ſa malédiction. Ce ſont des geans qui font la guerre à Dieu, & ſur leſquels auſſi il darde les traits de ſa fureur.

Aucun tyran n'eſt la bas deſcendu
De qui le ſang n'ait été répandu.

David n'aura jamais faute de cœur ni de bras pour poursuivre tels Absalons, & n'y a faute d'arbres en France où ils demeureront attachez comme ce Consul. La France a encore un bon & suffisant nombre de bons & naturels François pour la délivrer de ceux qui ont juré sa ruine. Enfin le peuple qui s'est laissé séduire se recognoistra, & les gens de bien & d'honneur qui se contiennent en leur maison non de crainte, mais en attendant les commandemens de S. M. sortiront en Campaigne, pour tous ensemble soubs ses enseignes, ensuivre * l'exemple de ceux de Marseille.

* Imiter.

DISCOURS au vrai de ce qui s'eſt paſſé en l'armée conduite par Sa Majeſté, depuis ſon avenement à la Couronne, juſqu'à la priſe des Fauxbourgs de Paris.

LEs volontez & déportemens des Rois & Princes ſont d'autant plus ſubjects à être * ſcindiquez & cenſurez, qu'ils ne peuvent rien entreprendre où leurs Peuples & Subjects ne ſoient intereſſez avec eux, & les conjectures des hommes n'ont en rien tant de privilége & advantage qu'au jugement qu'ils font des deſſeings & actions de leurs Princes, d'autant que ſur le moindre indice qu'ils en ont, ils concluent néceſſairement de la qualité de l'évenement qui en doit être, qu'ils commencent dès lors à louer ou réprouver, comme ſi l'effet en eſtoit advenu, & plus ordinairement s'attachent au blaſme ou contrerolle qu'à l'approbation: & néantmoins ſans contredit ni défence, parce que les Princes & ceux qui manient les affaires, ne pourroient

* Attaquez, alterez.

publier toutes les raisons & possibilitez qu'ils ont de leurs entreprises sans en gaster & ruiner les effects. Desorte qu'il faut par nécessité qu'ils ayent cette patience de se sentir injustement blamez de leurs meilleures & plus utiles opinions, & qu'ils attendent que la fin & évenement d'icelles les en justifie envers leurs dits subjets, & leur face recognoistre leur erreur. Il est infaillible qu'il en est ainsi advenu du dessein que l'on a veu faire au Roi de séparer son armée peu après le decès du feu Roi son frere, & depuis ladite séparation, au lieu de passer la rivière de Loire, comme il se publioit qu'il vouloit faire, d'estre descendu en la Normandie, dont il est très-certain qu'il a esté blasmé de beaucoup, & en a fait peine à plusieurs de ses serviteurs, & plaisir à tous ses ennemis qui se sont rencontrez en ce jugement, que ce seroit la ruine de ses affaires : mais maintenant que l'évenement leur a donné occasion de s'en desdire, il est permis des choses qu'ils ont veues, de leur aider à en cognoistre les causes, & voir que ce ne sont point effects de hazard ou de fortune, mais de pure prudence & de raison, & ce faisant leur exposer une nar-

tation ſimple & veritable de tout ce qui s'eſt paſſé entre ſon armée & celle de ſes ennemis durant un mois, qu'elles ont toujours logé à la veue l'une de l'autre. L'effroyable ſacrilége & accident de la mort du feu Roi advint le deuxieme du Mois d'Août : & eſt certain qu'il fut d'autant plus advencé que ſes ennemis ſe virent ſi preſſez qu'ils ne recognurent plus autre remède, pour éviter (ou pour le moins faire différer pour quelque tems) la juſtice de leurs crimes : ſon deſſeing eſtoit de recouvrer Paris, comme il eut peu faire s'il n'euſt voulu trop de bien à ceux qui lui avoient tant fait de mal : & eſt mort quand il eſtoit quaſi à ſon option de la prendre par amour, ou par force. Le Roi ſon ſucceſſeur euſt auſſi volontiers ſuccédé à ce deſſein. Mais ce qui fut poſſible à l'un ne le pouvoit pas eſtre ſitoſt à l'autre de qui l'autorité ne peut eſtre ſi promptement eſtablie qu'elle fut acquiſe : car les volontez de ceux de dedans affectionnez au feu Roi qui s'eſtoient eſchauffées par ſa préſence, ne peuvent ſitoſt eſtre transférées à ce nouveau Roi qu'il y a près de quinze ans que l'on avoit veu de deça, & où il n'étoit quaſi cogneu que par les proſcrip-

tions publiées contre lui par l'artifice de ſes ennemis, par le moyen deſquelles ils avoient accouſtumé les Peuples à ne le recognoiſtre quaſi plus. Pour ce qu'il eſtoit de ceux de l'armée, combien qu'à la même heure que la ſucceſſion lui fut eſcheue tous les Princes de ſon ſang & autres, les Mareſchaux de France, Officiers de la Couronne, & les principaux Seigneurs & Capitaines qui y eſtoient, lui euſſent fait la ſubmiſſion & recognoiſſance de leur Roi & Prince légitime, avec les proteſtations accouſtumées, toutes fois pluſieurs, les uns qui à la vérité avoient eu congé du feu Roi, pour le long ſéjour qu'ils avoient fait en l'armée, & auſſi que c'eſtoit en la ſaiſon que chacun veut aller faire ſa recolte : les autres ſur ce prétexte pour prendre loyſir de ſe réſouldre de ce qu'ils auroient à faire, ſe retirerent de la dite armée, ayant eu ſa Majeſté ceſte force de ne s'eſtre jamais deſmis de refuſer congé à qui l'a voulu demander. Ainſi voyant l'armée fort diminuée, comme un moindre accident pouvoit ſuffire d'en rompre une plus grande, & celle de l'ennemi mieux entretenue que la ſienne, voyant auſſi l'autre fondement du recouvrement de

Paris, qui estoit sur l'affection de ceux de dedans, aucunement refroydy, il jugea prudemment que l'effet de ce dessein se devoit différer à une autre fois, & qu'il suffisoit pour ceste première, d'avoir recogneu qu'il estoit fort possible d'y parvenir, & cependant garder les advantages qui y estoient acquis par la prise des villes d'Estampes & de Pontoise. Estant nécessaire d'occuper à quelqu'autre exercice ladite armée, le premier & le plus digne qu'il estima lui pouvoir donner, ce fut de conduire le corps du feu Roi en dépost de seureté, sçachant que la rage desdits ennemis estoit si envenimée, que n'ayant point trouvé de quoi se satisfaire en sa mort, elle passoit encore sur ses os & ses cendres. Ainsi l'ayant conduit à Compiegne où il estima qu'il peuvoit demeurer plus dignement & seurement, & ayant pris en passant les villes de Meulan, de Gisors & Clermont, considerant qu'il ne comparoissoit rien à combattre à la campagne, que lesdits ennemis s'estoient tous renfermez dans les murailles, qu'il ne lui restoit pas assez de temps pour entreprendre un autre siége digne

de l'occupation de ſon armée, qu'il approchoit du temps auquel il avoit fait convoquer en la ville de Tours, les Princes, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Genrilshommes, & autres ſes principaux Officiers & Miniſtres, pour avec eux prendre une réſolution ſur les affaires de ſon Eſtat, que pour y aller, ceſte grande armée ne lui eſtoit aucunement néceſſaire, n'y ayant rien à entreprendre par dela qui en meritât la préſence, & que ce n'euſt eſté que conſommer les vivres du pays ſans aucun fruit ni deſſein, ſa Majeſté judicieuſement ſe réſolut de ſéparer ſon armée en trois, d'en envoyer une partie en Picardie, ſous la charge de M. de Longueville, une autre en Champaigne, ſous M. le Mareſchal d'Aumont, & lui d'en retenir une autre : & avec tel ordre néanmoins, que pendant que ſadite Majeſté demeureroit en ſes quartiers de dela auparavant ſon paſſage, que ſi l'ennemi lui venoit en gros ſur les bras, que leſdites deux parties ſéparées ſe peuſſent en peu de temps rejoindre, comme lui paſſer de deça la rivière de Loire, ce même ordre demeureroit entre leſdits

ſieurs de Longueville & d'Aumont, ſoit que l'un des deux fuſt aſſailly, ſoit que l'ennemi vouluſt attaquer quelque place qu'il fut beſoin de ſecourir. De ceſte partition & ſéparation, ſadite Majeſté en recueilloit deux ou trois grands avantages. Le premier eſt, que, envoyant les deux parts de ſon armée eſdites Provinces de Picardie & Champagne, y prendre quelque ville, pour le moins fourager la recolte des principales de celles que tiennent les ennemis dont elle receveroit très-grande incommodité, au lieu que ſans cela ils y eſtoient les maiſtres, & s'y pouvoient grandement accroiſtre. L'autre qu'eſtant la plûpart de la nobleſſe, qui eſtoit demeurée en ladite armée, deſdites Provinces de Picardie & de Champagne, y envoyant ſes forces, c'eſtoit comme les conduiſans chez eux les retenir toujours au corps de ladite armée en cas qu'il en ſurvint occaſion, ce qui n'euſt pas eſté autrement, car ſe retirans, comme ils euſſent indubitablement fait, ce n'eut plus eſté pour revenir, s'il n'y euſt point eu dans le pays de corps & de chefs pour les recueillir. Et puis par le moyen deſdites armées, ſa Majeſté faiſoit ſaouler de la guerre

les Villes & Peuples de ces Provinces-là, qui ont monſtré en avoir tant d'appétit & d'envie : de la part de ladite armée que ſa Majeſté retenoit près-d'elle, elle réſolut auſſi de ne la laiſſer pas inutile, & de s'en ſervir plus par induſtrie que par grand effort, ayant avec icelle retenu Meſſieurs les Princes de Conty. de Montpenſier, le Grand Prieur Colonnel de la Cavalerie legere, Marechal de Biron, & les ſieurs Dampville Colonnel des Suiſſes, de Rieux Marechal de camp, de Chatillon commandant à l'Infanterie, & pluſieurs Seigneurs de ſon Conſeil, Capitaines & autres Gentilshommes de qualité, & pouvoit eſtre ladite armée de plus de mille bons chevaux, de deux régimens de Suiſſes, & d'environ trois mille François, & parce que le tems ne le preſſoit point encore de ſe trouver à la convocation qu'elle avoit fait publier à Tours dans la fin du mois d'Octobre, que ce qui lui reſtoit de tems n'étoit pour entreprendre aucun ſiége, elle voulut que ſa forme de cheminer lui ſervît pour le moins d'empêcher que les ennemis ne peuſſent faire comme il leur eut eſté aiſé d'attaquer leſdites villes d'Eſtampes, Ponthoiſe, Meullan, Senlis &

autres, ſpécialement les deux premières qui ne venoient que d'eſtre priſes par batterie, & dont les ruines n'avoient peu encore eſtre réparées, de ſorte que les ennemis y retournans avec furie ils les pouvoient emporter auparavant que les autres deux parties de l'armée ſe feuſſent peu raſſembler & accourir aſſez à tems au ſecours. Pour ceſte occaſion & avec l'advis dudit ſieur Mareſchal de Biron, il ſe réſolut de deſcendre un peu plus avant en la Normandie à double deſſein. L'un pour y conforter ſes affectionnez ſerviteurs, en ſorte qu'ils peuſſent prendre toute confiance de ſa bonne grace & protection, & l'autre, pour feignant d'y vouloir entreprendre quelque choſe, y attirer une partie des forces des ennemis, & ainſi les ſéparant leur faire perdre le tems & l'occaſion d'aſſiéger leſdites Villes d'auprès de Paris, & donner patience à ceux de dedans de ſe fortifier & réparer, parce que gagnant ſix ſepmaines de temps, c'étoit leur donner quatre ou cinq mois de loiſir : ce qui lui reuſſit & en l'un & en l'autre fort heureuſement. Car eſtant premierement venu au village du pont ſaint Pierre, le Capitaine Roul-

let qui commande dans la Ville & Fort du pont de l'Arche, l'eſtant venu trouver, lui apporta toute aſſeurance de la fidélité & obeiſſance de tous les habitans de ladite ville, & encore plus particuliérement de la ſienne ; & en remporta de ſa Majeſté tant de contentement qu'il en demeura encore plus confirmé en la promeſſe qu'il lui avoit faite de lui conſerver ladite ville où eſt le dernier pont de la rivière de Seine, & qui peut grandement incommoder ladite ville de Rouen qui n'en eſt eſloignée que de cinq petites lieues, & empêcher tout le traffic qui ſe ſouloit faire deſdites deux villes de Paris & Rouen. Dudit ſaint Pierre, ſadite Majeſté fait acheminer ſon armée à Darnetal qui eſt un fort grand bourg à une lieue près dudit Rouen, pour la rafraichir commodément. Elle en partit dès le landemain à l'improviſte avec trois ou quatre cens chevaux ſeulement, & donna juſques à Dieppe, qui eſt un des meilleurs ports de mer de toute la Normandie, & la ville bonne & riche, fort affectionnée à ſa Majeſté qui ſera un jour le ſalut de toute la Province, comme dès à préſent elle lui en conſerve une

grande partie. Elle y fut auſſi receue & honnorée, & du cœur & de la voix de tout ce Peuple autant qu'un bon Roi bien cheri des ſiens le pouvoit eſtre de bons, fidéles & bien aimez Sujets. A cela eſtant leur bon naturel aidé & eſmeu par l'exemple du Commandeur de Chaſtes Gouverneur de ladite ville, qui a rendu un teſmoignage ſingulier de fidélité, comme elle receut en meſme tems & audit lieu, une confirmation très-certaine de celle du ſieur de la Verine Gouverneur de la ville & chaſteau de Caen, de qui, ainſi que deſdits ſieurs de Chaſtes & Roullet, il ſe peut dire qu'ils ne ſont point de ceux qui ſont juſtes & innocens, pour ce qu'ils n'ont point eu occaſion de faillir : car leur vertu & loyauté a eſté combatue de toutes les tentations & charmes qui peuvent ſéduire les plus réſolus, dont néanmoins la victoire leur eſt demeurée avec une grandiſſime recommendation de leur mérite, d'autant plus que le vice du ſiécle ne le comporte pas, & que c'eſt maintenant, comme choſe extraordinaire, de garder la foi à ſon Prince. Pendant ce peu de ſéjour qu'il feit à Dieppe,

ayant ſçeu que la ville de Neufchaſtel, qui en eſt à ſept lieues près, incommodoit fort le paſſage, il l'envoya inveſtir par les ſieurs de Guytri & de Hallot avec partie de la cavallerie qu'il avoit menée, & quelques gens de pied de la garniſon dudit Dieppe. Et s'étant aſſemblée grande quantité de payſans & ſoldats pour la venir ſecourir, & s'y acheminans ſous la conduite de Chatillon, Gentilhomme dudit pays, ladite cavallerie leur alla au devant qui les deffeit tous & en tailla en piéces ſur le champ plus de ſept ou huit cens, & fut ladite ville rendue: qui fut une fort agréable nouvelle à Dieppe, où ſadite Majeſté, en ce qu'elle y demeura, s'y acquiſt telle bienveillance de tous les habitans, & de ceux qui y eſtoient refugiez des autres villes, que non-ſeulement lui accorderent tout le ſecours qu'il leur voulut demander, mais d'eux-mêmes lui feirent la propoſition du ſiége de la ville de Rouen, pour lequel ils offrirent de deffrayer quaſi l'armée pour le tems qu'ils eſtimoient qu'il pouvoit durer. Ce que Sa Majeſté eſcouta volontiers, parce que cela ſe rapportoit à l'exécution de la

ſeconde partie de ſon dit deſſeing, & remit à s'en réſoudre avec l'advis de Meſſieurs de Montpenſier, Mareſchal de Biron, & autres Seigneurs & Capitaines qui eſtoient demeurez en ladite armée, où eſtant arrivé, & ayant fait ceſte propoſition, il la ſçeut ſi bien diſſimuler que la pluſpart de ceux qui l'approchoient de plus près, croyoient que ce fut ſon intention que d'aſſiéger ladite ville de Rouen, qui eſt où il tendoit de le faire croire en ſon armée, afin que tant plus volontiers ceux de ladite ville & ſes ennemis le creuſſent, n'eſtant pas marry que les raiſons qu'il y avoit infinies de ne le faire pas, fuſſent pour lors légérement traitées. Ainſi pendant cinq ou ſix jours qu'il y ſéjourna, il feit, excepté de la battre, tout ainſi que ſi ſa réſolution eut eſté de l'aſſiéger, & commença dès les premiers jours à leur oſter tous leurs moulins, qui fut un grand eſtonnement, dans ladite ville, où il faiſoit auſſi inceſſamment attaquer des eſcarmouches juſques dans leurs portes, afin de les preſſer davantage de réclamer du ſecours, ce qu'ils feirent avec telle inſtance que malgré que Monſieur d'Au-

malle, & le Comte de Briſſac y fuſſent, ils ne ſe peurent jamais aſſeurer ſi Monſieur de Mayenne n'y venoit avec toute ſon armée ; ce qu'enfin ils obtinrent, qui eſtoit ce que Sa Majeſté deſiroit autant qu'eux, & en quoi conſiſtoit la perfection du deſſein qu'elle avoit d'empecher que leſdites villes quelle tenoit près de Paris, ne feuſſent aſſiegées par la diverſion des forces de ſon ennemi. Et ayant ſceu qu'il s'étoit acheminé à Mante & à Vernon, commença à mieux recevoir les raiſons qu'il y avoit de n'entreprendre pour lors ledit ſiege, & à deſcouvrir comme ce n'avoit été que à ce deſſein qu'il avoit voulu faire ceſte contenance qu'il ſceut fort dextrement diſſimuler, comme ce n'eſt pas un moindre effet de la prudence & jugement d'un grand Capitaine de ſçavoir bien ſceler ſes déliberations, que de les bien & meurement deliberer. Ainſi il reſolut de partir dudit Darnetal & fut ſa retraite dreſſée de ſorte, que combien que ce fut à la veuë quaſi des murailles de Rouen, & que leſdits ſieurs d'Aumalle & de Briſſac y fuſſent avec grand nombre de Cavalerie, néanmoins

il ne comparut perſonne pour le venir taſter, ou s'ils ſortirent, ils ſe contenterent d'en veoir l'ordre ſans y chercher rien d'avantage. Sadite Majeſté eſtant venue à bout de ſeſdits deux deſſeins qui l'avoient amenée en Normandie, les voulut accroiſtre de recouvrer pendant qu'elle eſtoit ſur les lieux, & qu'il reſtoit encore du temps aſſez pour ſon retour à Tours, quelques petites villes qui n'incommodoient pas moins les chemins & les paſſages que les plus grandes, & y eſtablir autant de Garniſons entretenues qui pourroient ſervir à un gros quand il ſeroit beſoin d'en amaſſer un dans la Province : elle voulut commencer par celle d'Eu qui eſt une aſſez bonne petite ville, & un Chateau qui appartient à Madame de Guiſe, ladite ville ſituée ſur la riviere de Bethune un peu dans le vallon veue de la Montagne, mais non pas de ſi près que la Batterie s'en peuſt faire; il y avoit Garniſon de plus de quatre cens hommes de guerre, commandez par le ſieur de Launoy qui eſtoit Gouverneur de la place. Le Roy fit trois logis depuis Darnetal juſqu'au dit Eu, lequel ayant en-

voyé ſommer, ledit Gouverneur fit contenance de ſe vouloir deffendre, & commença à mettre le feu dans l'un des Fauxbourgs, de peur que l'on y logeaſt, toutes fois il ne demeura gueres en ceſte opinion. Car ayant ſceu que le Roy eſtoit arrivé devant ladite ville & que le Canon commencoit à approcher, & voyant même les ſoldats, qui ſans attendre aucune tranchée, eſtoient déja ſur la Contr-eſcarpe du foſſé, il demanda à parlementer, & deux heures après il rendit ladite ville, de laquelle il lui fut permis ſortir avec leſdits gens de guerre, lui & les Gentilshommes avec leurs armes & chacun un cheval, & les ſoldats avec l'eſpée: leur ayant la Capitulation eſté fort bien entretenue, comme auſſi la ville fut préſervée d'eſtre pillée & ſaccagée, n'ayant voulu permettre que aucun y entraſt que le ſieur de Chatillon, qui y tint l'ordre & la police exacte qu'il a accouſtumé de faire en toutes choſes, de ſorte qu'il n'y advint aucune inſolence, n'y force à aucuns des habitans de ladite ville, en laquelle Sa Majeſté ne voulut entrer, & alla logér au Bourg de Treport qui en eſt à un quart

de lieue près. Il eut la nouvelle que le sieur Duc de Mayenne ayant veu l'armée de Sa Majesté tourner de ce costé, avoit aussi fait passer la riviere de Seine à la sienne, & faisoit estat d'aller assieger le village de Gournay qui avoit peu de temps auparavant esté pris par le sieur de Longueville, que de là il n'y avoit plus aucune riviere entre les deux armées, ny rien qui pust empecher de venir droit à lui. Ledit sieur de Mayenne que l'on disoit avoir plus de trois mille chevaux & de quatorze à quinze mille hommes de pied, & qui s'est trouvé depuis en avoir encore davantage que ne portoit le premier advis, qui estoit de Cavallerie près de trois fois autant que le Roy en pouvoit avoir, & d'Infanterie la moitié davantage. En cela il y eut deux choses qui estoient par de la le discours qu'en avoit fait Sa Majesté, qui procedoient d'une même cause, laquelle elle n'avoit peu prevoir, parce qu'elle n'étoit pas née lorsqu'il fit sa resolution, l'une, qu'elle n'avoit pas estimé que ledit Duc de Mayenne venant au secours de Rouen, y deust amener toute son armée, & l'autre, qu'il

deuſt paſſer la riviere pour le ſuivre davantage, parce que y amenant toutes ſes forces, il ſe pouvoit engager à un combat, pour lequel il n'étoit pas aſſez fort s'il feuſt demeuré en l'état que Sa dite Majeſté l'avoit laiſſé : Mais lui eſtant depuis ſurvenu Baſſompierre avec trois Cornettes de Reiſtres, Ballagny d'un autre coté y ayant envoyé ce qu'il avoit de forces, le Prince de Parme d'ailleurs, quatre ou cinq cens chevaux avec quelqu'infanterie de Wallons, & encore depuis eſtant arrivé Monſieur le Marquis de Pont, qui leur amena comme il eſt dit plus de mille chevaux & deux mille hommes de pied, cela feit prendre audit ſieur de Mayenne ceſte reſolution d'y amener tout, de paſſer la riviere & venir chercher le Roy, qu'ils publioient déja par tout tenir en leurs mains, & diſcouroient plus de la forme d'uſer de leur victoire que des moyens de l'acquerir, tant ils la tenoient certaine & infaillible, comme il ſera mal aiſé que de long-temps ils en recouvrent une ſi belle occaſion. Il reſtoit encore ce ſubjet pour faire cognoiſtre de deça une vertu qui eſt très-

familiere à ce Prince, & par ſa naturelle généroſité & par longue expérience qu'il en a fait, qui eſt la conſtance & reſolution aux nouveaux accidents, même à ceux qui portent apparence de peril, comme ceſtuy cy en avoit tous les ſignes; toutes fois il y montra une telle aſſeurance que les plus eſtonnez trouvoient de quoi s'aſſeurer en ſa contenance pour apporter à ce mal, un remede qui fut honnorable & ſalutaire. Premierement il depeſcha vers leſdits ſieurs de Longueville & Maréchal d'Aumont pour les advertir de l'état de ſes affaires, & qu'il feiſſent toute la diligence qu'ils pourroient de ſe joindre pour le venir rencontrer, prévoyant que cette partie ne ſe demêleroit pas ſans quelque grand combat, qui feroit une criſe de la maladie; puis il reſolut en allant au devant deſdits ennemis, & s'approchant d'eux, d'aller loger à Arque, qui eſt un aſſez bon bourg non fermé, l'aſſiette duquel il ſert à ce diſcours de deſcrire. De Dieppe ſortent deux coſteaux au milieu deſquels eſt une petite riviere nommée Bethune, qui n'eſt pas longue, mais en laquelle la mer reflue à plus de

deux lieues par de la ledit Dieppe ; des deux costés de ladite riviere jusques aux pied des costeaux, est une prairie & plustot marais qui est toujours humide, à une lieue & demie dudit Dieppe, sur ladite riviere, & à bas dudit costeau, qui est à main gauche en venant audit Dieppe est assis ledit Bourg d'Arques, auquel il y a un Chasteau appartenant à sa dite Majesté, qui est sur le haut dudit coteau qui commande & voit partir dudit Bourg, qui est au reste fossoyé & assez fort d'assiette, ayant en face de l'autre costé dudit Bourg, la pleine de tout ledit costeau, qui est grande ; c'étoit un logis que sadite Majesté, en son voyage qu'il feit à Dieppe, avoit en passant par la, recogneu estre fort propre à y faire & dresser un camp retranché & fortifié, qui ne fut une des moindres considerations qui le fit resouldre de le venir prendre, & de fait y estant arrivé, l'ayant fait veoir audit sieur Maréchal de Biron qui en fit le même jugement, soudain eux deux, sans autre ingenieux, commencerent sur le plein dudit coteau qui étoit audessus dudit Bourg, à trasser la forme de leur camp

avec les flancs & deffences néceſſaires. A quoi il feirent beſogner en telle diligence, qu'à leur exemple, tous ceux de l'armée, depuis le plus grand juſqu'au moindre y travailloient, tout le long du jour, plus ardemment que ne ſeroit un manouvrier qui entreprend de la beſogne à la taſche. Deſorte qu'en moins de trois jours, ledit camp fut tellement fortifié, que le foſſé aux moindres lieux, n'avoit point moins de ſept ou huit pieds de hault, & commença des lors à y loger de l'Artillerie & y faire entrer quatre Compagnies de Suiſſes en garde. Les advenues dudit camp fortifié eſtoient vues dudit Chaſteau où il avoit fait mettre bonne quantité de pièces, de ſorte que pour en approcher il falloit paſſer à la Mercy des canonades dudit Chaſteau : les advenuës dudit camp, du coté dudit Bourg, eſtoient par deux Vallons qui aboutiſſent les deux teſtes d'icelui, où partie de la Cavallerie pouvoit eſtre commodément logée & à couvert de l'Artillerie de l'ennemi, en quelque lieu qu'elle y euſt peu eſtre miſe, & de la faire de belles charges, ſi leur Infanterie en gros, euſt voulu taſter

les fossez dudit retranchement, ainsi en peu de temps, l'industrie lui revalut l'advantage que les ennemis pouvoient avoir sur lui en nombre d'hommes. Cependant les ennemis avoient repris les lieux de Gournay, de Neufchastel & ladite ville d'Eu, & cheminoient avec asseurance d'en faire le semblable dudit Arques, & d'en desloger le Roy & son armée : Mais en approchans de plus près, ayant par eux esté recogneu ce qui avoit été fait, comme ils ne manquent pas d'advis & en sont fort bien servis, parce que le naturel du siècle incline plus à l'infidélité qu'autrement; combien que ce fut leur droit chemin pour s'approcher de l'armée de Sa Majesté, de venir sur ledit coteau trouver ledit camp fortifié, & qu'ils n'en peussent prendre d'autres, sans faire un grand détour, toutes fois plustot que d'en prendre le hazard, après en avoir longuement demeuré en incertitude, ils resolurent de passer bien plus-haut ceste petite riviere qui separe lesdits deux costeaux, & de s'aller loger sur l'autre qui est vis-à-vis de celui où est ledit Chateau d'Arques : dont Sa Majesté

ayant été advertie, considérant que se logeant sur ledit coteau, ils pouvoient attaquer ledit Bourg d'Arques par le bas du coté de ladite riviere, & aller droit à Dieppe pour surprendre un grand Fauxbourg nommé le Pollet, qui est du même coté & au bout du Pont de ladite ville, grand & logéable, & qui pourroit beaucoup incommoder le port & la dite ville, & peut estre attaquer ensemblement l'un & l'autre, il adviſa de pourvoir à l'instant à tous les deux, & en même-temps il feit retrancher le bas dudit Bourg d'Arque, approchant de la riviere, & qui étoit l'unique lieu par où l'ennemi y pouvoit venir, feiſt dans ledit retranchement mettre deux pièces de Canon qui battoient le long de la plaine qui étoit depuis le passage de ladite riviere par où il falloit néceſſairement venir, & y logea un de ſes Regimens de Suiſſes, & à mille pas de la assiſt un Corps de Garde de ſoldats François dans une Maladrerie qui y eſt, pour ſoutenir quelques ſoldats qu'il logea à trois cens pas encore delà, quaſi ſur le bord de la riviere, afin que quand les ennemis ſeroient logez au village de Mar-

ringliſe, qui eſt ſur l'autre bord de ladite riviere, comme il ne doutoit point qu'ils ny logeaſſent, de les empecher de paſſer ladite riviere, du coſté dudit Arques; il pourveut auſſi audit Fauxbourg du Pollet, & l'ayant trouvé ouvert de tous les coſtez, il reſolut de retrancher un moulin qui eſt à la tête par où l'ennemi pouvoit venir, & comprendre audit retranchement des chemins bas qui en eſtoient proches, feit palliſer & barriquer les autres advenues, & y fut fait une diligence incroyable, à quoi les habitans de la ville & dudit Fauxbourg de tous aages & de tous ſexes n'eſpargnerent point leur peine, & de telle affection qu'il n'y falloit aucune contrainte, deſorte qu'en moins de deux ou trois jours, toute ceſte fortification fut achevée. Pour le regard dudit Fauxbourg, Sa Majeſté y feit venir Monſieur de Chaſtillon, avec une partie de ſon Infanterie; il y ordonna auſſi le ſieur de Guytry qui n'en bougea juſqu'à ce que leſdits ennemis fuſſent délogés dudit coſteau. Il y arriverent le treiziéme du mois de Septembre, & ſe teinrent pour les trois premiers jours logez un peu loing;

loing, souffrans que les cheveaux legers de Sa Majesté les allassent reveiller dans leurs logis, sans pour cela qu'ils en départissent, qui faisoit croire qu'ils se reserveroient à quelque grand effort. Le seiziéme dudit mois ayans mis toute leur armée en bataille, ils commencerent à paroistre, & dès les cinq heures du matin, feirent cheminer la plus grande partie de leur Infanterie, & bon nombre de Cavallerie vers ledit Fauxbourg du Pollet : & le reste de ladite Infanterie & la plus grande Partie de la Cavallerie legere se logea audit village de Martingliſe. Sadite Majesté ayant cet advis, resolut de laisser mondit sieur le Maréchal de Biron, pour commander audit Arques, & s'en venir en personne audit Pollet, ou d'arrivée il alla loger en pleine campagne, loin dudit moulin retranché, quelque Cavallerie & bonne troupe de gens de pied, par lesquels il feit entretenir les escarmouches des ennemis tout le long du jour à leur grande honte & perte : car ils ne sçeurent jamais les faire reculler d'un seul pas : ils leur tuerent de leurs Capitaines & soldats, en eurent les corps & en prirent plu-

ſieurs de priſonniers, par où l'on commença à faire jugement, qu'il y avoit grande différence des ſoldats d'une armée à l'autre. Enfin ſur les cinq heures leſdits ennemis s'eſtans les premiers laſſés deſdites eſcarmouches, logerent quatre de leurs Regimens en un village le plus proche dudit Fauxbourg, où ils avoient bien faute de couvert, ayant deux jours auparavant eſtés bruſlés en leur preſence, ſans qu'ils entrepriſſent de le venir empecher. S'ils eurent pour ce jour mauvaiſe fortune du coté dudit Pollet, ils l'eurent encore pire de l'autre, à Arques: Car après s'eſtre logez audit village de Martingliſe, où eſtans venus à l'eſcarmouche pour déloger les ſoldats qui eſtoient demeurez dans les plus prochaines haies de ladite riviere du coté dudit Arques, Mondit ſieur le Maréchal de Biron qui étoit preſt de ladite Malladrerie regardant ce qui ſe paſſoit, faiſoit entretenir leſdites Eſcarmouches, juſques à ce qu'ayant veu ſortir un grand nombre de gens de guerre, tant de pied que de cheval, pour enfoncer leſdits ſoldats & venir forcer les Corps de Garde de la Malladrerie, il

leur feit faire une si furieuse charge par mesdits sieurs le Grand-Prieur, & de d'Anville, & ce qu'il avoit de Noblesse près de lui, que tout ce qui étoit sorti dudit village & ce qui étoit demeuré fut mis en route, & y en eut plus de cent cinquante tuez, entre lesquels estoient huit ou dix portans titre de commandement & trois Capitaines d'Albanois, il y en eut plus de blessez que de tuez, leur demeura plusieurs prisonniers, entre autres le sieur du Monestier Cornette de Monsieur de Nemours, le jeune vieux Pont, & plusieurs autres, jusqu'au nombre de vingt qui ont payé bonne rençon. Les ennemis furent si estonnez de ce mauvais traittement qu'ils receurent esdits deux endroits, qu'ils ne se peurent resoudre de rien entreprendre le lendemain : mais ceux du Pollet impatients que l'on leur donnast tant de patience, les furent chercher jusque dans le village où ils estoient logez, en tuerent plus de cent, & entre autres le Lieutenant de la Chastaigneraie, l'un de leurs Maistres de Camp & qui commandoit les troupes dudit village, sans perte que d'un seul soldat de ceux qui feirent

ceſte entrepriſe, en quoi il parut comme en tous les autres combats que la premiere impreſſion qu'ils avoient priſe les uns des autres en faiſoient les uns plus, les autres moins vaillans que par raiſon ils ne devoient eſtre. Le même jour ce que les ennemis n'avoient peu le jour précédent du coſté d'Arques par la force & vertu de leurs gens, ils le voulurent tenter par l'effet du Canon, & feirent du coſté de leur coſteau battre de trois pièces ladite Malladrerie, & un petit retranchement qui y eſtoit: Mais il n'y peut porter aucun dommage. Au contraire Sa Majeſté pour *pleger* * les ſalves de leurs Canonnades feit mener deux pieces de Canon au hault dudit retranchement, dont il feit tirer quelques vollées dans le village qui y donnerent tel effroy, que l'on en vit incontinent ſortir tout le bagage & la Cavallerie qui y étoit logée, ny pouvant plus demeurer en ſeureté, il en demeura à toute leur armée un extrême depeit, & malgré que la raiſon eut voulu qu'ils euſſent fait leur plus grand effort contre le Pollet, & pour leur reputation qui eſt l'inſtrument dont il s'ai-

* Cautionner garantir.

dent le mieux, & encore pour l'effet & l'avantage qu'ils en eussent tiré, toutes fois toute leur fureur & animosité se convertit sur la Maladrerie, laquelle ils résolurent de forcer à quelque prix que ce fut : & à quoi s'estans en chacun des trois jours suivans préparez & resolus de l'entreprendre, chaque fois ils y trouverent des defauts qui les empecherent, sur quoi ils pouvoient juger que telles incertitudes sont ordinairement mauvais prestiges & augures de ce que l'on veut faire. Enfin le jeudi vingt-troisiéme dudit mois de Septembre ils resolurent de l'exécuter, ayant dès la minuit fait mettre toute leur armée en bataille, ils commenceront à la faire passer la petite riviere sans sonner tabourin ny trompette, pour à la pointe du jour estre prêts de donner & forcer ledit retranchement. Dont Sa Majesté étant avertie, ayant appellé ledit sieur Maréchal de Biron, se rendirent ensemble à ladite Maladrerie dès trois heures avant le jour, ayant ordonné d'y faire venir à la pointe du jour quatre ou cinq cens chevaux seulement, n'estimant point que cela deust attirer un tel combat que

celui qui y fut fait. Lequel pour eſtre remarquable, merite d'eſtre eſcrit, & pour le pouvoir mieux comprendre ſert de parler de la ſituation de ladite Malladrerie qui en fut la cauſe. Sa Majeſté ayant ordonné du retranchement qu'il fit faire à l'advenue dudit Bourg d'Arque, du coſté de l'ennemi, elle s'adviſa quaſi après coup de faire à plus de deux mille pas dudit retranchement une tranchée perdue, qu'il feit commencer du haut du coteau juſqu'à la prairie un peu par de là ladite Malladrerie, pour ſe tenir plus près des ennemis, & eux plus loing de ſon dit retranchement, n'ayant pas fait Deſſeing de s'opiniaſtrer contre une grande force, toutes fois les y ayant veu venir les jours précédens ſi mollement, elle prit opinion de la diſputer d'avantage & de la leur faire acheter, s'ils l'a vouloient avoir; ladite Malladrerie a par le devant du coſté de l'ennemi deux plaines: l'une, du coſté du bois, qui eſt au haut du coteau: l'autre, devers la prairie, ſeparée d'un chemin creux planté des deux coſtés d'une forte haye: le derriere de ladite Malladrerie eſt une autre plaine ſur le

pendant dudit coteau jusqu'au retranchement de l'advenue dudit Bourg d'Arques, bordée dudit chemin creux au delà duquel est ladite prairie. Le point du jour venu, ayant Sa Majesté recogneu toute l'armée de l'ennemi en bataille qui paroissoit de plus de mille chevaux & grand nombre d'Infanterie, il resolut premierement, avec l'avis dudit sieur Maréchal de Biron, de loger dans ladite Malladrerie sept à huit cens Harquebusiers, & de garnir ladite tranchée de deux compagnies de Lansquenets & de deux autres d'Avanturiers Suisses & de quelque peu de François, il ordonna au dessous de ladite Malladrerie trois compagnies de cheveaux legers, à sçavoir la sienne que commandoit Harambure, celle dudit sieur de Lorges & de Capitaine Fournier, qui pouvoient faire six vingt bons chevaux, lesquels il feit commander par ledit sieur Grand-Prieur, ordonna aussi pour les soustenir, les compagnies d'Ordonnance des sieurs de la Force, de Bequeville, & de l'Archant, & encore un peu au dessous celles de Messieurs les Princes de Condé & de Conty, & au haut de ladite tranchée

demeura ledit sieur Maréchal de Biron avec les compagnies des sieurs de Chastillon & de Malligny & quelqu'autre troupe de Noblesse ; qui fut par où commença l'escarmouche, laquelle fut très-bien soustenue par la prudence & sage conduite dudit sieur de Biron, & de qui les yeux seuls valloient la force & les bras de deux mille autres. De l'autre costé étant apparu quatre ou cinq cens chevaux que menoit feu Sagonne, ils furent si furieusement chargés par lesdites trois compagnies de chevaux, qui les remenerent battans jusque dans un autre semblable gros de leur Cavallerie & en ceste charge fut ledit Sagonne tué d'un coup de Pistolet que ledit sieur Grand-Prieur lui donna, l'ayant choisi & recogneu pour commencer par là de venger la mort du feu Roy son Oncle, toutes les autres compagnies ordonnées pour soutenir lesdits chevaux legers feirent chacun leur charge & fort à propos, & s'estant après les premieres charges ralliez ensemble, donnerent jusques à la Cornette blanche, laquelle avec le reste de leur Cavallerie les suivant, furent arrestez par le Regiment des Suisses du

Colonnel Galati, à la tête duquel étoit avec lui ledit sieur d'Anville, qui avoit choisi sa place de bataille à plus de cinq cens pas au delà dudit retranchement que gardoit l'autre Regiment desdits Suisses, & si avantageusement & à propos que ladite Cavallerie revenant de la charge eut moyen de s'y rallier, & celle des ennemis n'osa jamais entreprendre de l'enfoncer : ne pouvant néanmoins gueres sejourner près d'eux, tant à l'occasion des Harquebusiers que ledit sieur d'Anville feit loger dans les hayes, & encore plus de ce qu'elle étoit veue des pieces qui étoient dans le Chateau de l'autre coté de la riviere ; des premieres vollées desquels ils furent tellement incommodez qu'ils furent contraints de se retirer avec grandissime perte au même-temps que se feit la seconde charge par la Cavallerie des Lansquenets, les ennemis donnerent à ladite tranchée perdue : & en approchant, soit qu'il se veissent trop engagez, où que ce fut leur dessein de se rendre à bon escient ou par trahison, ils commencerent à crier qu'ils se vouloient rendre & servir le Roy, dont ils furent trop tost creus

par ceux de ladite tranchée, & autres, qui leur baillerent les mains & les attirerent dans leur retranchement. Ce que n'étant point encore entendus par ledit sieur de Biron, & les tenant pour ennemis, leur feit une charge, & lors ils leverent les mains & lui dirent qu'ils s'estoient rendus. Ils passerent plus outre & vindrent jusqu'où étoit le Roy, lequel n'en étant point encore averti & recognoissant leurs enseignes, leur voulut aussi faire une charge, laquelle ils arresterent par les mesmes protestations de vouloir servir Sa Majesté; plusieurs de leurs Capitaines lui estans venus toucher les mains le suppliant de faire traiter avec eux par ledit sieur Mareschal de Biron pour leur donner asseurance de ce qui leur étoit deu par ledit sieur de Mayenne, que cela étant tenu en compte de debte de la Couronne de France, ils serviroient Sa Majesté. Ce qui leur fut accordé par le Roy qui les renvoya audit sieur de Biron, estant pesle-mesle notre cavallerie, la pluspart de laquelle leur voyant encore les armes entre les mains, n'étoit point d'advis de traiter avec eux de cette façon

& pluſtot les tailler en piéces, & commencer par eux la victoire ſur les ennemis, dont ils ne furent pas creus. Cependant ſadite Majeſté & ledit ſieur de Biron eſtans occupez aux autres combats qui ſe faiſoient, & ſe voyans leſdits Lanſquenets ſéparez d'eux, comme ils veirent le gros de ceſte cavallerie qui venoit donner, juſques aux Suiſſes, eſtimant qu'ils les deuſſent enfoncer, commencerent à tourner leurs armes contre ſadite Majeſté, & gaignant le haut du bois, feirent une ſalve d'Arquebuzades à la troupe où étoit le ſieur de Biron, qu'ils contraignirent de reculer de ladite tranchée, de laquelle ils ſe ſaiſirent, deſvaliſerent la pluſpart des ſoldats y eſtans, prindrent les Enſeignes deſdites deux Compagnies de Lanſquenets, & une de celles des Suiſſes avanturiers qui y eſtoyent en garde, ayant par ceſte inſigne traliſon & perfidie qui n'a point encore eu de ſemblables, gaigné ladite tranchée, & icelle livrée auxdits ennemis, de laquelle Dieu ne permit pas qu'ils jouiſſent longuement. Car étant ſurvenu Monſieur de Montpenſier avec ſa Cornette & une compagnie de Genſ-

darmes de l'avant-garde, & ledit ſieur de Châtillon avec un rafraîchiſſement de cinq cens bons Arquebuziers, leſdits ennemis furent contraints de ſe retirer & abandonner leſdites Malladrerie & tranchée, en laquelle ſadite Majeſté feit, au meſme inſtant, amener deux canons dont il feit tirer dans les Suiſſes des ennemis qui avec quelque cavallerie faiſoient la retraite, en laquelle ils furent fort incommodez deſdits canons, ſans que jamais on leur veit tourner la teſte pour veoir d'où leur venoit le mal. Ainſi Sa Majeſté demeura victorieuſe & Maîtreſſe du champ de leur bataille qui étoit couvert d'une grande quantité de morts des ennemis, qu'ils n'eurent pas ſoin & pluſtot le cœur de retirer. Il ſe vérifie qu'il leur fut tué en ce combat plus de quatre cens hommes, dont il n'y en euſt peu avoir cent cinquante de l'infanterie, tout le reſte étoit Nobleſſe ou pour le moins de leur cavallerie : entre leſquels l'on nommoit pour principaux, Sagonne, Maiſtre de Camp de leur cavallerie légere, le Baron de ſaint André frere du feu Comte de Saulx : celui qui portoit la Cornette dudit Sagonne, Bourg

l'on de leurs Maiſtres de camp, quatre Capitaines de leurs compagnies d'Albanois, les deux Mareſchaux de camp du ſieur Marquis de Pont, & pluſieurs autres Gentilshommes, la pluſpart François, dont la perte paroiſt beaucoup en leur armée, qui en eſt très-mal fournie. De bleſſez il y euſt bien plus grand nombre, de priſonniers auſſi, entre leſquels ſont le ſieur Comte de Blain, l'un de leurs Maréchaux de camp, Tremblecourt Lorrain, l'un de leurs Maiſtres de camp, & pluſieurs autres, tant que les priſons de Dieppe en ſont toutes pleines. De ceux de Sa Majeſté il s'y perdit ſix ou ſept Gentilshommes, entre leſquels le ſieur Comte de Rouſſi eſt ſeul de remarque, il y en eut davantage de bleſſez, entre autres les ſieurs Bacqueville qui en eſt mort depuis, & de l'Archant qui en eſt guary, des gens de pied il en fut tué quelques-uns, & y en eut beaucoup de bleſſez par la trahiſon deſdits Lanſquenets, qui emmenerent auſſi priſonniers avec eux les ſieurs Comte de Rochefort, frere de Monſieur le Duc de Montbazon, & le ſieur de Rivau qui eſtoient demeurez avec eux, comme les tenans pour rendus. La ſageſſe & toute

puiſſance de Dieu reluiſt en toutes ſes œuvres, même à la conduite des actions humaines, mais il n'y a lieu où elle ſoit plus remarquable qu'aux évenemens de la guerre : pour ceſte raiſon s'eſt il nommé le Dieu des batailles, parce que lui ſeul veut & peut diſtribuer la force, & eſtans leſdites batailles les Arreſts des ſouverainetez & qui décident les plus grandes querelles des hommes : il s'eſt voulu reſerver ceſte derniére cognoiſſance, & faire veoir que ce n'eſt point le nombre des gens de guerre n'y la puiſſance des armées, mais ſa ſeule volonté qui donne les victoires à qui il lui plaiſt. Il en a donné en ce combat, un bien particulier teſmoignage, ayant permis que quatre ou cinq cens chevaux, mille ou douze cens hommes de pied François & la préſence de deux mille cinq cens Suiſſes, ayent mis en route cette grande & puiſſante armée qu'ils publioient eux-meſmes eſtre de vingt ou trente mille hommes, dont à Dieu ſeul ſoit la gloire, & non à ceux qu'il y a employez: car l'effect en eſt pardeſſus la force humaine. Ainſi Sa Majeſté étant demeurée maîtreſſe de cette tranchée qui avoit été cauſe du combat étoit d'heure

à autre attendant que les ennemis y deuſſent revenir pour reparer promptement cette honte, auparavant qu'elle peut eſtre divulguée : toutefois ils laiſſerent paſſer le Vendredy & Samedy en ſuivant, ſans monſtrer aucun reſſentiment du dommage qu'ils avoient reçeu. Mais elle fut ineſpérément advertie, comme le Dimanche vingt-quatrieſme dudit mois de Septembre, dès la minuit, qu'ils eſtoient deſlogez de leur quartier, & avec tel effroy & diligence, qu'ils laiſſerent de leurs bleſſez, munitions & équipage : qui euſt été aſſez pour juger que ce fut pour ſe retirer du tout. Toutesfois Sa Majeſté fut le lendemain advertie, comme ils eſtoient ſeulement allez tourner le coſteau, pour paſſant le plus loin qu'ils peurent de ſon armée, ſe venir camper entre Dieppe & Arques. Pour ceſte occaſion ayant ſadite Majeſté laiſſé dans le Château dudit Arques le ſieur de la Garde, l'un de ſes Maiſtres de camp, avec une partie de ſon Regiment, vint loger en ladite ville de Dieppe, & feiſt loger une partie de ſon armée dans les Fauxbourgs, & le reſte dans les plus prochains villages. L'ennemi après avoir fait

ſept grandes lieues arriva le Mardy vingt-ſixiéme en ſuivant quaſi vis-à-vis d'où il étoit parti & ne feit que changer de coſté, pour y chercher, comme font les malades, quelqu'allegement ou meilleure fortune. Il ne fut pluſtot logé en de petits villages qui avoient auparavant eſté tous brulez, que Sa Majeſté feit audeſſus du Fauxbourg dudit Dieppe qui étoit de leur coſté & à deux harquebuzades d'où ils eſtoient logez, retrancher une petite croupe, où il logea partie de ſon infanterie & y feit mener deux canons : ce que ayant été recogneu par les ennemis, ils en feirent le ſemblable, & ſe retrancherent à bon eſcient en tous les logis qu'ils tenoient, de ſorte qu'à veoir l'aſſiette du camp deſdites deux armées, il euſt été malaiſé de juger quels étoient les aſſiegez ou les aſſiégeans : mais à la forme du combat l'on les eut toujours recogneu pour eſtre les aſſiégés : car de leur part l'on n'en avoit bruit n'y allarme quelconque. Au contraire, il n'étoit jour que ceux de Sa Majeſté ne donnaſſent dans leurs tranchées & barricades de leurs logis, ne prinſſent priſonniers & ne tuaſſent beaucoup de leurs gens. Ils

en envoyerent quelques-uns loger au Bourg d'Arques, où ils ne furent pas pluſtot arrivez que ledit ſieur de la Garde feit, du Château & en plein jour, une ſortie ſur eux, en tua grande quantité, en déſarma plus de cent cinquante, & mit le reſte en route. De ſorte que de toutes parts il leur ſuccedoit très-mal: & voulurent le Dimanche commencer pour le moins à faire un peu de bruit, & meirent ſept ou huit de leurs pieces en batterie de bien fort loing, & en tirerent cinq vollées ſeulement, dont les aucunes arriverent juſque ſur les tuilles des premiéres maiſons d'auprès de la porte, ſans qu'ils feiſſent autre dommage que d'un ſeul homme qui fut tué: mais ils ne peurent gueres continuer. Car auſſitoſt leur fut faite une autre contre batterie qui dès premiers coups deſmonta l'une de leurs piéces, & eurent aſſez de peine de retirer promptement les autres, qui ne demeurerent pas à la batterie trois heures entieres. En revanche Sa Majeſté feit mener à plus de mille pas hors de ſon fort deux canons qui battoient ſur le corps de garde de leur cavallerie, dont ils reçeurent grande perte: enfin après

avoir demeuré six jours entiers audit prétendu siége, & s'y étans comportez tout d'une autre forme qu'il ne se feit jamais en aucun autre, car ce fut sans approches, sans alarme, sans escarmouches, & sans qu'aucun d'entr'eux sinon ceux qui y furent amenez prisonniers, peust parler du retranchement ou Sa Majesté feit loger ses canons, tant s'en faut qu'ils sçeussent rien dire de la contre escarpe du fossé, ni de la muraille de ladite ville, de laquelle ils se sont contentez de publier la prise avant que de l'avoir veue : ils se retirerent fort honteusement l'onziéme jour. L'on avoit estimé qu'ils eussent ceste patience & voulussent ménager leurs hommes, pour attendre l'armée qu'amenoient Messieurs le Comte de Soissons, de Longueville, & Mareschal d'Aumont, & essayer de deffaire toutes les forces de Sa Majesté en une seule fois. Mais tant s'en faut que cela les arresta audit siége, qu'au contraire la nouvelle qu'ils eurent le Jeudy qu'elle en étoit à vingt lieues près, fut la seule raison qui les feit, le Vendredy matin, déloger si promptement. Et si bien que Sa Majesté se fut

mis en bataille avec huit ou neuf cens chevaux, à la veue de toute leur cavallerie, qui faisoit retraite ; ils eurent tant de haste de gagner pays, que cela leur feit oublier de monstrer aucun devoir de la venir recognoistre : ce que ne feit pas Sa Majesté, qui les feit suivre quasi jusqu'à leurs premiers logis : bref si à l'arrivée il ne firent rien qui vaille, au deslogement ils feirent encore pis. Et ceux qui les veulent excuser se trouvent empechez par où commencer, ou de plaindre leurs chefs & Capitaines d'avoir hazardé leur réputation soubs la foy de gens de si peu de valeur, ou les soldats de n'avoir trouvé en leurs Capitaines, tant de résolution & bonne conduite, ni à beaucoup près de ce qu'ils en avoient esperés, n'ayant toute ceste armée montré courage, sinon d'avoir porté avec force leur honte & leur perte, sans avoir pour cela, desisté de publier leur souhaits & desseins pour effets certains, tantost qu'ils avoient contraint le Roy de se retirer en Angleterre, tantost qu'ils l'avoient entiérement deffait, jusques à s'attribuer la victoire du combat du Jeudi XXI. de Septembre, & au lieu des trois Enseignes que leurs Lansque-

nets, par leur trahiſon ſuſdite, avoient emportées de la tranchée, en avoir envoyé, comme l'on dit 18 ou 20 à Paris, à qui ils ont fait payer le taffetas plus cher qu'il ne leur avoit coûté, encore qu'ils l'euſſent achepté expreſſément pour le leur envoyer. Ces vanitez & artifices ont peu leur ſervir quelquefois, mais ce ſont remedes, leſquels repetez hors de ſaiſon, deviennent poiſons & tuent plus qu'ils ne guériſſent. Sa Majeſté les ayant veu deſcamper ſi inopinément de devant ſon armée qu'elle tenoit hors de la ville de Dieppe, eſtima que ce fut ce que par raiſon ce devoit eſtre, pour aller au devant dudit ſecours, & le combattre auparavant qu'il la peuſt joindre. Ayant depuis eſté confirmée en ceſte premiére opinion par les trois premiers logis que feit l'armée ennemie, qui ne furent qu'en tournoyant & ſans s'éloigner beaucoup de celle de Sa Majeſté: elle ſe réſolut, ſentant ledit ſecours proche de Dieppe de ſept ou huit lieues, d'en partir avec trois ou quatre cens chevaux ſeulement, & l'aller joindre, laiſſant Monſieur le Maréchal de Biron audit Dieppe, avec toute l'armée, & malgré que l'ennemi ne fut qu'à cinq

lieues du lieu où elle joignit ce secours ; elle ne laissa à sa vue, & dès le jour de son arrivée, de prendre & forcer la ville & Château de Gamache, & depuis reprendre la ville d'Eu, qui étoient les plus belles occasions par lesquelles il pouvoit offrir & *semondre* * ledit Duc de Mayenne au combat : mais au lieu d'y venir, craignant au contraire que après les offres, l'on en vint aux contraintes, il se résolut de passer en diligence la riviére de Somme couvrant ceste honteuse retraite d'une autre plus grande faute; & publiant, qu'il avoit été contraint de descendre en la Picardie pour se saisir lui-même des villes de la Province, lesquelles par le Traité qu'il avoit auparavant fait par ses Deputés à Arras, il s'étoit obligé de remettre entre les mains des Espagnols, qui ne vouloient point pas entrer en leur secours, sans l'accomplissement de ceste obligation : à quoi il doutoit que ceux desdites villes ny consentiroient pas aisément. Sa Majesté qui avoit en principal dessein de les attirer à une bataille, prévoyant puisquils l'avoient évitée, étant de deça ladite riviere de somme, que l'ayant passée les premiers, il seroit du

* *Semondre* sommer, inviter.

tout impossible de les y forcer, elle se resolut de les y attendre à leur retour, ne s'estant pas aussi beaucoup esmené pour empecher leur autre dessein de la remise desdites villes, parce que la raison étoit pour cela de soi même assez forte, sans qu'elle eut besoin d'être aidée de sa présence, n'y d'aucun autre soin & artifice: se confiant que les François, bien que leur chaleur & promptitude naturelle les esmeuve bien quelque fois à sédition & rebellion pour quelque tems, qu'ils ne sont point encore néanmoins tant dégenerez de leurs ancestres, que pour complaire au passions d'autrui ils vouluſſent se resoudre de se donner à un maistre estranger: y ayant trop d'exemples qui les en peuvent faire sages, & recognoistre qu'il n'y a domination au monde plus douce que celle de ceste Monarchie. Ainsi ayant Sa Majesté fait, depuis leur passage de la riviere encore un peu de séjour audit Dieppe, tant pour pourveoir aux affaires de la Province de Normandie en laquelle il laissoit Monsieur le Duc de Montpensier avec les forces qu'il avoit amenées, qu'aussi pour recueillir les quatre mille Anglois qui lui étoient

envoyez par la Royne d'Angleterre: elle en partit le 21 d'Octobre & vint à petites journées ſans paſſer la riviere, eſtant toujours du coſté de l'ennemi, juſqu'à Meulan, eſtimant que quand ce n'euſt eſté que pour la réputation & pour faire valloir quelque choſe les grandes promeſſes qu'il avoit faites à ceux de ſon parti, il ſeroit quelque journée en avant: mais enfin voyant qu'il ne ſe piquoit point pour tout cela, elle eſtima que ce qu'il n'avoit voulu faire pour acquerir Dieppe, il le feroit pour le moins pour la deffence de Paris. Pour ceſte occaſion elle reſolut de paſſer la riviere de Seine audit Meulan, & s'en vint droit audit Paris avec double deſſein, ou de combattre l'ennemi, ou pour le moins de le retirer de la Picardie, où par trahiſon & intelligence il avoit ſurpris la ville de la Fere, & y pouvoit faire d'autres ſemblables pratiques: même étant la plus part de la Nobleſſe du pays venue trouver Sa Majeſté elle arriva le dernier jour d'Octobre au village de Baigneux, diſtant dudit Paris d'une lieue ſeulement: & feit loger là ſon Armée, & es village de Montrouge, Gentilly, Ycy, Vaugirard, &

autres les plus proches. Dès ledit jour elle voulut elle même recognoiſtre tout le tour des tranchées qui environnent les fauxbourgs qui ſont de deça la riviere. Soudain avec l'avis deſdits Princes, Maréchaux de France & autres Capitaines de ſon Armée, elle reſolut de les faire attaquer le lendemain à la pointe du jour par trois troupes & en trois divers endroits qu'elle diſtribua à ſçavoir, l'une compoſée deſdits quatre mille Anglois, & de deux Regimens de François, & d'un autre de Suiſſes audit ſieur Maréchal de Biron, qu'elle feit aſſiſter des ſieurs Baron de Biron ſon fils, de Guytry & autres Seigneurs: & lui ordonna de donner du coſté des fauxbourgs S. Marcel & S. Victor; l'autre, compoſée de quatre Regimens de ſoldats François, de deux Regimens de Suiſſes, conduits par le ſieur d'Anville Colonel Général de tous leſdits Suiſſes, & quatre compagnies d'Avanturiers audit ſieur Maréchal d'Aumont, aſſiſté auſſi de Meſſieurs le Grand-Ecuyer, & de Rieux Maréchal de Camp, & bonne troupe de Seigneurs & Gentilshommes, pour aſſaillir du coſté du fauxbourg S. Jacques & S. Michel & autres. L'autre

tre troupe de dix Regimens de ſoldats François, du Regiment de Lanſqueners conduit par Tiſche Scombert & d'un Regiment de Suiſſes, aux ſieurs de la Noüe & de Chaſtillon, pour donner du coté des portes S. Germain & Buſſy & Neſle. Ayant auſſi donné à chacune deſdites troupes un bon nombre de Gentilshommes à pied bien armez pour ſoutenir l'Infanterie en cas de quelque grand effort & reſiſtance, & outre à la queuë de chacune troupe deux Canons & deux Coulevrines. Ayant auſſi départi toute la Cavallerie de l'Armée en trois troupes, deſquelles Sa Majeſté commandoit l'une, Monſieur le Comte de Soiſſons une autre, & Monſieur de Longueville l'autre : & eſtoient icelles deſtinées chacune pour chacun des trois coſtés où il étoit ordonné d'attaquer. Suivant ceſt ordre, & à la pointe du jour du premier jour de Novembre, leſdits fauxbourgs furent tellement attaquez qu'en moins d'une heure, il furent tous emportez, avec meurtre de ſept à huit cens hommes de ceux qui étoient venus à la deffence, perte de quatorze de leurs Enſeignes & priſe de treize pièces de Canon tant groſſes que petites, ſans

qu'aucuns des assaillans s'y soit perdu ; & furent les assiegez suivis de telle furie, que peu s'en fallut que les nostres n'entrassent avec eux pesle-mesle dans la ville, & sans que le canon ne fut pas du tout si diligent à venir qu'il avoit été ordonné, les portes eussent été ouvertes & enfoncées auparavant qu'elles eussent étés remparées. Ainsi Sa Majesté entra au fauxbourg S. Jaques sur les sept à huit heures du matin : criant le peuple par les rues à haute voix, vive le Roy, & plus avec demonstration d'allegresse que d'aucun étonnement, ayant été observé un ordre non encore pratiqué entre les soldats, même François, que nul ne se debanda pour aller au pillage, ni se loger que les quartiers n'eussent été faits. Seulement dans l'Abbaye S. Germain se renfermerent quelque cent cinquante de leurs Harquebuziers, qui firent un peu de contenance de la vouloir garder, comme ils l'eussent bien peu faire pour quelque temps, étant très-bonne & forte : mais sur le minuit ayans été sommez ils se rendirent, & demeura Sadite Majesté maîtresse absolue de tous lesdits fauxbourgs étans de deça la riviere. A cela & à se

barricarder devant les portes de dite ville & à eſtablir les gardes, ſe paſſa tout le reſte de la journée dudit premier de Novembre & ayant Sa Majeſté eſté advertie que dès la nuit dudit jour ledit Duc de Mayenne étoit avec la plus part de ſon Armée entré en ladite ville, & par là obtenu la moitié de ſon deſſein qui étoit de la retirer de la Picardie, elle voulut eſſayer de parvenir à l'autre, qui a toujours plus eſté de combattre & deffaire ſes ennemis en campagne que non pas d'exercer ſa juſtice contre des murailles, & ſes pauvres ſubjets ſéduits par fauſſes inductions & paroles. Elle attendit tout le jeudi deuxiéme dudit mois, pour veoir s'ils feroient quelque ſortie : & voyant qu'ils ne montroient aucun reſſentiment du dommage qu'il avoient receu le jour précédent, elle ſe reſolut le vendredi matin de ſortir deſdits fauxbourgs & ſe mettre en bataille, à la vue de ladite ville, pour offrir le combat auxdits ennemis, & y ayant demeuré depuis huit heures du matin juſque ſur les unze heures ſans qu'il parut jamais perſonne, elle en partit ſe contentant pour ceſte fois d'avoir entrepris & exécuté ſur ladite

ville, ce qui n'y avoit point encoré eſté fait, laiſſant ceſte honte à ſeſdits ennemis de leur avoir tant de fois offert le combat ſans qu'ils y ſoient jamais voulu venir : qui doit ſervir de ſuffiſantes raiſons de n'adjouter doreſnavant plus de foi aux vanteries qu'ils publient de leur valeur & grand courage : & d'avoir au reſte fait cognoiſtre aux habitans de ladite ville, à combien ils ont été près de leur entiere ruine : & que le remede que l'on y apporte eſt quaſi pire que leur propre perte : ayans aprís ceſte fois, à leurs depens, qu'ils ne peuvent plus demeurer en ſeureté qu'ils n'ayent dedans eux ou en leurs portes, une forte & puiſſante armée qui enfin fera à pluſieurs fois ce que la plus cruelle ennemie pourroit faire y entrant en la plus grande furie, qui ſera leur ruine univerſelle, & la déſolation de ceſte belle & opulente ville, qui eſt la capitale, & le principal ornement de ce Royaume. Dont ſadite Majeſté a bien fait cognoiſtre qu'elle a plus d'apprehenſion & de ſoin de leur propre ſalut qu'ils n'ont pas eux-mêmes. Auxquels peut eſtre que Dieu fera la grace de devenir plus ſages cy-après, & ayant eux & les autres

peuples, eu en tant d'occasions la preuve si prompte de la contrarieté de ce qui leur avoit été mis, qu'ils commencerent à ouvrir les yeux de l'entendement, & ce qu'ils n'ont voulu cy-devant ceder à la raison & à la justice, qu'ils le cederont & la rendront maintenant aux ennemis qu'ils voyent réussir à leur honte & confusion aussi grande que la gloire que Sa Majesté en rapporte est inestimable. Pleust à Dieu, comme il permet que des herbes les plus ameres se fait le miel le plus doux, que ces horribles malheurs que nous supportons il veuille qu'il s'en puisse composer pour nous quelque bonne & heureuse fortune: qu'il inspirât le Roy de continuer à ne proceder pas contre ses subjets comme contre ses ennemis jurez, mais ainsi contre enfans dépitez & opiniastres, les verges en une main & la pomme en l'autre. Et combien que les injures faites à l'Etat, soient crimes publiques, & que c'est offenser les bons que de les pardonner, pour le pouvoir faire sans préjudice de personne, qu'il ne les répute qu'injures particulières: & comme telles qu'il les pardonne & aboliſſe sans en rechercher une vengeance exemplaire

teincte du sang de son peuple, ainsi que feroient les étrangers conquerans ; se contentant que la justice soit faite des principaux Auteurs du cruel assassinat commis en la personne du feu Roy son frere, que ce seroit trop d'impieté & d'ingratitude à toute la France de laisser impuny. Qu'il pleust aussi à sa divine bonté inspirer les peuples, à ce que ceux qui se sont laissez transporter à la colere, quand ils sont revenuz à eux, la honte qu'ils ont de leurs fureurs passées, les rend plus doux & traitables. Ainsi après tant de furies & infamies passées retournans en eux-mêmes, qu'ils en puissent devenir maintenant plus sages & temperez : & voyant à descouvert ce que jusqu'ici ils n'ont veu que autravers d'un épays brouillard de la passion d'autrui, ils recognoissent que l'intention de Sa Majesté ne tend qu'à leur repos & conservation, pendant qu'eux agitez de furie ne sont ingenieux qu'à procurer leur entiere ruine & confusion. Et pour ceste occasion qu'ils recourent à sa clemence, provoquans la naturelle inclination qu'il y a par une prompte repentance : & puisqu'ils ont assez recogneu que la bénédiction de

Dieu eſt apparente ſur lui, l'ayant développé de tant de dangers qui lui ont été préparez, lui ayant auſſi donné d'une main liberale la pluſpart des parties néceſſaires à un grand Roy, & à un grand Capitaine; qu'ils conſiderent qu'il ſeroit deſormais grande faiſon de ne lui plus donner occaſion d'éprouver ſa force & ſa valeur contre ſon peuple & à ſon malheur, & qu'il ſeroit plus convenanable de la reſerver pour être employée à l'entier établiſſement & accroiſſement de ceſte couronne, contre les eſtrangers nos ennemis mortels, ſeuls architectes de nos miſeres; afin qu'au lieu qu'ils ſe préparent de ſe revêtir de nos ruines, nous puiſſions aller hâter la leur, qui n'eſt différée d'autant que nous differons de nous réunir, & eſtablir entre nous une bonne & perdurable paix: laquelle il ne ſuffit pas de ſouhaiter, il faut encore la mériter, & vivans tout autrement que nous n'avons veſcu, par bonnes œuvres, nous en rendre dignes.

DECLARATION Hiſtorique de l'injuſte uſurpation & rétention de la Navarre par les Eſpagnols, faite & écrite par Arnauld Oihenart de Mauleon, en 1625.

SIre. Si l'ignorance de l'Hiſtoire & de vos droits n'étoit ſi grande, on loueroit autant votre juſtice, que votre puiſſance eſt redoutée. Si pluſieurs de vos ſujets n'étoient Eſpagnols d'affection, je ne ſçai juſqu'à quel point ils porteroient leur indignation contre ceux qui vous ôtent les titres des Royaumes que vous tenez de Dieu ſeul. Mais ils aiment mieux montrer les paſſions qui les font agir, & partiſans de l'Eſpagne manquer à leur devoir que de faire ce que Dieu & la la raiſon exigent d'eux : ils devroient attribuer à chacun le ſien & reconnoître que, comme vos Royaumes ne dépendent que de Dieu & de votre épée, de même les titres ne dépendent d'aucune puiſſance humaine. Je ne veux point ici diſputer ni déclamer contre la Puiſſance des Souverains Pontifes ; je leur accorde

volontiers la juriſdiction Apoſtolique ; mais elle ne s'étend que ſur les ames de ceux qui profeſſent la Religion Chrétienne dans tout l'Univers. Je ſçais que les Apôtres n'ont uſé que de la ſorte de leur pouvoir, ſans jamais ſe mêler des affaires des Princes & ſans uſurper aucun pouvoir ſur eux, comme s'ils euſſent été les ſouverains diſpenſateurs des Monarchies de l'Univers. Peut-on trouver bon que, les Apôtres n'ayant point procedé autrement, ayant même exactement obéi aux Princes temporels, à l'exemple de leur divin Maître qui leur avoit commandé de rendre à Céſar ce qui étoit dû à Céſar, & ayant eux-mêmes recommandé aux autres de le faire, ſuivi exactement ce précepte, & l'ayant laiſſé par écrit à leurs diſciples ; Peut-on, dis-je, trouver bon que cependant quelques Papes, qui ſe diſoient leurs ſucceſſeurs dans leur autorité, & le devoient être de leur vertu, ayent entrepris ſur les Royaumes & les droits temporels des Princes Chrétiens & uſurpé ſur leur Empire une autorité tirannique, non moins haiſſable que leur pouvoir ſpirituel doit être cheri de tous les Chré-

tiens, tant qu'il eſt Apoſtolique, conforme à l'Ecriture-ſainte, aux anciens Decrets & Couſtumes de l'Egliſe, aux Conciles & à la raiſon ?

L'Ecriture a-t-elle jamais dit que les Papes euſſent le pouvoir de dépouiller les Rois de leurs Couronnes ? Le Saint-Eſprit l'a-t-il révélé ? Les anciens Docteurs l'ont-ils enſeigné ? Saint Pierre a-t-il interdit l'Empire de Neron ? Saint-Jean celui de Domitien ? Or, s'ils ne peuvent leur ravir l'Empire, ils ne peuvent pas plus leur en ravir les titres. Quel ſaint Pape l'a jamais entrepris ? Quel Roi l'a enduré ? Quel Docteur l'a enſeigné ? Quel bon jugement l'a pû comprendre ? L'Hiſtoire nous apprend bien que les Monarques temporels ont fait & confirmé l'Election des Pontifes, que nos Rois en ont eu le pouvoir, qu'ils les ont comblés de biens : mais on n'a jamais remarqué dans les premiers ſiécles de l'Egliſe la moindre trace de cette autorité arbitraire que les Papes uſurpent aujourd'hui.

Les premiers Papes comme les plus proches de la ſource des vérités & de ſainteté, qui donnoient volontiers leurs

vies pour conſerver l'Egliſe dans l'état que Dieu le requiert, étoient auſſi ſoigneux de conſerver l'autorité divine, que ceux qui leur ont ſuccedé; mais ils euſſent mépriſé une Juriſdiction ſouveraine, ſi Dieu ne la leur eut donnée; & ſans doute que ſi elle fut venue de Dieu, qui peut tout ce qu'il veut, elle ſe fut enfin enfin établie dans tout cet Univers. Or ſi les ſucceſſeurs de ſaint Pierre n'ont jamais uſurpé ce pouvoir, ſi les derniers Papes ne l'ont pû établir, & s'ils ne s'en ſont ſervis que contre des ennemis & avec l'appui de leurs armes; ſi quand ils ont voulu l'entreprendre, les peuples en ont murmuré, ſi les Monarques s'en ſont offenſés, ſi les nations s'en ſont revoltées, ſi les ſchiſmes en ſont ſortis, peut-on croire que Dieu leur ait donné un pouvoir, qui n'eſt en lui-même qu'une injuſte & intolérable violence? Je ſuis Chrétien & Catholique autant que qui que ce ſoit, & ſi je ne penſe pas néanmoins devoir adorer cette puiſſance temporelle au préjudice de nos Rois & de toute la Chrétienté. Je reconnois leur autorité ſpirituelle pour être abſolue. Mais ſur le temporel des Etats, ce ſeroit encore

trop accorder qu'une simple & nuë direction. Dire le contraire, c'est offenser la vérité, préjudicier aux Etats, mépriser nos Cours souveraines, en un mot nous rendre criminels de Léze-Majesté, rendre le Roi sujet d'une puissance étrangere, lorsque la souveraineté temporelle de son Royaume n'appartient qu'à lui seul.

La Cour du Parlement amie des Pontifes, mais encore plus de la vérité ne pouvant supporter leur injuste usurpation sur la France, même contre les privileges que ce Royaume a eu de leurs prédecesseurs, fit brûler du temps de Philippe le Bel, les Bulles de Boniface; & témoigna qu'autant elle honore les Papes qui n'usurpent rien sur les Rois, autant elle tient peu de compte de leurs iniques envahissemens. Aussi ni elle, ni aucun bon François, ni même de bons Chrétiens ne peuvent approuver la procedure violente & passionnée du Pape Jules II. qui, méconnoissant les bienfaits singuliers qu'il avoit reçus de Louis XII. à qui sa bonté & sa piété ont aquis le glorieux surnom de Pere du peuple, suscita contre ce Roi tous les Princes & Potentats de la Chrétienté, & donna un

prétendu droit sur la Navarre à Ferdinand & Elisabeth Rois d'Espagne, que leurs successeurs ont voulu toujours conserver, quoique contre toute apparence de justice, ou pour mieux dire estimant juste tout ce qui tend à aggrandir leur Empire. Ce Pape autant ingrat envers son bienfaiteur, que passioné pour les ennemis de ce Prince, est seul cause de l'injuste usurpation de la Navarre. C'est cette raison qui m'a fait entreprendre ce discours, que je diviserai en deux parties.

Dans la premiére je démontrerai l'ingratitude & la passion de Jules II. & dans la seconde que l'usurpation faite par les Espagnols de la Navarre, n'a pas plus de fondement, que celle du Portugal & des Indes.

Du côté de l'ingratitude, soit que nous considérions Jules comme Pape, soit que nous le regardions comme une personne privée, elle n'en est pas moins grande. En le considérant comme personne publique & comme Vicaire de Jesus-Christ, il auroit du penser qu'en agissant ainsi, c'étoit s'attaquer aux légitimes successeurs des Pepins, des Charles & de tant d'autres Rois, qui ont si

souvent délivré l'Eglise de la violence de ses ennemis & lui ont donné des secours, sans lesquels elle se seroit vu dépouiller de son temporel, & que ces mêmes Rois ont eux seuls plus contribué à sa grandeur que tous les Monarques de l'Univers.

Il devoit se souvenir du secours que donna Pepin au Pape Etienne contre les Lombards, des honneurs dont il le combla en France, & des difficultés qu'il lui fallut surmonter dans les guerres d'Italie qu'il n'entreprit que pour le rétablir.

Il ne devoit point oublier Charlesmagne son fils, ni ses égards pour le Pape Leon III. la défense qu'il prit d'Adrian contre Didier Roy de Lombardie, les présens que cet Empereur fit à l'Eglise de Rome, ni sur tout ces ordres qu'il laissa dans son testament à ses enfans d'être les soutiens & les étais de l'Eglise, & de défendre le souverain Pontife contre ses ennemis. Ces bienfaits insignes des prédecesseurs & des Auteurs de Louis XIII. méritoient un meilleur traitement, ou si on ne lui donnoit aucun avantage, du moins devoit on s'abstenir de lui nuire.

Qui ne s'étonnera, en lisant l'Histoire, des honneurs, que Louis le Debonnaire fit aux Papes de son temps ? De voir ensuite Louis VI. donner les premices à Gelase, aller au devant d'Innocent & le traitter en Roi & en Monarque François. Cependant on voit ensuite un Roi de même nom, Très-Chrétien comme lui & gouvernant le même Empire, poursuivi à outrance par celui qui devant avoir un cœur de Pere pour tous les peuples Chrétiens, étoit obligé de cherir comme son bienfaicteur & comme son fils aîné le Monarque de la France Que cette conduite est éloignée de l'affection de ces grands hommes qui ont gouverné l'Eglise, & de leurs justes reconnoissances, eux qui ont exempté d'interdit cet Empire & voulu que nos Princes ne puissent être excommuniés, eux qui les ont déclaré les ainés de l'Eglise, qui leur ont octroyé l'honneur d'être Diacres, la communion sous les deux espèces, qui les ont nommés Très-Chrétiens, nom qui ne convient qu'à l'Empereur & à eux. Je laisse à part les autres notables bienfaits & les signalés services que l'Eglise & les Papes ont receus de nos Rois, quoique tous ceux

qui occupent la chaire de S. Pierre & qui recueillent la succession de ceux qui ont été obligés personnellement, doivent les reconnoître. Ce qui nous touche de près étant plus sensible, Jules II. devoit par cette raison rappeller à sa mémoire, non seulement les bienfaits particuliers qu'il avoit reçu, mais encore ceux que la longueur du temps avoit pu effacer de celle des autres. Avant que d'être Pape & n'étant que simple Cardinal du titre de saint Pierre *ad Vincula* & persécuté par Alexandre VI. son ennemi juré, il fut assisté du Roi, aidé de ses biens & protegé de son autorité. Toutes ces choses considerées en elles même nous font d'autant plus connoître son ingratitude, après le bienfait reçu, qu'il avoit moins mérité de le recevoir. Il n'est que le seul homme vertueux & de bon sens que les bienfaits obligent, l'ignorant ne les connoit pas. Une passion indecente dans un Pasteur de l'Eglise lui faisoit oublier ce qu'il devoit à nos Princes, & la soif de la vengeance lui faisoit user des armes spirituelles contre un Roi, qu'il n'avoit pu étonner par ses troupes, ni par celles des Monarques qu'il avoit armé contre lui.

Afin de mieux connoître les droits que les Eſpagnols prétendent ſur la Navarre, en vertu de la Bulle & de l'interdit jetté par Jules II, démontrons d'abord comment elle appartient au Roi Très-Chrétien & combien eſt injuſte l'uſurpation & la rétention des Eſpagnols.

Charlesmagne fut le premier de nos Rois qui conquit cette Province & y établit des Comtes & Gouverneurs, qui venans à négliger leur devoir y donnerent entrée aux Sarraſins. Ces peuples ayant contraint les Chrétiens de ſe retirer dans les montagnes ils reſolurent de s'aſſembler, de deſcendre dans la plaine & de les combattre. Voyant qu'ils avoient beſoin d'un Chef expérimenté pour les bien conduire, & avancer cette entrepriſe, ils choiſirent d'un conſentement unanime le Comte de Bigore, nommé Emichon & ſurnommé Areſte qui avoit juſques alors garanti ſon comté de l'invaſion des Barbares. Ce Général par ſa conduite & ſa bravoure eut le bonheur de chaſſer les Sarraſins de cette Province que les Gots leur avoient abandonné. Les Cantabrois delivrés de ces redoutables ennemis par la prudence & la magnanimité d'Emichon leur nouveau

Chef, & voulans reconnoître l'obligation qu'ils lui avoient & l'égaler à ceux qui commandoient aux autres Provinces le reconnurent pour leur Roi, & changeans le nom de leurs Provinces ils l'appellerent Roi de Navarre, & non pas de Cantabrie. Faisant deriver ce mot de Navarre de ceux de *Navar* qui signifie plaine ou campagne bordée de coteaux ou de montagnes & de celui d'*Erras* qui signifie terre. Comme qui diroit terre pleine cotoyée de montagnes.

La Conqueste qu'Emichon Comte de Bigore fit de la Navare, arriva environ l'an 961 sous le Regne de Lothaire XXXIIIe Roi de France. Et dès lors ce Prince & ses Etats firent une loi fondamentale observée jusqu'à présent dans le Royaume de Navarre, que la succession en seroit héréditaire pour les mâles descendus du Roi Emichon & au deffaut pour les filles. De ce conquerant descendirent non seulement les Rois de Navarre, mais encore ceux d'Arragon & de Castille. SANCHE que sa valeur fit surnommer le Grand, le cinquiéme Souverain de la Navarre descendu en droite ligne d'Emichon, ayant

par un mariage & par la succeſſion de ſa mere, réuni à la couronne de Navarre les Comtés d'Arragon & de Caſtille, diviſa à ſa mort ſes Etats entre trois enfans qu'il laiſſa. Garcie ſon ainé eut le Royaume de Navarre, avec le titre de Roi; la Comté de Caſtille fut pour Ferdinand ſon ſecond fils; & Ramire, qu'il avoit eu d'une Concubine, eut la Comté d'Arragon. Ce fait prouve aſſez que le Royaume de Navarre eſt bien plus ancien que ceux de Caſtille & d'Arragon, puiſque ces deux derniers ne furent érigés en Royaumes par les freres de Garcie qu'environ vers l'an 1018 ſous le Regne de Robert fils de Hugues Capet. Telle eſt la vérité, mais il eſt encore un titre bien plus noble. Les Rois ſe peuvent nommer à bon droit Rois par la grace de Dieu, lorſqu'ils ont conquis leur Royaume à la pointe de leur épée. Les Caſtillans & les Arragonois au contraire n'ont eu leurs Royaumes qu'avec le ſimple titre de Comtes. Ce n'eſt qu'aux bienfaits des Rois de France & ſur-tout de Charlesmagne qu'ils doivent leur titre. Cet auguſte Monarque confia ces Provinces avec le

titre de Comté à Geoffroy d'Arrie son affidé, à la charge qu'elles ressortiroient à la France, & que la souveraineté en appartiendroit toujours à la Couronne. Les Navarrois firent bien connoître, à Jaques Roi d'Arragon, qu'ils ne lui devoient rien, lorsqu'après la mort de Sanche surnommé le Fort, Roi de Navarre décédé sans enfans, ils refuserent un Roi que ce Prince vouloit leur donner. Soigneux de conserver la loi fondamentale de la Navarre, ils donnerent la Couronne à Thibault IV. Comte de Champagne, fils de Blanche de Navarre sœur du Roi deffunt & mariée au Comte Thibault III. Ce Prince fut éleu en 1234 la huitiéme année du Regne de saint Louis. La Couronne de Navarre resta dans la Maison des Comtes de Champagne jusqu'à ce qu'Henry III. étant mort sans mâles, Jeanne sa fille l'apporta en dot à Philippe le Bel Roy de France, auquel succeda Louis Hutin, qui étant aussi mort sans mâles, la laissa à Jeanne sa fille unique, qui par son mariage la porta au Comte d'Evreux petit fils de Philippe III. ce fut par cet ordre de succession que ce Royaume parvint à la

Maiſon d'Evreux & y demeura juſqu'à ce que Charles II. étant mort & n'ayant laiſſé qu'une ſeule fille, Jean Infant d'Arragon en l'épouſant, eut le Sceptre & la Couronne de Navarre. Mais n'ayant eu de ſon mariage que des filles, Blanche qui lui ſucceda mariée à Henry IV. Roi de Caſtille étant morte ſans enfans, la Couronne revint à ſa ſœur nommée Elienor & par ſon moyen à Gaſton Comte de foix ſon mari. Gaſton leur fils unique ayant été tué par accident dans un Tournoi qui ſe fit à Liborne, Catherine ſa ſœur la porta à Jean fils d'Alin Comte d'Albret, ſur lequel Ferdinand & Eliſabeth Rois d'Arragon l'uſurperent & l'en priverent injuſtement lui & ſes ſucceſſeurs qui furent Henry d'Albret Roi de Navarre marié à Madame Marguerite ſœur unique de François premier, de laquelle il eut Jeanne d'Albret Reine de Navare, mariée à Antoine Duc de Vendôme & à cauſe d'elle Roi de Navarre, qui eurent pour fils & pour légitime héritier Henry le Grand, Roi de France par ſon nom & Roi de Navarre par le droit de ſucceſſion de ſes pere & mere & de ſes ayeuls. A ſa mort elle a paſſé à ſon

fils aîné le Juſte, l'invincible & l'auguſte Roi qui nous gouverne.

Ayant montré évidement que, ſelon la Loi fondamentale du pays & la ſucceſſion naturelle des Rois de Navarre, ce Royaume ne peut appartenir qu'au Roi Très-Chrétien, il me reſte maintenant à faire voir que les Eſpagnols l'ont envahi ſans ſujet, & que rien n'eſt plus injuſte que leur uſurpation.

Il eſt certain que le Royaume de Navarre ne devant ſon origine qu'à Dieu & à l'épée d'un valeureux Comte Gaſcon, qui ne l'obtint que par ſon mérite; Ferdinand & Eliſabeth Rois d'Arragon n'ont pu y prétendre par aucun droit, ni en vertu d'alliance, la ſucceſſion appartenant à notre Roi ſeul, comme je viens de le démontrer, ni par cauſe de félonnie, le Navarrois ne relevant point de l'Arragon, ni par ceſſion ou par donation, perſonne n'en ayant fait, encore moins en vertu des Bulles des Papes, qui n'ont jamais eu le pouvoir de déthroner les Princes. L'Eſpagnol n'y peut avoir aucune prétention, qu'en vertu de l'interdit de Jules II. qui voyant Louis XII. aſſiſté de Jean d'Albret Roi de Navarre, ſon ami & ſon allié, con-

tre la multitude d'ennemis qu'il lui avoit ſuſcité de toutes parts, pouſſé par l'excès de ſa paſſion & aveuglé par la vengeance fulmina une Bulle contre Louis XII. & contre Jean d'Albret & ſa femme, par laquelle, ſans les entendre, il les déclara hérétiques & ſchiſmatiques & les priva eux & leurs ſucceſſeurs à jamais de tout le droit qu'ils pouvoient prétendre au Royaume de Navarre, qu'il abandonna à Ferdinand & à Eliſabeth ou au premier occupant. On n'en fit pas moins contre Louis XII. Cette Bulle eſt le ſeul & unique fondement des prétendus droits des Eſpagnols ſur la Navarre & de leur inique uſurpation de la meilleure partie de ce Royaume. On peut juger quel eſt ce droit, en examinant la demarche de Léon ſucceſſeur de Jules, qui dégagé de toutes paſſions & mieux conſeillé, revoqua cette Bulle, annulla autant qu'il le put tout ce qui en avoit ſuivi l'éxécution; avouant que les Papes n'ont d'autre Juriſdiction temporelle ſur les Rois que la directe & encore par forme de conſeil, d'avertiſſement; que s'ils en ont quelqu'une ſur les Rois de France & leur Royaume, ce n'eſt que par honneur & par révérence

pour leurs personnes, différens en cela des Rois qui sont leurs sujets ou qui leur doivent hommage pour le temporel. Cette derniere chose ne peut point s'appliquer au Royaume de Navarre qui ne doit son commencement qu'à la Grace de Dieu & à l'épée de ses Souverains, comme il est évident par les faits d'Emichon, & par l'ordre de sa postérité.

Lorsque les Papes s'ingerent d'exercer une autre Jurisdiction que la spirituelle sur des Royaumes tels que la France ou la Navarre, on peut leur répondre ce que Philippes Auguste un des grands Rois de France dit au Légat qu'Innocent III. envoya pour lui deffendre d'envoyer en Angleterre l'armée qu'il avoit levée, en le menacent d'excommunication s'il le refusoit, qu'on n'est point tenu d'obéir à quiconque veut entreprendre d'exercer sa Jurisdiction hors son territoire, comme font les Papes quand ils veulent étendre un autre pouvoir que le spirituel ou le direct sur des Princes & des Rois qui ne sont point leurs sujets & qui ne leur doivent aucun Hommage, ainsi que les Parlemens de France l'ont jugé plusieurs fois. Dieu en choisissant saint Pierre lui comman-

da

da de paître ſes ouailles & non pas de les écorcher ni affamer en les dépouillant de leurs biens & de leurs héritages. Telles furent les raiſons qui engagerent Léon Succeſſeur de Jules à revoquer tout ce que ſon Prédeceſſeur avoit fait & à remettre chacun en ſes premiers grades & dignités, ſi en effet ils avoient pu en être démis par la Bulle de Jules. Après cette déciſion le Roi & la Reine de Navarre devoient être réintegrés dans la poſſeſſion & dans la jouiſſance de leur Royaume, ainſi que l'avoient été dans leurs benefices & dans leurs dignités les Cardinaux & les autres Prélats qui s'étoient trouvés au Concile de Piſe que Louis XII. avoit aſſemblé.

C'eſt ici que les Eſpagnols cherchent d'autres preuves de leur droit, en diſant que Alphonſe III. Roi de Caſtille & Sanches ſon fils contraignirent tous les Rois, qui ſous leur Regne portoient la Couronne dans toute l'étendue de l'Eſpagne, à les reconnoître pour leurs Souverains & à leur faire hommage de leur Royaume: de là ils veulent inférer que les Rois de Navarre étoient au nombre de leurs Vaſſaux. Que leurs ayant refuſé de les aſſiſter dans la guerre

qu'ils vouloient porter en France & refusé passage par leurs terres pour envahir la Guienne, à quoi & le Pape & leur ambition les portoit, & même pris les armes contre eux en faveur du Monarque François, leur Royaume étoit tombé en commise.

Mais il est évident après ce que nous avons dit ci-dessus, que le Royaume de Navarre est plus ancien que celui d'Arragon & ne dépendoit que de Dieu & de l'épée de ses Princes : & si ce Royaume devoit quelque hommage, ce seroit à la Couronne de France bien plutôt qu'à toute autre, & ce en vertu de la convention faite entre Philipe de Valois & Philipe d'Evreux. Lorsque ce Roi le maria à la fille de Louis Hutin, il rendit aux nouveaux époux la Navarre que Philipe le Bel & Charles le Bel avoient retenue depuis la mort de Louis Hutin leur frere. Le Royaume ne fut remis qu'à la charge d'en faire hommage à lui & à ses Successeurs Rois de Frances, comme il est constaté par les termes de Jean Vilani Florentin au deuxiéme livre de son Histoire, en parlant de Philipe de Valois. » *Il Ré Phélippo* » *restitui il Regno di Navarra al figlio-*

» *lo di messer Loys de Francia suo cu-*
» *gino faciendo gli ne hommage.* Le
» Roi Philippe rend le Royaume de
» Navarre au Fils de Louis de France
» son cousin à condition de lui en faire
» hommage. « Ce Louis étoit le Comte d'Evreux, frere de Charles de Valois pere de Philippe de Valois.

A l'égard de la conquesse du Comte de Bigore, si c'eût été une usurpation comme les Espagnols le prétendent, ce seroit toujours aux Rois de France successeurs & héritiers de Charlemagne à qui la Navarre appartiendroit, attendu que c'est cet Empereur qui la conquit le premier sur les Sarasins avec l'Arragon & la Castille où il établit des Comtes & des Gouverneurs. Nous trouvons même que ce Prince fit demanteler Pampelune Capitale de la Navarre. Pour finir ce discours, j'ajouterai seulement que le Pape Jules ne devoit pas se laisser ainsi emporter à sa passion, jusqu'à donner les Royaumes des Princes Chrétiens au premier qui en vouloit, sans que ces mêmes Princes eussent rien entrepris contre l'Eglise, lui sur-tout qui leur avoit de si étroittes obligations tant comme personne particuliere que comme per-

ſonne publique. Devoit-il octroyer rémiſſion des pechés & indulgence plénière à qui auroit tué un François ? D'où je conclus que les Eſpagnols n'ayant aucun droit ſur la Navarre ſont obligés en conſcience d'en quitter le titre & la poſſeſſion, qui ne peut appartenir qu'au Roi Très-Chrétien ; & que s'ils refuſent de la rendre, notre Roi doit & peut la reprendre par les armes ſans que les Eſpagnols s'y puiſſent juſtement oppoſer, puiſque leur uſurpation eſt fondée ſur l'interdit de Jules & levé par ſon Succeſſeur, n'ayant point été jugé valable tant à cauſe que le Pape n'a point d'autorité directe ſur le temporel des Rois, qu'à cauſe des raiſons alleguées aux concluſions du Concile de Tours contre Jules. Comme je crois que le Lecteur aimera mieux les trouver dans l'hiſtoire qu'ici, il me ſuffit de le renvoyer à la vie de Louis XII. où elles ſont. Il en portera ſon jugement. Enfin je proteſte que je deſire de tout mon cœur honorer celui que Jeſus-Chriſt nous donne pour ſon Vicaire en terre, que je reconnois que ſa puiſſance ſpirituelle s'étend ſur-tous les pays du monde : qu'il eſt le Chef viſible de l'Egliſe qui regit

tous ſes membres ; mais je ne peux croire qu'il y ait aucune puiſſance humaine qui puiſſe déthroner les Rois, & leur ôter leurs Couronnes pour les donner à d'autres, & je ſuis accablé de douleur de voir qu'on retienne injuſtement la Navarre, ſans aucun droit que celui que Jules ſecond a donné. Puiſſe Dieu juſte juge rendre à chacun le ſien, & faire que les Papes ſe contentent du pouvoir & de la Juriſdiction ſpirituelle que Dieu leur a donnée ſur les Rois & leurs Royaumes, ſans rien entreprendre ſur leur temporel. Puiſſent les Rois, en les reſpectant comme les peres ſpirituels de tous les Chrétiens & les Vicaires de Jeſus-Chriſt, témoigner en leur perſonne combien ils cheriſſent & réverent l'Egliſe, & ne rien diminuer de leur puiſſance ſpirituelle & de l'honneur qui leur eſt dû.

Avis pour la réunion du Bearn à la Couronne de France, 1625.

IL eſt certain que le pays de Bearn & ce qui eſt réuni à la Couronne de France par l'Edit de Juillet 1607, étoit le vrai & légitime patrimoine de Henri le Grand avant ſon heureux avenement à la Monarchie Eranҫoiſe, & que contractant avec elle une eſpéce de mariage que l'on peut regarder comme ſaint & politique, il la dotta de toutes les Seigneuries qui pouvoient lui appartenir à titre particulier. C'eſt ce qui a été demontré dans l'Edit ſuſdit, & ce qui eſt ſi vrai, qu'il n'eſt perſonne qui puiſſe dire le contraire, à moins que d'ignorer les loix fondamentales de ce Royaume. L'Hiſtoire de France nous fournit ſur ce ſujet un grand nombre d'exemples. Hugues Capet étant élevé à la dignité de Roi de France, proclamé à Noyon, & depuis ſacré à Rheims, apporta en dot à la Couronne le Comté de Paris & la Duché de Bourgogne. Louis VIII y reunit les Comtés d'Anjou, de Touraine & du

Maine. Louis XII y ajoûta le Comté de Blois, la ville de Couſſi en Vermandois, la moitié du Comté de Soiſſons, le Duché d'Orleans & le Comté de Montfort. Ainſi tous les autres Rois ont agi de même en pareilles occaſions. L'obſervation de cette loi fondamentale de l'Etat a comblé ce Royaume d'autant de biens que la diſtraction y avoit auparavant apporté de mal. C'eſt donc le ſervice du Roi, c'eſt donc le bien public que je me ſuis propoſé pour but principal, en donnant cet avis : auſſi me ſuis-je propoſé de faire voir, combien il importe, & même que c'eſt une juſtice que le pays de Bearn reſtant d'ancien patrimoine d'Henri le Grand, ſoit réuni à la Couronne de France. Toute la difficulté qu'on peut alleguer ſur cette affaire, conſiſte en ce qu'on prétend que ce pays n'eſt point terre mouvante de la Couronne de France, & qu'ainſi elle ne doit point y être incorporée par l'élevation du Prince à la Monarchie. Mais il ſera aiſé de voir que le Bearn eſt une terre mouvante de cette Couronne, ſi l'on conſidere les anciens confins de la Gaule & de l'Aquitaine qui ont toujours été diviſés & ſéparés des Eſpagnes par les Monts Pyren-

nées. Auſſi tous ceux qui ont commandé dans cette même partie des Gaules, ont tous été pareillement Seigneurs des terres qui ſont aux pieds des Monts, dont entr'autres la Vicomté de Bearn en eſt une. L'Hiſtoire fait foi que ce fut Clovis le Grand Roi des François, qui le premier ait accrû ſon Royaume de l'Aquitaine, qu'il la conquit ſur les Gots, & que lui & ſa poſterité l'ont poſſedée par différens évenemens. On voit auſſi que le Bearn étant une portion de l'Aquitaine, Chilperic petit fils de Clovis en fit préſent à ſa femme. En effet, Gregoire de Tours * dans ſon Hiſtoire en écrivant les Articles de l'accord fait & paſſé entre le Roi Gontran frere de Chilperic & la Reine Brunehault femme de Sigibert Roi de Mets & ſœur de Galeſuinde femme de Chilperic, dit entr'autres ceci. *De Civitatibus verò, hoc eſt Burdegala, Lemovica, Cadurco, BENARNO & Begora, quas Galeſuindam germanam Dominæ Brunechildis tam in dote quàm in MORGANEGIBA, hoc eſt maritali dono, in Galliam venientem certum eſt acquiſiviſſe.* » Quant aux Cités » de Bordeaux, Limoges, Cahors,

* *Greg. lib. 9. c. 20.*

» *Bearn* & Bigore, qu'il eſt certain d'a-
» voir été aquiſe par Galeſuinde ſœur
» de Madame Brunelrault venant en
» France, tant pour le don du matin
» que l'on appelle *Morganegiba*, elles
» appartenoient à Brunehaut. « Il ajoûte qu'enſuite par jugement donné du vivant des Rois Chilperic & Sigebert, il a été accordé que la Dame Brunehault jouira dès à préſent en propriété de Cahors. Nous avons traduit, *maritali dono*, par *don du matin*, prétendant qu'il faut corriger le texte de Gregoire de Tours, & qu'il doit y avoir, *hoc eſt matutinali dono*, au lieu *de maritali*. D'autant que le Gloſſaire Latin & Allemand dit que » *MORGEN germanicè ſignificat MANE* » *& GAB eſt donatio, unde dicitur MOR-* » *GENGAB donatio facta mane quando* » *eam ducit.* « *Morgin* ou *Morgen* vaut autant que le *matin* & *Gab* » don ou » donation, d'où vient que l'on appelle » *Morgengab* la donation faite le matin » auquel on a épouſé. « Il eſt fait mention de cette eſpéce de donation dans les loix Ripuaires & Lombardes * en ces termes : *Habeant filii* Morgingab *ſuæ matris* : » Que les enfans aient la donation

* *Lib.* 1, *tit.* 9, *leg.* 12, *longo bar.*

» du matin faite à leur mere. « Il en eſt auſſi parlé dans les loix anciennes des Fiefs. * Joſeph Scaliger dans ſes leçons Auſonienes veut que par le mot *Benearnum* on entende le pays de Bearn & le voiſinage des autres Cités. En voulant prouver que le Siége de l'Evêque n'étoit pas toujours dans la Ville Capitale du pays, ſelon la diſpoſition du gouvernement des Romains, il cite l'exemple de la Cité de Bearn, & ſoûtient que la Capitale du pays étoit Orthez, & que cependant le Siége de l'Evêque étoit à Leſcar : qu'on peut inferer de la guide des chemins de l'Empereur Antonin, que ce *Benearnum* n'eſt autre choſe qu'Orthez ſitué près de la Rivière du Gave, d'autant qu'il met ce *Benearnum* entre la Ville de *Aqua Tarbellica* & le chemin vers Toulouze, comme s'il falloit paſſer par Orthez en venant d'Acqs ou de Bayonne & allant vers Toulouze. Si Scaliger eut confronté ce paſſage d'Antonin avec celui de Gregoire de Tours que nous avons raporté, il ſe ſeroit bien gardé de dire que *Benearnum abſoluti ſemper fuit imperii.* » Que le Bearn a toujours » été tenu en ſouveraineté, « comme il

* *Jo. Scaliger. Auſonian. lect. lib. 2. c. 7.*

lui eſt échappé dans ſa notice des Provinces & Parlemens de France. On n'eût certainement pas donné ce pays à une Reine de France, par une donation faite en faveur d'un mariage, s'il eût été tenu en ſouveraineté, & depuis ils n'eût point été retiré à titre de droit de reverſion par le Roi Gontran. Il paroît au contraire par divers Contrats & Traités rapportés dans l'Hiſtoire de France, que le Bearn a toujours été regardé comme étant une portion du Royaume François, & compris ſous le nom de Province ou Royaume d'Aquitaine, & qu'il fut donné aux enfans de Charlemagne & de Louis le Debonnaire ſon fils. La première diviſion qui fut faite des Gaules & dont Jules-Ceſar parle dans ſes Commentaires, borne l'Aquitaine par la rivière de Garonne. La ſeconde qui fut faite par l'Empereur Auguſte, ainſi qu'on lit dans Strabon, s'étend juſqu'à la Loire. Selon ces deux diviſions & ſuivant tous les Geographes, le pays de Bearn eſt compris dans l'Aquitaine, s'étendant depuis la mer d'Ocean, la Bretagne & la Rivière de Loire juſques aux monts Pirenpées, ſans que jamais les Ducs ou Gou-

verneurs de cette Province pour les Rois de France ou d'Aquitaine en ayent excepté le Bearn, ils l'ont toujours regardé au contraire comme une partie de leur Gouvernement qui s'étendoit jusques aux Monts Pirennées & confinoit à l'Espagne. De là est venu le refus que l'on a toujours fait en France aux Bearnois de leur donner des Lettres de naturalité, qu'ils demandoient comme étrangers. Nos Rois les ont toujours regardés comme Regnicoles, ainsi qu'il a été declaré l'an 1571, par des Lettres expresses de Charles IX. & jugé par divers Arrêts rapportés par Choppin & autres. Les Officiers de la Chambre du tresor à Paris, Juges de toute antiquité ordonnés par les Rois pour connoître des droits de leur domaine, ont declaré les Bearnois capables de succéder en France, comme vrais & naturels héritiers de leurs proches décédés en France, contre M. le Procureur du Roi lorsqu'il a voulu prétendre qu'ils étoient Aubains. Ce qui a été confirmé par une infinité d'Arrêts du Parlement. Singulièrement depuis quelques années, la Cour du Parlement de Toulouse, M. de Beloy Avocat général,

plaidant pour le Roi en la cauſe de frere Pierre Saurimont contre M. Jean de Caſſan Conſeiller audit Parlement, ſur la délégation faite par le Pape à l'Evêque de Leſcar en Bearn ou ſon Vicaire général, auroit declaré n'y avoir abus ſur ce qu'on prétendoit que cette délégation avoit été expédiée à un Evêque étranger contre les Concordats. Ledit ſieur de Belloi répréſenta dans cette Cauſe, que cet Evêque ainſi que celui d'Oleron dans le même pays de Bearn, étoient l'un & l'autre Suffragans de l'Archevêque d'Auch, & comme tels appellés dans tous les tems aux Synodes & aſſemblées des Evêques de France, ainſi que le prouve le ſecond Concile de Maſcon tenu ſous Gontran, l'un des enfans de Clotaire I. qui ſe trouve ſigné *Lucerius Epiſcopus Eccleſiæ Olorenſis*, qui n'eſt autre choſe qu'Oleron en Bearn; & *Æmilius Epiſcopus Eccleſiæ Bigeoritanæ*, qui eſt l'Egliſe de Bigore, qu'on appelle aujourd'hui l'Evêché de Tarbe. On trouve ailleurs, que l'Aquitaine étant entre les mains des Anglois, le Vicomte de Bearn nommé Gaſton de Moncade fit hommage à Edouard premier Roi d'Angle-

terre & Duc de Guyenne, de la Seigneurie de Bearn, comme il paroît par les Regiſtres de la Chambre des Comptes de Paris de l'an 1273. après la Fête ſaint Michel, dont la teneur eſt telle. *Gaſto Vicecomes de Bearn, Dominus de Moncada & Caſtri veteris promiſit & Juravit ſub obligatione & juramento ſui corporis & terræ* Bearni, *quam tenebat à Domino Rege Angliæ* Duce Aquitaniæ, *quòd non recedebat de Curia Domini Regis ſine ſui licentia & voluntate ſpeciali.* Après cet hommage ainſi rendu, ledit Gaſton de Moncade donna ſa fille Margueritte à Roger Bernard Comte de Foix, à la charge & condition du Vaſſelage envers le Roi d'Angleterre, *comme Duc de Guyenne*, ainſi qu'il paroît par un Contrat de l'an 1286. En conſequence de cette donation, Roger Bernard de Foix nouveau Seigneur de Bearn dépêcha vers le Roi d'Angleterre, & lui écrivit des Lettres pleines d'honneur & de reſpect, comme à ſon Seigneur de fief, par leſquelles il lui promet de lui preſter ſerment de fidélité, quand bon lui ſembleroit. Ces Lettres ſont dattées de l'an 1290. Etienne Paſquier dans ſes recherches de

la France, dit que Gaſton Vicomte de Bearn eut deux filles mariées, l'une avec le Comte d'Armagnac qu'il nomme Matilde, & la ſeconde nommée Margueritte à Roger Bernard Comte de Foix. Le ſieur Du Belloy en alleguant dans ſon Playdoyer l'Hiſtorien Eſpagnol Garibay, nomme Marthe la première. La Comteſſe de Foix ayant été inſtituée héritière univerſelle, le Comte d'Armagnac débattit cette inſtitution, alleguant une coutume du Pays, par laquelle il pretendoit, que quand la ſucceſſion tomboit en quenouilles elle ſe partageoit par égales portions. Sur quoi les douze Barons tinrent cour majeure, & appellerent avec eux les Prélats & autres gens notables du Pays, & adjugerent le Vicomté de Bearn au Comte de Foix à cauſe de ſa femme. Le Comte d'Armagnac ayant appellé à Bordeaux par devant le Conſeil commis au Gouvernement de Guyenne pour le Roi d'Angleterre comme Duc de cette Province, il fut décidé que le jugement des Barons étoit bon & valable, & que le Comte d'Armagnac avoit appellé mal & ſans grief. Il appella encore de cette Sentence devant le Parlement de Paris, où il releva ſon appel. Les Lettres en

furent apportées en la Cour, dans un sac l'an 1443. après la prise du Comte Jean d'Armagnac, & l'on y trouva plusieurs piéces qui regardoient les droits du Roi sur cette Comté. Ces Lettres furent apportées par M. Guillaume Cousinot que S. M. nomma pour inventorier tous les titres & enseignemens qui concernoient le Bearn.

On trouve encore dans les Regiſtres & les Archives de la Chambre des Comptes de Paris un hommage rendu le 12. Janvier 1363. à Edouard III. Duc de Guyenne.

Le même Vaſſelage de la Terre de Bearn au Duc de Guyenne ſe prouve encore bien clairement par un paſſage du 15. Livre du Regiſtre du Pape Innocent III. conſervé manuſcrit dans la Bibliothéque du Collège de Foix à Toulouſe. Il y eſt dit : *Aquitania Dux movit controverſiam adversùs Vicecomitem Benearni, tamquam Dominus adversùs Vaſſallum.* » Le Duc de Guyenne intenta » un procès contre le Vicomte de Bearn, » comme un Seigneur contre ſon Vaſ- » ſal. « Une autre raiſon qui démontre encore mieux que le pays de Bearn eſt terre mouvante de la Couronne de Fran-

ce, c'eſt qu'elle reſſortiſſoit en ſouveraineté au Parlement de Toulouſe. Ferron continuateur de Paul Emile & dans la vie de Louis XII. atteſte que les Bearnois ont été, par Arreſt de la Cour du Parlement de Toulouſe, déclarés être de ſon reſſort & compris dans les jours ordinaires. Que l'exécution de cet Arrêt fut ſuſpendue par proviſion ſeulement, en vertu de la Sentence prononcée par Etienne Poncher & Pierre Vacquier arbitres nommés par Louis XII. & Jean d'Albret Roi de Navarre, pour lors Seigneur de Bearn, à cauſe de Cathérine de Foix ſa femme.

François de Belle-Forêt dans le ſecond Tome des grandes Annales de France, Livre 6. Chapitre 21. du Regne de Louis XII. dit que le ſieur Amaniou d'Albret Seigneur d'Orval, ayant été envoyé vers ſon neveu Jean d'Albret Roi de Navarre pour lui perſuader d'entretenir l'alliance qu'il avoit contractée avec le Roi de France, celui de Navarre ſe plaignit de ce que Louis XII. avoit permis que le Parlement de Toulouſe connût des cauſes du Bearn & le privât de la Souveraineté que ſes ancêtres

avoient eu sur cette Seigneurie. A cela d'Orval répondit, qu'il n'avoit nul sujet de se plaindre, si le Roi avoit voulu maintenir les droits de sa Couronne, étant persuadé que cette Seigneurie dépend de la France & qu'elle a été du Parlement de Toulouse. Ainsi pour que l'Arrêt du Parlement ne fût pas mis en exécution à cet égard, ni le Roi mis en possession de ce que son Avocat général dit lui appartenir, il lui promit au nom de Sa Majesté que son droit lui seroit conservé, & que la souveraineté de Bearne ne lui seroit point ôtée, & qu'il ne seroit point privé de sa prééminence.

On trouve aussi dans les Registres du Parlement grand nombre d'Arrêts donnés sur les appels relevés par divers habitans de Bearn, ainsi qu'on le peut voir dans un Livre intitulé, *Stylus Parlamenti*.

En effet pour faire voir que les Rois de France ont toujours prétendu que la Souveraineté de leur Royaume s'étend jusques dans le Bearn, Froissard rapporte dans son Histoire que lorsque la guerre fut renouvellée contre les Anglois, sous le regne de Charles V. le Roi envoya en Gascogne le Duc d'Anjou son frere à la tête d'une armée considérable, passa

en Bigore & en Bearn, fit le siége du Château d'Assón, faute par le Comte de Foix qui se confioit aux forces du Roi d'Angleterre, de n'avoir pas encore prêté serment de fidélité à S. M. qu'ayant obtenu quelque délay, il rendit ensuite hommage.

Ce trait peut servir de réponse à ceux qui alléguent le temps immense depuis lequel les Bearnois jouissent d'une liberté, qui semble ne leur devoir être contestée, étant prescrit par un si long laps d'années. Qui ne sçait que les droits du Domaine de la Couronne sont sacrés, inaliénables, & ne peuvent recevoir aucune prescription? Et quand il seroit possible de l'admettre, les contestations qui se sont toujours éleveés entre les parties, la détruiroient.

Il est aisé de juger à quiconque connoît l'Histoire, que ces contestations ont cessé pendant un long-temps, lorsque le Roi de Navarre fut chassé de son Royaume, pour s'être allié à la Maison de France. Retiré avec toute sa Cour au pays de Bearn, auroit-il été à propos de l'accabler encore dans un temps aussi malheureux, en lui faisant connoître qu'il

ne lui restoit aucune terre qu'il pût posséder à titre de Souverain ?

Une autre raison alleguée par les Bearnois, est que Charles Martel s'étant servi de leurs armes contre les Sarasins, affranchit le Seigneur de ce pays de tout hommage & sujettion, & lui permit de gouverner sa Terre en Souveraineté. On peut répondre à cela, que ceux qui ont possedé ensuite cette Seigneurie ne se sont jamais prévalu de ce privilége, puisque long-temps après Charles Martel le Seigneur de la Terre de Bearn a reconnu le Duc d'Aquitaine pour son Souverain, ainsi que nous l'avons dit cidessus.

Il y a quelques années que les Bretons se prétendirent aussi Souverains; mais voyant que leur Duc avoit reconnu tenir la Bretagne en fief & vasselage de la Couronne de France, ils lui donnerent le sobriquet de Pierre *Mauclerc*. D'ailleurs qui ne voit que la distraction du Bearn avec le titre de Souveraineté pourroit un jour causer de grands dommages ? Quand bien même les Bearnois seroient fondés dans leurs prétentions par quelques privilèges qui leur eussent

été accordés, le Roi seroit encore mieux fondé de les révoquer, ainsi que fit Charles V. par l'avis de ses Etats généraux, de la Duché de Guyenne, que Jean son pere & lui avoient accordée en Souveraineté à l'Anglois. J'avance même que je suis asseuré qu'il n'y a aucun Bearnois qui ne desire cette réunion. De quel malheur seroient-il menacés, si, ce qu'à Dieu ne plaise, nous perdions notre Roi ou Monsieur? Le mariage d'Espagne s'accomplissant, quel sort éprouveroient-ils sous le joug des Espagnols, dont la dureté fait frémir d'horreur toutes ames sensibles. Non les Bearnois sont trop voisins des Navarrois pour n'avoir point ces craintes. La nature même semble avoir ordonné cette réunion. Elle a muni la France de murailles par les monts Pyrennées, afin qu'un Roi n'entreprît point aisément sur les terres de l'autre, & que des barriéres aussi fortes les fissent plus meurement déliberer sur les suites de la guerre.

Au surplus de toutes ces raisons & autorités alleguées, on ne prétend point en inférer rien, qui puisse déroger aux droits & aux privilèges du Bearn. Quoiqu'il soit certain qu'anciennement une

partie de cette Seigneurie reſſortiſſoit au Parlement de Toulouſe & l'autre partie à celui de Bordeaux, il me paroît que la réunion ne doit point préjudicier en rien à la Souveraineté de la juſtice; il ſemble au contraire que ce pays doit obtenir avec autant de juſtice & de raiſon le même avantage qu'ont obtenu autrefois les deux villes du reſſort deſquelles il a dépendu.

Le Comté de Toulouſe ayant été confiſqué ſur le Comte Raymond pour crime d'héreſie, & conquis par Simon Comte de Montfort, Amaury fils de ce dernier le tranſporta à ſaint Louis qui fit grace à Raymond & le lui rendit, à condition que ſelon le traité de paix & le mariage fait entre Alphonſe frere du Roi & Jeanne fille unique & héritiere du Comte de Toulouſe, le Comté retourneroit à la Couronne à deffaut d'enfans dudit mariage. Depuis ce temps Charles VII. en établiſſant un Parlement à Toulouſe pour le ſoulagement de ſes ſujets les plus éloignés, retrancha du reſſort de celui de Paris une partie du Languedoc & de l'Auvergne. Ce même Roi ayant conquis la Guyenne ſur les Rois d'Angleterre de la race

des Comtes d'Anjou, pour crime de felonnie & de rebellion contre le Roi de France leur Souverain, Louis XI. son fils, & non pas Louis XII. comme l'a écrit Pasquier, institua un Parlement à Bordeaux en 1462. Mais le Béarn n'ayant point été conquis par la France, ce n'est point par cette raison qu'il demande un Parlement, mais pour avoir donné à la France un Monarque tel qu'Henry le Grand, qui né à Pau & devenu le successeur & l'héritier légitime du Royaume, s'est néanmoins vu forcé de le conquerir en entier & qui n'a dû qu'à sa valeur invincible les moyens de détruire des guerres civiles, qui l'avoient ci-devant si long-temps dechiré & sous lesquelles il a gemi pendant de si longues années. Si le Senat de Rome, sur ce qu'un Patrice Romain accusé d'un crime grave demandoit qu'on lui fît grace, parce qu'il étoit possesseur d'une terre où étoit né l'Empereur Auguste, après cette allegation ordonna par un décret solemnel que la partie de cette maison où cet Empereur avoit pris naissance, fût convertie en un Temple. Si le grand Constantin enrichit & dota des plus beaux pri-

vileges la ville de Drépane en Bythinie & voulut qu'elle fût appellée Hélénopolis, parce qu'elle avoit été le berceau d'Hélene sa mere : si Justinien, que l'Historien Procope appelle le Restaurateur du monde, fit ériger en Archevêché l'Eglise de la petite ville de sa naissance & voulut qu'elle eût Juridiction sur les Evêques de Dacie & de l'Esclavonie ; à plus forte raison la France doit-elle déférer tous les plus grands honneurs à une terre qui lui a donné un Roi qu'elle reconnoît pour son Libérateur, & auquel elle doit la paix dont elle jouit encore. Nous croyons que c'est le souvenir d'un si grand bien, & pour prendre en quelque façon sa revanche, qu'elle a fait représenter par les Deputés de ses trois Etats assemblés à Paris, de quelle importance étoit pour leurs Majestés la réunion du Béarn à la Couronne, & plusieurs autres points intéressans, qui y furent exposés par le savant Marquemont Archevêque de Lyon avec toute la force & l'éloquence de ce grand homme, l'ornement & l'organe de l'Eglise de France. Digne Prélat auprès duquel tous les peuples trouveront

toujours

toujours un azile asseuré contre les ennemis de l'Eglise & de l'Etat.

Le seul intérêt que les Béarnois puissent avoir dans cette réunion, c'est de demander qu'avec la souveraineté de leur justice, leurs fors & coutumes leur soient inviolablement gardées. Non seulement cette chose doit leur être accordée en considération de ce qui a été dit ci-dessus, mais encore on doit trouver de nouveaux moyens de les honorer pour le grand bien que la France a reçu d'eux.

Les moyens en seront aisés, lorsqu'ils ne déplairont pas au Roi. Pour agrandir le Parlement de Béarn, qui répondroit peu par sa petite étendue à la grandeur & au lustre des autres, il faudroit pour le rendre en quelque sorte égal aux anciens Parlemens y ajouter par la suite les pays de Bigore, des Landes & de Soule, à cause de leur proximité, ce qui sera un grand soulagement pour ces pays incommodés par leur éloignement des villes de Bordeaux & de Toulouse dont ils ressortissent. Les Parlemens voisins pouroient en échange ceder quelques portions des pays de leur

Juridiction. C'eſt ce que les Béarnois attendent du Roi comme de celui qui a ſuccédé aux vertus héroiques, aux grands deſſeins, aux principautés & aux Couronnes d'un Prince qu'ils ont tendrement chery & dont la perte leur a ſi vivement touché le cœur, que ſans les eſpérances qu'ils ont conceu que Sa Majeſté les prendra ſous ſa protection, ils n'en quitteroient jamais le deuil.

Concluons donc en diſant que la réunion du Béarn à la Couronne importe au Roi, aux Princes, aux Officiers de la Couronne, à l'Etat, au repos public & qu'elle ferme une porte par laquelle l'étranger pouvoit entrer en France. Que les Béarnois y ont encore un plus grand intérêt afin de pouvoir jouir d'un bonheur égal à celui de la France & être pour ainſi dire, avec nous les compagnons d'une même fortune. Que ſi Charles ce grand Prince qui a mérité par ſes bienfaits le ſur-nom de Sage, prévoyant le dommage que la France pourroit recevoir de ce côté là, ſi cette terre étoit tenue en ſouveraineté par un Prince ennemi de ſa Maiſon, a fait empriſonner Gaſton Phœbus au Châtelet de Pa-

ns, pour s'en faire rendre hommage ; que feroit-il aujourd'hui dans une occasion si favorable. Ou plûtôt que doit faire notre Roi sinon de l'unir à sa Couronne, veu que c'est son vrai & légitime patrimoine & que cette réunion se peut faire sans aucune violence. Ne le point faire, c'est attaquer les Loix fondamentales du Royaume.

PLAIDOYÉ pour le ſieur Monnet, Directeur des Spectacles à Lyon, Défendeur & Demandeur en révocation de ſaiſie; contre la Demoiſelle Duval, ci-devant Actrice de l'Opéra, Demandereſſe.

EXORDE.

L'Etabliſſement de trois Spectacles voués à la muſique, à la danſe, aux plaiſirs, devroit-il être le germe & le principe de ſoucis, d'inquiétudes & d'un procès?

Que devient donc la deviſe auſſi galante que laconique, *movet, mulcet?* Elle préſente pour dénouëment un fatal *pœnitet.*

Mon embarras n'eſt pas de défendre le ſieur Monnet, ſes moyens portent ſur la convention qui fait la loi aux Parties, ſur des faits connus en cette Ville, ſur l'uſage uniforme de tous les Théâtres, enfin ſur une cauſe toute publique, qui eſt le maintien & la diſcipline des Spectacles: mais je ſuis obligé de prêter mon

miniſtère contre une Actrice connuë ; contre une Fille ; & mon moyen principal conſiſte dans ſa fécondité & dans ſa qualité de mère ſans mari : je ſai que les perſonnes de cet état ont des partiſans, je connois leurs priviléges, mais ils s'évanouiſſent dans le ſanctuaire de la Juſtice.

Les Phryné du ſiécle auroient beau ſe préſenter dans nos Tribunaux, lever le voile, faire admirer la beauté la plus ſéduiſante, & tous les charmes de la Mère des amours, cet artifice qui réuſſit autrefois dans l'Aréopage, ſeroit impuiſſant, & ne pourroit faire pancher la balance, tenue par des Magiſtrats auſſi reſpectables par leurs lumières que par leurs mœurs.

Je me rappelle toujours avec plaiſir cette penſée ingénieuſe ſi bien renduë dans un vers Latin, ſur laquelle les Patrons bienfaiteurs & Commenſaux de l'Opéra, devroient faire de ſérieuſes réflexions.

Ne ſedeas, ſed eas,
Ne pereas per eas.

Je me ſers par politique d'une langue

étrangère, de peur d'offenser le Corps, toujours formidable de ces Sirènes.

Je pourrois citer une grande légende de victimes modernes, mais gardons le silence en les plaignant, & disons avec un autre Auteur, que le commerce avec ces Amazones de théâtre est si dangereux, qu'*amare & non insanire vix Diis concessum.*

Je passe à l'exposition du fait.

FAIT.

Le sieur Monnet étoit Directeur de l'Opéra comique : l'on sait que ce Spectacle a fait les délices & l'amusement de tout Paris, les succès ont été si brillans, si rapides, qu'ils ont excité la jalousie des trois autres Théâtres.

L'Opéra sérieux a meconnu & abandonné son enfant : il est vrai que cet enfant émancipé, manquoit par fois de respect à son père, en faisant rire la Capitale à ses dépens, par ces parodies toujours nouvelles, toujours ingénieuses ; le combat étoit trop inégal, la conjuration trop puissante ; le Triumvirat est sorti vainqueur, & l'Opéra comique a été supprimé pour quelques années.

Ma Partie a obtenu de l'agrément de Monſieur le Duc de Villeroy, la Direction des Spectacles de cette Ville, en payant annuellement pour le privilége douze cens livres à l'Opéra de Paris, comme Seigneur ſuzerain des Opéra vaſſaux & ſubalternes des Provinces.

Il a éprouvé la vérité d'un proverbe vulgaire, quand on ſe livre à une entrepriſe difficile, c'eſt un opéra : en effet, que de peines, de ſoins & d'embarras, pour raſſembler les ſujets propres à exécuter trois ſpectacles différens !

La Renommée publie dans les autres Villes le nouvel Opéra ; les Perſonnes du Sexe vouées à cet état, jalouſes, avec raiſon, de paroître ſur le Théâtre de cette Ville, émule de la Capitale, où il y a de l'argent & de la jeuneſſe, où le caſuel de la profeſſion leur a toujours procuré des reſſources ſi admirables, où enfin elles ont ſouvent fait fortune par le chemin du plaiſir, ſe préſentent.

La Demoiſelle Duval, laſſée des applaudiſſemens qu'elle recevoit au Concert de Grenoble, écrit au Directeur pour être admiſe, elle méritoit à bien des titres cette faveur ; ſes ſervices à l'Opéra de Paris, où elle a ſacrifié ſes beaux

jours, ceux de ſa Sœur, connuë ſous le nom de la Conſtitution, ſes talens quoiqu'un peu tributaires de l'âge, la rareté des Sujets, tout détermina le ſieur Monner à l'engager.

Il eſt néceſſaire de vous rendre compte des conventions qui ont été faites par un acte en bonne forme, fait double le 3. Octobre 1745.

Je commencerai par obſerver qu'elle contracte comme fille & fille majeure, uſante & jouiſſante de ſes droits: cette circonſtance eſt d'ailleurs aſſez indifférente, l'on ſait que le Théâtre de l'Opéra ne connoît point de mineures, les Actrices jouiſſent d'une émancipation plénière; affranchies de toute puiſſance paternelle & maternelle, elles ſont arbitres ſouveraines de leurs appas & de ce qu'elles gagnent dans cette milice de plaiſirs, elles ſont même par état à l'abri des recherches des Argus & ſuppôts de la Police.

Combien d'Actrices, ſoit pour le chant, ſoit pour la danſe, convaincuës avec le Public de la médiocrité de leurs talens, ſe ſont deſtinées à ce Théâtre, dans la vuë de jouïr de cette précieuſe immunité, & de la douce liberté d'en-

tretenir un commerce galant, sans trouble, sans inquiétudes, & d'une manière privilégiée, j'en appelle à la notoriété publique.

Je dois donc, MESSIEURS, pour instruire votre religion, faire lecture de ces conventions.

Nous soussignés, &c.

La Demoiselle Duval s'engage donc à doubler les rolles de Princesses dans l'Opéra, à les jouer en chef, en cas de besoin, & à représenter, soit dans la Comédie, soit dans l'Opéra comique, à chanter dans les Concerts spirituels, enfin à prêter tous ses talens, dans toutes les occasions où elle pourroit être nécessaire dans les trois Spectacles.

Le Directeur s'oblige de son côté à lui payer douze cens livres par année, pour ses appointemens.

J'observerai encore que le même jour, il fit à cette Actrice un billet pour gratification, il est encore nécessaire d'en rapporter les termes.

Je promets, &c.

Ces sortes de gratifications sont comme une espéce de prix que l'on donne a la fin de l'année aux Actrices, pour les

exciter à remplir avec exactitude & à la satisfaction du Public leur engagement; c'eſt un frein ſalutaire, pour détourner ces querelles & ces diſcuſſions, que le caprice & la jalouſie font naître dans la diſtribution des rolles, qui en fatiguant un Directeur, nuiſent aux plaiſirs publics.

Que ces gratifications ſoient païables par mois, par portions égales, ou à la fin de l'année, ſi l'Actrice valablement engagée, ceſſe de jouër par caprice, légereté, ou par quelque fait qui lui ſoit perſonnel, non-ſeulement le Directeur eſt en état de retenir la gratification, mais encore de la priver de ſes appointemens, eu égard au tems de ſon abſence: le titre faſtueux de Princeſſe s'évanouït, il ne reſte qu'une petite mortelle, contre-venante à ſon engagement, & qui en doit ſubir la peine.

L'indulgence en pareil cas ſeroit une eſpéce de cruauté pour le Public, qui a un intérêt réel que cette règle, cette diſcipline ſoit obſervée à la rigueur, parce qu'elle maintient, alimente & perpétuë l'harmonie du Spectacle, & par conſéquent ſes plaiſirs.

C'eſt un uſage inviolable à l'Opéra de Paris, & dans tous les Théâtres du Royaume, je n'ai pas beſoin à cet égard d'un pareyre.

Qu'eſt-il arrivé ? la Demoiſelle Duval n'a point joué à la Comédie. J'ai quelques talens, a-t-elle dit modeſtement, pour la déclamation ; mais je ne ſuis plus d'un âge à vouër mes ſervices à Thalie, d'ailleurs les ſuffrages de la Province ne m'excitent point à courir cette nouvelle carrière.

Elle n'a pas joué dans les Opéra comiques : je dérogerois, a-t-elle ajoûté, à ma qualité de Princeſſe du Théâtre lyrique, ſi je proſtituois ma voix à chanter ces Vaudevilles licencieux & équivoques, ma pudeur en ſouffriroit.

A l'égard de l'Opéra, elle y a joué dix-huit fois pendant l'eſpace d'une année ; ſavoir, ſix fois dans l'Acte de Vertumne & Pomone, trois dans le Prologue des Fêtes Grecques & Romaines, quatre dans Zelindor, deux dans Médée & Jaſon, & trois dans Iſſé, où, à l'en croire, elle devoit fixer tous les ſuffrages du Public : mais, comme le diroit fort bien un Rosbive en fait de Specta-

cles, & avec ce seul bon sens brute & Anglois, pour être applaudie, il faut se faire entendre.

Elle a reçu onze cens trente-une livres, ce qui est établi sur ses quittances en bonne forme & sur son aveu; cependant elle ose plaider pour obtenir la gratification de trois cens livres, qu'elle ne pouvoit mériter qu'en remplissant tous les engagemens qu'elle avoit contractés, & en prêtant tous ses talens pour le bien & avantage des trois Spectacles.

Je passe au fait critique de cette Cause : la Demoiselle Duval n'a joué que dix-huit fois à l'Opéra dans le courant de l'année, par un fait qui lui est très-personnel.

Le bruit se répand qu'elle est grosse, elle en fait volontiers l'aveu : nos Actrices, quoique filles, ne rougissent jamais de la qualité de mères, par une suite de leurs priviléges ; le cas n'est pas commun ni fréquent, on ne sacrifie guères dans ce pays à la Déesse Lucine, malgré les soins & le zèle infatigable de Mercure, qui de tous les Dieux de l'Ompe y est le plus occupé : un Poëte de

l'antiquité en dit la raiſon que je paſſe ſous ſilence.

Un Témoin muet, mais bien éloquent ſur ce chapitre, publie l'aventure, les yeux ſeuls ſuffiſent pour la découvrir. Elle repréſente au Directeur qu'elle ne peut plus jouër, qu'elle doit obſerver un certain régime pour la conſervation de ſon fruit, car ces Princeſſes de théatre, quoique par fois Déeſſes, ſont comme les autres perſonnes du Sexe, tributaires dans cet état, de dégoûts, d'infirmités, dont je laiſſe le détail aux Diſciples d'Hypocrate.

C'eſt la penſée d'un Auteur, qu'il rend très-ingénieuſement par ces deux vers.

Principium dulce eſt, ſed finis amoris amarus:
Læta venire Venus, triſtis abire ſolet.

Falloit-il effrayer cette fille mere par un exploit recordé, en lui offrant à chaque Opéra ſon rolle, & l'interpellant de repréſenter, conformément à ſon engagement? outre qu'à l'Opéra on ne

connoît pas de pareilles formalités, outre qu'elles seroient presque impossibles dans l'exécution, eu égard au nombre d'Acteurs & d'Actrices, le papier timbré & les actes de ces suppots subalternes de Thémis, troubleroient l'harmonie & l'économie de ce Spectacle.

Il suffit qu'elle n'ait pu jouër, par un fait qui lui est aussi personnel que notoire, pour qu'elle soit privée de ses appointemens, & de la gratification : aussi le sieur Monnet a toujours eu grand soin de s'assurer pour l'avenir, en restant toujours débiteur de plus de trois cens livres : d'ailleurs, outre les égards & décences que le Public mérite, le Parterre le plus indulgent auroit crié *haro* contre le Directeur, qui auroit exposé à ses yeux une Déesse aussi humanisée ; car c'est encore un fait consacré par la voix publique, la Demoiselle Duval fille n'avoit pas beaucoup de voix, devenuë mère, elle n'a pas augmenté ; enfin l'amour propre a fait sa charge, elle a dit plus d'une fois au Directeur qu'elle ne pouvoit représenter ; convaincuë que cet obstacle provenoit de son fait personnel, elle craignoit cette arme

meurtrière que le Public porte toujours avec lui, & dont il se sert sans miséricorde contre les Actrices qui lui déplaisent.

J'observerai encore que les Actrices mères font volontieas le sacrifice de leurs appointemens & des gratifications promises, par ce que dans cet état, une politique utile à leurs intérêts, leur conseille des soins & des ménagemens.

L'Amant heureux se brouille-t-il? vient-on à une rupture? car souvent l'amour s'envole, & la Maîtresse désolée reste; pour lors la fille joüe avec succès le rolle de mère, elle vole chez le Perfide, & lui dit d'une voix à demi mourante; laissez-moi nôtre cher enfant, gage de nôtre amour & de ma fidélité; vous êtes son père, j'en jure par le Stix. L'Amant revêtu de cette paternité labiale, s'attendrit à un spectacle aussi touchant; il renouvelle mille protestations, les beaux jours succédent à l'orage, & ne datant que du jour de ce raccommodement, il devient généreux jusqu'à la prodigalité envers la mère & l'enfant, en leur assûrant, par des actes en bonne forme, une espéce de fortune,

Si je voulois parcourir les annales du Théatre lyrique, que d'Actrices ont éprouvé un dénouëment auſſi doux!

A peine, Meſſieurs, vous-ai je parlé de la naiſſance de l'Opéra, qu'il faut vous entretenir de ſes funérailles; le temps de la clôture approche, le Directeur voit le *deficit* de la caiſſe, & qu'il doit plus de trente-cinq mille livres, *Flet, tædet, pœnitet.* Cependant il faut payer Acteurs & Actrices qui ont fait leur devoir, il faut rendre ce que des Amis ont prêté généreuſement & ſans intérêt, pour le ſoûtien du Spectacle; enfin il faut s'acquitter envers des Marchands créanciers pour fournitures.

Dans de pareilles occurrences, la probité & l'honneur doivent conſeiller un galant homme. Le Directeur, qui portera long-tems le deuil de ſon Opéra de douze mois, ſupplie Monſieur le Gouverneur de conſentir à la ſuppreſſion de ce Spectacle pour s'en tenir à une Comédie, dont les frais ſont moins diſpendieux: ce Seigneur voulant que tous les Créanciers légitimes ſoient payés, accorde cette permiſſion: le ſieur Monnet les aſſemble chez un Notaire, il leur

rend compte de sa situation, il leur représente, qu'il n'a rien tant à cœur que de s'acquitter : ses Créanciers instruits, & consultans leurs véritables intérêts, souscrivent à l'arrangement, à condition que l'un d'eux recevra les deniers de la recette, & que ma Partie continuëra ses soins pour la direction de la Comédie : il fait plus, il leur remet pour leur sûreté le magasin acheté du sieur Maillefer dix-huit mille livres, & sur lequel il ne doit plus que trois mille livres ; tous signent. J'y vois Acteurs & Actrices, & notamment une Danseuse, créancière de six cens livres en reste de ses appointemens, Phénix de la danse, puisqu'elle est aussi distinguée par sa sagesse que par ses talens ; & je vois d'un autre côté la Demoiselle Duval qui s'est jouée de son engagement, & qui n'a représenté que dix-huit fois dans une année, faire un procès à ce Directeur pour être payée d'une prétenduë gratification, quel contraste ! quelle injustice !

Je passe rapidement sur la Procédure.

Le 7. Avril dernier, elle a fait assi-

gner ma Partie en cette Cour, à fin de payement de trois cens soixante quinze livres ; savoir, soixante-quinze livres pour ses appointemens, & trois cens livres pour la gratification.

Pour sûreté de cette somme, elle, fait saisir entre les mains de Richard, Receveur, le produit du dernier Concert & toutes les recettes à venir : comme elle n'y chantoit pas, son amour propre lui a suggéré de saisir les recettes à venir : dès que l'affiche ne m'a pas annoncée, a-t-elle dit, la recette sera modique, & ce sera un Concert solitaire : les Leclerc, les Dujardini, les Selim, n'ont pu calmer ses inquiétudes.

Le sieur Monnet a formé demande en révocation de cette saisie, il a soûtenu qu'elle ne pouvoit prétendre de gratification ; qu'à l'égard de ses appointemens, elle avoit reçu onze cens trente-une livres ; qu'on pourroit lui demander quatre cens livres pour les quatre mois qu'elle n'a pu jouër ; mais ennemi du Procès, il a dit : je veux bien faire ce sacrifice de l'agrément de mes Créanciers, & même vous rendre un billet de cinquante livres que vous avez fait au profit du sieur R....., vous payer

les dix-neuf livres en reſte de vos appointemens.

Tels ſont les faits de cette Cauſe : je paſſe à mes

MOYENS.

Un Avocat dans une pareille Cauſe, conſulteroit en vain la Loi des douze Tables, le Digeſte & le Code ; tous ces monumens de l'antiquité, tous ces thréſors de la ſageſſe humaine ne pourroient lui être d'aucun ſecours.

Le Théatre chez les Grecs & les Romains, étoit un établiſſement ſérieux ; l'uſage où l'on étoit de jouër ſous le maſque, les avoit accoûtumés à ſe paſſer des talens d'un Sexe, qui fait preſque ſeul aujourd'hui tout le ſuccès de nos Spectacles ; tous les rolles des femmes étoient remplis par des hommes : ainſi, tout Grecs qu'ils étoient, nous devons les plaindre d'un goût ſi bizarre ; car voilà un avantage évident que nous avons ſur eux : les femmes ſur nos théatres ſont à leur place, elles retracent avec le jeu, les expreſſions & les agrémens qui leur ſont propres, les foibleſſes & les paſſions de leur Sexe ; la Na-

ture perfectionne l'Art, l'imagination & les yeux sont également satisfaits, & le Spectacle est embelli par la vérité des peintures.

L'Impression de ce Plaidoyer a été arrêtée, au moyen de l'accommodement proposé par la Demoiselle Duval, qui s'est désistée de la gratification, par elle prétenduë; il a eu lieu par la médiation d'un célébre Avocat, après plusieurs conférences dans son cabinet avec ladite Demoiselle.

TABLE
DES PIECES CONTENUES
dans ce Volume.

I. Piéce. *Traité de l'Origine de Hugues Capet Roi de France 1585.* P. 1
II. *Proposition faicte par le Roi, en l'assemblée des Estats, ouverte en la ville de Blois, le sixiéme de Décembre M. D. LXXVI. pour la reforme de son Royaume.* 35
III. *Les propos tenus à Chartres par le Roi aux deputez de sa Cour de Parlement de Paris en 1588.* 46
IV. *Lettre écrite de la Ville du Mans par une personne d'honneur & de probité le 26. Juin 1588. sur les désordres commis par les troupes du Duc d'Epernon & autres.* 53
V. *Lettre écrite du Mans le 18. Juillet 1588. qui contient en détail les cruautés exercées par les troupes d'Espernon & de Jarsai au pays du Maine.* 56
VI. *Advertissement à la Noblesse sur une Lettre imprimée, & publiée sous*

le nom du Roi de Navarre, à ladite Noblesse. 68

VII. *Lettre écrite de Marseille contenant au vrai les choses qui s'y sont passées les 8. 9. & 10. du mois d'Avril dernier 1585. avec un advertissement sur icelle.* 96

Copie d'une Lettre écrite de Marseille le sixiéme Avril 1585. 99

VIII. *Discours au vrai de ce qui s'est passé en l'armée conduite par Sa Majesté, depuis son avenement à la Couronne, jusqu'à la prise des Fauxbourgs de Paris.* 121

IX. *Déclaration historique de l'injuste usurpation & retention de la Navarre par les Espagnols, faite & écrite par Arnould Oihenart de Mauleon, en 1626.* 176

Avis pour la réunion du Bearn à la Couronne de France 1625. 198

X. *Plaidoyé pour le sieur Monnet Directeur des Spectacles à Lyon, Défendeur & Demandeur en révocation de saisie; contre la Demoiselle Duval ci-devant Actrice de l'Opéra Demanderesse.* 220

Fin de la Table.

RECUEIL

I

A PARIS.

M. DCC. LX.

TRAITÉ

DE MARIAGE

Entre le Roi de Navarre & Marguerite de Valois sœur unique du Roi du 17. Aouſt 1572.

FUrent preſens & comparurent en leurs perſonnes, très haut, très-excellent & très-puiſſant Prince Charles par la grace de Dieu Roi de France, & très-haute, très-excellente & très-puiſſante Princeſſe Catherine par la même grace de Dieu Reine de France, mere du Roi, en leurs noms, & comme ſtipulans en cette partie pour très-haute & très-puiſſante Princeſſe. Madame Margueritte de France ſœur dudit Seigneur Roi & fille de ladite Dame Reine auſſi préſente d'une part, & très-haut & très-puiſſant Prince Henry par

la grace de Dieu Roi de Navarre, Seigneur souverain de Bearn, Pair de France, Duc de Vendomois, d'Albret, de Beaumont, de Gaudie, de Maublan & de Pennefiel, Comte de Foix, d'Armagnac, de Merle, de Bigorre, & de Roden, Vicomte de Limoge, de Mazan & Gouverneur pour le Roi & son Lieutenant-général, & Amiral en Guyenne, assisté de Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime Prince Charles Cardinal de Bourbon son oncle paternel, d'autre part. Lesquelles parties de leurs bons grés confessent en la présence de très-haute & très-puissante Princesse la Reine Elizabeth épouse & compagne dudit sieur Roi, de très-haut, très puissant Prince Monseigneur le Duc d'Anjou & de Bourbonnois, frere & Lieutenant-général, représentant la personne de Sa Majesté par tout son Royaume, pays, terres & Seigneuries de son obéissance, & Monseigneur Duc d'Alençon aussi frere de Sa Majesté, & très-hauts & très-puissants Princes Messeigneurs les Princes de Condé, Duc de Montpensier, Prince Dauphin, Princes du sang, & très-hauts & très-puissants Messieurs les Ducs de Guise, de Nevers & d'Aumalle, de

Meſſieurs les Ducs de Montmorency ; de Damville, de Coſte & de Tavannes, Marquis de Villars, Maréchal de Châtillon Amiral de France, du ſieur de Biron Grand Maître de l'Artillerie. De très hautes & puiſſantes Princeſſes Madame la Ducheſſe de Lorraine ſœur du Roi, Madame la Ducheſſe de Ferrare tante dudit *Seigneur*, & Madame Catherine ſœur dudit *ſieur* Roi de Navarre, Meſdemoiſelles les Princeſſes de Condé, Ducheſſe de Montpenſier, Princeſſes Dauphin & de la Roche-ſur-yon, Ducheſſes de Guiſe & de Nevers & autres Princes & Princeſſes, Seigneurs & Dames, à quoi aſſiſterent les gens du Conſeil dudit *ſieur* Roi de Navarre, avoir fait & font entre elles les traitez, accords & convenances ci-après déclarées pour raiſon du mariage, qui au plaiſir de Dieu ſera de brief fait & ſolemniſé en ſainte Egliſe, entre ledit *ſieur* Roi de Navarre & madite Dame Marguerite de France, duquel mariage les articles & convenances ont été ci-devant faites & paſſées en la préſence de feue très-haute & très-excellente Princeſſe la Reine de Navarre, & d'icelui *ſieur* Roi de Navarre & par elle ſignez & ſuivant

iceux a été accordé & arrêté ce qui s'enſuit.

C'eſt à ſçavoir que ledit *Seigneur* Roi de France, & Reine ſa mere ont promis & promettent donner & bailler, & de preſent donnent & baillent en nom de loi de mariage ladite Dame Margueritte, leur ſœur & fille à ce préſente de ſon vouloir & accord & conſentement audit ſieur Roi de Navarre, qui a promis & promet la prendre, & dès à preſent l'a priſe & prend à femme & épouſe, comme ſemblablement ladite Margueritte, du conſentement & autorité que deſſus, a promis & promet de prendre, & dès à preſent a pris & prend ledit *ſieur* Roi de Navarre pour ſon mari & époux, en faveur & contemplation duquel mariage, & pour à icellui parvenir ledit Seigneur Roi de France a promis & promet bailler & delivrer en dot à la Dame ſa ſœur la ſomme de trois cens mille écus d'or ſol, valant au prix qu'ils ont cours à preſent en France, ſuivant l'ordonance du Roi, qui eſt à raiſon de cinquante quatre ſols l'écu la ſomme de huit cens dix mille livres, & ce pour tous droits ſucceſſifs, paternels, maternels, échéant & à

échéoir, moyenant laquelle ſomme madite Dame ne pourra avoir, prétendre, ni demander aucunes choſes quelconques en biens, hoiries & ſucceſſions du feu Roi Henri ſon pere, ni à l'avenir en ceux de la Reine ſa mere, à quoi dès maintenant elle a renoncé & renonce au profit dudit Seigneur Roi & de ſes Succeſſeurs & ayans cauſe, promettant faire ſemblable renonciation & quittance en bonne & valable forme dès le lendemain de la ſolemniſation & conſommation du mariage, à quoi faire ledit Seigneur Roi de Navarre ſera tenu l'autoriſer, pareille renonciation & autoriſation ſeront faites par leſdits conjoints, ſitôt que madite Dame & ledit ſieur Roi ſeront parvenus à l'âge de vingt-cinq ans, & auront icellui accompli, & parce que les grandes & urgentes affaires dudit Seigneur Roi, l'incommodité du temps, & les dépenſes qu'il lui convient ſupporter ne lui peuvent permettre de faire delivrer en argent comptant ladite ſomme de trois cens mille écus, comme il deſireroit bien le pouvoir commodément faire, ledit Seigneur fera employer, mettre & aſſigner ladite ſomme de trois cens mille écus

en conſtitution de rente au denier douze ſur l'Hôtel de la Ville de Paris, & en ſera créée & conſtituée rente, valant à la raiſon que deſſus la ſomme de ſoixante-ſept mille cinq cens livres chacun an. Des revenus & arrerages de laquelle rente ladite Dame jouira par ſes mains pour la depenſe & entretenement ordinaire de ſa maiſon, deſquels trois cens mille écus, les deux cens mille ſortiront nature de propre à ladite Dame, ſes Succeſſeurs & ayans cauſe, & les autres cent mille écus en nature de meubles, & tourneront au profit de la Communauté d'entre leſdits époux, & ſera ladite rente ainſi conſtituée ſur ledit Hôtel de Ville, dedans le jour des épouſailles en la même forme & manière que les autres conſtitutions qui ont été faites ci-devant, & avec aſſignation de certain fonds de revenu annuel, & obligations ſubſidiaires des recettes générales dudit Seigneur, même de celle de Guyenne, Poitou & Auvergne, dont il obligera ſpécialement le revenu, & généralement tous & chacuns ſes autres biens, préſens & à venir pour la ſureté & payement de ladite rente & principal d'icelle. Ledit ſieur Roi de Navarre &

ladite Dame Marguerite, dès le jour qu'ils seront épousez, seront uns & communs en tous biens meubles & conquêts immeubles faits avant & constant ledit mariage.

Et pour la singulière amour que ladite Dame Reine porte à madite Dame sa fille, elle a promis lui donner la somme de deux cens mille livres tournois, laquelle sera pareillement employée en rente sur l'Hôtel de Ville de Paris pour être propre à ladite Dame, ses Successeurs & ayans cause, de laquelle elle jouira par ses mains pour l'entretenement de son Etat. Et pour le payement & sureté tant en principal de ladite somme de deux cens mille livres tournois, que de ladite rente d'icelle, ladite Reine obligera & oblige dès à present tous & chacuns ses biens. Et mesdits Seigneurs Ducs d'Alençon & d'Anjou promettent aussi bailler à madite Dame leur sœur, chacun la somme de vingt-cinq mille livres, faisant ensemble, la somme de cinquante mille livres qui sera employée en rente & revenu annuel qui demeurera propre à ladite Dame & aux siens. Semblablement mesdits Seigneurs Ducs d'Anjou & d'Alen-

çon pour le payement & ſureté, tant du principal de ladite ſomme de cinquante mille livres tournois, que de la rente d'icelle, chacun particulierement pour la ſomme de vingt-cinq mille livres tournois, obligeront & obligent dès à préſent tous & chacuns leurs biens. Pareillement eſt convenu & accordé qu'en cas de diſſolution dudit mariage par le trépas dudit ſieur Roi de Navarre, ladite Dame ſurvivante, ſoit qu'il y ait enfans ou non, il ſera en ſon choix & option de ſe tenir à la Communauté, ou renoncer à icelle, & en cas de renonciation elle demeurera franche & quitte de toutes dettes & hipotéques de ladite Communauté, encore qu'elle ſe fut obligée durant ledit mariage; & pourra néanmoins ladite Dame reprendre deux cens cinquante mille écus deſdits trois cens mille écus à elle données pour ſon dot par ledit Seigneur Roi, avec leſdites deux cens mille livres tournois à elle données, par la Reine ſa mere, & les cinquante mille livres auſſi à elle données par meſdits Seigneurs ſes freres, & tous les autres biens qui lui pourront être échus & advenus durant le mariage par ſucceſſion,

donation, ou autrement, reprendre pareillement ſon Douaire & tous ſes habillemens, bagues, joyaux & vaiſſelle d'argent ſervant & deſtinez à ſa perſonne & à ſon uſage ordinaire à quelque ſomme qu'ils ſe puiſſent monter, enſemble les bagues & joyaux qui lui auront été donnez par ledit ſieur Roi de Navarre ſon mari, leſquels pour obvier à tout doute à l'avenir ſeront mis en inventaire, & advenant le cas que ladite Dame décede avant ledit ſieur Roi de Navarre ſon mari, & que dudit mariage n'eut enfans, les Succeſſeurs & ayans cauſe de ladite Dame auront & recouvreront toutes les bagues & joyaux par elle apportez & contenus en l'inventaire qui en aura été fait avec ledit ſieur Roi de Navarre, pourveu toutes fois qu'elle n'en ait aucunement diſpoſé, auſſi les deux cens mille écus à elle conſtituez en dot qui doivent demeurer propres à elle & aux ſiens, enſemble les deux cens mille livres tournois à elle données par la Reine ſa mere, & les cinquante mille livres tournois à elle données par mes Seigneurs ſes freres, & outre ce tous les autres biens immeubles qui ſe-

ront advenus & échus à ladite Dame par ſucceſſion.

Eſt auſſi convenu & accordé qu'en cas que ladite Dame décede avant ledit ſieur Roi de Navarre ſon mari, & que de leur mariage y ait enfans, le gouvernement & adminiſtration des biens délaiſſez par ladite Dame, demeurera audit ſieur Roi de Navarre juſqu'à ce qu'ils ſoient en âge, ſçavoir les mâles de dix-huit ans, & les filles de quinze ans, ſans qu'il ſoit tenu d'en rendre compte, pourvû toutes fois qu'il entretienne leſdits enfans ſelon leur qualité, & qu'il ſupporte les charges de la maiſon, & ſatisfaſſe à icelles.

Semblablement au cas que ledit ſieur Roi de Navarre prédécédât ladite Dame, & qu'il y eut enfans de leur mariage, elle aura l'adminiſtration & gouvernement de leurs perſonnes & biens meubles & immeubles, tant qu'elle demeurera en viduité juſques à ce que les enfans ſoient parvenus en âge, les fils de dix huit ans & les filles de quinze, ſans que ladite Dame ſoit tenue d'en rendre compte, n'y payer aucun reliqua, pourvû auſſi qu'elle entretienne &

nourriſſe leſdits enfans, qu'elle ſoutienne & garde les droits, ſatisfaſſe aux autres charges de la maiſon.

Et a ledit ſieur Roi de Navarre doué & doue ladite Dame ſon épouſe de la ſomme de quarante mille livres tournois de rente & revenu annuel pour en jouir par elle ſa vie durant lorſque douaire aura lieu, & ce ſur le Duché de Vendomois ſes appartenances & dependances, & où ſe trouveroit ledit Duché ne valoir de revenu annuel ladite ſomme, ſera fait ſupplément juſques à la concurrence de ladite ſomme de quarante mille livres tournois ſur le Duché de Beaumont & autres terres & Seigneuries plus commodes à ladite Dame à ſon choix & option, laquelle audit cas pourvoira & nommera à tous offices & bénefices d'icelles Seigneuries qui lui ſeront baillées en aſſignation de ſon dit douaire, & aura en icelle tout pouvoir & juriſdiction, avec les ville & chateau de Vendôme pour ſon habitation qu'on lui meublera de tous meubles, ornemens & uſtenſilles juſques à la ſomme de trente mille livres, ſans que ladite ville & chateau ainſi meublez ſoient comptez ni viennent en diminution du

revenu dudit douaire, n'y que pareillement la faculté de pourvoir auxdits offices lui soit en rien comptée.

Item pour ce que par lesdits articles ainsi accordez avec ladite deffunte Royne de Navarre, étoit remis à son bon vouloir & dudit sieur époux de donner à madite Dame en faveur de mariage des bagues & joyaux de telle qualité & pour le prix que leur plairoit, & que ladite Dame est décédée sans en faire déclaration, a été accordé que ledit sieur Roi de Navarre donnera à madite Dame en faveur de mariage pour trente mille écus de bagues & joyaux, & outre ce l'anneau des épousailles où est en chacun * un Diamant de la valeur & estimation de dix mille livres : lesquelles bagues ainsi données par ledit sieur Roi de Navarre à ladite Dame en faveur dudit mariage, seront, comme dit est, mis en inventaire ; & pour à présent étant ladite Royne de Navarre décédée, tout le bien paternel & maternel est demeuré ès mains dudit sieur Roi de Navarre, a été accordé que pour donner à ladite Dame meilleur moyen d'entre-

* Il y a ainsi dans le Mſ. mais il faut lire enchassé.

nir ſon état, ſelon qu'il eſt convenable à ſa grandeur & dignité, ledit ſieur Roi de Navarre lui délaiſſera & délaiſſe dès dès à préſent la jouiſſance libre des fruits, profits, & revenus du Comté de Marle & Chatellenie de la Ferre, Chatellenie de Dehan, Falny ſur ſomme, Bahan, Beaurevoir & généralement de toutes les autres terres & Seigneuries qu'il a en Picardie, avec la diſpoſition des offices & bénefices, & de toutes autres choſes dépendantes deſdittes terres & Seigneuries ſans en rien réſerver. Pour d'icelles jouir par ladite Dame durant & conſtant ledit mariage par ſes mains, & de ſes officiers : & où aucunes deſdites terres & Seigneuries ſeroient baillées en partage par ledit ſieur Roi de Navarre à madite Dame Catherine ſa ſœur, icellui ſieur Roi, ſera tenu d'en délaiſſer d'autres à madite Dame ſon épouſe de pareil revenu, valeur & eſtimation pour en jouir ainſi que deſſus eſt dit, dont ledit ſieur Roi frere de ladite Dame, & ladite Royne ſa mere ſeront premierement avertis.

Item eſt accordé en faveur & contemplation dudit mariage, que le premier fils deſcendant dudit ſieur Roi de Na-

varre & de madite Dame ſera héritier univerſel dudit ſieur Roi de Navarre, & s'il y a pluſieurs enfans, les autres auront leur légitime aux biens étant en pays de droit écrit, & pour le regard de ceux qui ſeront du pays coutumier, partageront comme puiſnés ſelon les coutumes des lieux. Et au cas que le premier fils, ainſi déclaré héritier univerſel mourût ſans enfans, le droit d'héritier univerſel ſera dévolu à l'autre fils plus ainé d'age, procréé dudit mariage, & ainſi conſécutivement de fils en fils habile à ſuccéder; & en défaut de mâle, à la fille ainée née dudit mariage, & ainſi conſécutivement de fille en fille comme dit eſt des mâles. Et advenant que ledit ſieur Roi de Navarre ſurvequît ladite Dame, & convolât en ſecondes noces n'ayant enfans mâles du premier mariage, mais ſeulement des filles, & qu'il y eût des enfans mâles dudit ſecond mariage, en ce cas la Seigneurie de Béarn ſera & appartiendra après le décès dudit ſieur Roi de Navarre à la fille ainée du mariage de lui & de ladite Dame ſuivant les us & coutumes de Béarn, & ce ſans préjudice de la légitime de ladite fille

ainée es biens dudis ſieur Roi de Navarre ſituez & aſſis en pays de droit écrit, & de telle part & portion qui lui pourra appartenir es biens aſſis au pays coutumier, ſelon les coutumes des lieux. Auſſi au cas que ledit ſieur Roi de Navarre décede le premier, & qu'il y ait enfans de leur mariage, & que ladite Dame convole en ſecondes noces, dont elle ait pareillement enfans iſſus du mariage dudit ſieur Roi, ſoyent mâles ou femelles, ou les deſcendans d'eux, ſuccederont, & ſeront héritiers de moitié de tous les biens, tant meubles qu'immeubles préſens & advenir de ladite Dame, de quelque part qu'ils ſoient advenus & échus.

Ledit ſieur Cardinal de Bourbon en faveur & contemplation dudit mariage & pour l'affection qu'il porte audit ſieur Roi de Navarre ſon neveu, a confirmé & confirme à ſon profit les donations & renonciations aux ſucceſſions tant paternelles que maternelles, ci-devant par lui faites en faveur du deffunt Roi de Navarre ſon frere, & outre a donné & quitté audit ſieur Roi ce qui lui eſt dû de reſte de la ſomme de cent mille livres par la tranſaction faite & paſſée

à Paris, & par laquelle il eſt accordé entre la feue Reine de Navarre mere dudit ſieur Roi, & ledit ſieur Cardinal de Bourbon pour la ſucceſſion de la maiſon d'Alençon, & ſpécialement pour les terres de chateau neuf en Thimerais. Car ainſi a été le tout dit, convenu & expreſſément accordé en faveur dudit mariage, qui autrement n'eût été fait, nonobſtant us, ſtils & autres choſes à ce contraires, à quoi leſdites parties ont dérogé & dérogent pour ce regard. Promettant-obligeant chacun endroit ſoi & renonçant. Fait & paſſé à Paris le dix-ſeptiéme jour d'Aouſt l'an 1572. Signé Charles, Catherine, Henry, François, Henry, Margueritte & Charles Cardinal de Bourbon.

Nous obſerverons ici que Charles Roi de France dans cet Acte eſt qualifié de Seigneur, & Henri Roi de Navarre ſeulement de ſieur, & que peut-être eſt-ce une inattention de celui qui a fait la copie de ce Contract, qui eſt de l'écriture du temps.

LETTRES d'Henry Roi de Navarre premier Prince du ſang, premier Pair de France, du premier Janvier 1585.

A MESSIEURS DU CLERGE'.

MM. Je me plains à vous en corps & en commun, & cependant je ne puis croire que vous ſoyez tous animés du même eſprit dans ce qui ſe braſſe aujourd'hui contre moi: Vous ne pouvez ignorer de quelle modération j'ai toujours uſé à votre égard, même dans la rigueur des armes: n'ignorez pas auſſi les juſtes néceſſitez qui m'y auroient quelques fois réduit, & je ſuis aſſuré que dans vos ames vous ſçavez bien en donner le blaſme à qui il appartient. En un mot, je n'ai jamais troublé la paix de gayeté de cœur, mais je puis dire avec vérité, que j'ai ſacrifié mes juſtes douleurs & mécontentemens de toutes ſortes de façons, au bien & au repos de cet Etat. Ceux, que vous aſſiſtez de vos moyens pour ma ruine,

ſi vous y prenez garde, n'en ont pas agi de la même maniere, d'une ambition particulière, ils en ont fait un zèle pour l'Egliſe, de leurs mécontentemens privez, une guerre publique: ils ne ſe ſont point fait de conſcience d'allumer le feu aux quatre coins de ce Royaume, pour ſe donner le plaiſir d'avoir mis le Roi en quelque peine, d'avoir ſceu venger les défaveurs & déagrémens qu'ils s'imaginoient avoir reçu de lui, par une calamité univerſelle. Dieu vous veuille ouvrir les yeux, & vous faire voir le fonds de leurs intentions. Je ne crains, & Dieu le ſçait, le mal qui me peut arriver, ni de vos deniers, ni de vos armes; l'un & l'autre ont déja été employez aſſez de fois en vain: je plains le pauvre peuple innocent, qui ſouffre preſque ſeul de ces folies; je plains même un grand nombre d'entre vous, qui contribuez à l'ambition de ces perturbateurs, vous de votre pauvreté, eux à peine de leur abondance. Je plains principalement la faute que vous faites tous, les uns par certains motifs, les autres par d'autres: Vous aurez un jour à répondre à ce Royaume & à votre Patrie des miſéres

& des précipices, où vous les jettez à vos dépens; vous qui devez être, selon votre état, les appuis de la tranquillité publique, vous répondrez devant Dieu de tant de sang innocent qui se répand, des desordres & des vices de la guerre que vous nourrissez. Ces guerres produisent les pleurs, les cris & les langueurs de tant de pauvres familles que votre abondance devoit nourrir, ou soulager; vous vous faites les instrumens de leur misere, la cause de leur faim, & le fleau de la chose publique. Vous m'allegueriez le zèle de l'Eglise: je veux bien croire que quelques uns d'entre vous en sont poussez. Que dira donc la postérité lorsqu'elle verra que vous avez negligé les offres que je vous ai faites? Que vous ayez mieux aimé mettre tout en confusion, que d'accepter un Concile, comme je le demandois au Roi par ma déclaration expresse, mieux aimé repandre du sang que de conférer doucement le sens des écritures? Mieux aimé renverser l'Etat, que la voye de convertir les ames, que vous croyez dans l'erreur & égarées, s'agissant même de ma personne, vous auriez dû plustost instruire que détruire. Ceux qui abusent

de votre zèle ſçavent bien qu'il leur eſt impoſſible de tenir ce qu'ils promettent, & je dis d'extirper la Religion dans laquelle je vis par la force des armes. Ils ne cherchent pas la réunion de ce Royaume, mais ſa ruine, & ſouvenez-vous qu'autrefois il vous ont fait en vain vendre votre temporel ſous ce prétexte, & ſouvenez-vous que vos deniers ſeront conſommez, & votre dévotion de les fournir éteinte, avant que vous ayez vû tant ſoit peu de progrès en vos délibérations. On va plus loin, quelques uns du Clergé, (je ne prétens pas dire qu'il y en ait beaucoup qui ayent conſenti à un tel monopole) ont ſollicité le Pape contre moi, & ont obtenu certaine déclaration, par laquelle je ſuis expoſé en proye, déclaré inhabile à la ſucceſſion de ce Royaume. Ne penſez pas, MM. que ces foudres m'étonnent, c'eſt Dieu qui diſpoſe, & des Rois & des Royaumes, & vos prédéceſſeurs qui étoient meilleurs Chrétiens, & meilleurs François que les fauteurs de cette Bulle, nous ont aſſez enſeigné que les Papes n'ont que voir * ſur cet Etat. Il me de-

* Expreſſion qui ſignifie n'ont aucun droit, pouvoir, que cela ne les regarde pas.

plaît seulement que, contre toutes bonnes mœurs, il se soit trouvé des gens si inconsidérez, que de faire consulter & décider à Rome la succession d'un Roi vivant & dans la fleur de son âge. Car à quoi bon tout cela, sinon à nous susciter en cet Etat, ou plusieurs dissipateurs, ou un usurpateur ? Il me deplaît aussi que nous ayons fait connoître aux nations étrangeres que notre nation autrefois si affectionnée envers ses Princes, ait produit des monstres en ce siécle, qui pour leur plaisir, ou pour leur ambition exposent la République en proye, & convient avec connoissance de cause tous les voisins, à venir saccager cet Etat. Car quant à mes interêts, Dieu m'a gardé que mes espérances percent au-delà de la vie de mon Prince. Dieu confonde en sa juste fureur ceux qui fondent leur grandeur sur son tombeau, ceux qui sont si prévoyans, que d'anticiper sa mort par leurs conseils. Laissons MM. ces propos, je veux mieux juger de vous, que vos actions ne m'y convient, j'aime mieux juger de vos affections par moi, que par vos actions. On m'a suscité beaucoup de mal, je ne veux point l'imputer à tous en général, je veux croire

que c'eſt le complot de quelques-uns pouſſez d'ailleurs, peut-être de l'inſpiration de quelques Jéſuites, ſemence d'Eſpagne, ennemis du bien de cet Etat, & Dieu face qu'ils ſoient auſſi prompts à s'abſtenir du mal à l'avenir, comme je me ſens à préſent prêt à leur pardonner. Ce qui me reſte à vous dire, c'eſt que Dieu m'a fait naître Prince Chrétien, je deſire l'affermiſſement, l'accroiſſement & la paix de la Religion Chrétienne, nous croyons un Dieu, nous reconnoiſſons un Jeſus-Chriſt, nous recevons un même Evangile; ſi ſur l'interprétation des mêmes textes nous ſommes tombez en différens, je crois que les courtes voyes que j'ai propoſées, nous pouvoient mettre d'accord, je crois que la guerre que vous pourſuivez ſi vivement eſt indigne des Chrétiens, indigne entre les Chrétiens, & de ceux principalement qui ſe prétendent Docteurs de l'Evangile. Si la guerre vous plaît tant, ſi une bataille vous plaît plus qu'une diſpute, une conſpiration ſanglante qu'un Concile, j'en lave mes mains, le ſang qui s'y repandra, ſoit ſur vos teſtes. Je ſçais que les malédictions de ceux qui en ſouffriront, ne peuvent tomber ſur moi, car

ma patience, mon obéiſſance, & mes raiſons ſont aſſez connues. J'attendrai la bénédiction de Dieu ſur ma juſte deffenſe, lequel je ſupplie MM. vous donner l'eſprit de paix & d'union pour le bien de cet Etat, & l'union de ſon Egliſe. Votre plus affectionné & bon ami. Henry.

De Mautauban 1. Janvier 1586.

A LA NOBLESSE.

MM. Vous êtes nés tels que vous connoiſſez aſſez les affaires de l'Etat pour donner tort ou raiſon à qui il appartient, ſans qu'il ſoit beſoin de longs diſcours pour vous ouvrir les yeux. Vous avez vû naître en pleine paix les troubles de la ligue contre le repos de ce Royaume, vous ſçavez la patience que j'ai eue quoi qu'ils m'euſſent pris comme à partie, & pour ſujet & prétexte de leurs armes. Vous avez vû les ligueurs déclarez rebelles par le Roi & pourſuivis comme tels par ſes cours de Parlement: Vous vous êtes vû vous-mêmes commandez & armez & combattans contre eux par l'expreſſe volonté du Roi ſous l'autorité des Princes de ſon ſang, des

Pairs & principaux Officiers de ſa Couronne. Je ne doute donc point qu'il ne vous ſoit très-étrange de voir comme en un inſtant ce changement, de vous voir armez contre le ſang de France commandez par étrangers, que vous combattiez comme perturbateurs, & qui pis eſt, contre ceux, qui trois jours auparavant, pour le ſervice du Roi & du Royaume, ſe trouvoient mandez & commandez comme vous, rangez ſous les mêmes Enſeignes, & de même volonté que vous; mais vous ſçavez bien juger auſſi que les premiers mandemens procedoient du propre mouvement du Roi, ceux qui ont ſuivi depuis, de la violence des Perturbateurs. Car qu'ont fait depuis, même entre eux, ceux de la ligue, pour leur faire perdre les qualitez de rebelles, criminels de leze Majeſté & Perturbateurs du repos public qui leur ſont attribuées par tant d'arrêts: ou qu'ont commis ceux de la Religion vivans ſous la protection des Edits que Sa Majeſté avoit envoyés indifferement pour ſon ſervice, qui couroient auſſi également à l'embraſement commun, pour être aujourd'hui au deſir de ces Perturbateurs, chaſſez du Royaume, pourſuivis

pourſuivis à mort de toutes parts. Si c'eſt pour le fait de la Religion, n'y avoit-il pas des Edits exprès, n'étoient-ils pas nouvellement réiterez? Ce qui eſt permis par les loix du Royaume, peut-il être réputé à crime? Peut-il être pourſuivi de quelque peine? Si c'eſt, & ce l'eſt vraiement, pour avoir contrarié aux deſſeins de la ligue, n'êtes-vous pas donc complices de ce crime? N'êtes-vous pas ſujets à même peine; ne cherchez-vous pas donc votre ruine? Car quel crime pourſuit-on en, eux ſi non d'être, & ne vouloir être que François? Je viens à moi-même, ſoit que vous jugiez de moi, par moi, ou par la comparaiſon de ceux de cette ligue, je ſçais bien que vous ne me pouvez donner le tort, je ſçais même qu'en vos ames vous le donnez à mes ennemis; ils ſe mêlent de parler de ma Religion: vous qui connoiſſez la dignité du ſang de France, qui ſçavez bien dire que vous ne devez du reſpect qu'à celui-là, ſera-t-il donc dit que j'en rende compte à l'étranger, ne ſuffit-il point d'en donner contentement au Roi & à la France? Quelqu'un s'eſt-il plaint que je l'aye violenté pour ſa Religion, & qu'ai-je pu

faire au reſte, ou de plus raiſonnable, ou de plus Chrétien, que de requerir un bon Concile ? Ils ſe ſont auſſi formaliſez du gouvernement de cet Etat, ils ont voulu pourvoir à la ſucceſſion, l'ont fait décider à Rome par le Pape. Vous donc qui tenez le premiéres places en ce Royaume, ſi le beſoin de ce même Etat l'avoit requis, auriez-vous été ſi non chalans de vous laiſſer prévenir par des étrangers en cet office ? n'auriez-vous point eu ſoin de la poſtérité, vous ſeriez-vous endormis en ce devoir ? Car qu'a-t on vu autre choſe dans ces troubles & remuemens que des Lorrains ? Mais certes pour réformer, ou transformer cet Etat, comme ils le deſirent, il n'eſt pas beſoin de votre main, pour le faire paſſer ſous la domination d'un étranger, il n'appartenoit qu'à des étrangers de l'entreprendre, pour chaſſer la France hors de la France : le procès ne ſe pouvoit juger en France, elle étoit trop ſuſpecte en cette cauſe, il falloit qu'il fuſt jugé en Italie : ils ſe ſont au reſte pris directement à moi, je me ſuis offert à un duel, je ſuis deſcendu au deſſous de moi-même, je n'ai point dedaigné de les combattre,

je l'ai fait, & Dieu m'en eſt témoin, pour ſauver le peuple de ſa ruine, pour épargner votre ſang, de vous, dis-je, de qui principalement il ſe répand dans ces miſéres & calamitez. S'ils avoient quelque choſe à dire contre moi, ne leur étoit il pas plus honorable ? S'ils avoient à cœur le bien & le ſalut de cet Etat, eſt-ce que je ne leur frayois pas un beau chemin ? Il s'en eſt trouvé qui ſacrifioient leur vie pour le ſalut de leur patrie, qui jugerez-vous être ceux-ci, qui pour ſe ſouſtraire du danger, veulent voir périr tout un Etat ? Vous faites profeſſion de gens d'honneur, quel tort n'ont-ils pas fait à cet honneur de ne point accepter une ſi belle voie ? Quel tort ne faites-vous pas au vôtre, vous qui vous feriez conſcience de participer à une tricherie faite à un de vos voiſins ? Ne penſez pas, MM. que je les craigne, je ſais ce que peut la force contre moi : on ſera pluſtôt laſſé de m'aſſaillir, que moi de me défendre ; je leur ai reſiſté pluſieurs années plus forts qu'ils ne ſont, & moi beaucoup plus foible que je ne le ſuis. Vous avez de l'experience & du jugement, le paſſé vous répondra de l'avenir, je plains

certes votre ſang répandu & prodigué en vain, ſang qui devroit être conſervé pour le ſoutien de la France, je le plains de ce que vous l'employez contre moi, pendant que vous devriez le réſerver pour moi, étant ce que Dieu m'a fait en ce Royaume, pour, ſous l'autorité & le bonheur du Roi, joindre une France à la France, au lieu qu'il ſert aujourd'hui à chaſſer la France de la France même; je le plains auſſi de ce qu'il ne ſera ni payé ni plaint de perſonne; car le Roi, forcé dans ſa volonté ne ſe tient pas pour ſervi par ceux qui lui font force & violence; ceux même qui vous font force ne vous ſçauront pas gré de ce ſervice, qui ſçavent que c'eſt le nom du Roi, & non le leur que vous ſervez. MM. que Dieu vous donne la grace d'y bien penſer. Les Princes François ſont les Chefs de la Nobleſſe, je vous aime tous, je me ſens périr & affoiblir dans la perte de votre ſang. L'étranger ne peut avoir le ſentiment, l'étranger ne ſent pas cette perte irreparable. J'ai bien lieu de me plaindre de quelques-uns; malgré ces ſujets de plainte, je ſuis preſt de les embraſſer tous: ce qui m'af-

ſlige, c'eſt que ceux que je diſtingue dans mon eſprit, & que je ſçais avoir été obſédez, je ne les puis diſtinguer au fort des armes. Mais Dieu ſçait mon cœur, leur ſang ſoit ſur les auteurs de ces miſéres. Quant à moi, MM. je le prie & le prierai inceſſament qu'il lui plaiſe ouvrir la voie par laquelle ſon nom ſoit ſervi & honoré, le Roi obéi, l'Etat en repos, tous les ordres & états de ce Royaume en leur ancienne dignité, proſpérité & ſplendeur. De Montauban, 1 Janvier 1586. Votre plus affectionné & bien bon ami *Henri.*

A MESSIEURS DU TIERS ETAT.

MM. je n'ai pas beſoin de grande éloquence, reſſouvenez-vous que lorſque les remuemens & les troubles ſont avenus, nous vivions en paix, & de jour en jour nous allions de mieux en mieux: reſſouvenez vous, que quoique les mouvemens fuſſent directement contre moi, je n'ai cependant pas bougé pendant huit mois entiers, & que ma patience a paſſé toute borne: reſſouvenez-vous que j'ai vû les armes qui me devoient être plus propres, jointes à mes enne-

mis, & acheminées contre moi, avant que de me resoudre à me défendre. Je vous jure, MM. que l'horreur d'une guerre civile & l'appréhension sensible des miséres & calamitez qu'elle produit, me rendit stupide & insensible à mon dommage propre, si je n'avois pas apperçu que ma trop longue patience tournoit au danger & à la ruine de ce Royaume, donnant loisir aux perturbateurs d'y faire violemment toute leur volonté. S'il a été question de la Religion, je me suis soumis à un Concile; s'il a été question de plaintes concernant cet Etat, à une assemblée des Etats, j'ai même desiré d'attirer sur ma personne seule tous les malheurs qui pouvoient tomber sur la France, pour la sauver de la misere, m'étant égalé de de mon plein gré à ceux que la nature m'a rendu inférieurs, au lieu que de leur propre intérêt, ils ont fait une calamité publique, de leur querelle particuliere une confusion universelle. J'aurois à me plaindre de ce que mes justes offres n'ont point été recues; je m'en plains à vous, pour vous cependant, non pas pour moi; je plains les dures extrémitez, où l'extrême injure

qu'on me fait, m'aura reduit, de ne me pouvoir défendre, ſans que le peuple innocent en ſouffre; je plains ma condition, puiſque pour garentir ma vie, il faut que vous ſentiez du mal, & de la peine, vous, pour le ſoulagement & l'avantage deſquels, j'étois prêt de répandre mon ſang, ſi mes ennemis n'euſſent mieux aimé ſe racheter par un combat où je les appellois, que par un parricide contre cet Etat, & par une combuſtion univerſelle. Mais je me conſole, parce que vous ſçaurez bien conſiderer que la nature des maux eſt telle, qu'ils ne peuvent pas être guéris ſans quelques maux, dont vous ſçauriez attribuer la cauſe, non pas au Chirurgien, qui n'a pour but que de guérir, mais pluſtôt à celui qui a fait la playe, & en cette playe, par conſéquent, toutes les douleurs qui s'en enſuivent. Que dans peu de temps, au reſte, Dieu me fera cette grace, après tant de travaux, de voir cet Etat purgé de ceux qui l'oppriment, de vous voir auſſi jouir d'un repos certain & aſſuré, qui nous faſſe en peu de temps oublier tous les travaux paſſez. Jugez, je vous prie, par les effets des intentions des hommes pour vous faire

applaudir à ces troubles : ces gens vous vouloient faire esperer qu'ils reformeroient les abus des finances, qu'ils diminueroient les tailles & subsides, qu'ils rameneroient le temps du Roi Louis XII. & déja, qui les eut voulu croire, ils se faisoient surnommer les peres du peuple. Qu'est-il advenu ? Leurs guerres après avoir rongé étrangement de toutes parts, s'est vuë terminée par une paix, en laquelle ils n'ont pensé qu'à leur intérêt particulier, & dans laquelle il ne s'est fait aucune mention de vous : leur paix, qui pis est, s'est aussi-tôt tournée en guerre contre ceux qui demeuroient paisibles, pour laquelle le Roi est contraint de doubler les impôts, le peuple exposé en proye aux gens de guerre, la France obligée, si Dieu n'y met bientôt la main, à être pour ainsi dire égorgée par elle-même. Car qu'est autre chose l'Edit qui a été extorqué, qu'une nécessité imposée au Roi de ruiner son peuple, de se deffendre lui-même & de sa propre main ? Au moins s'ils ne vouloient pas soulager le pauvre peuple, que ne se contentoient-ils de l'avoir amusé ? Et que leur avoit-il fait pour l'accabler ? On couvre le mal d'un zèle

de l'Eglise, l'ardeur de ce zèle se devoit montrer en charité, & la charité en l'union des deux Religions. Quelle charité, qui n'a pensé qu'à exterminer ? Quelle ardeur de zèle qui embrase sa patrie, qui met en combustion tout un Etat ? Cependant sous l'ombre que le Clergé aura payé quelques sommes d'avance pour donner courage à commencer la guerre, la voilà en train, ce sera au pauvre peuple à trouver deux cens mille écus ou environ, & sera bientôt obligé aux millions. Quelques-uns du Clergé, enfin, au grand regret du Roi, & même de leur corps, pour leur passion particuliére, auront conclu le marché tout seuls, & en auront fait avancer les arrhes; ce sera au pauvre peuple à tenir ce marché, & à parfournir le reste, à quelque somme qu'il se monte; ce sera celui qui n'a aucun intérêt dans la chose, qui en supportera le dommage, sans en attendre aucun fruit, le peuple supportera tout le faix de cette entreprise, en souffrira tout le mal qui en arrivera. Je vous repete ceci, MM. je suis né Prince Chrétien, j'ai cherché & proposé les voyes Chrétiennes pour composer

cet Etat & réunir l'Egliſe. Je ſuis né François, je compatis à vos maux, j'ai tenté tous les moyens de vous exempter des miſeres civiles, je n'épargnerai jamais ma vie pour vous les abbreger. Je ſçais que pour la pluſpart vous êtes aſſujettis ſous cette violence, je ſçais que vos volontez ſont ſerves; je ne veux point vous imputer vos actions, vous êtes François, j'aime mieux vous imputer vos volontez : je ne vous demande à tous, qui ſuivant votre vocation, êtes plus ſujets à endurer le mal, qu'à le faire, que vos vœux, vos ſouhaits, & vos priéres. Priez Dieu, MM. qu'il diſtingue par ſes jugemens ceux qui cherchent le bonheur ou le malheur de cet Etat, la proſpérité, ou la calamité publique. Quant à moi, je le prens à temoin, que je ne deſire que le bien de ce Royaume, & de vous tous : je le prens pour juge, ſi jamais la paſſion ou ambition particuliére a aucunement pouſſé ou animé mes armes.

Votre affectionné & bien bon ami Henri. De Montauban 1. Janvier 1686.

A MESSIEURS DE PARIS.

MM. je vous écris volontiers, car je

vous eſtime comme le miroir & l'abbregé de ce Royaume, non pas cependant pour vous informer de la juſtice de ma cauſe, que je ſçais vous être connue : c'eſt au contraire pour vous en prendre à témoin ; vous, qui par la multitude des bons yeux que vous avez, pouvez voir & pénétrer profondement tout ce qui s'eſt paſſé dans cet Etat. Vous ſçavez quel jugement a fait le Roi contre les auteurs de ces miſeres, quels ils a qualifiez, & comment il l'a prononcé à vos oreilles ; il requeroit de vous de l'aſſiſter contre eux, comme ennemis publics : c'étoit alors que ſa volonté étoit entiere & libre, avant que la violence eût rien gagné ſur lui ; tout le changement ſurvenu depuis, je ſçais que vous l'aurez imputé, non à ſon vouloir, mais à la force. Et en effet je ſuis bien informé qu'étant peu après requis de fournir aux frais de cette guerre, vous avez bien ſçu répondre, que ces troubles n'avoient jamais été de votre avis, que c'étoit à ceux qui les excitoient, & non à vous à en ſupporter le faix, réponſe que vous n'êtes point accoûtumez de faire lorſque vous penſez qu'il eſt queſtion, ou du ſervice du Roi, ou du bien du Royaume (car jamais

ſujets ont-ils été plus libéraux que vous à cet égard ?) Mais certes quand vous appercevez que vos deniers ne vont pas aux réparations, comme quelquefois on vous le fait croire, mais à la ruine du Royaume : quand vous voyez clairement qu'on ne vous demande pas vos bagues pour fournir à la rançon du Roi François ou de ſes enfans, ou d'un Roi Jean, mais pour éteindre le ſang & la poſtérité des Rois de France, & pour réduire votre Roi en ſervitude & en priſon. Or je ſçais très-bien que le Roi vous en aura ſçu gré, & tous bons François vous ont cette obligation, mais je vous en ai une très-ſpéciale par rapport au rang que Dieu m'a donné dans ce Royaume, & parce que, puiſqu'il lui a plû, je ſuis un des enfans de la maiſon. Jugez quel beſoin vous aviez de cette guerre, vous ſçavez que cet Etat ſe rendoit de jour en jour capable d'une paix : ſi on eut voulu traiter les affaires de la Religion, & y mettre la paix, il ne falloit que convoquer un bon Concile. Vouloit-on réformer la police de l'Etat, le Roi n'auroit pas refuſé une aſſemblée des Etats, & pour couper chemin à tous ces malheurs, vous ſçavez que je m'y ſuis ſoumis par

une déclaration expreſſe, même de vuider par un duel, ce que les perturbateurs auroient pû particuliérement prétendre contre moi. Ceux donc qui ont refuſé ces bons moyens, ſont les auteurs de la guerre, & d'une guerre non néceſſaire, & par conſéquent injuſte; moi qui ai deſiré ces voyes de pacification & qui volontiers m'y ſuis ſoumis, je me ſens déchargé de tous les maux qui en viendront; car des moyens légitimes, on a pris plaiſir de me reduire aux plus cruelles extrémitez, tellement que les armes que j'ai eu en main & que j'ai encore, ſont néceſſaires, & par conſéquent juſtes. Comparez enfin mon obéiſſance à leur rebellion, ma grande patience à leur précipitation, mes actions moderées à leurs immoderées paſſions, & vous repréſentez ſur tout cela quels ils ſont en ce Royaume & quel j'y ſuis, vous concluerez qu'il m'eſt fait un tort ineſtimable, dont il n'y a aucun Gentil-homme en ce Royaume qui ne s'efforçaſt, & à qui il ne fuſt permis d'en demander raiſon. Je le dis avec vérité, j'en appréhende les conſéquences, je vois que les innocens en ſouffriront; mais

ſouvenez-vous toujours que mes ennemis ſont ceux qui ont été déclarez ennemis du Roi & du Royaume, qu'ils ont troublé le repos, appellé des étrangers, fait exterminer les Regnicoles, emprunté les ennemis, & employé tous moyens illicites, non à ma ruine ſeule, mais à la confuſion de cet Etat. Alors, MM. vous imputerez à leurs offenſes tous les inconvéniens que peut attirer une juſte deffenſe, vous leur ſçaurez mauvais gré des maux conſécutifs, comme vous les reconnoiſſez auteurs & cauſés des premiers. Quant à moi, je me déplairai en mon malheur de ne pouvoir chaſſer le mal univerſel de cet Etat ſans quelques maux, je me plairai pour le moins en mon intégrité, ayant voulu les racheter de ma vie, qui la ſentirai toujours bien employée pour la conſervation de cet Etat, & de vous tous. Or, MM. je vous dirai pour la fin, que j'attens, & attendrai toujours de vous, tout ce qui ſe peut & doit de vrais François, & de la règle & exemple des François, attendez de moi pareillement tout ce qui ſe peut & doit d'un Prince François, d'un Prince Chrétien, pour

l'union de l'Eglise, le service du Roi mon Seigneur, le bien du Royaume, le soulagement du peuple, & le contentement de tous les gens de bien. Je prie Dieu, MM. qu'il ait pitié & compassion de ce Royaume, & nous donne à tous un bon conseil, pour sa gloire & notre propre bien.

Votre plus affectionné ami Henri.

De Montauban 1. Janvier 1586.

APOLOGIE de maiſtre André Maillard Conſeiller du Roi & Maiſtre des Requêtes ordinaire de Sa Majeſté, en 1588.

A Meſſire Philippe Hurault, Vicomte de Chiverny Gouverneur & Lieutenant-général pour le Roi au Duché d'Orléans & Chancelier de France.

MOnſeigneur, tous ceux qui ont conſideré les troubles ordinaires, dont la vie de l'homme eſt dedans & dehors agitée, ont eſtimé celui ſeul pouvoir retenir un eſprit bien préparé à toutes ſortes de mutations, qui ſçait cognoître, qu'il n'y a que le vice qui rende en ce monde l'homme malheureux. Cette médecine de Philoſophie a toujours été à tous les gens de bien le rempart ordinaire dont ils ſe ſont en tout temps couverts contre les ſubits & inopinez changemens de la fortune, & par laquelle entre les plus fortes tempêtes de la République ils ont toujours trouvé du calme, & mis leur tranquillité en quelque abry. Ce que je dis,

Monſeigneur, n'eſt point pour me faire ſortir de derriere une tapiſſerie ſur un théatre un Caton, ni pour me faire voir en public un Stoïque éprouvé, n'ayant jamais acquis es préſentes douleurs cette tant fameuſe inſenſibilité, mais ſeulement pour recognoître le fruit de la Philoſophie m'avoir beaucoup ſoulagé, & beaucoup diminué le ſentiment de ma peine en ma préſente adverſité. Car j'eſpere que quand Dieu m'aura fait cette grace de pouvoir par le bénefice du Prince, & en lieu ſeur, & par devant juges non ſuſpects ni paſſionnez, dedire les droits de ma cauſe, & les juſtes moyens de mon innocence que je ferai cognoître à tout le monde que je ſouffre aujourd'hui le plus injuſtement, que feit jamais homme au monde, & d'autant que vous m'avez toujours fait cet honneur de me communiquer votre bienveillance, & de me connoître votre ſerviteur obligé, j'oſe vous adreſſer cette apologie, qui eſt ce que la pétulance de mes ennemis m'a contraint pour ma juſte & néceſſaire défenſe de ſortir en public. Vous me ferez donc, s'il vous plaît, cet honneur de la voir, & croire que je vis toujours d'auſſi bon

cœur votre ſerviteur que je vous baiſe très-humblement les mains, & prie Dieu, Monſeigneur, vous donner heureuſe & longue vie. Ce 10 de Mars 1588. Votre très-humble & très-affectionné ſerviteur obligé Maillard.

Apologie.

Quiconque dit le premier que la langue étoit le pire & le meilleur outil que Dieu eût donné à l'homme, montra qu'il ſçavoit très-bien juger des bonnes & mauvaiſes choſes; mais celui qui ajouta que la langue d'un peuple étoit le couloir de tous les menſonges & vanitez du monde, donna très-claire preuve qu'il y avoit bien différence entre un homme de bien & un homme du peuple. Auſſi diſoit Caſſandre en Euripide :

Eſtre loué d'un peuple, c'eſt vitupere.

C'eſt pourquoi je proteſte ici devant Dieu, que ce que je écris maintenant, n'eſt point pour contenter le peuple ni pour lui complaire, & moins encore pour répondre aux calomnies & faux

bruits, dont il a ci-devant très-injuſtement abbayé * ma calamité, eſtimant ce ſoin & cette étude très-indignes d'un homme libre & d'un homme de bien, mais ſeulement pour ſatisfaire aux deſirs de mes amis, & faire connoître à tout le monde combien la vie des plus gens de bien eſt devant & derriere regardée de précipices, & combien encore elle eſt ſubjete à la coupelle & aux morſures des plus mauvais hommes.

C'eſt donc ici où je deſire cette journée de ployer ſur ce tableau, & rendre à tout le monde, comme en un abbregé, préſente toute ma vie paſſée, & ſur les menſonges de mes ennemis faire très-clairement luire la vérité. Je jure donc devant Dieu tout-puiſſant, auquel toutes les cachettes de notre ame ſont ouvertes, que donc dans tout le cours de ma vie je ne feis acte, que la raiſon me dit, il eſt inique, il eſt injuſte, il eſt contre les loix; je dis la raiſon non troublée ni corrompue de paſſion, mais celle à laquelle conſent & s'accorde toute l'eſpece entiere de l'homme.

Il eſt pourtant paru contre moi de-

* Abbayé, inſulté.

puis quelque temps une accusation laquelle & pour sa qualité & eu le temps, & dans Paris, où elle étoit proposée, devoit être un prodige & pleine d'horreur. Un paillard homme très-vif, prévenu en justice, pour retarder le chatiment de son crime, me deffere de trois chefs de charges, qui sont, que j'avois quelque mois auparavant fait tuer deux de mes serviteurs domestiques, le premier nommé le Grand pour ce, dit-il, qu'il avoit pollu & violé mon lit, secret qu'il dit avoir appris du Grand même; l'autre appellé Robert, pour avoir dit il, prêté son ministere à cette déloyauté, & pour quelqu'autre cas que je n'ai peu sçavoir, & lequel Robert néanmoins est encore aujourd'hui plein de vie, bien que l'état de l'autre pour son absence me soit incertain; le tiers que je voulus faire empoisonner ma femme.

Sur cette accusation & unique témoin de primsaut *, sans preuve, sans partie, & sans poursuite sinon de l'injure du temps, prise de corps est décretée en Parlement contre moi, décret bien étrange, les défauts courent, le procès prend son train, arrêt tel que chacun

* Primsaut, d'abord, à l'instant.

fait & lequel, bien que poſſible la rigueur des formes judicielles, & le vigilant ſoin de mes ennemis peuſſent tel, ſera néanmoins ci après, la vérité bien recogneue, une très-claire lumière de la violence du temps.

Je ſçais que ce n'eſt ici le lieu, où je dois propoſer ma défence, & me juſtifier ; cela ſe doit devant un Sénat, de bouche, par préſence, & en eſtat, auſſi me tairai-je cy pour ce regard & n'en ouvrirai un ſeul mot qui concerne ce fait ; & quand le temps m'aura rendu le lieu de ſeur accès, où cela ſe doit, ou que le Roi par ſon ordinaire bonté m'y aura pourveu, je ferai connoître à tout le monde que ma cauſe eſt la plus juſte qui remuaſt jamais l'état & le repos d'un homme de bien.

Au bruit de cette accuſation comme à un éclat de tonnerre, un grand nombre des plus ſéditieux & violents hommes de Paris, ſe ſont réveillez contre moi ; incontinent ils s'aſſemblent, ils conſultent, & conviennent entre eux, à quelque prix & eſpèce d'injure que ce ſoit, de faire à ce coup couler à fond toute ma médiocre fortune, &

de me faire périr, & leurs Conseils passionnez passent en tant de fureur, qu'ils arrestent, si je me représente, de me faire dans les prisons saccager, dont adverti par un des leurs, je suis contraint de ceder au temps, laisser mon innocence exposée à toute injure, & de ne me point représenter. Pouſſez à cette haine mortelle contre moi, pour une lettre, laquelle y a deux ans passez, par le commandement & priere d'un des plus grands Seigneurs de ce Royaume, je reſcris au Roi de Navarre, par laquelle représentant à toute la France les sensibles & inévitables dommages de ce dernier mouvement, je le suppliois très-humblement d'endurer une conférence amiable de quelques Docteurs Catholiques gens de bien avec les Ministres, & de se laisser instruire en notre Eglise & regler sa conscience; je laisse ici à tous les gens de bien de recognoistre si cet advis estoit digne de réprehension, laquelle mise es mains d'un Gentil-homme pour lui porter des copies en furent prises, & depuis imprimées sans mon sceu, joint que voyant ce malheur recherché, pré-

parer à decouvert tant de miseres & de maux sur la France, & lesquels il y a depuis trop largement respandus, je n'ai peu pour la foi que je dois à mon Prince, & pour l'amour de mon pays, me contenir, que souvent & en public & en privé je n'en aye dit librement mon advis, & que je n'aye infiniment comme la bouette de Pandore détesté ce remuement.

Incontinent donc ils mettent ma vie entiere en un public encan, ils sonnent de tous costez la trompette, & invitent tout le monde à y viser comme à un blanc, & à y contribuer son mensonge. Ils disent que quand ceste accusation seroit fausse, qu'il est pourtant expédient pour le bien de leur Communauté, que je sois chassé de Paris, comme homme turbulent & factieux & pour n'estre pas mouche bien prenable dans leurs rets: incontinent donc leurs surveillans distribuent de troupe en troupe cet advis; leurs colporteurs, messagers & postillons de faux bruits, partissent leurs quartiers, & rien n'est par eux oublié, pour rendre mon nom en la bouche de tous les gens de bien odieux & tragicque. Quel jugement & quel justice

en ces esprits violens & passionnez : quelle misere de ces hommes, d'appeller factieux & turbulent celui, sur lequel pour avoir trop ouvertement condamné le trouble & la faction, ils découplent aujourd'hui tous leurs chiens, & tournent toutes les huées : appeller turbulent & factieux celui qui fuit leur faction, parce que illégitime, parce que contre les exprès commandemens de Dieu, parce que contre les loix & l'autorité du Prince ; un aime de tout son cœur la paix, qui aime son Prince & qui déteste la guerre. O belle faction, ô bons facteurs ! Dieu paye vos sallaires. Dieu vous face plus justement trafficquer, & vous face meilleures factures.

A ces hommes passionnez se sont encore joints quelques miens particuliers ennemis, & encore à eux pour la qualité de la calomnie, tous les impudiques harats de Paris ; & soudain que cette accusation est ouverte, ils commencent de donner le change aux chiens, & de les ameuter sur une nouvelle chasse. Ils divisent les charges, il detournent ces prétendus meurtres à une nouvelle cause, & disent que l'accusateur est faux

pour

pour ce regard, qu'il a été instruit, & que la vérité est autre ; & entre ces éveillez imposteurs, il s'en trouve de si aigus, qui asseurent que c'est moi qui l'ay ainsi façonné & fait entrer par grande finesse en cette prison, pour m'accuser moi-même, & y dire bien recordé de moi, tout ce qu'il dit : combien peut une folle passion qu'elle fait recevoir les fables pour Aphorismes & fait que l'homme se rend à toute rencontre ridicule, & que ses meurtres sont commis pour cacher & obscurcir les grandes richesses que j'ai cumulées depuis cinq ou six ans : & pour rendre cette fiction plus sensible, plus présente, & par manière de dire, la faire passer pour une vérité par les mains de tout le monde, il s'en trouve de si gens de bien, qui disent que cinq ou six jours après mon retour de Provence, je constituai & acquis, des thrésors que j'en avois fait rapporter, deux mille escus de rente, qu'ils sçavent les notaires qui ont receu les contrats, & qu'ils cognoissent les débiteurs. Misérable menteur tu fais bon marché de ta langue. O gentil Hispo*, je t'entrevoi ruser sur la

* Hispo, suppôt, fourbe.

charte, il faut que j'use de mots de ton art : si donc qui que tu sois tu le sçais, & si il te reste non quelque vertu, mais seulement quelque mauvais courage, démenti que tu es publiquement aujourd hui, monstre toi véritable, indique ces richesses & nomme ces notaires : quel malheur ! qu'il faille que les plus gens de bien sentent souvent les poinctures des plus mauvais hommes; mais, quoi ! ma condition présente est-elle si misérable, qu'il faille que j'allume maintenant en plein jour la chandelle, pour me faire voir, & que je sois contraint de réfuter ces fables. J'appelle donc tout le Parlement entier, toute la chambre des comptes, & tous les gens de bien de Provence, pour tesmoins de mes droits comportements en cette province, qui diront que je n'y ai oncques instruit une seule affaire, sans y appeller toujours un Conseiller, & un Avocat-Général de leurs corps, bien que je le peusse autrement, & que tous les jugemens des affaires instruites y ont été rendus, & ce Parlement averti que deça quelques uns m'avoient voulu calomnier sur la rigueur seulement de mes procedures, comme est la coutume de

ceux qui se sentent pressez de la justice, de troubler l'eau comme la seiche, & recourir aux calomnies comme au sacré Ancre de leur salut, en rescrit en corps de Cour au Roy & à son Conseil, lui tesmoignant avec la justice de mes procedures, combien toute la Province avoit ma présence à gré & à plaisir, & mon Seigneur le Chancellier en receut les lettres, & toutes les richesses furent trois mille tant d'escus que je receu de l'espargne à mon retour par ordonnance du Conseil, pour mes justes vacations. En quelle Angustie * donc suis-je reduit, qu'il me faille aujourd'hui appeller des témoins pour recompter tous les jours de ma vie, & prouver, ce qui ne fut jamais douté? Vous, Messieurs de la cour des Aydes, avec lesquels j'ay longuement vescu, je vous appelle ici pour témoins, & vous conjure de cette vérité. Je ne vous demande point par emprunt un tesmoignage, mais seulement, si vous m'avez jamais recogneu homme questeux, taché d'avarice, ni vehement au gain. Ce vice a t il esté si reserré dans mon ame, & caché sous une si épesse cendre, qu'il

* Angustie, angoisse, peine, oppression.

n'ait peu en un auſſi long-temps, que j'ai veſcu avec vous, eſclatter & produire quelqu'étincelle pour ſe faire veoir ? M'avez-vous jamais veu es affaires de la juſtice quitter les grands chemins ; & ſuivre les ſentiers deſrobez, faire le plongeon entre deux eaux, ou le renard ſur le bord du terrier. Avez-vous jamais rien recogneu en moi de feint, ou de fardé, & je m'aſſure que vous me condamnerez pluſtoſt d'avoir avec une trop ouverte franchiſe dit toujours ce que j'ai penſé ; auſſi n'ai-je donc ſuccé le lait de mere Eſpagnole, & ſais encore moins ce que c'eſt que de tromper ſeulement d'un curedent, ni de contrefaire le ſage ſous un viſage enfumé. Je ſuis vrai François, ouvert & jamais maſqué, je ne puis toutefois nier n'eſtre encore bien muni de cette patience Chrétienne, qui nous ordonne d'endurer les injures ſans murmurer ; je ſçais que jamais homme de bien ne me voulut de mal, & que tous ceux qui calomnient aujourd'hui ma vie, & qui comme à une chaſſe publique, y ont contribué la courſe & la dentée, ſont gens, partie que la calamité publique a rendus ennemis de tous les gens de bien, partie hommes nouveaux élevez de la

pouſſiére par la miſere du temps, & qu'il n'y a que trois jours caſſoient encore leurs cocques pour eſclorre, & toi peuple de ville, tu m'as pour un bon coup fait éprouver ton ordinaire ingratitude, moi qui, tout ce que peut rendre une mouche de cire à ſon eſſain, ai toujours rapporté à ton utilité publique, tout mon ſoin & tout mon eſtude, & de toutes mes foibles forces deffendu ta liberté : eſt-ce le prix que je reçois en ce temps de mes ſervices, & le loyer de ma fidélité, que ſoudain que mes ennemis ont ſonné la trompette, tu cours au bruit, tu recueilles ces menſonges, comme le gain de ton jour, & en parts innumerables tu les diſtribues? Eſt-ce le juſte ſallaire que tu me rends, pour avoir tant de fois pleuré en mon cœur tes miſeres & ta calamité, qui ne te feis jamais mal, qui mille fois ai déteſté ceux qui te ſucçoient les veines, & pour le ſoulagement duquel, j'euſſe voulu partir ma vie en mille parts, tu me cours ſus, & te propoſe un prix d'ajoûter quelque choſe à mon adverſité. Tu deffends contre moi ceux, qui pour t'avoir ſouvent contre eux deffendu, ſont devenus mes ennemis : tu te rends Miniſtre de leurs fureurs & te

fais le chien qui abbaye ma calamité. Que puis je bien dire aujourd'hui, qu'un individu de peuple, eſt une étrange moquerie de la nature, & une imbécille choſe, & qui me fait à bon droit douter, ſi en toute ceſte multitude infinie, il ſe trouveroit un homme, & ne trouve plus étrange ſi ce philoſophe portoit en plein jour la chandelle pour y en chercher un.

Il eſt encore ici advenu, que ceux que j'eſtimois plus fermes, plus droits, & moins prenables par les bruits d'un peuple, & que je penſois mes amis, ont incontinent branlé, & ſe ſont laiſſez emporter au gré d'un meſme vent, & tout ainſi qu'il advient es ſubites terreurs paniques, que les plus aſſeurez ſoldats ſuivent l'élancement & la fuite de la multitude, ſans recognoiſtre, ni la raiſon de la peur, ni la cauſe de la fuite, ainſi la pluſpart d'eux, faiſans comme la mouche, qui voſle toujours du côté ou plus elle veoit reluire la flamme, ou les bruits ont été plus fréquents, ils ont tourné la foi & quelques-uns d'eux (comme l'homme eſt deſloyal & plein d'infidélité, & laquelle ſi elle ne paroiſt, eſt au dedans cachée, pour faire toujours ſa monſtre

en ſa ſaiſon) y ont encore adjouté du leur : & comme chacun penſe en la diſcution de chacune choſe avoir toujours un poys & une meſure plus juſte que ſon voiſin, & en tous affaires une particuliére ſageſſe, ou nul autre que lui ne voit ni ne penetre : ainſi eſtoit ce choſe eſtrange de voir leurs divers jugemens, & diverſes prudences, en la conſidération de ma fortune, pouvant aujourd'hui bien dire avec une très-claire preuve, que c'eſt une inconſtante girouette que tout l'homme entier, & un infidèle animal, duquel la foi ſuit toujours la fortune, & eſt toujours comme un vil eſclave attaché à ſon foyer.

Je reviens donc à ces impoſteurs à louage, & leur dis que je ne crains point leurs haines, ni leurs injuſtes paſſions, s'ils mettent à part les voyes de fait, bien que le plus grand régret que j'aye en ce monde, c'eſt d'y compter un ennemi : auſſi Dieu m'eſt témoin ſi je leur feis jamais facherie, ni ſeulement ſi j'ai ſoufflé jamais ſur eux une mauvaiſe haleine; je leur dis donc que tant qu'ils ſont, qui de leur ſcience & pure malice ont menti & parlé faux contre ma vie, ils vivent tous ſans fiel, ſans cœur & ſans

éguillon, & n'ont comme les vieilles hosties immolées, que le ventre & la langue, s'ils ne produisent en quelque lumiére, & mettent en évidence quelque chose de ce qu'ils ont mal dit. Qu'ils remuent donc hardiment toute ma vie, dessus, dessous, en public, en privé, en la ville, aux champs, & entrent chez moi jusqu'aux foyers: leurs enquêtes & leurs peines me feront toujours un accroissement d'honneur, & ne trouveront rien en moi, que ce que l'on doit desirer en un homme, qui a toujours été très-véhement ennemi du vice, & des meschans: aussi est-ce le seul sujet pourquoi ils m'en veulent.

Or comme tous mensonges aux premiéres rencontres & premiéres sorties de la forge ont toujours les commencemens obscurs & tels qu'es esprits même les plus forts, ils engendrent le doute & l'incertitude, & es plus foibles l'erreur, aussi la vérité venant après à sortir du temps, comme un soleil d'un obscur nuage, les fait couler comme la chaleur la neige & manifeste à tout le monde l'impudence des auteurs. Ils ont enfin touché au doit, & recogneu la médiocrité de mes biens, qui seul absent, non

deffendu, exposé au flus de toute langue, & battu de tout faux oiseau, me deffend. Il demeurent tous estonnez, & toutes fois en ce combat d'honneur, ils ne veulent estre vaincus. Il faut de ce mensonge détruit en retisser un autre. Ils disent donc que ces meurtres sont commis sur un faux soupçon, & pour cet effet, ils anatomisent par le menu une jalousie, ils la logent en ma maison, ils décrivent une patiente chez moi, ils la pleurent, ils la plaignent, & lui composent plus de grimaces que ne fait un Peintre à son guenon; gens inconsiderez qui ne peuvent juger qu'ils offencent ce qu'ils pensent deffendre, & ne peuvent mal faire à ce qu'ils veulent offencer, & pour rallumer ce nouveau feu, ils rassemblent toutes buchettes, & tous mauvais coppeaux, ils ont toujours porté la chandelle en ma maison, ils y ont toujours tenu une sentinelle, ils ont toujours tenus les yeux ouverts sur tous mes domestiques, ils ont toujours tenu registres de tous les pas de mon jour, & tous mes voyages & toutes mes absences leur ont toujours été une très-claire présence; Bref ils veulent présupposer pour une

vérité permanente ces meurtres fondement très-faux, & y veulent fantaſtiquer une cauſe à leur plaiſir. C'eſt choſe étrange que peut la paſſion ! contre moi toute ombre leur eſt un corps, tout ſoupçon leur eſt une préſence, & toute chimere leur eſt une vérité, & pour moi le clair jour & le ſoleil même leur ſont très-obſcures tenebres.

Mais voici encore outre ceſte accuſation judiciaire, deux eſtranges calomnies qu'ils ont inventées & fait courir ſans auteur par les bouches du peuple de moi, l'une que j'avois voulu faire expoſer ceſte fille, dont ce malheureux impoſteur, qui m'a calomnié des autres cas mentionnez, étoit prévenu, dont il a été convaincu, & qu'il a judiciairement confeſſé, l'autre que j'avois fait mourir dans l'armée du feu Duc de Joyeuſe le Seigneur de Gif, & ſon ſerviteur. Mauvaiſes langues & méchans hommes, ſi la vérité de l'un & l'autre évenement ne parloit d'elle-même, ſans obſcurité, & ſans truchement, combien ſeroit aujourd'hui miſerable ma condition, s'il me la falloit par concluſions empruntées, & par argumens élaborez, tirer d'un puis

pour la faire voir. O gentil Satyre combien ton jugement étoit droit, quant ayant apperçeu, que l'homme d'un même tuyau soufflloit & le chaud & le froid, tu jugeas promptement qu'il devoit estre un méchant & infidele animal ! pour réfuter donc ce premier mensonge, je les renvoye à celui même, qui prévenu en justice, pour ceste exposition, & deuement atteint & convaincu, y a encore adjousté sa confession, & recogneu tout le commencement, & la fin de ce crime, de sa coulpe & de son invention, sans jamais m'en avoir chargé, ni rendu soupçonné. Mais à l'adventure qu'il a oublié à le dire, possible aussi qu'il m'a voulu espargner, & qu'il craignoit de me faire facherie, & de me préparer quelqu'ennui, & néanmoins c'étoit le cas unique de sa prévention, c'étoit le seul subjet de sa prison, & duquel pour retarder le temps de sa peine, il a malicieusement diverti à toutes les autres impostures qu'il a ourdies, & faussement inventées contre moi. Quoi donc le teste de sa despositon étoit possible enveloppé, obscur & mal intelligible, & la passion de ces grands justiciers y a sugeré ces Commentaires. Encore si cela

eſtoit je me plaindrois plutôt de la fortune que de leur paſſionné jugement ni de leur malice : mais tout l'ordre de ceſte dépoſition, a été par lui dit ſi intelligiblement, les circonſtances ſi bien liées, les faits ſi bien conſtables, & tout l'artifice de ces menſonges ſi dextrement couverts, que la plus vraye hiſtoire du monde ne ſe pouvoit ni dire plus naifvement, n'y eſcrire plus clairement, & néanmoins il n'a jamais laſché parole; pour le fait de ceſte expoſition, contre moi. Pour quoi donc m'a t'il plutôt épargné en ce cas particulier, & meſme que le faiſant, c'étoit autant ſe décharger, que non pas es autres charges, dont il m'a calomnié. Mais la différence de ſon jugement eſt ici aiſée à remarquer, il voyoit que pour le fait de ceſte expoſition y ayant des complices avec lui qui ſur le champ le pouvoient convaincre de ce menſonge, il ne lui étoit aiſé d'en déguiſer la vérité, & que des autres imputations en reſtant ſeul & l'auteur & l'inventeur, il n'en pouvoit eſtre qu'à trait de temps convaincu de fauſſeté, & auquel ſeul prolongement, il conſtituoit toute ſon eſpérance & ſon ſalut. Auſſi Dieu m'eſt témoin ſi j'ai cogneu ni ſi je

veis oncque cette fille, ni ſi jamais ſeulement il vint à ma cognoiſſance qu'elle fuſt au monde.

Combien la mutation de la fortune cauſe de changemens en la foi des hommes, & combien incontinent elle trouve de faux oyſeaux qui la volent, & de mauvais chiens qui l'abbayent, & ces mêmes mauvaiſes beſtes, eu la proſpérité ſont les flateurs qui nous aſſiégent, qui ſervent & honorent noſtre fortune, laquelle ils ſuivent toujours grand erre comme font les oyſeaux de paſſage, la diſpoſition du temps.

Il reſte encore ici le dernier fait qui concerne la mort du Seigneur de Gif, menſonge ſi abominable, & dont la mention me cauſe tant d'horreur, que je ne le puis avec aſſez d'eſtonnement ni dire ni exprimer : mais Dieu me préſente ici en plein jour tant de ſecours, & ſe rendent en tout ce fait tellement préſens à mon innocence, que promptement au ſeul diſcours du fait, je mettrai en la main de tout le monde ceſte calomnie, & y ferai de tous coſtez, luire la vérité.

C'eſt un fait permanent & véritable, & qui a eſté éclairé de la préſence de deux mille, que Gentilshommes, que ſol-

dats, que le feu ſieur de Gif, arrivé en l'armée d'Auvergne du feu Duc de Joyeuſe, tomba à quelque mois delà en une fiévre quarte, laquelle bien réglée au veu de toute l'armée le travailla ſans que jamais il s'allicta, & ſans relâche quatre mois entiers, que retournant l'armée de deça & lui contraint tout malade de la ſuivre par le chemin, ſa quarte ſe tourna en continue, & à cent lieues d'ici preſſé de la véhémence du mal, au veu de toute l'armée, il fut contraint de ſéjourner, où après avoir été, & viſité pluſieurs fois, & conſolé, & ſecouru d'argent, par le Seigneur de Guiry, & pluſieurs autres Gentilshommes ſes amis: au bout de douze jours il mourut. Voilà pour ſon regard l'iſſue de ſa maladventure: pour ſon ſerviteur je n'ai peu encore apprendre, comment ni de quoi il mourut, mais j'ai bien ſçeu, & deux cents Gentilshommes m'en peuvent encore démentir, que la moitié entière de la Nobleſſe & des ſoldats qui eſtoient en ceſte armée y mourut, & que les ſerviteurs y moururent preſque tous de froid & de malaiſe, & qu'il y en mourut quatre ou cinq mille pour le moins, & de tout l'ordre de cette narration &

de toute cette vérité, je ne veux rejetter le témoignage du moindre soldat de l'armée.

Dieu tout-puissant destourne le fer & les flammes des mains de ces mauvais hommes qui ont les esprits si sanglans, les langues si venales, & les passions si forcenées. En quelle partie donc du monde se faudroit il retirer pour vivre à l'abri de ces meschans vents ? Ou sous quelles tentes pour fuir le vol & la picqueure de ces fausses mouches ? Quels assauts à une patience ! & quelles lancées* à une tranquillité d'esprit !

Je ne sçais ici si je ne dois point plus louer la misantropie de Timon, que la Communauté de Licurge, ni la République de Platon, & si ce n'a point été plus de prudence à lui de fuir la compagnie des hommes, comme les bancs & les escueils d'une mer, que de droit jugement à ceux-ci de les avoir voulu assembler.

Mais pour donner passage à mon ennui, & ouvrir quelque coulée à ma mélancolie, il faut que j'arreste ici, & que j'entre en un discours convenable à ma fortune, qui est donc maintenant

* Aiguillons.

l'homme ſage qui voyant d'ici bas, le foudre aigu, & les orages, toujours pendans dans la nue, qui le menacent, qui ne deſire à toute heure, changer ſon jour en ténébres, & eſtre déja hoſte du tombeau ? De quelque coſté qu'il tourne ſa vue, & en quelque part, que ſes pieds le portent, il ne voit que mal qui coule, & que mal qui ſe prépare, & le mal pouſſe le mal, comme la vague; ſa peine eſt toujours préſente, & l'ombre du bien le déçoit, & dans l'advenir mille images ſe repréſentent du mal qui toujours le ſuit : tout ce qu'il vit, n'eſt rien au temps qu'un point, & néanmoins ce peu qu'il vit, il vit moins à lui, qu'à chacune paſſion du corps qui le trouble jour & nuit. Le ſoleil qui ſe leve, le voit un autre homme, que celui du midi, celui du midi que celui qui ſe couche, & ſon changement eſt plus ſoudain, que la mouche n'ouvre ſon aiſle : auſſi nous voyons que toute ceſte vie, n'eſt rien qu'une entrée & iſſue de Comédie, un flus perpetuel d'erreurs, que la plus longue vie, n'eſt qu'une plus meſlée tiſſure d'adventures & un plus long ordre de miſeres, que

plus y vivre, n'eſt que voir plus de ſoleils coucher, compter plus d'automnes, faire plus de fois un même cercle, tarder ou avancer en l'embarquement quelques momens, & enfin ſoit d'aviron, ſoit de voilles, ancrer toujours en même port: de la diſoit Pindare.

Il n'y a point d'hommes qui meure
L'ame ſeule vive demeure.
Image de l'éternité.

C'eſt donc pourquoi celui qui ne regarde plus que par tuyaux empruntez le ciel, celui qui ne cherche plus en la foi des ſens la vérité, & qui ſous les pieds d'une fortune ne ſent plus crouller ſa forteresſe, & duquel le ſoing, le chagrin ni la peine, & telles menues dragées de miſeres n'approchent jamais, doit être ſeul réputé jouir d'un eſtat très heureux & d'une condition très-deſirable, & la mort ſeule eſt celle qui peut acquerir cette tranquillité.

Qui conſiderera l'homme en ſa nature non violée, il n'y a rien, comme quelqu'un a dit, de grand en la terre que lui, rien de grand en lui que l'eſprit, & ſi l'on monte juſque là, l'on monte au

dessus du ciel : si l'on recline vers le corps & que l'on regarde le ciel, ce n'est plus qu'une fourmi, & moins s'il se peut dire : aussi l'homme que nous voyons, que nous traittons des mains, n'est point proprement l'homme, c'est le lit ou le chariot branlant, ou le sépulcre portatif, dans lequel l'homme git & repose, & néanmoins tel encore, que nous le voyons, il est de Dieu la vive image, de Dieu est la beauté de sa face, de lui est la liqueur de ses veines, l'esprit de ses arteres, le mouvement de son pouls & la dureté de ses os, & bref tout l'homme entier dedans & dehors bien anatomisé, n'est rien qu'une vive eschelle, dans laquelle nous apprenons de toutes parts la divinité.

C'est pourquoi il y a entre Dieu & lui un parentage, & pour le lui ramentevoir *, il lui a tourné les racines vers le ciel, afin qu'il eut toujours la veue tendue de ce costé comme vers le lieu de sa naissance, & afin qu'un si bel instrument fût rempli d'une complete harmonie, il lui a donné la raison comme un timon animé pour le remuer, & le mouvoir, avec regle & mesure ; la raison est un dégoût de l'immortelle

* Ramentevoir, rappeller, faire ressouvenir.

ſubſtance & une fluxion de la divinité, c'eſt un éclair de l'entendement par où l'homme diſcourt, il prévoit, il enquiert, il conſulte, & par où au travers les plus eſpais nuages il ſe coule & pénétre à la vérité. C'eſt elle qui fait veoir à l'homme ſans bouger les abyſmes de la terre, qui le fait pleongeon dans les mers, qui le fait planer dans les cieux, & qui le conduit juſqu'à Dieu; & bref c'eſt toujours elle qui dompte la fureur, qui régit la phantaiſie & qui loge toujours l'homme chez lui & pour y adjouter un entier complément & que ce divin don fut entre les hommes communicable, il lui a encore donné cet excellent outil de la parolle, la langue (ouvrier très-puiſſant de merveilles) par lequel il meut, il échauffe; il tend & détend toutes les ſecretes puiſſances & facultez de l'ame, par là il charme, & enchante nos ſens, & par là il lie & deſlie noſtre volonté, & pour tout dire, quand il veut d'une voix articulée, pouſſée par ce gentil outil, l'homme retourne entre les hommes, il eſclaire, il canone, & par ſa douce force il dérobbe les cœurs & les courages de ceux qui s'approchent de lui & néanmoins

voyons aujourd'hui à quel usage l'homme retourne toutes ces richesses dont Dieu a embelli sa nature. Quest-ce donc maintenant sa raison, si non une boutique de malice, dont-il tire mille ruses, mille trahisons, mille engins, mille ferremens pour courir sus à l'homme même, qu'est-ce autre chose sa raison, si non un pays de ténébres & un enfer, dont il puise la désobéissance, pour renverser dessus dessous son pays, & dont il puise tant de fureurs ? Qu'est-ce donc aujourd'hui sa langue, si non un outil de malédiction ? Et qu'est-ce tout l'homme de maintenant si non une esponge d'ordure, & un magasin d'impieté ? Qu'est-ce aujourd'hui tout son visage, qu'une hypocrisie peincte, & toute sa pensée, qu'une cachette de fraudes & de thraisons. Que s'il vient à la touche, & s'il prend l'esprouvette, & s'il entre chez lui, combien trouvera-t-il de cabinets, combien d'arriere boutiques, dont il sort tantôt homme, tantôt satyre, tantôt ange, & beste sauvage ? Combien de divers soupirails dont-il souffle tantôt le chaud, tantôr le froid & dont-il sort tant de fumée ? S'il se reploye en lui, il pue à lui-même, & sa puanteur

propre le contraint à vomir : S'il entre en ſa conſcience, s'il y porte la chandelle, il ne voit de tous coſtez que cicatrices de crimes, & que taches de péchez : s'il deſcend en ſon ame, il la trouve au combat preſſée de maint ennemi, ici l'un l'eſcarmouche, l'autre en camp clos la bat, tantôt une crainte la trouble, tantôt une volupté l'amollit, & mille paſſions eſchellent ſa forteresſe, les aſſauts ſont divers, ici campe l'ambition, deça un fol amour, ici la vengeance, deça l'avarice & à chacun d'eux l'intempérence aſſigne quartier. Si donc nous ouvrons les yeux ſur l'homme entier de ce temps, qu'y verrons-nous qu'en une table raze mille groteſques, & mille chimeres, diverſement repréſentées : c'eſt un tableau brouillé, où mille difformitez ſe rencontrent tracées à l'adventure : il a violé ſa nature, il a abêti ſa raiſon, & s'eſt tout confit en méchancetez.

Mais ſi nous conſiderons combien ſa vie eſt ſubjecte aux mutations, combien chaque heure du jour peut faire de changemens, & combien chaque moment peut compter d'adventures. Que ſi nous ſommes debout, nous chancellons, ſi

nous bougeons nous mesmarchons, si nous pensons monter, nous trebuchons, & bref tout nostre branler & mouvoir, n'est rien qu'un cours perpétuel d'erreurs.

Le deil entre chez nous, un ami nous eschappe, & pour lui cent fois nous mourons; le matin naistre, le soir mourir, tantôt aux ceps *, tantôt en liberté, tantôt un Dieu, tantôt une mouche, & jamais n'entre en un estat tranquille. L'un court l'honneur, & l'honneur le deçoit, mille labeurs le suivent à l'adventure, il court, il bruit, il cuid, il meurt d'ambition, il suit, il chasse, il prend un ombre, il adore le vent, & un fétu est le gain de son jour.

Un autre flatte un sordide vulgaire, c'est son idole, il la sert, il la suit, & toujours il pend à son oreille, c'est une sangsue, qui s'attache à sa peau, qui lui boit le sang sans qu'il sente percer ses veines, qui lui succe les mouelles sans qu'il sente le bris de ses os: bref c'est un ver, qui se paist de son cœur, qui le ronge & qui peu à peu le consume, & néanmoins comme dit Euripide: » Ce-» lui qui n'a ni voix ni pouls en bonne » eschole est bien aimé du peuple, il » est son vif idole.

* Ceps, fers, à la gêne.

Un autre encore dreſſe mille ſortes de deſſeins dans la nue, tantôt il change ſon levier en un ſceptre, tantôt ſon ſceptre en un levier, tantôt la terre ne le peut borner, tantôt il fuit la Seigneurie, & cherche le toît du bouvier : il eſt maintenant un Hercule, tout auſſitôt un Therſites : s'il eſt aujourd'hui adoré, il n'eſt plus demain qu'un eſcoufle. *

Si donc nous conſiderons bien notre vie entiére, nous jugerons que ce n'eſt qu'un diaire ** & un recueil de labeurs vains, & de peines perdues ; que le gain de notre journée, n'eſt qu'une poignée de vent, & celui de notre année qu'une maiſon de vanité. Nous y verrons un carrefour de très-divers & contraires chemins, où chacun choiſit la route, qui deça qui delà, qui par mer, qui par terre, & où chacun penſe en ce voyage avoir quelque particuliére ſageſſe, où nul autre que lui ne perce ni ne pénetre.

L'homme imprudent, ſe dit un Neſtor en conſeils, & ſe fait toujours la lampée es ténèbres d'autrui. Il eſt un Argus es plus obſcures affaires, & fait

* Eſcoufle ; milan oiſeau de proie.
** Diaire, journal.

de ſon ignorance un reſervoir de merveilles, & bref tout l'homme entier eſt ſi rempli de vent & de folie qu'il n'eſt pas juſqu'au plus chetif de toute l'eſpèce, & auquel la nature n'a donné la vie, que pour mouvoir & grenouiller, comme une limace demi boue & demi chair dans la fange, qui ne ſe forme en un Euclide, pour compter par ordre Arithmétique, des fautes en la vie du plus ſage, & que dans le pouſſier il ne marque à la baguette, ſur chacun de ſes pas des détours & des choppemens. Sur tout ce qui ſe préſente, il fait l'entendu, il juge, il deffinit, il diviſe, & ſur chaque trace de cyron, il compoſe un Aphoriſme, & bref ſur les aiſlerons d'une mouche, il ſe veut faire porter ſur les premiers eſtages des cieux.

C'eſt pourquoi la vie des plus gens de bien eſt de tant plus pénible & calamiteuſe, qu'elle demeure toujours expoſée, comme un rocher aux coups de mer, aux faux & iniques jugemens des plus méchans & des plus ſots, car comme l'on ne vit jamais (diſoit Simonides) d'allouette ſans huppe, auſſi jamais un ſot ne fut ſans une lubrique & mauvaiſe langue, & de laquelle il eſt plus difficile de

de ſe garder, que ſe veautrer dans une formiliére ſans être de ſes petits eſquadrons attaqué. Que peut-il donc à l'homme de bien s'offrir en toute cette vie de plus miſérable, que de vivre entre tant de gros troupeaux & eſtre contraint de paiſtre le chardon entre ces ânes, & entre ces loups de hurler? Que d'être en ce temps contraint de ſifler entre les ſerpens, ou de faire le pareſſeux crappault dans un marets embourbé?

Il n'y a rien qui plus convienne à la dignité de l'homme, que la liberté, rien encore qui plus convienne à ſon excellence que la droite ſociété, & néanmoins l'homme met aujourd'hui en la ſervitude ſa plus chere félicité, & fuit comme un eſcueil les droits qui ſont les fermes appuis de ſa liberté, & l'homme eſt en la compagnie des hommes comme en mille bancs, & mille rochers qui ſouvent les font eſchouer. Il n'y a auſſi rien entre les hommes de plus divin, rien de plus ſaint que la foi, elle eſt le fondement de toute police, & de toute humaine ſociété, & néanmoins elle ne ſert aujourd'hui que de trappe & de piége, & eſt un rêt toujours tendu à l'homme même pour l'enroler. La foi des hom-

mes eſt aujourd'hui la meſure de leurs intérêts, ſelon leſquels elle ſe rompt ou ſe renoue, & comme une paire d'étrivieres elle s'allonge & s'accourcit. Que peut-il donc plus reſter entre les hommes d'entier & d'impolu, puiſque la foi eſt bannie de nous? Toutes les lois qui reſtent ne ſont plus que murs Miniſtres d'injuſtice, toutes les politeſſes ne ſont plus que brutalitez, & ce que nous appellons ſociété n'eſt plus qu'un brigandage.

Mais tirons ce rideau, voyons les hypocrites de ce temps, & ſur ce tappis déployons tous les plis & replis de leurs ames. Ces mots ſacrez de Religion, de piété, de foi Catholique & de juſtice ſont toujours en leurs bouches, & à toute heure ils ſe contreſignent en public les yeux & la bouche d'un ſigne de la croix, triſtes trompeurs qui du ſac & de la cendre, & d'une pâleur contrefaite, cachez les rides, & les découppures de vos méchantes & cauteriſées conſciences & en faites un rêt que vous tendez nuit & jour à la ſimplicité d'un peuple, guenons affetez qui d'un ſilence & d'un chagrin contrefaits, mettez à l'encan votre vanité, qui mettez la paille & le

feu ſous le ventre de ces miſérables, contrefaictes en public les Heremites empatenoſtrez. Qui faites les ſages, qui faites les cenſeurs, & qui contrefaites les graves, & qui en tout ſens vous compoſez quand il eſt queſtion comme le renard de ruſer; méchant & peſtueux genre d'hommes, & dont la France abonde aujourd'hui de tous coſtez & deſquels j'ai pour un bon coup ſenti les coups de langues & les poinctures!

Or c'eſt aſſez extravaguer, il faut rentrer en ma premiére voye. Pour mettre donc par ces hommes paſſionnez à tant d'injures qu'ils avoient dégorgées contre moi un ſuprême & magnifique couronnement & pour ne ſe retirer du théâtre que tous les actes de la Comédie ne fuſſent joués, ils me font, par quelques proſagogides de leur faction, publiquement prêcher dans Paris, que je ſuis un factieux, un politique, & de ceux que par eſpece de grand reproche, ils appellent aujourd'hui Catholiques Royaux (car au ſymbole de leur foi eſtre aujourd'hui ſerviteur du Roi, c'eſt eſtre criminel d'Héréſie) & auſquels pour la diſtribution de leurs bénédictions, ils ne promettent tout haut que le ban & la

mort, & que partant il me faut à quelque prix que ce soit chasser de Paris. Quelle sainteté & quelle légalité en ces esprits passionnez, quels censeurs & quels maistres de Polices ! Interrogez je vous prie l'Italie que lui coustent ces différences des Guelfes & des Gibbelins. Demandez aux Anglois que leur ont valu ces deux couleurs de Rose blanche & Rose rouge. Quelle misere il faille que ces mots, qui ont toujours été l'honneur & le prix de la foi, soient aujourd'hui les livrées d'une sédition ouverte ! Si l'on n'adhere incontinent à eux, si l'on ne s'ivre en leurs passions, si l'on ne puise en leurs fureurs, ils bondissent, ils esclattent, ils battent la terre, ils échellent le Ciel, & jettent fonds & douves dehors. Incontinent ils accusent, ils condamnent, & sur chaque lettre d'un oui ou d'un non ils construisent mille Héréſies. Quel reproche de notre patience, de voir aujourd'hui en France, des hommes nouveaux, à peine grandmairiens, encore un pied dans l'escolle, encore enfumez, & tous chargez de poussier monter es chaires publiques, prêcher ouvertement une sédition, composer des mots de faction, injurier le Prince, dres-

ſet des nouveaux rudimens de police, & nous tiſſer publiquement des licols de ſervitude, & que ce crime ſoit en France payé de loyer, qui en tous les autres Eſtats, & Républiques du monde, ſeroit incontinent ſuivi de la peine! De voir ces hommes encore demi vers & demi mouches, prévenir la prudence du Prince, marquer tous les pas de ſon jour, dreſſer ſes voyes, tenir ſon conſeil, & armer ſon peuple de fureur! Et que chaque chaire publique ſoit aujourd'hui un toxin de ſédition & une publique eſcholle de police!

Il n'y a jamais es ouvertures de ſéditions populaires de petits commencemens, & en telles occurrences, tous petits mouvemens ſont toujours beaucoup à craindre, c'eſt une feuille ſuperficielle en une lame de fer, laquelle en croiſſant fait une profonde inciſion, qui mipartit enfin tout le peuple, & diviſe tout le corps de la République, en contraires parts; de la ſont les guerres civiles, les ſaccagemens des Provinces, enfin la ruine univerſelle de tout un Eſtat. Et les Florentins qui veirent jadis en la naiſſance même de ce mal, la fin preſque de leur République, apprirent bien

à leurs dépens, en l'eſchole de leur Savanarole, combien c'eſt choſe ruineuſe en un état bien réglé, que les Théologiens y ſoient Conſeillers d'Eſtat. Les Allemands ſentirent n'a gueres les meſmes dommages es ſéditieux remumens de Luther, qui d'un compagnon de Moine s'étant fait un Conſeiller d'Eſtat & un Docteur de Police, leur remua avec une ſi étrange varieté d'accidens deſſus deſſous toute leur République, qu'il leur penſa en un moment, faire perdre les droits d'Empire en leur ancienne liberté. Voilà les profits qui ſortent des eſcholles de ces grands maiſtres de Polices.

Ce n'eſt jamais au fonds des cours qu'il fait bon ruſer, & l'art ni l'artifice ſeuls ne peuvent gueres, ſinon es choſes ou la fortune en un moment & en une action peut faire un grand effet: mais où il faut baſtir de pied ferme, il faut jetter un fondement ſolide qui ſoutienne longuement le baſtiment. C'eſt pourquoi il faut bien aſſeurer (car en fait d'Eſtat la faute ou le trebuchement ne laiſſe jamais gueres de lieu à l'amendement) que ſi ouvertement l'on ne reprime ſans plus diſſimuler, ces entrées & ces premiéres

traces de ſédition, ſont étincelles de feu qui tombe en la paille, qui peu à peu exciteront par la France un brulement ſi univerſel, que les flammes en ſeront portées juſqu'au ciel : c'eſt un chancre couvert dans la peau, qui peu à peu conſumera tout le corps entier de cette République & comme es grands débordemens de riviéres ou de mers, les premiéres coulées d'eaux ne ſe font point preſque ſentir, qui toutes fois ſi elles ne ſont toſt arreſtées croiſſent en telle impétuoſité, qu'elles cauſent des dommages irréparables, ainſi eſt-il de toutes les maladies ordinaires d'un Eſtat, comme ſont ſéditions, rebellions & guerres civiles, leſquelles de petits commencemens multipliant incontinent en maux innumérables, ſi promptement il n'y eſt pourveu.

C'eſt bien un étrange malheur, que ce mal bat tous les jours à nos portes, & ce feu court déja par nos maiſons, & nous ne le pouvons ni ſentir ni entendre : celui qui voit deſcendre l'orage & mépriſe le couvert, eſt digne de l'injure que le Ciel dégoutte ſur lui, & celui qui en l'extrémité du mal ſe rit donne argument fort probable de ſa mort, &

en un corps de République, les maladies intérieures, quand elles sont plus négligées, que plus elles se font sentir mortelles, c'est un signe très-évident de mutation prochaine, & de prochaine subversion d'Etat : & tout ainsi que la neige roulant du mont à bas d'un petit monceau croît en un instant en une autre montagne, & en une pille de grandeur espouvantable : ainsi est-il des moindres fautes qui se commettent au gouvernement d'un Etat, lesquelles en un moment cumulent tant d'intérêt que le dommage excede la mesure & la proportion de tout remede, & le mal en est souvent rendu incurable : les maux de ce monde, comme les autres choses, ont leurs fluxions ordinaires, & le mal & le bien comme deux principes réguliers partissent le jour & l'an, & toutes les heures & les momens de notre vie : mais la prudence de l'homme, prépare contre leurs descentes, des munimens en saison, qui nous en rendent & le sens moindre, & la présence plus supportable, ou bien les destourne & en décline sagement la chutte.

C'est chose bien certaine qu'il n'y a rien ici bas déterminé par la nécessité,

que rien n'eſt néceſſaire par la fatalité. Que le jeſt de la pierre part du bras. Que le bras eſt pouſſé par la volonté. Que vouloir & penſer ſont toujours en notre liberté. C'eſt pourquoi la ſuite perpétuelle des choſes de ce monde nous a bien appris que toute maladie d'Etat, procede du fait de l'homme. Que de ſon ſeul vouloir elle prend ſa ſource, & par ce même tuyeau ſe coule, ſe dilate & ſe répand par tous les membres de la République. Que la fatalité n'y a point de part, que la viciſſitude ni peut rien, & que l'un & l'autre ſont purs noms & pures chimeres inventées pour couvrir noſtre imprudence & nos fautes. Que partant la cure n'en eſt ſinon autant rendue difficile, que l'erreur nous en deſtourne la volonté.

Il n'y a point d'indice plus grand de prochaine tempeſte, que quand la mouche picque, la fourmi mord & la grenouille crie, & rien ne nous fait plus cognoiſtre la préſence de cet orage, que tant de ſortes de moucherons qui volent contre la flamme, tant de petits cenſeurs contre l'Eſtat, & tant d'abbayeurs contre le Prince, & l'impunité y a tant apporté de ſeureté, que toute la rétho-

rique de l'archipédanterie du monde, a aujourd'hui ce subjet, pour un theme ordinaire, & un assidu exercice de son mestier, & néanmoins le sage temporiseur de ce temps, mauvais & froid serviteur du Prince, qui fait le loir * dans la buche, & qui se contente comme le loup de heurler sur le cul la tempeste, il voit le mal, & fait le ténébreux, & au premier bruit de feuillie il se renferme dans son escaille, il l'improuve en son cœur, il le craint, & se contente de le penser, & se tait. Que si quelqu'autre meilleur que lui le dit, il s'en moque, il le dit imprudent, il le dit inconsideré, il le dit aux dangers insensé, & appelle sa vertu témérité, & sa propre lâcheté une prudence, & une accorte science de police. Qu'il monte donc hardiment s'il veut dans le Ciel, comme fait l'alouette, quand elle fuit le vol de l'oiseau, qu'il descende dans les caves, comme faisoit Caligule, quand il entendoit tonner, ou qu'il perce la profondeur des mers, comme le Thum, pour se cacher, tout cela ne le peut sauver du naufrage, sitôt, si bien, si ouvertement il n'accourt, il n'aide qu'aux voilles, qu'aux cordages,

* Espece de rat qui dort presque toujours.

s'il ne ſecourt en ceſte tempeſte ſon Prince & ſon pays.

C'eſt choſe que nous n'avons point appriſe, mais que la nature a gravé dans nos cœurs, que le Prince eſt ici bas le vif image de Dieu, & que nous lui devons comme une debte de nature la vie. Que nous ſommes par mêmes liens obligez de foi & d'amour à noſtre pays. Qu'il y a ſix cens ans que ceſte maiſon Royalle regne ſur les François, que de ſon tige très-illuſtre tous les autres Royaumes de la Chreſtienté ont renouvellé le plan de leurs ſceptres, & dérivé la race de leurs Rois. Que partant elle nous doit eſtre & tout ce qui en dépend de tant plus chere, & de tant plus vénérable, qu'elle eſt juſte, qu'elle eſt légitime, & qu'elle eſt la plus ancienne Royauté du monde, & pour laquelle néanmoins ſapper aux pieds, l'on commence de branche en branche de l'effeuiller.

Je ne doute point qu'à cet eſclair de vérité une infinité de mouches ne s'eſveillent, qui viendront de tous coſtez fondre aux voix de ſa clarté, & que pluſieurs médiſans bien que déſarmez

d'ongles & de dents ne la tentent plutôt de genſives, mais afin qu'ils n'ayent la peine d'appoincter ici leurs eſguillons, voici que je leur déploye en public mon ouverte profeſſion de foi. J'appelle donc Dieu pour témoin de la ſincérité de mon zèle & de ma droite intention, & pour vangeur éternel, ſi je dis un parjure. Que j'ai toute ma vie creu, & crois encore très-conſtamment tout ce que l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine croit & enſeigne, & que hors ce rond & ce pourpris * il n'y a point de ſalut. Je ne ſuis point grand Thologien, ici ma ſcience a toujours été ma foi & mon humilité, & dans ce deſtroit, la crainte & la révérence ont toujours reſerré toute ma penſée : mais je dirai librement que quand il me ſeroit loiſible de fauſſer ces barriéres, & ce pas deffendu, & d'en diſcourir librement & d'élire, la raiſon toujours me conduiroit à cette foi, que notre Egliſe eſt en la droite ſucceſſion des Apôtres, & qu'elle eſt la vraye Egliſe de Dieu, continuée par droite deſcente, ordre & ſuite, depuis ſaint Pierre juſques à nous. La raiſon me feroit encore dire qu'il n'y a apparence

* Pourpris, enceinte.

quelconque ; que la vérité incontinent eſcloſe par la naiſſance de notre Dieu, eut tout auſſitôt fait eſclipſe, & ſe fut, comme un clair ſoleil dans un obſcur nuage, quinze cens ans renfermée dans la ſemence d'un Jean Hus, d'un Luther ou d'un Calvin, pour après une ſi longue durée de ténèbres, renaître en leur chair, comme un nouveau Chriſt, & une nouvelle Evangile, & qu'elle nous feit aujourd'hui reveoir Dieu comme une lumiére requeſté * dans un puis par les nouveaux Fondateurs de l'Egliſe. Qu'il n'y a point d'apparence de phantaſtiquer une ſucceſſion imaginaire ſans Auteurs, qui étoit un vide en la nature, & une chimère, & qui ne pouvoit eſtre & n'étoit point. Que partant elle eſt la vraye Egliſe de Dieu. Que c'eſt une doctrine où le plus probable n'eſt point le plus vrai, ni le plus apparent le plus clair, & qui ne conſiſte point es arguties, & mieux liez ſyllogiſmes de la philoſophie, & néanmoins je dis, que d'introduire entre les ſubjects d'un même Prince, ces livrées de faction, & ces élemens de ſédition de politiques, Catholiques Royaux, & Catholiques de la Ligue, c'eſt un cri-

* Requeſté, recherché.

me capital, & digne de très-grande animadverſion.

Mais s'il eſt loiſible, pour le ſoulagement de ſa peine, entre les torſes mêmes du treteau, & dans le phalaris même de ſouſpirer & ſe plaindre, il faut que la ſuite de ces miſeres publiques, donne une même ſuite à mon diſcours. Il ne faut donc point douter que cette France aſſiégée de tant de maux, ne ſoit éclairée de quelque bon voiſin, qui ſans eſpargne fournit de paille & de bois pour nourrir cet embraſement, dans lequel nous brûlons aujourd'hui de tous coſtez. Et bien que les Princes & Seigneurs de ce Royaume qui ont ouvert la guerre (Princes qui ont toujours eſtés & leurs devanciers auſſi très-entiers & très-fidèles à cette Couronne) & ſe ſont rendus auteurs de tout le mouvement, y ſoient pouſſez, comme je crois d'une ſincérité de zèle, & que leur intention ſoit droite; ſi eſt-ce que notre malheur commun de tous, eſt qu'ils n'ont peu & ne peuvent encore aujourd'hui cognoiſtre, que l'eſtranger qui par obſcurs artifices, a reſveillé en eux cette crainte paſſionnée, & qui leur cauſe cette ulcère de conſcience & ceſte combuſtion d'eſprit, en l'ap-

parence de ces intérêts, leur donne finement un mord en la bouche, pour les duire petit à petit à ſes alleures, & d'une main emmielée les apprivoiſer doucement au joug, & enfin affoiblis par leurs propres armes, pour les faire uns & autres la proye de ſes mains, & un accroiſſement de ſa tirannie.

Et cependant en ceſte publique calamité & univerſelle ruine de tous, c'eſt le Prince qui ſouffre les principaux dommages, c'eſt ſon Eſtat, ce ſont ſes ſubjects, & ce feu ne peut courir par les membres, que le chef n'en reſſente les plus vives bruslures, & les victoires & les deffaictes ſont toujours meſmes pertes qui le regardent, & de cette diminution de ſes ſubjects, il affoiblit, tout ſon peuple ſe ruine, & ſon ennemi, qui aux eſcoutes, qui hors du bruit, & qui de loin trouble noſtre ciel, & nous cauſe ceſte tempeſte, en tire tout ſeul les profits, & peu à peu tranche les chaînes & arrache les eſtançons * qui tiennent ferme & incroulable cette Monarchie. Quel malheur de veoir aujourd'hui les ſubjets d'un même Prince, tous peuples nourris ſous meſme Ciel, couverts ſous

* Etais ſoutien, appui.

meſme toît, chauffez en mêmes foyers; tous parens, & tous voiſins ſi étroitement couplez à la lutte, que de tous coſtez il convient à leur ruine, comme à des publiques deſpouilles les eſtrangers & que juſqu'ici ils ne ſe ſoient peu trouver aucuns expéditifs moyens pour leur faire à tous en paix eſgallement ployer le genouil ſous une même puiſſance & un Seigneur ? De voir des hommes paſſer d'un zèle de Religion en de ſi eſtranges fureurs, qu'ils oublient & Dieu même, la reverence de leur Prince, leur propre nature & leurs pays & y violent & polluent tous les droits humains & divins. Que ſi quelqu'Ange d'enhaut auroit les yeux ſur ce que nous mouvons, & ſur nos erreurs, penſeroit-il voir des hommes ? Que pourroit aujourd'hui dire un Turc. Que pourroit penſer un Juif, quand ils verroient tant de Chrétiens armez en deux parts chercher à pointes d'épées dans leur ſang & dans les ruines de leur pays le ſens de leur Evangile, brûler leurs maiſons pour éclairer leur foi, & dans le ſalpeſtre & entre les épouventables ſiflemens de canons chercher Dieu & leur ſalut, & ſur une par-

ticule d'oraiſon, & quelque différence du ſervice d'une même Religion ſe meurtrir & s'entretuer ? Seroit-ce point une mauvaiſe ſemonce pour faire à l'un quitter ſon Turban, & ſon faux Dieu, & à l'autre ſon incrédulité ? Qui verroit deux hommes dans une campagne, tous deux parens & tous deux acheminez à un meſme pays, & ſur la différence & élection de leurs chemins, ſe meurtrir & s'entretuer, que jugeroit-il de leur ſanté ? Les loix crient que l'on ne doit ſouffrir peine de ſa penſée, le péché ſe punit, l'ignorance s'excuſe, & la volonté les ſépare, & l'amendement du dernier ne peut eſtre, ou que de la raiſon par ſa clarté ; ou de Dieu par la préſence de ſon eſprit. Que ſi l'opiniaſtreté s'y eſt trop collée & y a jeté de trop longues racines, ſi le préjudice y prend toujours le devant & y attache l'opiniaſtreté, la perfection de la cure ſe doit attendre du temps du ciel, car d'y vouloir apporter le feu & le cautere, ce n'eſt qu'irriter le mal, & reſpandre davantage l'humeur qui peche, & tout ce labeur n'eſt que courir toujours pour devancer ſon ombre. Que ſi dans l'œil il y a une paille, pour le guerir le faut-il crever ? Si en

un instrument de musique il se trouve un faux accord, faut-il brûler l'instrument pour réparer l'harmonie? Il n'y a point d'homme au monde qui aime le naufrage, & nul ne desire périr & le cognoistre, & la poursuitte du bien, est le labeur du jour de l'homme. Il n'y a aussi si malheureux, qui ne cherche l'issue de sa peine, & celui qui en la voye se fourvoye, demande toujours d'être redressé, celui qui tâtonne dans les ténèbres, tourne toujours les yeux vers la clarté; & rien n'est si cher à l'homme, que la présence de la vérité. C'est pourquoi c'est rigueur & injustice tout ensemble de malfaire à celui, qui veut le bien, qui le cherche, & ne le peut voir, & qui fuit l'erreur, & qui malgré lui dans l'erreur eschoue.

Dieu ne nous veut tirer à lui avec manottes, ou enchainez comme forçats, nous montons à lui par foi, nous y entrons par charité, il n'est point un Mars sanglant & empistollé. Il n'est pas un Bacchus Omestres, duquel l'autel soit un gibet, un pillory, ou une voyrie, & duquel les effusions soient ruisseaux ou fleuves de sang humain. Dieu n'est point un tyran, un Busiris, un Poliorcetes, un

meurtrier, un bandouiller, & qui ne maintienne ſa puiſſance, que par eſtonnement, par garniſons, par bourreaux & par ſatellites, auſſi ne faut ici nous réduire à l'exemple de Mahomet, lequel a renfermé la durée de ſa Religion dans ſa tyrannie, qui ne ſe maintient que par le glaive & par l'effroi, c'eſt pourquoi infinies fois le ſuccès des choſes nous a fait cognoiſtre, que ce n'eſt point par la guerre que l'on s'éleve à la cognoiſſance d'elle, & que le fer ni les flammes ne peuvent ni eſteindre ni amander l'Héréſie, tout au contraire qu'ils fomentent l'erreur, & la multiplient, & d'un réformable abus, engendrent toujours une imployable opiniaſtreté, & que la guerre eſt la pollution & l'aviliſſement de toute Religion. Et l'Empereur Charles-Quint en a rendue très-claire l'expérience, lequel pour repurger les Allemagnes de l'Héréſie de Luther, qui commençoit ſeulement à y prendre pied, remua toute la Chrétienté, feit mourir un million d'hommes, & ſaccagea un grand nombre de villes, & le profit fut, que ce mal creut davantage où plus l'on le battoit, & de ce remument comme fait une plante d'un gras amandement, il

jecta de plus longues racines, & s'estendit en plus de branches, & cependant le Turc conquist sur la Chrestienté, la Hongrie, & seul de tout ce mouvement tira profit.

L'expérience nous a assez fait cognoistre, que toujours presque une mesme erreur, produit une mesme chutte. Que la division des subjections est toujours le précipice de la Monarchie. Que d'elle procéde la désobéissance, que de ceste-ci le mépris des loix, & le contemnement * du Magistrat. Que dela fluent comme de leur source naturelle, les rebellions, conspirations, séditions & guerres civiles. Que partant la Monarchie est un corps qui ne peut non plus que le point souffrir de division, où la société est toujours mal féable, où l'égalité jamais ne se méle, sinon comme un tourbillon entre deux airs, ou un tonnerre dans une nuée qui l'agite & qui le remue, & qui en déreigle & désunit les accords, & laquelle change enfin l'Estat de la République, ou en pluralité de tyrannies, par la violence des usurpateurs, ou en oligarchie par la tourmente des contraires factions qu'elle y excite. C'est pourquoi

* Avilissement.

diviſer en la Monarchie c'eſt rebeller, & déſunir des ſubjects, c'eſt aſſembler des rebelles. Et proprement trancher le cours ordinaire d'une riviére pour en détourner l'eau en divers ruiſſeaux.

Sommes nous donc enchantez de quelqu'eſtonnement d'enhaut, que ceſte raiſon ſi lumineuſe ne puiſſe éclater & faire paſſage en nos eſprits; que nous ne puiſſions cognoiſtre que deux & deux ſont quatre, & que les choſes les plus ſenſibles qui ſe touchent & qui ſe manient ne ſe puiſſent offrir à nos ſens? Que nous brûlions au raiz de la chandelle, & ne puiſſions tourner les yeux vers ſa clarté, & que nous ne puiſſions cognoiſtre la main qui nous encheveſtre? L'ambition des grands ſera t'elle toujonrs le flambeau fatal, qui remplira le monde de mortelles querelles? Heurterons-nous de la tête la porte des enfers, premier que de relever de cette maladie? Il y a trente ans que ſur un même champ nous nous colletons & que vainqueurs & vaincus nous ſouffrons toujours un même dommage: nous trouvons nos erreurs dans un cercle, & roulons toujours un même tonneau, c'eſt un peril que nous faiſons nous-meſmes, & dans

lequel les yeux ouverts nous trebuchons, & plus il preſſe, & plus il poinct, & plus nous reſtons opiniaſtres au reſſentimens de nos maux. Quelle miſere de ce peuple de ville, que nuit & jour il bruit & il bourdonne la guerre, & comme diſoit Sophocle.

Il court toujours l'homme inſenſé pour eſtre
Aux funerailles de ſon pays grand erre. *

Inceſſamment il gronde, & il murmure contre l'état, ingrat animal, ennemi des gens de bien, contempteur de vertu, qui n'aime la guerre pour ſa fin, ni la paix pour le repos, ſinon autant que de l'un à l'autre, il y a toujours changement : la confuſion lui fait vouloir l'ordre, & l'ordre quand il y eſt lui déplaît. Il court toujours d'un contraire à l'autre, & de tous les temps le ſeul futur le repaiſt, monſtre admirable dont toutes les parties & particules ne ſont que langue qui toujours de tout parle & rien ne ſçait, qui tout regarde, & rien ne voit, qui rit de tout, qui tout pleure, ingrat, menteur, muable, médiſant, idolaſtre de vanité, qui comme le moineau vole la mouche, & qui chérit ceux qui l'op-

* Grand train, grand pas.

priment, qui craint tout, qui tout admire, bref duquel le jugement & la sagesse sont toujours trois dez & l'adventure.

Nous voyons de là, déja quelques villes branler, & déja se donner les mains pour se lier ensemble. Quel malheur que toute nouveauté, quelques miseres qu'elle traîne avec soi & quelque dégoût que la raison lui donne, fait toujours breche en un grand peuple, & trouve toujours assez de lieux vides es esprits foibles pour s'y seoir, & les conseils ni sont jamais bien receus, que quand les profits en sont escoulez, & le dommage receu. Recognoissons donc sans passion toutes les issues de ce mouvement, & faisons que le jour & nos yeux pénétrent en toutes ses cachettes, voyons que ce ne soit à l'étranger qui seul en est l'auteur, comme au chat un esteuf*, pour exercer toutes les subtilitez de sa pate.

C'est une maxime en fait d'estat que toute faction liée, dans une Monarchie, est toujours un corps fort soluble, que c'est une union fort divisible, où l'inégalité fait toujours bresche, où la défiance se mesle, où l'infidélité abonde, où un jeu, un regard, une parole, & mille

* Balle de paume.

telles légeres advantures peuvent à chaque heure changer les intérêts & la foi.

Que partant la moindre petite ouverture, & le moindre petit soupirail, qui paroissent en la désunion, l'ordre & l'intelligence se séparent, & tout tombe en confusion. Que dela le retour naturel des choses s'offre de lui-mesme, & les eaux que l'on avoit pressées de leur débordement rentrent en leur premier ventre, & en leur premier canal. Que de là il est toujours bien aisé à celui que la nature rempare & fortifie, de faire profit de leurs divisions & peu à peu de les ruiner, & jamais ne s'en vit presque autre issue. Que si enfin cela est, combien de labeurs vains ! Combien de maux inutilement endurez ! Combien de milliers d'hommes sous la terre sans profit, & le peuple mal sage après avoir été la moisson des vaincus, restera encore la glane du vainqueur, & des reliques de son naufrage payera l'amande de son incrédulité.

Mais donnons * que ce mouvement puisse réussir, attachons lui la fortune comme une esclave. Que deviendra donc lors ceste Monarchie, sinon une subdi-

* Supposons, convenons, accordons.

vision

vision en cent petites tyrannies, & pour un Roi légitime que nous aurons cent facheux petits Seigneurs. Et toi Parisien qui cours toujours à la nouveauté & te pais comme le pluvier de vent, ton pays qui est toute une France bornée de mers & de monts presqu'inaccessibles, ne sera plus que la course d'un liévre, ta Seine sera ta mer, & les murs de ta ville, seront tes Alpes, & la borne même de ton champ, sera la borne de ton pays. Que si tu passe plus outre, tu entreras en pays estranger, ta monnoye ni aura plus de cours, ton trafic y sera mal aisé, il te faudra payer daces *, il te faudra être fouillé, & mille torts se suivront, mille injures, mille servitudes. S'il y a guerre tu y seras ennemi, s'il y a paix tu seras estranger, & tes belles Villes & tes belles Citez ne seront plus que Villes de frontiéres & de citadelles, & tes belles maisons que siéges de garnisons & queneiches ** de tyrans.

Divise hardiment le bon & le mauvais temps de la vie, & t'asseures, que des vingt parts, tu n'en viveras jamais une seule bonne en paix, & comme tu es maintenant sous un bon & riche Roi, un grand & opulent sujet, tu seras lors

* Impôts. ** Habitations.

ſous un mal aiſé petit Seigneur, un pauvre & chétif ſujet, plus decouppé & plus taillé de daces qu'un vieil eſclave vendu ſur un port de mer, & toute fois ton pauvre eſprit, & ton grand entendement de Bourgeois, ne pénétre point en ces maux néceſſaires & tes yeux ne courent que ſur la ſuperficie de cet antre, & n'en peuvent veoir le fonds. Voi aujourd'hui l'Italie, conſidere quelle fut anciennement la Grece, quelle la Sicile, & quelle a été autrefois ceſte France, & croi que les affaires & choſes de ce monde ont ces muances néceſſaires quand l'imprudence & l'imbécilité nous y font gliſſer.

Mais je voi les ſorties qu'ils cherchent de ce pas dangereux, & que toute coulée leur eſt un bon paſſage, quand ils ſe veulent eux-meſmes à bon marché tromper, que la fin diſent-ils de tout ce mouvement (après ce régne préſent) tombera en une libre élection d'un chef, & qu'il ſera lors eſleu un Roi. O trompeuſe attente, pour élire un Roi, il y faut un conſentement de tous ou de la plus grande partie, il y faut un accord & une concurrence de volontez, & que chacun remette à ce chef éleu tout ce

qu'il tient de puiſſance en privé. Ou ſera ce conſentement ? En pluſieurs uſurpateurs, qui ſe croyront égaux, qui contendront * de mérites, où l'ambition regne, & où chacun voudroit autant pour ſoi comme tous pour tous. Sçavons-nous pas bien que l'ambition de régner ne ſe peut reſſerrer, & qu'elle ne ſe reſtraint jamais dans aucunes limites ? Que tant s'en faut qu'elle remit jamais à un tiers, à un ſecond, à un premier, qu'elle ne peut ſouffrir de compagnon. Que tant s'en faut que les choſes conquiſes par la guerre, que le droit ſeul des armes & la violence a fait neutres, longuement attendues & pourſuivies avec nülle hazards ſe reſtituent, que celles meſmes qui ſont ravies furtivement & ſans peine, en pleine paix & ſur les meſmes poſſeſſeurs, ne le font pas. Qui fera donc ceſte élection ? Ce ſera-ce le peuple ? Le peuple eſt comme une mer qui ne ſe meut jamais ſi le vent ne l'enfle ; c'eſt un corps qui ſans chef jamais ne ſe bouge. Ces chefs ſeront-ce ces nouveaux conquereurs qui déja l'auront lui, ſes villes, ſes poſſeſſions & ſa liberté mis en partage, & qui l'auront diviſé ? Quoi donc il ſe trouvera entre eux un Brutus, un Pho-

* Diſputeront.

cion, un Dion, qui réſigneront leurs puiſſances & les parts de leur fortune à l'amour de leur pays & à la liberté. Il n'y a plus au monde de ces hommes, la graine en eſt demeurée au Ciel.

C'eſt donc ſans doute le profit unique, voire le pire & le meilleur évenement que l'on peut attendre de tout le trouble préſent, que diviſion & ce démembrement de Monarchie. Ce ſera une dure ſervitude que vous aurez achetté au prix de votre ſang, & de votre vie, digne conqueſte de ſerfs & d'eſclaves, ou mieux, juſte châtiment de voſtre infidélité. Ce ſera le prix de vos belles fineſſes que vous cachez dans vos maiſons & des conſeils ſecrets que chacun jour vous y tenez, & cela à ceux qui ne prennent point la bale pour le grain, & une priſon & une gallere & un enfer, ſont toutes choſes pareilles.

Peuple miſérable qu'il faille toujours ou qu'il ſerve baſſement, ou qu'il ſoit ſans meſure inſolent en ſon aiſe & en ſa proſpérité, déja vous preſſez les bords de ce précipice, & courez de pieds & de mains ſur ceux qui vous portent la chandelle pour vous y éclairer le danger, vous dreſſez des autels à voſtre

ſervitude & vous allumez comme le Phœnix le feu dans lequel vous brûlez; vous faites comme le ſot mouton, ſi l'un entre dans un gouffre, tous les autres le ſuivent, & avec une ſonnette, un ſifflet, ou un bruit de nouveauté, l'on vous aſſemble, comme l'on fait les mouches au ſon d'un baſſin. * Quel malheur que vous ne pouvez encore adoucir l'animoſité de vos eſprits en la conſidération des miſeres d'autrui. Déja le plat pays eſt déſert d'habitans, & depuis deux ans trois millions d'hommes en ce Royaume ont été eſteincts par la faim. Qui n'a veu par la campagne les pauvres par troupeaux, deſeichez comme momies, & dont les corps ne reſtoient que des os enfilez enſemble, crier miſéricorde, & implorer pour dernier aide, la main du bourreau? Qui ne les a encore veu paiſtre ſur terre comme les beſtes, & es pleines campagnes brouter? Penſez-vous que Dieu demeure ſourd à leurs juſtes querelles, & que de leurs cris très-pitoyables, vos cruautez ne retentiſſent dans

* Quand un eſſain de mouches à miel ſort de la ruche & qu'il ſe diſperſe, on le raſſemble avec le bruit des chaudrons, poëlons & baſſins de cuivre.

le Ciel? Vous avez banni la paix & la bénédiction de chez vous, & pour échange la peſte, la guerre & la famine vous aſſiégent, Dieu vous bat du matin juſqu'au veſpre *, & deploye ſur vous tous les fléaux de ſon ire, & ne pouvez céder à ſa volonté; vous contrefaites dans vos murailles les pitoyables, vous viſitez vos hoſpitaux, & faites montre publique d'une feinte charité, & néanmoins vous rempliſſez la France de pauvres. Vous demandez toujours la guerre, & comme la mouche contre ſon ombre, vous brouiſſez contre vous-meſmes & au premier bruit de trompette vous tremblez: vous faites comme le ſot perdreau qui penſe bien eſchapper le vol & la veue de l'oiſeau, quand il a ſeulement la teſte ſoüs le chardon: vous penſez dans la cloſture de vos portes, vous garentir de ceſt orages, le voir ſeulement & en diſcourir, & eſtre comme d'une ſeure guette ſeulement ſpectateurs des pertes & des ravages d'autrui.

Vous murmurez toujours contre le Prince, vous cognoiſſez des affaires d'Eſtat. & chacun de vous comme ſemence de Rois tient en ce temps eſcholle de l'art & de la plus occulte ſcience de

* Soir.

régner : & bref il n'y a aujourd'hui boutique de factoureau, ouvroir d'artisans, ni comptouer de clergeau, qui ne soit un cabinet de Prince, & un conseil ordinaire d'Estat, & n'y a aujourd'hui si chetif & misérable pédant, qui comme un grenouillon au frais de la rosée, ne se mouve & ne s'esbatte sur ceste cognoissance. Si l'on parle du service du Prince il chauvit * des oreilles, il contrefait le ridé & fait mille torses de nez, & contre cet acier dresse toujours son aiguillon, & tous ces moucherons sont en République les guespes qui consument dans les ruches inutilement la cire & le miel, & qui rempliſſent de troubles & séditions souvent chacun exain. Quelle misere qu'il faille que le Prince qui est ici-bas comme un atome de la divinité, duquel la personne est oincte & sacrée, duquel la vie est très-religieuse, & qui n'espargne ni soin, ni sollicitude, ni sa propre vie, pour remettre sus la pureté, & splendeur de l'Eglise, & rallier dans son acceincte ses pauvres sujets qui (comme hommes qui pouvoient errer) s'en sont devoyez, ne puisse estre exempt de l'insolence de ces hom-

* Secoue.

mes, & qu'il faille que toujours ſes juſtes labeurs ſoient calomniez, & la gloire & la clarté de ſes faits par mauvais artifices obſcurcie & amoindrie. Ingrats & mal ſages ſujets qui ne déſirent rien tant aujourd'hui, que de voir un ſoleil de Caſtille faire un Orient en France, ou la Lune de quelque petit étranger y engendrer un croiſſant, & leur ſemble qu'ils n'arriveront jamais à temps aux funerailles de leur pays, eſprits malins & indignes de la lumiére du jour, voire très-indignes que ce ſoleil de France luiſe ſur eux, qui courent de pieds & de mains à leurs propres ruines, & leur ſemble qu'ils n'arriveront jamais aſſez à temps pour joindre à cet embraſement leur tiſon, peuple inſenſé, contumélieux & ſuperbe & indigne de la bonté & facilité du Prince qui régne ſur lui, & qui enfin par ſon extrême fureur, preſſera tant la patience de Dieu, que les marques de ſon ire, paſſeront en maint ſiécles de ſa poſtérité. Quelle honte publique qu'il faille aujourd'hui qu'une ſi grande ville, peuplée de tant de gens de bien, fertile en tant de rares eſprits, & la premiére ville du monde, ſouffre une crainte publique, & d'un petit nom-

bre d'hommes, tels que je laiſſe à chacun de les eſplucher & recognoiſtre, & qu'elle ne puiſſe par les loix vendiquer la ſeureté de tous de cette honteuſe peur, & même où pour le faire il ne faut que le vouloir. Et bref qu'une poignée de ces hommes dreſſent tous les jours des embûches à cinquante mille bons citoyens, que cela ſe ſçache & qu'il s'endure ? Combien de fois ont-ils déja tenté une publique ſédition, combien de fois ont-ils eſté ſurpris en pleine minuit, par troupes, armez & empiſtolez, & tous bien déliberez d'enſanglanter leurs mains dans le meurtre de tous les bons citoyens ? Combien de fois ont-ils impunement dreſſé des rolles de proſcription, & combien de papiers rouges, eſquels chaque chef libre, & les premiers hommes, & plus gens de bien de la ville, eſtoient déſignez à la mort que ſi nous les recognoiſſions, ſi nous les recomptions nous ferions comme le lion, qui étonné du cri de la grenouille, & la voyant ſe moque de ſa peur. Il ſera toujours aiſé quand on voudra de leur apprendre à bien vivre, & de les ramener à la ſanté ſans élebore, car les gens de bien qui meus de bon zèle ſont entrez

en la ligue & ont donné dans ce rêt ne ſont point de ceſte faction, ne pouvant que l'indignité de ce fait ne pouſſe ceſte voix libre de moi, que ces tiédes & mauvais ſerviteurs du Roi, qui par-tout ailleurs, en leurs pas meſurez & en leurs mines compoſées veulent eſtre veus des Catons, & qui ſouvent mal à propos roidiſſent leurs ſourcils en aleſnes & font montre de leur ſévérité, mériteroient ici d'eſtre conduits à la gaulle par troupeaux es pleines campagnes pour brouter, & volontiers m'eſcrirois comme Tibere, ô hommes nez à la ſervitude, mais ils feront poſſible comme le fuyard limier, qui ne ſe couple jamais à la deffence, qu'il n'ait ſenti ſa peau percée de tous coſtez.

Enfin je m'aſſeure que les Princes & Seigneurs de ce Royaume, qui par le commun malheur de la France, ſe ſont rendus auteurs de ce mouvement. Princes très-bons & très-vertueux & qui quand l'on aura donné ſeureté à leurs fort probables deffiances, rangeront toujours au bien & repos univerſel de ce Royaume, tous leurs intérêts privez, ſe trouveront enfin deceuz & trompez de ce peuple & de ces Communautez. Car

la foi d'un peuple & la penſée d'un enfant ſont de meſme durée, laquelle non-ſeulement ſe change ſelon que les intérêts peuvent changer, mais auſſi ſelon la différence des bruits, que chaque heure du jour peut porter, & un peuple eſt une bête qui ne peut jamais ni ſouffrir le mord doux & tempéré, ni jouir d'une reiglée liberté & toujours court aux vitieuſes extrémitez, & lorſque l'on penſe mieux jouir de lui, & l'avoir mieux apprivoiſé, en un moment il s'eſchappe & retourne tête contre ſon bienfaicteur meſme, & lui court ſus pour le dévorer. Je ſçais que mes ennemis me menacent de longue main de ces Princes, mais le lion ne rugit jamais contre la mouche, & jamais Prince magnanime comme je les recognois n'aima la cruauté. Auſſi Dieu m'eſt témoing ſi rien me convie à dire ce que je dis que le ſervice de mon Prince, & l'amour de mon pays, car le Roi ſervi, les Princes du ſang honorez, je leur rendrai toujours le troiſieſme honneur que je reconnois en France leur eſtre deu, & en particulier je leur ſerai s'il leur plaiſt toujours très-humble ſerviteur, & ne penſe point que celui-là ne fût jugé nourrir dans un

mauvais corps un injuſte eſprit, qui me blaſmeroit de déſirer une bonne paix en ce Royaume, une réconciliation non frauduleuſe entre les Princes, un bon Concile nationnal pour repurger par moyens légitimes de la France l'Héréſie de ce temps, & reſtablir la pureté de l'Egliſe, & dela un meſme & non diviſé ſervice à noſtre Roi. Que pleût à Dieu que les cours & les maiſons des uns & des autres fuſſent vuides de ces conſeils violens, & mortelles allumettes, qui ſans ceſſe aiguiſent leurs paſſions, & mouvent leurs deffiances, car je ſçais qu'ils ſont uns & autres, Princes très-débonnaires, & qui comme la vertu rallie aiſément les bons, ces furies & mauvais inſtruments bannis de leurs cours, facilement ſe rallieroient enſemble, & trouveroient aſſez de moyens pour lier & affermir entre eux une très-étroite réconciliation. Cette médecine de tant de miſéres publiques eſt aujourd'hui attendue de Dieu, lequel diſpoſera quand il lui plaira leurs volontez à un ſi ſainct effet, & c'eſt ce que tous les bons & les gens de bien de la France peuvent en ce temps & doivent déſirer comme la fin de leurs peines & travaux, & le

commencement de quelque tranquillité. Que pleuſt à Dieu avoir à mon pays ſacrifié ma vie, & que dès demain le jour nous ramenant la lumière nous feit préſent de ce bien tant déſiré, & ſi j'avois cent vies, je les voudrois toutes de bon cœur dévouer.

Je ne doute point que ces mauvais hommes qui de la langue, comme d'un tuyeau de ſentive, purgent toutes les ordures de leurs ames, ne ſe ſervent encore de cet eſcrit, que comme d'une queue pour aiguiſer leur appetit de mal dire, & pour réjouir leur loiſir, & que ceſte vérité qui leur eſt, comme une lumière aux yeux d'une chouette, & d'un oiſeau de nuit, ne leur face faire autant de grimaces de bouche, de contradictions de ſourcils, & de torſes de nez, que fait ordinairement un joueur de dez par le malheur irrité, & que ce diſcours ne renfle de nouveau leurs veines, & ne les face retourner tout court à leurs accouſtumez vomiſſemens. Mais je les prie de ne ſe laſſer jamais de cet ebaſtement, car ils n'en ſçauroient (puiſque c'eſt injuſtement) ni tant dire, ni tant abbayer en beaucoup d'années, comme j'en mépriſe en un moment, & me ſuffit de

demeurer toujours prouvé des gens de bien, tel comme je ſuis, & tel que la vérité me fera toujours cognoiſtre, & n'ai jamais pris peine de me faire veoir au dehors, laiſſant ce ſoing & ce fard aux hypocrites de ce temps, mais dedans ſeulement & en vérité & aux effets. Et prie très-humblement tous les gens de biens de la France, qui me feront cet honneur de perdre quelque heure de leur loiſir pour voir ceci, de m'excuſer s'ils y trouvent quelque choſe de trop véhément & de trop aigre, ayant eſté tant injuſtement & en tant de façons par ces hommes paſſionnez, calomnié, qu'il m'eſt bien difficile au reſſentiment de tant d'injures de rien penſer n'y rien dire qu'aigreurs, proteſtant pourtant devant Dieu n'avoir rien eu en toute ceſte deffence que ce but propoſé. Enfin je puis bien dire aujourd'hui avoir bien eſprouvé les deux temps, & de ma calamité encore j'ai tiré ce profit, que j'ai bien appris & en une bonne eſcolle combien la mutation de la fortune cauſe de changemens & es meurs & en la foi des hommes, & Dieu ſçait ſi de maint endroits j'en ai reſſenti de bons effects, mais la ſeureté de ma conſcience m'a

tant apporté de mesprís des mensonges & vanitez de ce mauvais peuple que de la j'ai mis mon esprit en repos, & mon infortune en patience, & laquelle je prie Dieu de bon cœur me continuer jusqu'à la fin.

LA HARANGUE faite par Henri III. Roi de France & de Pologne, à l'ouverture de l'assemblée des trois Estats de son Royaume en sa ville de Blois, le seiziéme jour d'Octobre 1588.

MESSIEURS, je commencerai par une supplication à nostre bon Dieu, duquel partent toutes les bonnes & saintes opérations, qu'il lui plaise m'assister de son Saint-Esprit, me conduisant comme par la main en cest acte si célèbre, pour m'acquiter de ce que j'entreprens aussi dignement, que l'œuvre est sainte, desirée, attendue, & nécessaire pour le bien universel de mes subjects.

C'est la restauration de mon Estat par la réformation générale de toutes les parties d'icelui, que j'ai autant recherchée, & plus que la conservation de ma

propre vie. Joignez-vous à ceſte très-inſtante requête que je lui en fais, lui demandant qu'il renforce de plus en plus la conſtante volonté qu'il a déja enracinée pour ce regard en mon cœur; & qu'auſſi tellement il vous arrache toutes paſſions particuliéres, ſi quelques-uns en avoient, que rejettant tout autre parti que celui de voſtre Roi, vous n'ayez miré qu'à embraſſer l'honneur de Dieu, la dignité & autorité de votre Prince ſouverain, & à reſtaurer votre patrie de manière qu'il s'en enſuive une ſi louable & fructueuſe réſolution, accompagnée de ſi bons effects, que mon eſtat en recouvre ſon ancienne ſplendeur. Ce ſera un ouvrage digne du rang où je ſuis colloqué, & qui témoignera votre capacité & loyauté.

Celui que j'ai à préſent invoqué pour ſecourir & moi, & mon état, lequel eſt ſcrutateur de nos cœurs, peut rendre s'il lui plaît témoignage, qu'auſſitoſt qu'il me conſtitua pour vous commander, il me vint un regret incroyable de vos miſeres publiques & particuliéres, & un ſoin qui m'a toujours augmenté d'y apporter les ſalutaires remedes, avec une

fin auſſi heureuſe qu'elle y eſt plus que néceſſaire.

Quelle douleur pouvez-vous penſer qui m'a juſques ici rongé depuis ces derniéres années, ou l'âge & l'expérience m'ont rendu plus capable d'apréhender la déſolation, foule & oppreſſion de mon pauvre peuple, avec ce qu'il ſembloit que mon regne étoit réſervé à allumer le juſte courroux de ſa divine Majeſté, que je recognois eſtre juſtement ſur nos teſtes, & pour mes offences & pour celles de mes ſubjets en général.

Je m'efforçois pour ceſte cauſe le plus que je pouvois d'eſtouffer la corruption, & le déſordre qui y avoient pris une ſi violente habitude, & de réſiſter aux maux que je n'aurois pas tous faits, & à quoi de mon ſeul mouvement, s'il y avoit du relâche, je l'y appoſois. Car je dirai ſans me vanter qu'il n'y a eu quaſi voye pour reformer la dépravation de mon état, dont je ne me ſois ſouvenu pour eſſayer de l'eſtablir, ſi j'euſſe été auſſi bien ſecondé, comme je l'étois très-bien de vous, Madame *, & que la néceſſité & ma bonne volonté le méritoient.

Mais je ne puis trop déclarer combien

* Il s'adreſſe à la Reine mere.

je l'ai toujours été de la Reine ma bonne mere : ce qui ne se peut assez dignement représenter, & dirai qu'entre tant d'autres & si étroites obligations dont elle tient toujours mes subjects attachez, ils lui en ont une singuliére, & moi particuliérement, qui avec vous, en ceste si notable assemblée, lui en rends graces très-humbles.

C'est qu'elle n'est pas cause seulement, par la grace de Dieu, que je suis au monde pour vostre Roi : mais par ses continuels & saints records, louables actions, & vertueux exemples, m'a tellement gravé en l'ame une droite intention à l'avancement de l'honneur de Dieu, propagation de sa sainte Eglise Catholique & Romaine, & réformation de mon estat, que ce que j'ai témoigné par ci-devant de tendre à toutes choses bonnes, à quoi plus que jamais je suis résolu, vient d'elle, n'ayant pas plaint ses labeurs, indispositions & incommodités même de son âge, où elle a recogneu de pouvoir servir à ceste estat, l'ayant tant de fois conservé qu'elle ne doit pas seulement avoir le nom de mere de vostre Roi, mais aussi de mere de l'Etat & du Royaume.

Or étant mon principal ſoin & plaiſir que de pouvoir reſtaurer ceſte belle Monarchie, & ne jugeant pas les remedes particuliers être pour ce temps ſi convenables, je me réſolus à la convocation de mes Eſtats Généraux auxquels comme en toutes choſes pour le bien du Royaume, il lui pleuſt grandement m'y fortifier.

Incontinent que je recogneus de les pouvoir aſſembler, je n'y perdis une ſeule heure de temps quelques diverſitez de mouvemens qui euſſent ſemblé s'y oppoſer, & avec leſquels par aventure beaucoup eſtimoient que je ſerois tant traverſé, qu'il me les faudroit ou différer ou remettre du tout.

Vous voyez toutefois ſi j'ai eu la réſolution auſſi ferme qu'un bon Roi doit pour le bien général de tous ſes ſujets, ce qui eſt tant encré dans mon ame, que je ne reſpire rien plus que la conſervation de l'honneur de mon Dieu & la voſtre.

Ceſte tenue d'Etats eſt un remede pour guérir, avec les bons conſeils des ſujets, & la ſainte réſolution du Prince, les maladies que le long eſpace de temps, &

la négligente obſervation des ordonnances du Royaume, y ont laiſſé prendre pied, & pour rafermir la légitime autorité du Souverain, plutôt que de l'ébranler ou de la diminuer, ainſi qu'aucuns mal aviſés, ou pleins de mauvaiſe volonté, déguiſans la vérité le voudroient faire accroire.

Car la bonne loi reſtablie, & bien obſervée fortifie entiérement le ſceptre en la main du bon Roi, & lui aſſeure du tout la Couronne ſur la tête, contre toute ſorte de mauvais deſſeins.

Vous pouvez donc cognoiſtre par ma conſtance qui ſeule a reſiſté à infinis empêchemens qu'aucuns n'ont manqué d'oppoſer à ce bon œuvre, la ſincérité de mon intention, même puiſque la tenue des Etats eſt ce qui rompt autant les mauvais deſſeins des Princes qui ont l'ame auſſi traverſée, & peu deſireuſe du bien, que la mienne ſera toujours très-prompte, & du tout diſpoſée à ne vouloir ni rechercher autre choſe, ou je ſois confondu miſérablement.

Je n'ai point de remords de conſcience, des brigues ou menées que j'aie faites; & je vous en appelle tous à temoins

pour m'en faire rougir, comme le méritoit quiconque auroit usé d'une si indigne façon que d'avoir voulu violer l'entiere liberté, tant de me remonstrer par les cayers tout ce qui sera à propos pour confirmer le salut des particulieres provinces, & du général de mon Royaume, qu'aussi d'y faire couler des articles plus propres à troubler cet estat, qu'à lui procurer ce qui lui est utile.

Puisque j'ai ceste satisfaction en moi-même, & qu'il ne me peut être imputé autrement, gravez le en vos esprits, & discernez ce que je mérite d'avec ceux, si tant y en a, qui eussent procedé d'autre sorte & notez que ce qui part de mes intentions, ne peut être recogneu, ni attribué par qui que ce soit, pour me vouloir autoriser contre la raison, car je suis votre Roi donné de Dieu, & suis seul qui le puis véritablement & légitimement dire. C'est pourquoi je ne veux estre en ceste Monarchie, que ce que j'y suis, ni pouvant souhaiter aussi plus d'honneur ou plus d'autorité.

Favorisez donque & je vous en prie, mes bons sujets, ma droite intention, qui ne tend qu'à faire reluire de plus en plus la gloire de Dieu, nostre sainte

Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine, à extirper l'héréſie en toutes les Provinces de ce Royaume, y reſtablir tout bon ordre & reigle, ſoulager mon pauvre peuple tant oppreſſé, & relever mon autorité, abaiſſée injuſtement, & je le deſire, non pas tant pour mon intereſt particulier, que pour le bien qui vous en redondera à tous.

Entre toutes les ſortes de gouverner, & commander aux hommes, la Monarchie excelle les autres : le profit, que vous & les voſtres en aurez tiré, ſous la légitime & douce domination de mes prédéceſſeurs, vous convie à louer aſſez ſa divine Majeſté de vous y avoir fait naiſtre, & ſous un, lequel étant de la même race, n'a pas ſeulement hérité de la Royauté, mais du même & plus grand zèle, s'il ſe peut, à augmenter la gloire de notre bon Dieu, & à vous conſerver tous : comme je vous promets, que mes actions vous le confirmeront.

Ce que la malice du tems a enraciné de mal en mes provinces, ne me doit être tant attribué, non que je m'en veuille du tout excuſer, comme à la négligence, & par avanture à aucuns autres défaux de ceux qui par ci-devant m'ont aſſiſté,

à quoi j'ai déja commencé de mettre ordre, ainsi que vous l'avez veu. Mais je vous assurerai bien, que j'aurai tellement l'œil sur ceux qui me serviront à l'avenir, que ma conscience en sera déchargée, mon honneur acreu, & mon état restauré au contentement de tous les gens de bien, & forcera ceux, lesquels toutesfois contre la raison, ont mis leur affection en autre endroit qu'au mien, de recognoistre leur erreur.

Les témoignages sont assez notoires, & même par aucuns de vous autres qui vous y êtes honorez en m'y assistant, avant & depuis que d'estre vostre Roi, de quel zèle & bon pied j'ai toujours marché à l'extirpation de l'héréfie, & des Hérétiques. A quoi j'exposerai plus que jamais ma vie, jusqu'à une mort certaine, s'il en est besoin, pour la défense & protection de notre sainte Foi Catholique, Apostolique & Romaine, comme le plus superbe tombeau où je me pourrois ensevelir, que dans les ruines de l'Héréfie.

Non-seulement les batailles que j'ai gaignées, mais ceste grande armée de Reistres, de laquelle sa divine bonté m'a choisie à l'honneur de son saint nom,

& de ſon Egliſe, pour en rabattre la gloire, en eſt une ſuffiſante preuve, de quoi les trophées & dépouilles en demeurent à la veue d'un chacun.

Se trouvera-t-il donque des eſprits ſi peu capables de la vérité, qui puiſſent croire que nul ſoit plus enflammé à vouloir leur totale extirpation, ne s'en eſtant rendu de plus certains effects que les miens.

Et quant l'honneur de Dieu, qui m'eſt plus cher que ma propre vie, ne me ſeroit en telle recommandation, de qui eſt-ce que les Hérétiques occupent, & diſſipent le patrimoine, de qui eſt-ce qu'ils eſpuiſent les receptes, de qui aliénent-ils les ſubjects? de qui mépriſent-ils l'obéiſſance? de qui eſt-ce qu'ils violent le reſpect, l'autorité & la dignité? Et je ne voudrai pour le moins autant que nul autre leur ruine? deſſillez vos yeux, & jugez chacun de vous quelle apparence il y a.

La réunion de tous mes ſujets Catholiques, par le ſaint Edict que j'ai depuis peu de mois fait, l'a aſſez témoigné, & que rien n'a eu plus de force en mon ame, que de veoir Dieu ſeul honoré, révéré & ſervi dans mon Royaume.

Ce

Ce que j'eusse continué de monstrer ; comme je le ferai toujours au péril de ma vie, sans ceste division, qui arriva de Catholiques, incroyable avantage au parti des Hérétiques, m'ayant empêché d'aller en Poictou, où je croi que la bonne fortune ne m'eust non plus abandonné, qu'aux autres endroits, dont, graces à Dieu, mon Etat en a tiré le fruit desiré & nécessaire.

Encore que vous n'obmettiez, comme j'estime, aucun point qui regarde la restauration & la réformation de ce Royaume, si vous témoignerai-je par quelques-uns de ceux que je recognois des principaux, combien je suis très-disposé, non-seulement par ce que j'en dirai maintenant, mais par les effects qui s'en ensuivront à les embrasser tous, comme je dois, le jugeant tres-requis pour la nécessité que nos ames, nos honneurs, & cet estat en ont.

L'extrême offence que notre Dieu reçoit journellement des jurements & des blasphêmes, qui lui sont si desplaisans, & à moi tant à contre cœur, me fait vous convier tous de n'oublier en vos cayers la punition du juste châtiment qu'ils méritent : ce que je desire sans

exception, ni de qualitez ni de personnes.

La recherche & punition de la simonie, ne sera, ainsi que doivent tous bons Chrétiens, aussi oubliée, ni l'ordre requis en la vénalité des offices de judicature & multiplicité desdits Officiers, étant indigne & trop grieve à mon pauvre peuple. A quoi sans le trouble qui commença en l'année * quatre-vingt & cinq; j'y avois de mon propre mouvement mis ordre. J'en attendrai de vous les saintes & bonnes ouvertures pour les bien embrasser.

Comme à la distribution & provision des bénéfices de Judicature, & des autres honneurs, Charges, Estats, dignitez & autres offices de mon Royaume, il va aussi de ce que j'ai le plus cher, qui est de mon ame, de mon honneur, de la conservation & splendeur de l'Etat & de la bienveillance de tous mes sujets envers moi. Afin d'y satisfaire dignement je prendrai un temps désormais, dont l'on sera averti pour plus murement y penser & les départir, avec autant de considération des mérites d'un chacun que Dieu m'y oblige, la raison le veut, ma réputation m'y astraint, &

* Mil cinq cens.

le bien que je veux à mon Estat : voulant que cy-après chacun tienne de moi seul les biens & honneurs qu'ils en recevront & s'y adressent, puisqu'ils en viennent, leur donnant plus que jamais, tout facile accès à moi, selon que je reglerai mes heures pour cet effect.

Aussi je semonce tous mes subjects de se résoudre à apporter autant de droiture, d'affection & fidélité, aux fonctions dont je les ai pourveus, ou pourvoirai, qu'il sera requis pour la décharge de ma conscience, & de la leur : à quoi je ne suis pas résolu d'endurer doresnavant aucun manquement.

M'adstraignant par serment d'ici & déja de ne donner jamais de réserves, de quoi que ce soit, revoquant celles qui ont été cy-devant obtenues : les déclarant désormais toutes de nulle valeur n'entendant plus y être obligé, comme chose qui pouvant convier à vouloir pourchasser la mort d'autrui, est très-damnable, & pour moi, & pour ceux qui les impétrent.

Je déclare aussi que je ne donnerai plus de survivances, me remettant pour celles qui sont accordées à en faire comme vous m'en conseillerez.

Il est très-nécessaire de régler les évocations, les graces, remissions & abolitions, & que la justice soit plus prompte & moins à la charge du peuple, & les crimes soient exactement punis.

Vous n'oublierez aussi l'enrichissement des Arts & des sciences, l'embellissement des villes de mon Royaume, reglement du commerce & de la marchandise, tant de la mer que de la terre, retranchant du luxe, & des superfluitez & taxation des choses, qui sont montées à un prix excessif.

Le rafreschissement des anciennes Ordonnances, concernant l'autorité & la dignité du Prince souverain, & la révérence qui lui est due & à ses Magistrats, sera embrassé par vous, ainsi que la raison le veut.

La juste crainte que vous auriez de tomber après ma mort, sous la domination d'un Roi Hérétique, s'il advenoit que Dieu nous infortunast tant que de ne me donner lignée, n'est pas plus enracinée dans vos cœurs que dans le mien.

Et j'atteste devant Dieu, que je n'ai pas mon salut plus affecté, que j'ai de vous en oster & la crainte & l'effect.

C'eſt pourquoi j'ai fait quaſi principalement mon ſaint Edit d'union, & pour abolir ceſte damnable Héréſie, lequel encore que je l'aye juré très-ſaintement & ſolemnellement, en lieu & devant celui qui apporte toute conſtance à tenir irrévocables les bons & ſaints ſerments, je ſuis d'avis pour le rendre plus ſtable, que nous en faſſions une des Loix fondamentales du Royaume, & qu'à ce prochain jour de Mardi, en ce même lieu & en ceſte meſme & notable aſſemblée de tous mes Eſtats, nous la jurions tous, à ce que jamais nul n'en prétende cauſe d'ignorance.

Et afin que nos ſaints deſirs ne ſoient vains, par la faute de moyens, pourvoyez-y par les conſeils que vous me donnerez, d'un tel ordre, que comme le manquement ne viendra point de moi, il ne vienne auſſi du peu de proviſion que vous y aurez apporté, à ce que les effects de notre bonne volonté réuſſiſſent.

Par mon ſaint Edit d'union, toutes autres ligues, que ſous mon autorité, ne ſe doivent ſouffrir, & quant il n'y ſeroit aſſez clairement porté, ni Dieu, ni le

devoir ne le permettent, & ſont formellement contraires : car toutes ligues, aſſociations, pratiques, menées, intelligences, levées d'hommes & d'argent & reception d'icelui, tant dedans que dehors le Royaume, ſont actes du Roy, & en toute Monarchie bien ordonnée, crimes de Léze-Majeſté, ſans la permiſſion du Souverain.

Voulant bien de ma propre bouche, teſmoignant ma bonté accouſtumée, mettre ſous le pied, pour ce regard, tout le paſſé : mais comme je ſuis obligé, & vous tous, de conſerver la dignité Royale, je déclare & je confirme dès-à-préſent pour l'advenir, après que la concluſion ſera faite des loix que j'aurai arreſtées en mes Eſtats, atteints & convaincu du même crime de Léze-Majeſté, ceux de mes ſubjects qui ne s'en départiront, ou y tremperont ſans mon aveu, en la forme due, ſcellée de mon grand ſceau.

C'eſt en quoi je m'aſſeure, que vous ferez autant reluire voſtre félicité, me conſeillant & requerant de rafraîchir & fortifier cette belle & ancienne loi, enracinée dans le cœur des vrais François qui les défend. Ce qui ſera mis par

paroles claires & expresses : je me le dois & à mon Royaume, & vous me le devez & à mon Estat que vous representez, & je vous en semonds * par le Dieu vivant.

Par le passé, le bel ordre & police exactement observé entre les gens de guerre, apportoit une admiration & terreur de nostre nation, & honorable gloire à la noblesse Françoise.

Maintenant remarquerons cest honneur, dont nous avons esté remarquez sur tous autres Royaumes. C'est à quoi je me veux autant peiner ; faites en de même, à ce que l'ire de Dieu s'appaise, & que nos forces soient pour conserver l'Estat, & non pour le détruire, donnant tant de contentement & de soulagement à mes sujets, qu'ils désirent autant le gendarme, ou l'homme de pied, pour leur hoste, comme il les craignent, & les ont en horreur avec très-grande raison.

Il me fâche infiniment que je ne puis maintenir ma dignité Royale, & les charges nécessaires du Royaume sans argent : car c'est ce qui me passionne le moins en mon particulier que d'en avoir,

* Semonds.

mais c'eſt un mal néceſſaire, la guerre auſſi ne ſe peut dignement faire ſans finances, & puiſque nous ſommes en quelque beau chemin d'extirper cette maudite héréſie, il eſt beſoin de grandes ſommes de deniers pour y parvenir, ſans leſquels il ne faut point déguiſer la vérité, les forces ſeront plus à noſtre dommage qu'à noſtre profit, & toutefois il ne ſe peut faire aucun bon exploit ſans en avoir.

Je me promets donc que de ma part, n'y voulant rien eſpargner, vous y apporterez auſſi par effect le zèle que vous m'avez toujours aſſeuré porter au ſervice de Dieu, & au bien de l'Etat.

C'eſt pourquoi il faut, vous faiſant voir par le menu le fonds de mes finances, que vous ayez la conſidération que remonſtra le Senat Romain à un Empereur, lequel comme je voudrois, deſiroit de ſupprimer tous les ſubſides, lui diſant que c'eſtoit les nerfs & les muſcles qui contenoient le corps de l'Etat, & leſquels étant otez, il venoit à ſe diſſoudre & déſaſſembler.

Et toutefois je dirai, que pleuſt à Dieu que la néceſſité de mon Etat ne

me contraignît à en avoir, & que je peusse faire tout d'un coup ce beau présent à mon peuple, & que ma vie s'en abregeast, ne désirant vivre qu'autant que je serai utile au service de Dieu, & à votre conservation.

Quant au reste de l'ordre requis en mes finances, tant pour le soulagement de mon peuple, soit sur le nombre effréné des Officiers qui y sont, ou pour les autres particularitez, je m'asseure que vous y aurez l'égard nécessaire par les propositions que vous m'en ferez, comme étant l'un des principaux pivots, sur lequel & nous, & tout le général de l'état, sommes en bonne partie appuyez.

Aussi va-t-il de nos ames de pourveoir aux debtes que je n'ai pas toutes faites, & lesquelles étant celles du Royaume, vous en devez avoir le soin: à quoi la foi publique & la prudhommie oblige les hommes: vous verrez quelles elles sont.

Le Roi étant le tableau sur lequel les sujets apprenent à se former; c'est pourquoi avec mon inclination naturelle, je mettrai peine d'establir un tel réglement en ma personne & en ma maison,

qu'ils serviront de patron & d'exemple à tout le reste de mon Royaume.

Or afin de vous témoigner par effect, ce que vous pouvez désirer de moi, & que j'ai très-gravé dans l'ame, pour le regard de ceste célèbre assemblée, ayant pris l'entière résolution sur vos cayers, que je vous prie que ce soit au plutôt, & avec vos bons avis & conseils, selon que je vous le déclarerai, le lendemain en l'Eglise, à ce que moi & tous mes subjects le sçachent, & tiennent pour loi inviolable & fondamentale, & que nul n'y puisse contrevenir qu'à sa honte & infamie & qu'il ne soit déclaré pour jamais criminel de Léze-Majesté, & déserteur de sa patrie, ains l'embrasse de tout son pouvoir. Je me veux lier par serment solemnel sur les saincts Evangiles, & tous les Princes, Seigneurs, & Gentilshommes, qui m'assistent en ceste office, avec vous les députez de mes Estats, participans ensemble au bien heureux Mystere de notre Rédemption, d'observer toutes les choses que j'y aurai arrestées, comme loix sacrées, sans me reserver à moi-même la licence de m'en départir à l'advenir, pour quelque

cauſe prétexte & occaſion que ce ſoit, ſelon que je l'aurai arreſté pour chaque poinct : & l'envoyer auſſicôt après par tous les Parlemens & Bailliages de mon Royaume, pour être fait le ſemblable, tant par les Eccléſiaſtiques, la Nobleſſe que le tiers Eſtat, avec déclaration que qui s'y oppoſera, ſera atteint & convaincu du même crime de Léze-Majeſté.

Que s'il ſemble que ce faiſant, je me ſoubſmette trop volontairement aux loix dont je ſuis l'Auteur, & qui me diſpenſent elles-mêmes de leur empire, & que par ce moyen je rende la dignité Royale aucunement plus bornée & limitée que par mes prédéceſſeurs : c'eſt en quoi la vraye généroſité du bon Prince ſe cognoiſt, que de dreſſer ſes penſées & ſes actions ſelon la bonne loi, & ſe bander du tout à ne la corrompre. Et me ſuffira de répondre ce que dit ce Roi à qui on remonſtroit, qu'il laiſſeroit la Royauté moindre à ſes ſucceſſeurs, qu'il ne l'avoit reçeüe de ſes peres, qui eſt qu'il leur lairoit beaucoup plus durable & plus aſſeurée.

Pour finir mon diſcours, après avoir uſé de l'autorité, & du commandement, je viendrai aux exhortations & aux prié-

res, & vous conjurerai tous par la révérence que vous devez à Dieu, qui m'a constitué sur vous, pour représenter son image, par le nom de vrais François, c'est-à-dire de passionnez amateurs de leurs Princes naturels & légitimes par les cendres & la mémoire de tant de Rois mes prédécesseurs, qui vous ont si doucement & heureusement gouvernez, par la charité que vous portez à votre patrie, par les gages & les hostages qu'elle a de votre fidélité, vos femmes, vos enfans, & vos fortunes domestiques, que vous embrassiez à bon escient ceste occasion : que vous vaquiez du tout au soing du public, que vous vous unissiez & ralliez avec moi pour combattre les désordres & la corruption de ceſt Etat, par votre suffisance, par votre intégrité, par votre diligence, banniſſant toutes pensées contraires & n'y apportant à mon exemple que le seul desir du salut universel, & aussi alienez que moi de toute autre ambition, que celle de bons sujets, comme je n'ai que celle de bon Roi.

Si vous en usez autrement, vous serez comblez de malédictions, vous imprimerez une tache d'infamie perpétuelle,

à vostre mémoire, vous osterez à vostre postérité ce beau titre de fidélité héréditaire envers vostre Roi, qui vous a été si soigneusement acquis & laissé par vos dévanciers.

Et moi je prendrai à témoin le Ciel & la terre, je attesterai la foi de Dieu & des hommes, qu'il n'aura point tenu à mon soin ni à ma diligence, que les désordres de ce Royaume, n'ayent été réformez ; mais que vous avez abandonné vostre Prince légitime, en une si digne, si sainte & si louable action.

Et finalement, vous adjournerai à comparoistre au dernier jour devant le Juge des Juges, là où les intentions & les passions se verront à découvert, là où les masques des artifices & des dissimulations, seront levez, pour recevoir la punition, que vous encourriez de votre désobéissance envers votre Roi & de votre peu de générosité & loyauté envers son Estat.

Adieu ne plaise que je le croye, mais plustôt que vous vous y gouvernerez, comme je me le promets de vos prudhomies, affection & fidélité : & vous ferez œuvre agréable à Dieu & à vostre Roi, vous serez benis de tout le monde,

& acquerrez la réputation de conservateurs de voſtre patrie.

HYMNE en l'honneur du Roi Henry IV. avant la bataille d'Ivry. Par le Clergé de Tours 1590.

AU LECTEUR.

QUiconque d'une gaillardiſe,
N'a guerres [a] au nom de l'Egliſe
La Proſe au Duc du Maine fit, [b]
Certes il eut fort bonne grace,
Et le premier rompit la glace
Dont pluſieurs ont fait leur profit.

Bien que [c] les Preſtres de Touraine,
Ne ſoient en la ſcience humaine
Si grands Clercs [d] que ceux de Paris;
Pourtant ils ne ſont Hérétiques,
Ni Eſpagnols, ni frénétiques,
Et de la Ligue ils ſont guéris.

[a] Il n'y a pas long-temps.
[b] Le Duc de Mayene.
[c] Quoique.
[d] Clerc en ce temps-là, c'eſt-à-dire en 1590. ſignifioit encore en général un ſçavant, un homme éclairé.

HYMNE.

I.

Chantons Henry notre grand Prince ;
Tout le Clergé de la Province
Chante ſon nom de banc en banc,
Prions que la paix il apporte,
Afin que les trois lys qu'il porte,
Ne ſoient plus entachez de ſang.

II.

D'être Roi il eſt le plus digne
Comme aîné de la mâle ligne
Qui ſe rapporte à ſaint Louis,
C'eſt lui que devons reconnoître
Pour notre pere, pour notre maître,
Né en notre propre pays.

III.

Après les horribles allarmes,
Et l'effroyable ſon des armes,
Retourné vainqueur des aſſauts,
Parmi le ſang & le carnage,
Il ne mépriſera l'hommage
Que lui font ſes humbles vaſſaux.

I V.

Meure donc, meure donc la Ligue,
Meure cette Lorraine brigue,
Qui épuiſoit tous nos moyens,
Puiſque la charité Chrétienne.
Et la prud'homie ancienne
Renaît entre les Citoyens.

V.

Plus ne faut que le Duc du Maine
Les étrangers en France amaine,
Pour accroiſtre encore nos malheurs
Ce qu'il dit faire pour l'Egliſe,
N'eſt qu'un manteau dont il déguiſe
Les ſaffraniers [a] & les voleurs.

V I.

Nous ſçavons bien de quelle ſorte
En ſon armée il ſe comporte,
Quand il ſouffre publiquement
Manger de la chair en Careſme,
Faire la Cene & le Bapteſme
Et prêcher huguenotement.

[a] Injure de ce temps, avides de butins, ravilleurs.

V I I.

Pourvû qu'à ſon but il parvienne
Peut lui chault [a] que la foi devienne;
La Meſſe eſt tout ſon dernier ſoin.
Pour parvenir à la Couronne,
Il étranglera la Sorbonne,
Voire le Pape en un beſoin.

V I I I.

Il nous fut aiſé de comprendre
A quoi l'union vouloit tendre,
Lorſque nos Fauxbourgs furent pris.
Qui croiroit qu'un ſoldat de France,
Dans le pays de ſa naiſſance,
Si vilain cas eût entrepris.

I X.

Des Temples les portes rompues,
Filles & femmes corrompues
Aux yeux des peres déſolez :
Les chevaux au Chœur de l'Egliſe,
La Croix & la Chaſuble priſe
Et les Preſtres pris & volez.

[a] Peu lui importe, il ne s'en inquiéte pas.

X.

Ils eussent bien fait davantage,
Si ce Prince de grand courage
N'eust volé à notre secours,
Pour délivrer le Roi son frere
A qui la fortune prospere [a]
Ne donnoit un si heureux cours.

XI.

Pauvre Roi, tu fis une faute
Quant ta dévotion peu caute [b]
A Blois te rendit trop humain,
Tu devois toute cette race
Insupportable en son audace
Achever d'une même main [c].

XII.

Nous en tenons l'aîné de Guise
Jeune d'ans, mais plein de feintise [d]
Et déja bouffi de fierté ;

[a] Heureuse, avantageuse, favorable, ces mots ne remplacent pas, *prospere*.
[b] Caut, fin, rusé.
[c] Du même coup.
[d] Feinte, dissimulation.

Toujours le fils au pere ſemble [a],
Si on les eût noyez enſemble,
O quel bien ce nous eût été.

XIII.

A Loches un pourceau repoſe
Qui de graiſſe a la bouche cloſe,
Semblant n'avoir ſoin que de ſoi ;
Toutes fois entre les bouteilles,
Quelques fois il conte merveilles,
Diſputant qui doit être Roi.

XIV.

Vous Duc de Mercure [b] & d'Aumalle
Qui de cette grandeur Royalle
Avez auſſi le cœur eſpoint [c],
Si le morceau ſi doux vous ſemble,
A tant de Roitelets enſemble
Six Frances ne ſuffiroient point.

XV.

Mais le Cardinal ſans malice
A Fontenai fait la police

[a] Reſſemble.
[b] Dans ces temps les Ducs de Mercœur, étoient nommez Mercure.
[c] Aiguilloné, excité.

Roi contre ſon intention,
Cependant que le Duc de Maine,
Gros & gras, & la pance plaine,
Se perd en ſon ambition.

XVI.

Le neveu Cardinal & Prince,
Qui gouverne notre Province,
Se ſçait mieux tenir en ſon rang,
Quelque choſe qu'on puiſſe faire,
Au monde l'Egliſe il préfere,
Et ſoûtient l'honneur de ſon ſang.

XVII.

Maints grands Prélats ſçavans & ſages,
Et maints autres grands perſonnages
Auprès de lui nous ont reſté.
Déja le Parlement commence
A rétablir l'honneur de France
Et ſon antique Majeſté.

XVIII.

De Harlay Préſident très-digne
De la mort mépriſeur inſigne,
Sorti n'a gueres de priſon,

Comme un nouveau Caton tempere,
Tout ainſi que faiſoit ſon pere
La rigueur avec la raiſon.

X I X.

Ici le tout ſçavant d'Eſpaiſſe
De qui la vertu ne s'abaiſſe
Pour crainte des ſéditieux,
Montre en ſes arrêts ſa conſtance,
Deſquels la Gueſle fait inſtance
Contre les deſſeins factieux.

X X.

Ce Poitevin plein d'avarice,
Plus duit [a] au gain, qu'à la juſtice
Ne corrompt point notre cité.
Il fait à Paris ſes affaires,
Où il a publié n'a gueres
Maints Edits pleins de vanité.

X X I.

Près de nous au Château d'Amboiſe
Nully plein de fiel & de noiſe
Fait un eſtroit & long ſéjour,
Au même lieu où l'Eſpinace

[a] Duit, addonné, inſtruit, porté.

Archeveſque de la Primace
Avec ſa ſœur faiſoit l'amour.

XXII.

Nous n'avons point ici ces peſtes,
De Pigenat & de l'Inceſtes,
Et de Feuillantins furieux.
Ici Boucher ce borgne infame,
Tout yvre, & tout ſaoul ne déclame,
Ses libelles injurieux.

XXIII.

Roland y perdroit ſon eſcrime,
Et la Chapelle qui s'eſtime
Cauteleux & fin harangueur,
Avec les ſeize coupe gorges,
Qui comme des ſoufflets aux forges
Allument le peuple ligueur.

XXIV.

Ici on ne voit par la rue *,
Ni Buſſy, le Clerc ni la Rue
Pour outrager les gens de bien,
Ni Louchart, ni la Morreliere,
Ni Crucé, ni telle maniére
De pendarts qui ne valent rien.

* Dans la rue.

XXV.

Que diroit-on du Roi d'Eſpaigne
Qui de telles gens s'accompaigne,
Et par eux la France prétend?
Qu'en peut penſer le Duc ſon gendre,
Et cette fille à l'honneur tendre,
Fille, que le pere aime tant.

XXVI.

Quoi nous ſouffririons qu'un Marrane,
Soit de l'Egliſe Gallicane
Protecteur, & chef volontiers?
Nous entendons trop ſes cautelles, *
Il veut guérir des eſcrouelles
Qui abondent en ſes quartiers.

XXVII.

Faut-il qu'une Payenne race
A coups d'eſtrivieres nous chaſſe
Hors de notre poſſeſſion,
Ainſi qu'il a fait Dom Anthoine;
Voudroit-il qu'un orgueilleux Moine
Nous miſt à l'Inquiſition?

* Ruſes.

XXVIII.

Moutons, mourons de mort cruelle,
Pluſtoſt qu'endurer force telle,
D'un vieillaque [a] rempli de vent:
La Nobleſſe n'eſt pas eſteinte
Qui parut en la Terre ſainte
Du Ponant juſqu'au Levant.

XXIX.

Emeu-toi [b], Grand Roi Capitaine,
Délivre-nous de cette peine
Par le plus droit & ſeur chemin,
Puiſqu'un grand hyver ne t'arreſte,
Rien ne bornera ta conqueſte,
Que le Ciel qui n'a point de fin.

XXX.

Tu as près de toi tous les Princes
Et la pitié de tes Provinces,
A venir aux mains te ſemond [c];
Tu as pour te faire aſſiſtance
Deux vaillans Maréchaux de France
Meſſieurs de Biron & d'Aumont.

[a] Fanfaron homme ſans foi leger, auquel on ne ſe doit fier.
[b] Emouve-toi.
[c] T'invite, te ſollicite.

XXXI.

XXXI.

Puis après une grand'victoire,
Couvert de lauriers & de gloire
En triomphe revien nous voir;
Déja noſtre ville ſe pare
Et mil & mil trophées prépare
Pour dignement te recevoir.

XXXII.

Le peuple prie Dieu ſans ceſſe
Les Preſtres célebrent la Meſſe
Pour te rendre victorieux;
Si pour ceſte priére unie
Le Légat nous excommunie,
Nous en ſerons plus glorieux.

XXXIII.

Quand tu auras fini la guerre,
Le bœuf ira fendre la terre,
Le Marchand ira voyager,
L'artiſan ouvrira boutique,
Le Procureur aura pratique
A chaque tour de meſſager.

XXXIV.

O Henry Prince des Gendarmes,
Fay pendre aux rasteliers les armes,
Donne la paix en ta saison *,
Fay durant ton regne paisible,
Qu'aux gens de bien il soit loisible
Vivre en repos en leur maison. Amen.

Le Choriste saint Martin chantoit cet Hymne à Tours, le 17. Mars 1590.

Second Hymne du Clergé de Tours, après la victoire d'Ivry.

I.

HEnry premier Roi de la terre,
Invincible chef à la guerre,
A qui rien ne peut résister,
Preneur de villes admirable,
Contre qui nul fort n'est tenable
Et nul mur ne peut subsister.

II.

Au bruit de ta belle victoire,

* Pendant ton Regne.

Pleine de bonheur & de gloire
Tel aiſe nous avons ſenti,
Que de nous & nos voiſins proches
Les voix, les orgues & les cloches
Juſques au Ciel ont retenti.

III.

On nous conte ici par merveille,
Qu'à ta vaillance non pareille
L'honneur de la victoire eſt du
Et que toi ſeul ſouſtins la charge,
Qui déja repouſſoit au large
Ton bataillon preſque perdu.

IV.

Que toi ſeul au champ de bataille,
Sur un courſier [a] de riche taille
Ombragé d'un panache [b] blanc,
A tes gens hauſſant le courage
Non apprentif à tel uſage
Ordonnois chacun à ſon rang.

V.

Que deux grands Princes de ta race
S'avançant d'une brave audace,

[a] Cheval de guerre & de parade.
[b] Plume.

Tenoient ferme à tes deux coſtez;
Et que leur force avec toi jointe
Plus vivement ſoutint la pointe
Des Eſpagnols épouvantez.

VI.

Que Biron Maréchal de France
Et ſon fils d'une grand'prudence
Conduiſoient l'œuvre auprès de toi:
Mais d'Aumont vaillant & ſage
Le premier ouvrit le paſſage,
Pour te faire vainqueur & Roi.

VII.

Puis te meſlant parmi la preſſe,
Dedans la foule plus épaiſſe
Comme une foudre qu'on voit venir,
Tu fus premier cauſe ſans doute,
Que tout leur gros ſe mit en route
Ne pouvant tes coups ſoutenir.

VIII.

Qu'ayant par ta force & conduite
Reduit tes ennemis en fuite,
En moins d'une heure le matin,

Et défait leur infanterie,
Et gagné leur artillerie,
Et mis leur bagage au butin.

IX.

Toutefois ton cœur débonnaire
Montre sa clémence ordinaire,
Prenant les vaincus à merci *,
Et poursuivant jusques à Mante
Ta victoire bien peu sanglante,
Tu pris Vernon & Mante aussi.

X.

O que tu nous es admirable,
Grand Roi, toujours à toi semblable,
Sans cesse aux hazards travaillant;
Indomptable entre tant de peines,
Pour avoir les fleurs de lys pleines,
Toujours veillant, toujours vaillant.

XI.

Enfin il te faut reconnoître
Pour Roi légitime & pour maître,
Roi tout-à-fait à ce coup-ci:
L'aînesse de la mâle ligne

* Les recevant, leur faisant miséricorde.

T'en rendoit assez le plus digne;
Mais ta vaillance y sert aussi.

XII.

Tu as calmé toutes les vagues
En chassant bien loin ces hydalgues
De nos sœurs destinez maris;
Maintenant avance tes armes
Et la chaleur de tes gens-d'armes,
Jusques aux portes de Paris.

XIII.

C'est la source & la pépiniére,
C'est la retraite & la taniére
Des plus séditieux voleurs;
C'est le sommaire de la guerre,
C'est où doit tomber le tonnerre,
Pour mettre fin à nos malheurs.

XIV.

Une crainte nous donne peine,
Que sur ta vie on entreprenne,
Et par dol tu nous sois osté,
Ton frere donc te face sage *
Qu'un petit Moine plein de rage
Traitreusement a sagmenté.

* Henry III.

X V.

De France l'Erine * boiteuſe,
D'un ſceptre dotal convoiteuſe,
Qui ſe penſe Roine en ſongeant,
Tient toujours des Preſtres apoſtes,
Que par voluptez elle acoſte,
Ou qu'elle corrompt par argent.

X V I.

Les Cordeliers toujours en pique
Contre l'ordre ſaint Dominique,
Jaloux de ce couteau fatal,
S'efforceront en quelque ſorte
Pour faire un acte qui apporte,
A la France encore plus de mal.

X V I I.

Quel ſonge, quel cahos étrange,
Quel déſordre & cruel mêlange,
Toi mourant, par-tout adviendroit,
La France en cent piéces tirée,
Par cent Roitelets déchirée,
Son nom à peine retiendroit.

* Furie.

XVIII.

Tu te mets aux harquebuzades,
Aux brêches & aux eſcalades,
Comme les ſimples ſoldats font :
Songe qu'en te perdant, ſans doute
Tu perds avec la France toute,
Tous ceux qui ſerviteurs te ſont.

XIX.

Si nos vœux peuvent quelque choſe,
Que ta Majeſté ſe compoſe
Avec moins de facilité;
Mais ſur-tout garde-toi des Moines,
Il n'y a pas gens plus ydoines
A faire une méchanceté.

XX.

Beaucoup de gens ont eſpérance,
Qu'après avoir réduit la France
Sous une meilleure union,
Sans nulle force, & ſans contrainte,
Mais de la ſeule grace ſainte,
Tu lairras ton opinion.

XXI.

Toutefois, ſi tant il importe,
Et le deſtin de France porte
Que tu y demeures conſtant,
Quelques cours que tu pourras prendre,
Nous ne lairons pas de te rendre
Toute obéiſſance pour tant.

XXII.

Inſtruits par la Bible ancienne,
Et nourris ſous la loi Chrétienne,
Aux Rois nous devons corps & biens;
Même la Catholique Egliſe
S'eſt toujours humblement ſoumiſe
Au joug des Princes Arriens.

XXIII.

Que nous faut-il, puiſqu'on nous laiſſe
En liberté chanter la Meſſe,
Et tout le ſervice amplement?
Un chacun qui veut y aſſiſte,
Et perſonne ne nous réſiſte,
En portant le S. Sacrement.

XXIV.

Nous jouiſſons de nos prébendes,
De nos baiſe-mains & * offrandes;
Nul n'empêche nos revenus;
Les Edits de ta ſauve-garde,
En ce que l'Egliſe regarde,
Sont ſaintement entretenus.

XXV.

Tout au contraire par la ligue,
Nous n'avons que peine & fatigue,
Et que ruine en nos maiſons;
Les armes Eccléſiaſtiques
Ne ſont d'arquebuſes & de piques,
Mais ſont de jeûnes & d'oraiſons.

XXVI.

Si tu veux que Dieu te béniſſe,
Fais autoriſer ta juſtice
Avec plus de ſévérité;
C'eſt un ſecret de Monarchie,

* Anciennement le Prêtre faiſoit baiſer ſa main ſimplement aux gens qui alloient à l'offrande, ce que l'on appelloit dans le XIII. ſiécle offrir à la main. Voyez les miracles de ſaint Louis à la ſuite du Joinville nouveau.

Qui ſe rompt quant elle eſt fleſchie
Par la moiteur d'impunité.

XXVII.

Affectant par trop de clémence,
Tu entretiens la guerre en France,
Et n'en verras jamais le bout;
Tes ſujets à toi ſe comparent,
Et leur pardonnant, ils préparent
Nouveaux moyens pour troubler tout.

XXVIII.

Il faut que ſous ton heûreux regne,
Le méchant à t'offenſer craigne,
Et le bon ſoit récompenſé:
Que le Citoyen ait relâche,
Et de la garniſon qui fâche,
Que nul ne ſoit plus offenſé.

XXIX.

Tu n'as point d'importune mere;
Tu n'as point de turbulent frere,
Ni de mignons auprès de toi:
Tu n'es pas amateur de Daces,
Auſſi ne fais tu dons ni graces,
Que tu ne ſçaches bien pourquoi.

XXX.

Dieu veuille que cette victoire,
Face la paix avec la gloire,
Et qu'avec les mieux aviſez,
Toi regnant, ton peuple s'accorde,
Chaſſant cette horrible diſcorde,
Qui tient tes ſujets diviſez.

XXXI.

Lors en toi ſeront terminées
Toutes les vieilles deſtinées,
Qui te déſignent par ces vers.
Quand ſur les vaches Bearnoiſes
Naîtront les fleurs de lys Françoiſes,
Un grand nez vaincra l'Univers.

Le Chantre de ſaint Gatien chantoit cet Hymne à Tours, le 24. Mars 1590.

LETTRE de M. le Maréchal de Biron à M. du Haillan contenant le recit de la bataille d'Ivry gagnée par Henry IV. sur ses ennemis. Le 24. Mars 1590.

MDu Haillan mon bon ami, je vous prie m'excuser & pardonner, si je ne vous ai écrit après cette bataille, d'autant que j'ai été beaucoup empêché [a] à la conduite de l'armée, & depuis à des Conseils frequens, où nous demeurions trois heures le matin, & quatre après disner, où le Roi me donnoit charge d'assister toujours, d'autant qu'après une si grande bataille & victoire, il se présente beaucoup d'affaires, auxquelles il faut pourvoir. Le Roi m'a fait cet honeur, & me done toutefois [b] grande peine, en me commandant d'y avoir l'œil. Vous aurez déja entendu par un bref discours que l'on depescha [c] comment cette affaire s'est passée; on en a fait un autre plus au long, &

[a] Embarrassé.
[b] Cependant.
[c] Envoyé.

a t'on dit à celui qui le fait, qu'il ſoit véritable, ayant été rabroué [d] trois ou quatre fois. Tant y a que le Roi a gagné une très-grande victoire contre ceux qui penſoient l'emporter à pied levé, je dirai qu'il n'a combatu qu'avec les deux parts [e] de ſa cavalerie, & quaſi point de gens de pied, & le demeurant [f] qui reſtoit a toujours tenu ferme, ce qui a été une des principales cauſes de la victoire; d'autant que quelques uns des nôtres, qui n'avoient accoutumé de ſe repaiſtre de tels morceaux, prirent un peu le large, mais ils ſe raviſerent, & vinrent ſe joindre à la troupe que je commandois, à ſçavoir deux bataillons de Suiſſes de deux ou trois mille Arquebuſiers. Mon Regiment qui pouvoit être de deux à trois cens chevaux, deux cens cinquante Reiſtres, & les ſieurs de Humieres & de Mony qui y arriverent, étant aux mains à l'avant-garde avec cent cinquante chevaux. Il ſe trouva enfin qu'il ſe vint joindre à moi plus de mille chevaux. Le Roi y fit très valeureuſement; car avec ſa Cornette & ſon

[d] Reprimendé.
[e] Les deux tiers.
[f] L'autre tiers.

Regiment, il alla charger ſept Eſcadrons de gens de cheval Walons & Reiſtres, & en danger qu'il ne ſe fut avancé, comme il fit, que la troupe de M. le Marechal d'Aumont eût été renverſée & miſe en deroute, & ſes chevaux legers, comme il y en eut beaucoup qui allerent par trop loin. Les ennemis s'étonnerent de me voir marcher toujours ferme vers eux en gros oſt, [g] ce qui leur fit perdre la victoire. Le Roi y fit très-bravement, généreuſement & hardiment, autant qu'il ſe peut, & quaſi trop ; car il ſe retourna, [h] n'ayant que trente chevaux, & vint ſe retirer vers moi, & pour ſuivre la victoire, il prit la troupe deſdits ſieurs de Humieres & de Mony, mon fils l'accompagnant toujours, avec quatre coups d'épée qu'il avoit, à ſçavoir deux petits au viſage, d'où il ſortoit beaucoup de ſang, mais il s'en va gueri, [i] & un au bras, & l'autre à la main, il eſtoit dédié [l] avec deux cens chevaux pour marcher à coſté du Roi, & peu devant

[g] Grande armée.
[h] Retira, revint.
[i] Dont il eſt bientôt guéri.
[l] Deſtiné.

pour doner dans le flanc à ceux qui chargeroient Sa Majesté, ou le couvrir s'il étoit besoin. Il est si heureux que Sa Majesté a contentement de son service, le louant plus qu'aucuns envieux en voudroient.

Je ne peux dire autre chose, sinon qu'il y a beaucoup de gens de bien qui ont accompagné le Roi. On me met du nombre de ceux qui ont part à la victoire, encore que je n'aye combatu.

Vingt-quatre enseignes de Suisses en deux bataillons se rendirent à moi, que je fis mettre derriere les nostres, après avoir baissé les piques : il y eut vingt enseignes de gens de pied qui en firent de même, qui les flanquoient. Il y avoit huit cens chevaux entre les deux bataillons des Suisses susdits & des François, qui me voyant marcher vers eux, abandonnerent lesdits Suisses & les François; mais ils ne gagnerent gueres, car le Roi les poursuivant, en défit plusieurs par les chemins jusques au bourg d'Ivry qui est long, & a trois ponts. Les ennemis s'embarrasserent dans ce bourg, ne pouvant passer; les premiers firent des barricades, & rompirent un pont, qui fut cause de leur entiere ruine; car le Roi voyant

cela, alla à Anet passer la riviere d'Eure, & me manda de faire haster des gens de pied, pour aller dans ce bourg, ce qui fut promptement exécuté, & pense qu'il y fut tué quatre cens homes de cheval, ce qui est plus que si on avoit tué en campagne quatre mille homes de pied. Outre ce il fut tué plusieurs gens de pied de toutes nations qui s'étoient sauvez en partie à bone heure. On prit quatre pieces d'Artillerie, & tout leur bagage où il y en avoit de précieux, & de l'argent: le Roi ayant passé à Anet, poursuivit la victoire jusqu'auprès de Mante, & coucha à Rosny.

Le Comte d'Aiguemont, qui menoit les troupes du pays bas, le suivit avec quinze cens lances Walons, dont il y avoit sept Compagnies de Gens d'armes, étant de cent hommes chacune, & autant d'Archers des principaux Seigneurs des pays bas, qui n'étoient point venus en personnes parce qu'ils ne vouloient point obéir au Comte d'Aiguemont: outre ce il avoit mené cinq ou six cens chevaux legers, & cinq cens Arquebusiers Espagnols à cheval, qui étoient armez de cuirasses & habillemens de testes ou chapeaux de fer; un Colonel de Reistres y fut tué,

bref, de dix-neuf cens chevaux qu'avoit armez le Comte d'Aiguemont, & de douze cens Reiſtres, il n'y a pas huit à neuf cens qui ayent paſſé la riviere, & penſe qu'il y a quinze cens hommes à cheval de tuez, & force priſonniers. On nous a aſſuré par pluſieurs fois que de ceux qui ſe retirerent enſemble, & ſont encore joints, qui étoient Walons & Reiſtres, les premiers dévaliſerent les ſeconds, comme auſſi de nos François, diſans que les Reiſtres étoient occaſion de la perte de la bataille.

Le Roi a eu nouvelles certaines que le Comte Maurice avoit pris la ville & chateau de Breda, une des plus fortes places qui ſoit en Brabant, & tenoit aſſiegé S. Germ de Berge, qui eſt là où le Rhin & la Meuſe s'aſſemblent [*m*].

Il eſt certain que le Duc de Parme avoit contremandé les troupes que menoit le Comte d'Aiguemont, le Roi lui a renvoyé ce qui reſtoit, & pour faire plus grande diligence, c'eſt ſans bagage.

Les villes de Vernon & de Mante ſe ſont rendues au Roi, & comme auſſi d'autres. Nous attendons des canons &

[*m*] Au confluant du Rhin & de la Meuſe.

des munitions que l'on avoit envoyé querir [n] auparavant, car les munitions nous faillirent à Dreux, nous ſommes attendans pour faire quelque grand deſſein. M. de Longueville avec ſix ou ſept cens chevaux s'eſt joint avec nos Reiſtres en Champagne.

Le ſaint Pere m'a envoyé un brief autentique & le Légat une lettre à quatre pieces, le tout honorablement; je ne ſçais ſi je m'aboucherai avec M. le Légat, comme il montre le deſirer.

Excuſez cette Lettre qui eſt à bâtons rompus, & faite à deux matinées, parce que l'on ne me donne pas le loiſir, & hier de quatorze heures de jour, je n'en pûs demeurer qu'une en mon logis, embarraſſé d'une infinité d'affaires. Le Roi a envoyé querir ſon Conſeil qui eſt à Tours, pour le mettre en cette ville de Mante. Vous ſerez près du Roi, & nous nous verrons plus ſouvent. Je ſuis après pour gagner deux mois pour m'aller repoſer, & je crois que le meilleur ſeroit pour toujours, & aller prier Dieu, puiſqu'il m'a fait cette grace d'avoir vécu ſi longues années avec grande réputation, au dedans & au dehors du Royau-

[n] Quérir, vaut bien chercher.

me ; & même en cette derniere bataille, dont le Roi ſe loue infiniment de moi, & a grand contentement de mon fils. J'ai été en ſix batailles, j'ai eu ſix arquebuſades, j'ai vendu ſans les bois, ſix mille livres de rente, & ſervi ſix Rois, il eſt temps de me retirer, nous en deviſerons plus amplement, mais que [n] nous nous voyons. On dit que M. de Mercy ſera ici aujourd'hui ou demain, & ſur ce, je me recommande affectueuſement à vos bonnes graces, priant le Créateur vous avoir en ſa ſainte garde.

Du Camp de Mante le 24 Mars 1590. Votre bien affectionné ami. *Signé* BIRON.

[o] Lorſque nous nous verrons.

LETTRE de M. du Haillan responsive à la précédente.

MOnsieur, je m'attendois bien recevoir de vous cette grande faveur que j'en ai reçue, par le discours qui vous a plû m'envoyer, de la vraie & ample description de la bataille donnée par le Roi contre les traîtres rebelles, & de la victoire tant heureusement obtenue sur eux.

La bonne volonté que vous m'avez toujours portée, me promettoit cette faveur. Votre coûtume & diligence à écrire tout ce qui se passe, me faisoient espérer & souhaiter ce discours; & ce même discours, venant de vous, me donnoit une grande assurance de voir en lui le recit de ce dont plusieurs personnes nous donnoient des mensonges. L'honneur & le plaisir que j'en ai reçû n'ont pas été petits.

Le premier pour avoir appris de votre amitié & bonne grace toutes les particularitez de ce grand exploit de

guerre ; & l'autre pour l'avoir vû si bien décrit.

Le Roi a envoyé ici un discours pour le faire imprimer, & venant de la main de celui qui l'a donné, il ne peut être que bien fait ; mais ce qui sera de véritable, sera dû à Sa Majesté & à vous, & les fleurs des belles paroles dues seulement à l'ouvrier.

Mais comme le vôtre vient d'un grand Capitaine, qui non seulement a été à la bataille, qui non seulement l'a vuë, mais qui en a été l'un des principaux Chefs, Conducteur, membre & instrument du gain d'icelle, aussi faut-il chercher en lui la vérité plustôt que dans les autres.

Pour moi, il sera toujours mon seul discours, & l'oracle de cette victoire ; car je m'amuse plus au sens qu'aux mots, & à celui qui a vû & conduit un œuvre, qu'à celui qui l'a vû de loin. Chaque art a ses mots, & celui qui a fait un ouvrage, ou qui a aidé à sa façon, en peut mieux décrire les particularitez, qu'un autre qui en parle par ouïr dire. Nul ne sçait bien parler de la guerre, que les guerriers, autrement, comme dit l'ancien proverbe, *il en parle en clerc d'armes.*

J'ai eu assez d'affaires pendant trois ou quatre jours, de montrer votre Lettre, ou plustôt votre discours, chacun la vouloit voir, & en avoir une copie. Votre nom qui porte avec soi l'expérience & la vérité, la faisoit desirer.

Vous êtes heureux, & plus heureux qu'on ne sçauroit dire, de vous être trouvé sur vos vieux ans en cette tant signalée bataille, en laquelle par la décision des justes armes sur le tribunal de la France, a été jugé le différent de la juste cause du Roi avec l'injûste de ces traitres, de voir votre chef chenu * couronné d'une si belle & si verte couronne de triomphe, votre vertu augmentée & enrichie d'une nouvelle gloire, & vos anciens honneurs illustrés de ce nouvel honneur, surpassant tous les autres précédens, d'avoir vû le M. le Baron votre fils montrer la valeur aux yeux de son Roi & de son pere, bien servir l'un & honorer l'autre, & d'avoir vû que vous, Monseigneur, son pere, & lui votre fils, participiez mutuellement à la gloire l'un de l'autre.

Il est aussi bien heureux d'avoir par conséquent son Roi & son pere specta-

* Aux cheveux blancs, *canus*.

teurs & témoins de ſa valeur, & d'avoir par icelle ſi bien payé, à vous ſon précepteur & maître au métier de la guerre, ce qu'il devoit de ſon apprentiſſage. Il eſt maintenant maître, & non apprentif, il fait honneur à celui qui l'a inſtruit, & à ſoi-même.

Vous avez, dites-vous, Monſeigneur, vendu ſix mille livres de rente, eu ſix arquebuſades, ſervi ſix Rois, été en ſix batailles : les biens nous ſont peu de choſe, les playes vous ſont honorables, vous avez aſſez ſervi de Rois, il n'en faut plus changer, mais il ſe faut encore trouver en une bataille diffinitive de ce différend, qui fera un nombre ſeptenaire accompli & parfait. Il n'eſt pas temps que vous vous retiriez, vous avez la force en la teſte, aux bras, & en toutes les parties de votre corps, pour endurer le travail. Vous ſervez trop au public, & avant que vous mouriez, vous mettrez entre les mains de votre illuſtre fils les récompenſes de ſon mérite, & le laiſſerez ſucceſſeur de vos grades, comme il le ſera de vos biens, de votre valeur & de votre vertu.

Dieu bénit votre maiſon, M. Votre pere mourut en une bataille, vous avez été

été à six, & monté à tous les grades par les degrez par lesquels on y monte. Vous voyez votre fils dans ce même chemin ; ainsi Dieu vous face la grace de voir en l'état que vous desirez, votre famille pourvue, & vous aussi content que je veux à jamais demeurer. M. Votre.

De Tours ce 2. Avril 1590.

AVERTISSEMENT de Henry le Grand au Roi sur les affaires de la Valteline en 1623.

J'Ai reçu dans les champs Elysées avec un contentement inexprimable les nouvelles de vos victoires : il y avoit long-temps que je gemissois de voir la France, le séjour de ma valeur, & la demeure ordinaire de mes plus ardens desirs, ravagée & opprimée par une poignée de gens, qui s'étoient voulu cantonner à la Hollandoise dans le sein de votre Empire. J'écoutois avec regret les justes plaintes de tant de braves Capitaines qui sont morts en cet échec pour votre service. Je ne pouvois rete-

nir mes larmes de voir les campagnes Françoiſes teintes du ſang de mes ſujets fidèles & infortunez ; je ne pouvois entendre, ſans pouſſer des ſoupirs, tant de combats furieux, tant d'aſſauts violens, & tant d'eſcarmouches, où vous vous précipitiez vous-même, & je n'étois pas un ſeul moment ſans craindre de vous voir tomber en quelqu'affreux précipice. Mais quel contentement pour moi d'apprendre que vos ennemis mêmes ont reconnu que le ciel favoriſoit vos entrepriſes, & que la guerre que vous aviez entrepris étoit juſte : auſſi le Dieu des armées a-t-il permis que vous ayez moiſſonné des lauriers pour couronner votre tête, & immortaliſer cette conquête.

Je viens, mon fils, vous féliciter de toutes ces victoires, me réjouir avec vous de tant de triomphes, & principalement de ce que vous avez donné la paix à vos ſujets : action qui ſervira beaucoup plus à vous immortaliſer que tous ces triomphes. Vous avez dû apprendre de moi combien la clémence eſt recommandable, & qu'elle eſt la vertu d'un Roi : il faut qu'elle ſoit en paralèlle avec la juſtice, & qu'elle modere ſon ardeur.

Le pardon gagne le cœur d'un ſujet, la clémence le rameine à ſon devoir & à l'obéiſſance, & le plus ſouvent on a par amitié ce que la force ne peut obtenir.

Il eſt vrai que la guerre que vous aviez entrepris étoit juſte ; car vouloir démembrer mon Empire, abolir les loix fondamentales, ſaper les conſtitutions, bouleverſer les ordonnances, ſe mutiner & fermer la porte à celui de qui on tient la vie, c'étoit trop entreprendre. Un ſujet, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, n'a jamais le droit de ſe rebeller. Je ſçais bien que les rebelles vous avoient donné un juſte ſujet de faire éclater votre courroux, tant de cercles aſſemblez, tant de monopoles pratiquées contre votre commandement dans votre propre Royaume, tant de ſéditions, tant de ſecrettes pratiques & révoltes faites dans la France à votre inſçu, étoient plus que ſuffiſans pour vous faire quitter Paris, & aller vous-même en prendre vengeance : auſſi ont-ils éprouvé à leur dam qu'il ne faut jamais ſe ſoulever contre ſon Prince, ils ont dû remarquer que le Ciel n'approuve point ces mutineries, & que s'ils ont

eu l'impudence & l'effronterie de vous réſiſter, & de ſe rebeller contre vous, vous avez eu la force & la puiſſance de les renverſer.

Mais puiſque ces tempêtes ſont calmées, & que ce différent eſt terminé par une heureuſe paix : puiſque la belle Aſtrée, qui avoit pris la fuite, afin de ne point voir tant de meurtres & de carnages, eſt encore une fois deſcendue du Ciel : puiſque le Temple de Janus eſt fermé, & que vous êtes retourné triomphant après tant de guerres inteſtines dont le but n'étoit que de ruiner & ſaper votre Etat : puiſque Saturne, comme on l'eſpere, va faire renaître le ſiécle d'or ſi déſiré par mes bons ſujets : puiſqu'enfin Pandore eſt allée répandre ſa boëte vénimeuſe dans d'autres climats, jouiſſez grand Prince, jouiſſez mon cher fils, du repos que vos longs & pénibles travaux vous ont acquis, jouiſſez du bonheur qui vous a accompagné dans vos voyages. Puiſſe-t-il arriver que la paix ne s'éloigne jamais de votre lit de juſtice. Face le Ciel, que vous protégiez vos ſujets ſous vos Edits, avec union & tranquillité.

Ce ſont les ſouhaits ſincères que je fais

pour votre Royale perſonne, ce ſont les deſirs dont vos ſujets chargent les Autels de votre gloire, ce ſont enfin les vœux qu'ils font en attendant votre retour triomphant. La France vous benit de lui avoir donné la paix, vos ſujets opprimez vous louent, & chantent vos triomphes au milieu des peines les plus cuiſantes, & par cette paix ils eſpérent encore jouir du repos qu'ils ont perdu par les guerres paſſées.

Mais cependant, puiſque votre Royaume eſt en paix, que tout eſt réuni à votre Couronne, & que ceux qui s'étoient ſouſtraits à votre obéiſſance, ont été enfin contraints d'avoir recours à votre clémence, vous devez maintenant jetter les yeux ſur vos voiſins, examiner s'ils ne font rien à votre déſavantage, conſidérer leur maintien, & prévoir leurs projets; c'eſt une maxime d'Etat qu'un Prince doit pratiquer. *Parcere ſubjectis, & debellare ſuperbos.*

Si un Roi fait la guerre, & que ſon courage martial le porte à ſuivre les armes, il doit, autant qu'il peut, appaiſer les guerres civiles, & éteindre le braſier qui s'allume en ſon propre pays; car la

discorde y est bien plus grande, les ruines plus certaines, & les combats plus sanglans.

Vous sçavez que le plus grand ennemi que j'aye jamais eu à combattre, c'est l'Espagnol : il est couvert, & ne se sert que d'embûches. La France peut attester la peine que j'eus à chasser cet hidre de mes terres, & à lui trancher ses ambitieuses têtes ; vous devez jetter les yeux sur ses déportemens, & voir de loin les ravages qu'il prémédite. L'Espagnol ressemble proprement à la cangrenne, qui empiére toujours & corrompt les membres où elle se jette, jusqu'au point que les ferremens & les remedes les plus violens ne sont pas souvent assez efficaces pour la faire reculer.

Voici les plaintes que j'entens tous les jours de cet ancien ennemi. On me rapporte qu'il envahit, & qu'il usurpe tous les jours sur vos voisins, à votre désavantage, & contre les traitez & accords faits par le passé ; vous y devez prendre garde, & prévoir les projets, machinations & stratagêmes de cette ancienne Ligue.

Il y a deux ans, & plus, que pendant

vos voyages contre les rebelles, il a choisi ce temps, & pris de-là occasion pour envahir les lignes Grises & la Valteline, vous pouvez bien vous souvenir comme il manqua à la parole qu'on avoit donnée à M. de Bassompierre, qui étoit alors Ambassadeur en Espagne pour ce sujet, & que contre tous droits divins & humains on veut vous boucher le chemin du Milannois & de l'Italie, où avec justice vous avez des droits & prétentions. C'est un point d'Etat, tout le Conseil d'Espagne ne vise qu'à aggrandir leur Royaume aux dépens d'autrui, & sur les débris de toutes les autres Monarchies & Républiques bâtir les prétendus triomphes de leur grandeur : c'est-là où de tous temps se sont portées leurs prétentions, c'est toujours ce que leurs courses, leurs pratiques, guerres, stratagêmes & batailles ont eu pour objet. Ce qu'ils font, c'est de miner peu à peu, & non pas tout d'un coup, (car cela seroit trop frappant) les Royaumes, de s'acquerir la puissance sur toute la terre : tout ce qu'ils ont envahi dans tous les temps a été de cette façon, leur domination est tyrannique après leurs triomphes; & quand ils sont

une fois entrez en un pays de conquête, on les voit difficilement l'abandonner: cependant ils ont éprouvé en moi, qu'ils avoient affaire à un rude guerrier, qui ne les a point laiſſé jouir long-temps de leurs conquêtes & de leurs prétentions.

Vous devez repaſſer en votre mémoire toutes les inventions dont ils ont uſé pour troubler votre Royaume, pendant qu'ils recherchoient ces envahiſſemens.

Vous avez pû reconnoître toutes leurs ligues, leurs brigues, leurs conſeils & monopoles, & par quelles voyes deſavantageuſes à votre Couronne ils ont tâché d'empiéter ſur vos voiſins. Ils ſe ſont d'abord couverts du manteau de la Religion, pour faire trouver bon au Pape l'envahiſſement qu'ils vouloient faire de la Valteline & des Lignes Griſes; ce qu'ils exécuterent enfin par un maſſacre général qu'ils firent au mois de Juillet 1620. dans pluſieurs Egliſes de ces Provinces ſans avoir aucun égard ni au ſexe ni à l'âge. Faiſant donc voile ſur ce fleuve de ſang, ils ſe rendirent maîtres abſolus de ce pays: déſaſtre qui a entraîné enſuite la perte du Comté de Chiavene & l'entiére oppreſſion de

l'ancienne liberté des Grisons, qui ont été de tous cotez ensevelis & environnez de troupes Espagnoles, jusqu'à ce que par le moyen du Duc de Milan ils ont été contraints de s'assujettir sous leurs loix, & d'accepter toutes les conditions qu'on leur a voulu prescrire, & ainsi on les a fait renoncer, non-seulement à la Valteline, mais à plusieurs autres priviléges qu'ils avoient eu de tout temps.

En tout cet envahissement il n'y a aucun Royaume plus intéressé que celui de la France, puisque par-dessus toutes les autres Monarchies & Républiques il en a pris la deffense.

Sur cette nouvelle vous avez envoyé votre Ambassadeur à Madrid pour réunir ce démembrement, les articles y sont signez; mais on n'a rien observé de tout ce qui y avoit été arrêté. Car premiérement il étoit porté que toutes choses seroient remises en leur état, qu'il n'y auroit rien d'innové, que les soldats, tant de part que d'autre, seroient congédiez excepté la garde ordinaire. Secondement, que les principaux Seigneurs de la Ligne Grise accorderoient un pardon général aux traîtres &

rebelles qui avoient fait soulever la Valteline, & plusieurs autres particularitez qui avoient été conclues, dont l'effet ne s'est point ensuivi; car au lieu de le faire exécuter, le Gouverneur de Milan par des pratiques secrettes, qu'il avoit avec l'Archiduc Léopold, conjura leur ruine totale, lequel de son côté a tâché de ruiner tout le pays.

Plusieurs demanderont de quelle importance il est à la France que les Lignes des Grisons & la Valteline soient en la domination d'Espagne. Mais s'ils prennent garde aux profits & avantages qu'elle en peut tirer contre la France, ils verront que ce n'est pas sans raison qu'ils usurpent le pays; joint à ce que l'Archiduc Leopold & le Gouverneur de Milan n'auroient pas fait d'aussi grands efforts pour les subjuguer, s'ils n'avoient pas été très-persuadez que cette conquête feroit tort à la France.

Vous sçavez premierement que le Duché de Milan vous appartient de droit par succession aussi bien que le Royaume de Naples, & qu'on ne peut vous en priver sans enfraindre & sans détruire toutes les loix fondamentales des Mo-

narchies & des Républiques. Or ayant droit sur toutes les Provinces & les villes qui sont à présent sous la domination des Espagnols, vous pouvez, quand bon vous semblera, repeter ce droit, & redemander justement ce qui vous appartient légitimement, & pour en venir à bout, il en faut venir aux mains. Qui est-ce maintenant qui ne juge à l'œil, que le passage vous étant bouché, la conquête vous en sera difficile, & que tout étant fermé du côté de la France, vous ne pouvez étendre plus loin vos confins & limites, ni agrandir votre Royaume? C'est à quoi ont songé vos ennemis pendant que vous étiez occupé à debrouiller par votre présence les cahos & dissipper les troubles qui s'étoient élevez dans vos Provinces : c'est en quoi ils ont témoigné combien ils aimoient le remuement & l'innovation. De tous les temps l'Espagnol a craint que vous ne prissiez les armes pour reprendre ce que l'on avoit usurpé sur vous dans l'Italie.

Voici une autre considération qui vous doit mouvoir à apporter à cette plaie un prompt secours, & à remedier au plustôt à cette cangrenne qui gagne insensiblement dans vos Etats; c'est que

les Espagnols ont fait ce qu'ils ont pu pour posséder toutes les Alpes, & d'occuper toutes les avenues, afin de vous empêcher, non seulement d'entrer en Italie, mais aussi de prêter secours aux Venitiens, de qui la puissance les incommode fort, & qui les soutiendront jusqu'au dernier soupir. Or vous pouvez assez juger combien est préjudiciable à un Roi puissant en armes, renommé par sa vertu, & redouté par tout le monde, comme vous êtes, d'avoir ses passages fermez, & non ces avenues libres pour aller dedans & dehors son Royaume, où le droit de sa cause le peut appeller.

A tout ceci il faut que j'ajouste les calamitez & les malheurs où se sont vû plonger les pauvres Grisons. Depuis deux ans & demi qu'ils ont ressenti les desastres de cet envahissement, il n'y a personne en votre Cour qui ne le sçache, & cependant personne ne vous en parle. Il est impossible de vous expliquer les cruautez, les tyrannies, les rapts, les sacrileges qu'on y a commis ; ce sont des malheurs universels, qu'on ne peut exprimer de bouche, il suffira pour faire sentir toutes les horreurs & tous les maux qui s'y sont perpetrez, de dire que ce sont

les Eſpagnols qui y ont paſſé : car par cette ſimple expreſſion, c'eſt dire toutes les abominations, les cruautez & tyrannies qu'on ſe peut imaginer.

Les Couronnes de France & d'Eſpagne étant les deux équilibres de la Chrétienté, il n'y a point de doute, qu'à meſure que l'Eſpagne étend ſes limites & ſes confins, & qu'elle accroît par ſes uſurpations journalieres ſa puiſſance, que la France n'en diminue d'autant, & ne tombe, non ſeulement dans un mépris odieux, mais même en un tel état, qu'elle ne pourra plus d'or en avant ſe tenir aſſurée dans ſes propres limites. La France, dis-je, qui aux ſiècles paſſez étoit en réputation d'être l'arbitre de l'Italie, l'ayant quelque fois délivrée avec de très-puiſſantes armées, quelquefois par la crainte, retirée de l'envahiſſement que ſes ennemis en minutoient, & quoique ce Royaume ſoit de tout temps demeuré protecteur des Griſons, par le moyen de ſes alliances, ça été néanmoins ſans aucune uſurpation tyrannique ou apparence d'abus, au dommage d'autrui ; au lieu que l'Eſpagnol & la maiſon d'Autriche, qui du côté

de Milan & du Tyrol, affectent la pleine & entiere domination de ce pays, pour leur propre intérêt, & au grand préjudice des autres Provinces & Etats voisins, qu'ils tiendront bloquez & resserrez tant en Allemagne qu'en Italie.

Je vous laisse donc à juger, & à tous bons François, s'il est raisonnable de souffrir cette usurpation sans prendre les armes, & affranchir cette pauvre nation de ce coup qui l'a terrassée tout à fait.

L'honneur & la reputation de la France y sont engagés spécialement, puisqu'on leur a promis à Madrid de restituer la Valteline, & de remettre le tout en son premier état; ce que tant s'en faut on n'a pas effectué, puisqu'au contraire on s'est emparé de tout le reste du pays au grand mépris de la parole qu'on avoit donnée.

Enfin, mon cher Fils, pour terminer cet avertissement, souvenez-vous de mes anciennes confederations, pesez très-attentivement les secours que vous en avez tirés, & vous sentirez combien ces pays vous ont été utiles. Vous ne pouvez trouver une plus belle occasion pour signaler votre ardeur martiale dont votre ame est

animée, il y va de l'honneur de la France, le sang répandu de tant de malheureux, dont les descendans sont reduits & opprimez sous la domination d'Espagne, vous demande justice, & crie vengeance devant vous; leurs regrets, leurs gemissemens & leur plaintes, qui s'élancent jusqu'aux cieux, vous doivent exciter à prendre leur défense contre ces nouveaux usurpateurs, il y va de votre propre intérêt. C'est votre cause, & en le faisant, le renom & la reputation que vous vous êtes déja acquis par vos armes glorieuses, triompheront de la mort & du destin, vos voisins vous craindront, vos peuples vous respecteront, les nations éloignées vous applaudiront, comme au plus grand & redouté Monarque de la terre, & par dessus tout cela les Grisons & autres infortunez esclaves, qui respirent maintenant les derniers accès de leur vie infortunée sous une oppression si inique, & sous une si horrible tyrannie, seront pénétrez d'une vive & éternelle reconnoissance, & tiendront à bonheur d'être remis en leur premier état sous vos victorieux auspices. Je vous conjure, mon cher fils, par mes manes, & par les prières que vous en peut faire

l'ombre de celui qui vous a engendré. Mon esprit reposera en paix, & je serai entierement satisfait quand j'aurai vû que vous aurez effectué ce mien présent avertissement.

ENTRETIEN du Roi Henry IV. avec le Duc de Bouillon dans les champs Elysées. Avec le voyage de ce Duc auprès de Louis XIII. en 1623.

LE *Roi.* Que vois-je! il me semble appercevoir l'ombre du Duc de Bouillon : il faut que je sçache si je ne me trompe point, & si c'est lui, que je puisse être instruit des affaires qui se passent en l'autre monde; car je suis assuré qu'il ne me déguisera rien de ce qu'il sçaura. Je sçais bien qu'il m'a toujours été très-fidèle, & qu'il m'instruira fidèlement de l'état & de la disposition du Royaume de France; d'autant plus que je n'ai jamais bien sçû comment se gouvernoit le Roi mon fils, parce que tous ceux qui sont venus ici de l'autre monde, m'ont toujours deguisé la vérité, tellement que j'ai été jusqu'à pré-

ſent dans un doute continuel, qui m'a fortement tourmenté, & me faiſoit craindre pour lui.

Le Duc. N'eſt-ce-pas là le Grand Henry que je vois devant mes yeux? Qu'il a changé depuis qu'il eſt parti du Louvre? Je l'aurois à peine reconnu ſans ſon nez & ſa barbe ronde. Sa gravité & ſon air majeſtueux me prouvent que c'eſt lui, ſon air ſombre me fait ſoupçonner qu'il eſt rempli de triſteſſe & d'ennui. Je me doute que cela vient du déplaiſir qu'il a eu d'entendre les accablans recits des affaires qui ſe ſont paſſées en France depuis ſon départ. Je ſuis aſſuré qu'il vient à moi dans l'eſpérance d'en apprendre de meilleures : c'eſt en quoi il ſera trompé, car j'en ſçais encore moins que lui, néanmoins il y a du remede : il faut le ſaluer.

Henry. Hé bien, M. de Bouillon, qui vous amene ? N'êtes-vous point fâché de nous être venu voir ſi-tôt en ces lieux ſolitaires, où habitent ſeulement les eſprits bienheureux après avoir quitté le monde ? Dites-moi d'où vous venez, & s'il y a long-temps que vous n'avez vu le Roi mon fils, & comment vont à pré-

ſent ſes affaires? On m'a dit ici qu'il avoit eu bien de la peine & du mal depuis qu'il eſt ſur le thrône, & qu'il étoit encore à préſent dans de grands embarras. Je me ſuis réjoui ſitôt que je vous ai vû, parce que je ſuis aſſuré que vous me direz franchement la vérité de tout ce qui s'eſt paſſé, & que vous ne deguiſerez rien.

Le Duc. C'eſt ſans regret, Sire, que je ſuis deſcendu aux Champs Elyſées; & ſi mes ferventes prieres avoient été favorablement ouies de Dieu, il y a long-temps que je ſerois venu vous joindre: mais le ciel a été ſourd à ces prieres, & m'a laiſſé ſi long-temps ſur terre, pour que je fuſſe témoin des malheurs & des miſeres dont la France eſt affligée.

Henry. Vous m'affligez par ce préambule, il ſemble que je doive conjecturer par ce diſcours que la France que j'avois rendue ſi paiſible & ſi heureuſe, ſoit à préſent toute renverſée, & que le Royaume de mon fils ſoit entierement renverſé. Otez moi de cette peine, & me dites franchement l'état de cette Monarchie, afin que j'aviſe à lui donner quelque bon conſeil, par le moyen

duquel il puiſſe retablir ſon Empire en un meilleur ordre, & qu'il le remette & maintienne en la même tranquillité que je le lui avois laiſſé.

Le Duc. Je ſuis fâché, Sire, de ne pouvoir ſuffiſament vous ſatisfaire ſur ce que vous me demandez. Il y a pluſieurs années que je me ſuis retiré de la Cour, & j'ai eu fort peu de connoiſſance des affaires de l'Etat. Tout ce que je pourrai vous en dire, ne ſera que ſur le rapport de ceux qui ont toujours ſuivi le Roi votre fils, & qui m'ont fait l'honneur de me donner certains avis ſur tout ce qui ſe paſſoit de plus important à la Cour & de plus ſecret.

Henry. Pourquoi n'avez-vous pas toujours demeuré auprès de lui pour l'aider de vos bons conſeils, & empêcher les troubles & les ſéditions qui ſe ſont émues parmi ſes ſujets ſous prétexte d'appaiſer des rebellions?

Le Duc. Le peu de ſureté que j'y voyois pour moi, a fait à la vérité que je n'y ai pas beaucoup reſté depuis la Conférence de Loudun, & que je me ſuis encore moins mêlé des affaires publiques, où je voyois que tout le monde

travailloit pour soi, & sans dessein de servir l'Etat. Il est vrai que le Royaume a été accablé de miseres & de calamitez ; mais sans en sçavoir précisement la source, si ce n'est de l'insolence & de l'impudence de ceux qui ont orgueilleusement pris le gouvernement de tout le Royaume, & l'ont conduit selon la présomption de leur vanité. Quant à moi, je me suis retiré dans ma ville de Sedan, où j'ai demeuré très-constamment jusqu'au moment que je suis venu vous rejoindre.

Henry. Je m'étonne que mon fils ait ainsi chassé loin de lui tous ceux qui m'avoient toujours fidèlement servi ; il pouvoit bien penser que je les avois jugez & trouvez capables de demeurer auprès de moi, puisque je les avois décorez de charges considérables & confié des affaires importantes, que je me reposois même sur eux de l'exécution de mes desseins, ainsi que j'en ai souvent agi à votre égard, il devoit les entretenir, & être persuadé que je les avois bien éprouvés.

Le Duc. C'est un malheur qui a toujours accompagné la France, & cela, comme vous sçavez très bien, Sire, est

presqu'ordinaire à toutes les Monarchies, qu'au commencement du regne des jeunes Rois, les esprits fins & cauteleux brouillent tellement les affaires, que le plus souvent ils reduisent les Empires sous le joug de leur tyrannie, après avoir trompé le bon naturel des Princes qui se laissent aller à l'éclat des premiers objets.

Henry. Il est vrai, mais encore ceux qui ont le maniement des affaires du Royaume, ne devroient pas le permettre, & encore moins le souffrir; il seroit de leur devoir de s'opposer hardiment à de pareilles iniquitez, afin qu'elles ne prissent point accroissement.

Le Duc. Cela devroit être, mais c'est ce qui ne se fait point, soit qu'on ne le puisse, ou soit qu'on le tolere. Cependant, je contenterai Votre Majesté en lui disant avec sincérité la vérité de tout ce que j'ai appris avant de quitter mon chateau de Sedan, où le soir avant d'en partir je vis encore un Gentilhomme qui revenoit de Paris, & me dit ce que faisoit le Roi, ce qu'il avoit resolu de faire, & le parti qu'il avoit pris touchant les troubles & les guerres civiles qui agitoient & troubloient la France.

Henry. Vous me ferez plaiſir ; & de ne me point déguiſer la vérité, je ſuis reſolu d'écouter patiemment tout ce que vous m'en direz, ſoit en bien, ſoit en mal.

Le Duc. Je ſçai bien que la magnimité de votre courage eſt trop conſtante pour vous laiſſer vaincre par le déplaiſir d'une impoſſibilité ſans remede, & d'ailleurs vous devez croire, Sire, que ce que je vous dirai, ſera pluſtôt par la compaſſion que j'ai de voir la France ſe perdre & ſe détruire, qu'à deſſein d'augmenter vos chagrins. Peut être qu'après que vous aurez appris les affaires du Royaume de votre fils, votre prudence & ſage expérience y pourront tellement remédier, que les moindres avis que vous pourrez lui donner, ſeront peut-être cauſe que toute ſa Monarchie ſera conſervée. On m'a dit d'abord que la paix n'avoit été faite que par conſidération, & parce que ſi la guerre avoit duré davantage, le Royaume auroit tombé en decadence, que la France étoit tellement ruinée, qu'on prévoyoit pluſtôt ſa deſtruction & ſa ruine totale, que le rétabliſſement des Provinces & des Villes en leur premier devoir ; car plus

le feu s'enflamme, & plus le braſier en eſt dangereux & ardent. On m'a dit que le Roi votre fils avoit été conſeillé de dépoſer les armes, & de faire une publication générale de la paix, avec une déclaration conforme aux Edits précédens en faveur de ceux de la Religion Réformée, mais que ſous main on lui avoit inſinué les expédiens d'exterminer tous ceux de cette Religion, ſans donner à connoître le deſſein qu'on avoit de les détruire.

Henry. Comment ſeroit-il poſſible que l'on voulût s'ingérer de troubler ceux qui m'ont ſi fidèlement ſervi ? Quoi ! mon, fils ne conſidere point que ce ſeroit une mauvaiſe action de faire du mal à ceux qui nous ont tant fait de bien ; mais auſſi eſt-il bien vrai que ce ſoit à eux qu'on en veuille ? Car on m'a dit qu'il ne demandoit autre choſe que ſes villes, & qu'il ne vouloit nullement les troubler en l'exercice de leur Religion, que même par pluſieurs & divers Edits il les avoit pris ſous ſa protection & ſauve garde, leur accordant les priviléges dont ils avoient accoûtumé de jouir, à condition qu'ils ſe tiendroient

en leur devoir & lui seroient soumis, ce qui est très juste & raisonnable.

Le Duc. Il est vrai que c'est une injustice criante, de voir des sujets avoir l'audace de se bander effrontément contre leurs Princes, & s'opposer à leurs volontez & justes desseins, mais aussi c'est une prudence bien salutaire que les bons sujets se sçachent conserver en la juste liberté qui de tous les temps leur a été accordée par les Rois. En cela on ne doit pas regarder simplement l'opposition qu'ils font, mais le sujet qu'ils ont de s'opposer, pour sçavoir s'il est équitable & légitime. Si on ne s'attaquoit simplement qu'aux murailles, & aux bâtimens des villes, ce seroit peu de chose; mais on m'a dit que c'est seulement un prétexte de Clermont, afin que le procédé n'éclatast point avec tant d'apparence, & que l'action en parût beaucoup plus juste & religieuse sous lequel étoient cachées les équivoques qui faussent le serment sans parjurer. En effet il paroît manifestement que c'est à la Religion & non aux citez que l'on en veut; car depuis ces troubles & remuemens, on a vû que toutes choses

ont

ont été ſubverties & renverſées, les penſions du petit Etat, les gages des Miniſtres, des Académies, des Garniſons, des Villes de ſûreté, même les Charges & les Offices, tout a ceſſé: on me dit même quelques jours avant que je quittaſſe le monde, qu'on avoit réſolu dans le privé Conſeil de ne plus recevoir d'Officiers de la Religion Réformée en aucune Charge publique, qu'il y en avoit pluſieurs qui ſollicitoient leur réception, à laquelle ils ne pouvoient parvenir, parce qu'ils n'étoient pas enfans de notre Mere ſainte Egliſe, & qu'on les amuſoit toujours par des vaines eſpérances; j'en connois même quelques-uns qui ſont dans ce cas. On a créé de nouveaux Offices auxquels on n'admet nullement ceux de la Religion Prétendue Réformée, qu'ils n'ayent premiérement tourné leur jaquette, & la pluſpart ſont contraints de le faire pour les indemniſer des pertes qu'ils ont fait; les Officiers de la Couronne ont été même interdits de leurs Charges: au quartier dernier un certain Gueſpin en a été exclus par la ſeule conſidération qu'il étoit Huguenot. Cela a été pouſſé juſqu'à un tel point que les gens de cette Religion de

la Ville de Poitiers étant maltraitez & tourmentez par le Maire & habitans de cette ville, soit pour la garde d'icelle & autres Charges de la Ville délibérerent & prirent la résolution d'envoyer des députez au Roi votre fils pour lui présenter leurs plaintes, & requérir Sa Majesté de faire un réglement pour empêcher ces désordres : mais comme ils présenterent leurs cahiers on se moqua d'eux, on ne voulut point les entendre, & on les renvoya en disant qu'on étoit ennuyé de ces sortes d'affaires & qu'on avoit la tête rompue de pareilles plaintes, & si peu importantes. De sorte que V. M. peut aisément juger par-là du danger auquel la France est exposée, si on suit davantage le pernicieux conseil de ces esprits qui n'aiment que le trouble & la sédition. Je vous en parle avec franchise, vous connoissez mon humeur qui n'a jamais été dissimulée, principalement lorsque j'ai connu qu'il y alloit de l'intérêt de la Couronne, au service de laquelle j'ai toujours été affectionné.

Henry. Certes, ce que vous me dites m'étonne, je n'en avois point encore tant appris : je suis extrêmement affligé de sçavoir que mon fils ne punit pas ces

mauvaises consciences, qui ne demandent que la ruine de tout son Royaume. Mais dites-moi, je vous prie, ce qui se passe au sujet de ses autres affaires, & comment il s'y comporte.

Le Duc. Si V. M. desire que je ne la flatte point, & que je lui dise franchement ce que j'ai appris avant de venir ici, je lui dirai très-volontiers qu'on craint vivement que la fortune de d'Esplan * ne soit plus ruineuse & plus préjudiciable à l'Etat que celle des autres : elle n'est pas encore éclose ; mais le bouton commence à paroître.

Henry. En quelle dignité le voudroit-on élever ? On y devroit bien prendre garde ; car je suis assuré que la gloire & la vanité l'emporteront s'il entre en crédit auprès du Roi mon fils. Et du bon homme d'Epernon, qu'en dit-on maintenant ?

Le Duc. Il s'est toujours bien maintenu : mais on dit qu'il a laissé son esprit au Marquis de la Vallette, & que dernièrement en la Galerie des prisonniers du Palais, il cherchoit chez les Libraires la Clef de Salomon, & autres Livres semblables qui contiennent les plus se-

* Voyez les piéces contre les Duels.

crettes inventions, dont les plus curieux ont accouſtumé de ſe ſervir.

Henry. Je ne trouve pas cela étrange, il ſuit les préceptes de ſon pere, il ſçait par pratique toutes les inſtructions qu'il lui a donné. Le Cardinal de la Rochefoucault eſt-il encore en être ? *

Le Duc. Plus que jamais : on m'a dit que c'étoit lui ſeul qui entretenoit la faveur des Peres de la Société ; car quoiqu'il n'en porte pas l'habit, il ne laiſſe pas d'en obſerver l'ordre & les conſtitutions.

Henry. J'ai toujours jugé ſa conſcience grandement portée à la régle du bon Pere Ignace : mais eſt-il bien à préſent avec le Duc de Guiſe ?

Le Duc. Il n'y a perſonne aujourd'hui à la Cour, & dans le Conſeil du Roi votre fils, qui ait tant de puiſſance que le Cardinal de la Rochefoucault, il fait une partie de ce qu'il veut ; mais à la vérité il eſt grandement barbouillé des cas de conſcience dont les bons Peres Confeſſeurs ſont ſoigneuſement obſervateurs, & cela va juſqu'au point qu'il croiroit bleſſer ſa conſcience, s'il faiſoit avoir le bâton de Maréchal de France

* En faveur.

au Baron de Champdenier ſon neveu, qui le ſollicite tous les jours pour s'avancer davantage, pour parvenir par ſon moyen, s'il eſt poſſible à la qualité de Marquis, de Comte & de Duc. Il s'applique à la loi bénéficiale, qu'il ne tranſgreſſeroit pas pour le revenu de ſaint Jovin : je n'ai point oui dire qu'il fût mal avec aucun Seigneur de la Cour, ſi ce n'eſt avec un Secretaire d'Etat, pour avoir ôté d'entre ſes mains un bon Bénéfice pour le transferer à la Société, dont il honore l'ordre, & encore moins qu'il fût en méſintelligence avec le Duc de Guiſe, ſinon qu'on m'a rapporté, qu'au commencement que ceſſerent les derniers troubles de la France, le Duc de Guiſe lui voulut un peu de mal, parce qu'il avoit conſeillé au Roi de faire la paix avec ſes ſujets de la Religion Prétendue Réformée. Ce Duc prétendoit qu'on devoit tous les enſevelir ſous les ondes de Neptune, parce que les Rochellois l'y avoient excité, en l'épargnant un peu & le traitant avec toute ſorte de douceur.

Henry. Que fait à préſent le Prince de Ginville avec la femme du deffunt Conneſtable, & dites-moi comment il

s'accorde avec le Duc de Montbazon; car ils ſont d'une humeur bien différente.

Le Duc. On m'a bien dit touchant ce propos, que le Prince de Ginville l'avoit priſe à cauſe de ſes richeſſes, & dans l'eſpérance de ſe placer dans la citadelle d'Amiens, afin de faire agir dans la ſuite les reſſors de ſes deſſeins cachez; mais juſques ici il s'eſt toujours tenu couvert, & n'a point manifeſté la volonté qu'il avoit de réveiller les anciennes rumeurs des brouillons de Lorraine.

Henry. Il ne faut pas que j'oublie à vous demander des nouvelles du Prince de Condé; il y a quelque temps qu'on me dit qu'il étoit allé à Rome pour voir Sa Sainteté : je voudrois bien ſçavoir que lui a valu ce voyage; car on dit que cheval ni homme n'amenderent jamais pour aller à Rome; vous en pourrez bien ſçavoir quelque choſe, ſi par hazard il étoit de retour quand vous êtes parti de Sedan, & ſi vous avez oui parler de ce qu'il a braſſé en ce pays; car il a l'eſprit aſſez turbulent.

Le Duc. Je pourrai bien vous en dire quelque choſe, car j'en ai ſouvent oui

parler par des personnes qui étoient avec lui lorsqu'il a fait ce beau voyage. Il a, je vous assure, fait mentir le Proverbe; car il en a amendé de plus de cinquante mille livres de rente.

Henry. Il n'est point mal habile d'avoir fait une si bonne affaire; mais dites-moi comment & de quelle manière il y est parvenu.

Le Duc. Le Pape lui a donné les Abbayes & les Bénéfices qu'il tenoit en spirituel, comme un bien dont il auroit hérité successivement, & les lui a transferez en bien temporel, tellement qu'il est à présent occupé à en chasser les Moines, & particuliérement ceux du Bourg-Dieu *, où il a envie de faire bâtir un château de Plaisance: mais les Religieux de cet endroit s'y opposent, & disent que résolument ils ne sortiront jamais de leur Monastere, & qu'ils y desirent mourir puisqu'ils y ont tant vécu; si bien qu'ils sont encore sur cela en grande contestation; cependant la cause est bien suspecte du côté des Moines, parce qu'ils ont envoyé leur consentement à la Cour de Rome.

Henry. Mais dites-moi, comment le

* En Berry près de Château Roux.

Pape a-t-il pu consentir à cela, il me semble qu'il devroit plustot croître le revenu de l'Eglise que de le diminuer, comme un bon pere de famille doit toujours être soigneux du profit & de l'accroissement du bien de ses enfans.

Le Duc. On m'a dit que c'étoit pour le récompenser de ce qu'il s'étoit si fort acharné contre les pauvres Huguenots, & parce qu'il s'étoit montré leur ennemi mortel, & de leur Religion.

Henry. Mais comment cela peut-il être, pendant que ses prédécesseurs ont été partisans si zélés de ce parti, & pendant qu'ils sont morts pour le soûtenir? D'ailleurs on m'a dit qu'au commencement de ces troubles il s'étoit entiérement déclaré pour les Huguenots, & que MM. de la Rochelle l'avoient reçu dans leur ville avec des honneurs inexprimables.

Le Duc. Cela est vrai, j'étois avec lui en ce temps-là, mais il a bien changé depuis, il s'est servi d'eux tant qu'il en a eu besoin, & ensuite quand il a vû qu'il s'en pouvoit passer, il a suivi la maxime des ingrats, qui disent qu'il faut se défaire des personnes desquelles on a reçu des services, afin que la re-

connoissance & la récompense finissent avec eux.

Henry. Je n'aurois jamais pensé cela de lui : mais cependant je sçais bien qu'il s'en faut beaucoup que les rejettons ressemblent à la tige qui les produit. Mais où est-il à présent, & à quoi s'occupe-t-il ?

Le Duc. Il y a long-temps qu'il séjourne à Bourges, depuis qu'il est Gouverneur du Berry, il y a demeuré la plus grande partie du temps, & y a fait plusieurs bonnes affaires, il a fait entre autres démolir & ruiner Sancerre, dont vous faisiez autrefois tant de cas, & l'a reduit à un tel point, qu'il n'est plus aujourd'hui qu'une petite Bourgade.

Henry. Hé bien, il faut supporter cela, puisque ce sont les effets d'un Prince couronné. Mais que fait-il à Bourges, y est-il pour étudier ?

Le Duc. Je ne sçai, on m'a bien dit à la vérité qu'il fréquente fort les Ecoliers, & encore plus, qu'il prend tous les jours les leçons de deux Docteurs, & vit avec autant de familiarité avec eux, comme s'ils étoient de la condition & de l'âge pour mener une bonne vie avec eux.

Henry. Cela n'eſt point défendu : mais encore, ne va-t-il point à la Cour ? demeure t il perpétuellement à Bourges, ſans s'informer des affaires de l'Etat, & voir ſi le Roi n'auroit pas beſoin de lui, pour l'employer en quelque bonne occaſion ?

Le Duc. Il eſt bien là juſqu'à ce que l'on trouble le repos des pauvres Huguenots : lorſqu'on leur aura déclaré la guerre, on le verra ſortir tout d'un coup de ſa place pour s'armer contre eux, afin de leur faire paroître ſa haine, dont ils ne ſont nullement en doute, & qu'ils ne craignent pas cependant beaucoup.

Henry. Il fait bien de ſe donner du bon temps pendant qu'il en a le moyen & le loiſir. Que dit-on maintenant des autres Princes & Seigneurs de la Cour, qui ſont à préſent à la ſuite du Roi mon fils ?

Le Duc. Ils ſont preſque tous étonnez, & en attente ; car on ne ſçait quelle ſera l'iſſue d'une entrepriſe qui ſe braſſe en ce pays bas entre les Etats & les Eſpagnols, on craint bien que le tout ne tourne au préjudice de la France, qui ſemble être, avoir été, & devroit être la proye de ces Harpies qui ne cher-

chent qu'à s'aggrandir en excitant des troubles pour avancer la ruine du public.

Henry. Que ſont devenus les Ducs de Rohan & de Soubiſe?

Le Duc. On parle fort peu d'eux à preſent, les guerres les ont éloignés, mais ils ont eſpérance de ſe reintroduire avec le temps.

Henry. Et mon ancien & fidèle ſerviteur le Duc de Sully?

Le Duc. Depuis votre décès il n'a plus été en charge, il n'a même gueres paru à la Cour depuis, il s'eſt retiré dans ſa maiſon, & vit ſans bruit, ſans mot dire, & ſans ſe mêler nullement des affaires du temps.

Henry. Je ſuis grandement étonné de toutes ces nouvelles, & très-mécontent de ce qui ſe paſſe. Je veux que vous retourniez au Louvre, & que vous diſiez à mon fils le deplaiſir que j'ai d'entendre tous les jours tant de plaintes & de reproches que l'on fait contre lui. Que vous lui donniez vos avis & ſages conſeils qui ſont les miens, afin qu'en les ſuivant, il puiſſe remettre tout ſon Royaume en bon état, & le rétablir dans la ſplendeur & le bon ordre où il a été.

Le Duc de Bouillon à Louis XIII.

Sire... Vous ſçavez que la France n'a jamais eu de repos depuis la mort lamentable de Henry le Grand votre illuſtre pere, vous avez éprouvé des diſgraces aſſez contraires à votre Royauté depuis que vous êtes aſſis ſur le thrône. Vous avez toujours vû depuis ſon trepas des troubles & altercations dans le Royaume qui en ont banni la juſtice & la tranquillité, ſans que peut-être vous en ayez parfaitement ſcû la cauſe, d'autant que vous n'avez jamais recherché les perſonnes qui pouvoient vous en donner la connoiſſance & les remedes, pour chaſſer promptement ces tumultes & ces ſéditions, qui ont été les inſtrumens ſeuls par leſquels votre Monarchie a été furieuſement ébranlée, & preſque reduite à une entière deſtruction.

Il n'y a point d'Empire, ſi puiſſant qu'il ſoit, qui ne decline, même qui ne change beaucoup de condition, par les troubles & les guerres civiles, qui eſt un mal tout à fait contagieux, ou pour mieux dire une cangrene incurable, que l'on ne peut abſolument gue-

rir qu'en coupant promptement la partie qu'elle a déja gagnée. Et quoique souvent telles diſſenſions ſemblent légitimes, juſtes & raiſonnables, on les voit néanmoins ordinairement finir par une cataſtrophe malheureuſe, qui attire avec elle la perte de l'honneur, de la gloire & de toute la proſpérité de la Monarchie : c'eſt ce qui obligea Henry le Grand votre pere, d'heureuſe mémoire, à appaiſer les ſéditions, qui de ſon temps émurent ſon peuple à prendre un parti contraire. Il eſt vrai qu'il a été auſſi bien que vous de cette calamité, mais quant à lui c'étoit par force, & vous avez volonté d'exciter la guerre, & émouvoir les troubles. Je reviens maintenant des Champs Eliſées par ſon ordre, afin de vous remontrer & vous faire enviſager le peril où votre Royaume eſt expoſé, & les malheurs où il eſt prêt de tomber, ſi vous n'y mettez promptement ordre, en y établiſſant une bonne police. Les eſprits turbulens, & qui n'aiment que le trouble, & qui portent & excitent votre bon naturel à la ſévérité des armes, ne conſiderent pas le danger où ils expoſent votre couronne & votre perſonne : & moins affectionnez au bien de

votre Etat, qu'à leur propre utilité, ils passent de la justice à l'impiété, & n'ont pas de conscience, en vous faisant faire des actions trop rigoureuses qui ne pacifieront jamais votre Royaume, qu'auparavant vous n'ayez éloigné de votre personne ces gens que vous reconnoissez entierement liguez contre la félicité & l'heureuse paix qui avoit été donnée à vos sujets.

Je suis chargé de sa part de vous représenter qu'indubitablement votre Etat sera détruit, si vous permettez que ces mauvaises intentions ayent plus longtemps cours, & ayent leur effet, & si on afflige davantage votre pauvre peuple, qui va haletant après la crainte & la misere, sans espoir ni apparence de recevoir de l'allegement en sa peine, ni de la consolation en sa douleur, si ce n'est par une faveur speciale du ciel. Déja par trois fois ces tristes calamitez ont été dans la France, & peu s'en est falu qu'elles ne l'ayent reduite dans une si affreuse détresse, que très-difficilement eût-elle eu la liberté de se plaindre en ses malheurs. Le regret qu'en a Henry le Grand en son ame, sont cause que je suis revenu à vous pour vous faire part de ses

conſeils, & vous engager de les ſuivre ſans crainte, afin que vous puiſſiez appaiſer efficacement les troubles dont votre Royaume a été juſqu'à preſent malheureuſement affligé.

Premierement je ſuis chargé par lui de vous repréſenter les hazards & les dangers auxquels vous vous expoſez & tout votre Royaume, ſi vous laiſſez davantage enraciner ces mauvaiſes ſemences de ſédition que vous pouvez étouffer, en ſuivant les mêmes moyens qu'il a lui même pratiqué en ſemblable occaſion, qui ſont d'être abſolu, & ſouverain en autorité, ſans dépendre ni ſuivre les volontez des mal affectionnez à votre ſervice, qui voudroient vous entraîner dans leurs mauvais deſſeins pour parvenir plus heureuſement au but de leurs damnables entrepriſes.

Secondement vous devez penſer qu'il n'eſt point en la puiſſance d'un Prince de la terre, d'avoir un Empire ſur les conſciences, qui dépendent entierement de la Divinité: d'ailleurs ni le fer, ni le bois, ni les ſupplices ne ſont pas les armes qui attirent les ames à une converſion, mais la parole & la raiſon. Les Rois, à l'imitation du Monarque des

Monarques, doivent laiſſer le culte & la devotion en liberté, les volontez ne doivent en aucune façon être contraintes : les corps ſont de la terre, & les Rois ont puiſſance ſur eux ; mais les ames ſont du ciel, & la juriſdiction en appartient au ſouverain Roi du ciel & de la terre.

Pour ce qui concerne la Police de votre Etat, il vous ſera très aiſé d'y mettre un bon ordre ſitôt que le mal commencera à le faire paroître, car il ne ſera jamais ſi dangereux que celui qui ſera couvert du prétexte de la Religion, & c'eſt auſſi le ſeul malheur qu'on doit le plus craindre ; car d'abord que l'intérêt de conſcience eſt mis en jeu, on rejette toutes les autres conſiderations du monde pour ſe porter de tout ſon pouvoir, & au peril même de ſa vie pour ſoutenir ſa croyance. Animez de l'eſprit de Religion, les glaives acerez, l'ardeur des flammes, l'horreur des priſons & tous les ſupplices imaginables ne produiſent qu'une plus grande ardeur de ſoutenir cette croyance. On mépriſe la mort, & c'eſt ce que Votre Majeſté a pû reconnoître dans ces troubles derniers.

Ainſi ſi vous diſſipez tous ces tumultes de Religion, vous affranchirez votre Royaume de crainte, vous affermirez votre regne, vous ferez revenir le bonheur & la proſperité: ce ſeul point là ceſſé, toutes les autres allarmes ceſſeront en même temps. Vous pouvez penſer que dans ces horribles diſcordes les ennemis de la France n'aſpiroient qu'à un plus grand embraſement afin de ſe jetter à corps perdu dans ces confuſions & ces deſordres pour y profiter aux depens de votre Empire.

Voilà donc, Sire, de quoi j'étois chargé de la part du Grand Henry votre illuſtre pere: je ſupplie Votre Majeſté de me pardonner ſi je lui ai parlé ſi librement de ſa part. Je ſuis aſſuré que vous le prendrez en bonne part, puiſque vous ſçavez que la nature & le devoir m'obligent à cette obéiſſance.

F I N.

TABLE
DES PIECES CONTENUES
dans ce Volume.

I. Piéce. *Traité de Mariage entre le Roi de Navarre & Margueritte de Valois sœur unique du Roi du 17. Aoust 1572.* Pag. 1

II. *Lettres d'Henry Roi de Navarre premier Prince du sang, premier Pair de France, du premier Janvier 1585.* 17

III. *Apologie de maistre André Maillard Conseiller du Roi & Maistre des Requêtes ordinaire de Sa Majesté, en 1588.* 40

IV. *La Harangue faite par Henri III. Roi de France & de Pologne, à l'ouverture de l'assemblée des trois Estats de son Royaume en sa ville de Blois, le seiziéme jour d'Octobre 1588.* 111

V. *Hymne en l'honneur du Roi Henri IV. avant la bataille d'Ivry. Par le Clergé de Tours 1590.* 134

Second Hymne du Clergé de Tours après la victoire d'Ivry. 146
VI. *Lettre de M. le Maréchal de Biron à M. du Haillan contenant le recit de la bataille d'Ivry gagnée par Henry IV. sur ses ennemis le 24. Mars 1590.* 157
VII. *Lettre de M. du Haillan responsive à la précédente.* 165
VIII. *Avertissement de Henry le Grand au Roi sur les affaires de la Valteline.* 169
IX. *Entretien du Roi Henry IV. avec le Duc de Bouillon dans les Champs Elysées. Avec le voyage de ce Duc auprès de Louis XIII.* 182

Fin de la Table.

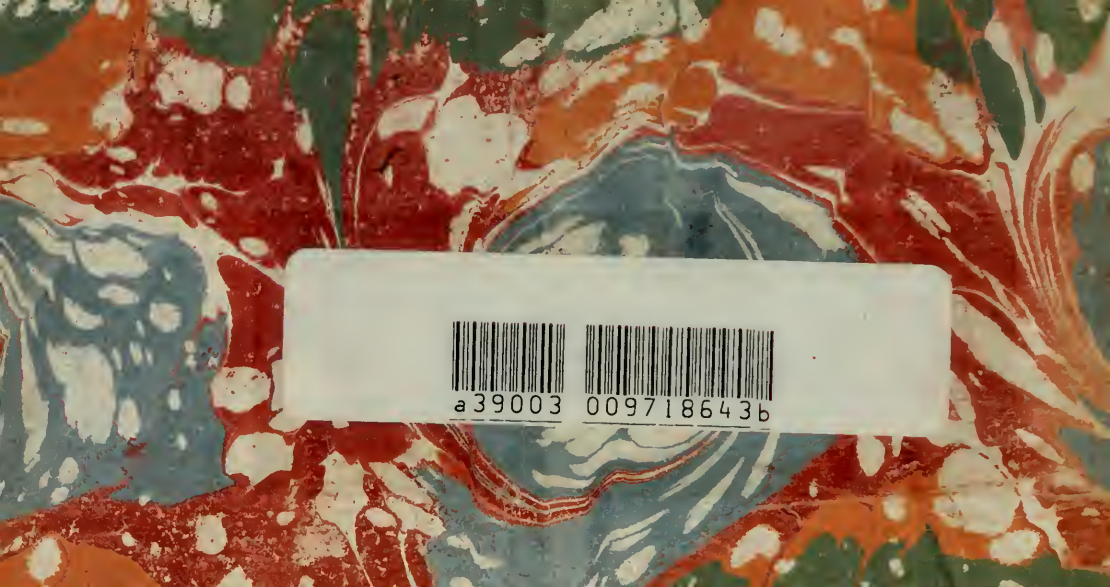
a39003 009718643b